
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01307812 6

COLLECTION

DES MÉMOIRES

RELATIFS

A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

MÉMOIRES
DU MARQUIS DE FERRIÈRES.



MÉMOIRES

DU

MARQUIS DE FERRIÈRES,

AVEC UNE NOTICE SUR SA VIE,

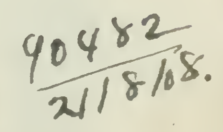
DES NOTES ET DES ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES.

PAR

MM. BERVILLE ET BARRIÈRE.

DEUXIÈME ÉDITION.

TOME PREMIER.





PARIS.
BAUDOUIN FRERES, IMPRIMEURS-LIBRAIRES,
RUE DE VAUGIRARD, N° 36.

1822.

AVIS
DES LIBRAIRES-ÉDITEURS.

Le succès de la *Collection des Mémoires relatifs à la Révolution française* a passé notre espérance : soit que la grandeur des événemens qu'ils retracent et l'intérêt des souvenirs qu'ils réveillent, soit que le nom, la célébrité, le talent, les opinions diverses des auteurs qui les ont écrits, aient concouru à ce succès, nous n'en devons pas moins des remercîmens à l'accueil que notre entreprise reçoit du Public. A peine allons-nous livrer la seconde livraison, que déjà les *Mémoires de madame Roland*, dont se composait la première, sont presque entièrement épuisés. Ceux que renferment les volumes qu'on va lire, écrits dans un autre esprit et sous une autre influence, peignent une autre époque, et présentent un genre d'instruction tout différent. Ils ajoutent à l'ensemble des faits et des opinions dont cette collection doit offrir un tableau fidèle; ils montrent l'esprit d'impartialité qui la dirige.

Député de la noblesse aux états-généraux, le marquis de Ferrières siégea, dès l'ouverture des états, sur les bancs où s'asseyaient les plus fermes soutiens, les orateurs les plus éclairés du côté droit. Sans paraître comme eux à la tribune, il adopta généralement leurs principes. Les doctrines qui tendaient à rendre au trône plus de pouvoir, à la religion plus d'empire, ont été constamment les siennes. Associé par sa naissance aux intérêts des hommes dont il affectionnait la cause et le caractère, il n'approuve pas toujours leurs projets, quelquefois même il censure assez vivement leur conduite; mais à toutes les époques il joignit, dans l'Assemblée, son vote à tous leurs suffrages, et si l'historien juge quelquefois leurs démarches avec sévérité, l'on voit aisément que le député les seconda toujours avec zèle.

Ses Mémoires se divisent en deux parties distinctes. L'une, que nous publions aujourd'hui, présente le tableau complet des événemens dont la France fut le théâtre pendant la durée de l'Assemblée constituante. L'autre partie des *Mémoires de Ferrières* se compose presque en totalité d'un manuscrit précieux que nous devons à la bienveillance de madame la marquise de Messelière, sa fille. Cette seconde

partie comprend depuis les premiers jours de l'Assemblée législative jusqu'à la grande et déplorable catastrophe du 21 janvier.

Avant de publier ce dernier morceau qui pourra former un volume, avant de pénétrer au milieu des temps les plus orageux de la révolution, les éditeurs ont cru devoir s'arrêter sur deux des scènes les plus importantes de ce drame, où tant de grandeur et d'éclat se trouvent mêlés à des situations d'un tragique si sombre ou d'un intérêt si touchant. L'un des événemens dont nous voulons parler est le 14 *juillet*, l'autre est le départ du Roi pour Varennes. Ainsi les Mémoires du marquis de Bouillé d'une part, de l'autre les Mémoires de Linguet, sur le régime de la Bastille, et ceux de Dusaulx sur la prise de cette forteresse, tels sont les élémens dont se composera la troisième livraison.

On aurait grand tort de restreindre l'intérêt des *Mémoires du marquis de Bouillé* au récit de l'affaire de Nancy, aux circonstances qui ont accompagné le voyage du Roi. Le marquis de Bouillé, homme d'une haute naissance, militaire d'un rare mérite, pouvait également servir son prince de ses conseils et de son épée : éloigné du foyer de la révolution par le com-

mandement qui le retenait en Lorraine, mais toujours occupé des intérêts du trône ou des malheurs du Roi, ces deux constans objets de son affection et de son dévouement, il a considéré le cours des événemens avec ce coup-d'œil prompt et certain, avec cette fermeté d'ame qu'il eût portés dans un combat. Nuls Mémoires ne contiennent des particularités plus instructives sur les craintes et les projets cachés de la Cour pendant les derniers momens de l'Assemblée constituante; sur les intérêts, les intrigues, les vues généreuses ou les moyens de corruption qui divisaient les membres les plus marquans de l'Assemblée à la même époque. Depuis, il a partagé le sort des émigrés; il a connu les desseins de la première coalition. Les dépositions d'un écrivain si bien instruit, d'un témoin si respectable, sont d'un grand poids aux yeux de l'histoire.

A l'égard des *Mémoires sur la Bastille*, nous osons dire d'avance qu'ils sont faits pour piquer et pour contenter la curiosité. Plus de trente recueils consultés par les éditeurs, des pièces historiques ou judiciaires, des registres, des manuscrits enlevés à la Bastille et dont eux seuls ont eu communication, leur ont fourni des notes curieuses, des révélations imprévues,

des détails jusqu'alors ignorés, sur les abus de pouvoir, et sur le sort des prisonniers que les murs de ce chateau-fort cachaient à tous les yeux. Ils ont soigneusement repoussé des erreurs, démenti des contes fabuleux accueillis et répandus par la crédulité populaire : quand il s'agit de la Bastille, la vérité suffit seule pour exciter un assez vif intérêt.

La publication de ces deux volumes, donnés dès ce moment à l'impression, n'éprouvera pas le moindre retard. Les *Mémoires de Ferrières* exigeaient un travail considérable : il fallait explorer toute l'histoire de l'Assemblée constituante. Les notes de l'éditeur qui a donné des soins éclairés à l'impression de ces Mémoires portent en général sur des faits rapportés dans l'ouvrage, et très-rarement sur les jugemens prononcés par l'auteur. Cette livraison est accompagnée comme les précédentes de documens historiques devenus rares aujourd'hui. Plusieurs pièces, dont la grosseur des volumes nous a forcés d'ajourner la publication, paraîtront avec d'autres Mémoires.

Nous avions pris l'engagement de donner des volumes de trente feuilles : chaque volume de la première livraison en avait trente-trois ; ceux-ci en ont aussi trente-trois chacun. Les

journaux de tous les partis, les hommes éclairés, quelles que soient leurs opinions, ont été d'accord sur l'utilité et l'importance de ce recueil. Aucun sacrifice ne nous paraîtra coûteux; rien ne sera négligé par nous pour continuer de mériter le succès qu'il obtient.

Chaque jour nous recevons en communication, ou nous acquérons des manuscrits précieux qui paraîtront successivement; et bientôt, pour certaines parties de leur travail, les éditeurs auront à se féliciter de la coopération la plus utile. C'est ainsi que les Mémoires piquans du baron de Besenval devront leur publication aux soins d'un écrivain plein d'élégance, d'esprit, de finesse, et qui, de tous les gens de lettres de l'âge actuel, est celui qui a le mieux connu peut-être les mœurs et la société de l'âge précédent; c'est ainsi qu'un littérateur du goût le plus pur et du talent le plus brillant écrira les notices placées en tête des Mémoires de Marmontel et de Rivarol. Par-là, des Mémoires qui offrent déjà tant d'intérêt, recevront encore un nouveau prix des mains qui les publieront : par-là, nous prouverons à nos lecteurs combien nous sommes jaloux de remplir leur attente et de justifier leurs suffrages.

NOTICE

SUR LA VIE

DU MARQUIS DE FERRIÈRES.

Ce n'est pas un spectacle indigne d'intérêt que celui d'un homme, long-temps étranger aux affaires publiques, et qui, jeté tout-à-coup au milieu d'une grande révolution, y porte la candeur native de ses impressions et la droiture de son cœur. Ce n'est pas non plus une lecture sans instruction et sans attrait que celle des Mémoires où cet homme aura déposé ses sentimens et ses souvenirs, en racontant les scènes extraordinaires qui se sont passées sous ses yeux. L'homme d'État qui lègue à l'histoire le récit des événemens dans lesquels il fut acteur ou témoin, juge avec profondeur, mais rarement avec une parfaite bonne foi, les personnes et les choses; l'homme honnête et simple qui se borne à rendre compte des mouvemens dont son ame fut affectée tour à tour, ne pénétrera guère, il est vrai, jusqu'au fond des événemens, mais il décrira naïvement leurs caractères extérieurs. On pourra récuser ses jugemens, on ne récusera point ses émotions : il verra quelquefois les faits sous un faux jour; mais, alors même qu'il ne sera point exact, il ne cessera point d'être vrai : il se trompera, mais il ne trompera point.

Avec une ame droite et une imagination mobile, des

connaissances littéraires et peu d'expérience politique, une grande pureté d'intention et des préjugés de position, Ferrières, appelé à l'Assemblée constituante, s'est trouvé transporté, presque à son insu, dans le foyer de la révolution française; il a vu de près agir les partis, sans être initié dans leurs mystères; il a souvent jugé superficiellement les faits, mais il les a toujours jugés en honnête homme; il a écrit sous la dictée de sa conscience, et ce mérite, si rare dans les temps de révolution, suffirait à lui seul pour recommander son ouvrage.

Charles-Élie, marquis de Ferrières, naquit à Poitiers, le 27 janvier 1741. Il descendait, par son aïeule, des Dubellay, qui, sous François I[er], acquirent de la célébrité dans les armes, dans la diplomatie et dans la littérature. Son père, homme aimable et instruit, avait servi avec distinction. Le jeune Ferrières passa ses premières années à Vendôme, sous la direction de l'abbé Dubellay, son oncle. A dix ans, il fut rappelé à Poitiers, entra au collége du Puigarreau, puis au collége de la Flèche, tenus l'un et l'autre par les jésuites. Il puisa dans les leçons de ses instituteurs l'amour des lettres, qui charmèrent sa vie. L'élève ne fut point ingrat envers ses maîtres; il leur voua la reconnaissance la plus tendre, et son attachement pour eux dura autant que son existence.

La culture des arts, leur attrait, sont bien souvent un préservatif salutaire contre l'entraînement des passions. Ferrières l'éprouva. Envoyé à l'école des chevau-légers de la maison du roi, il paya le tribut à son âge, en se livrant à la dissipation et aux plaisirs: mais le goût de la musique, l'étude des lettres, le défendirent toujours contre les séductions du vice et de la débauche.

En 1766, Ferrières, âgé de vingt-cinq ans, épousa

mademoiselle Henriette de Monbielle d'Hus, fille d'un gentilhomme du bas Poitou. Cette union fut heureuse; les vertus des deux époux furent payées par trente-huit années d'une félicité mutuelle.

Peu de temps après son mariage, Ferrières, désirant goûter en liberté les douceurs de l'étude et de la vie domestique, fixa son séjour à la campagne. Retiré au château de Marsay, solitude agréable et tranquille, aux environs de Mirebeau, il partagea sa vie entre l'éducation de ses deux filles et la culture des lettres. Plusieurs écrits devinrent le fruit de ses loisirs. Son premier ouvrage fut dirigé contre l'athéisme. A cette époque, les lumières bienfaisantes de la philosophie avaient affaibli l'influence du fanatisme et de la superstition. Mais trop souvent l'esprit humain tombe, au sortir d'un excès, dans l'excès opposé. En combattant avec courage les doctrines de l'intolérance, les Montesquieu, les Voltaire, les Rousseau avaient respecté, avaient même soutenu le dogme tutélaire de l'existence d'un Dieu : des esprits moins sages, peut-être parce qu'ils étaient moins élevés, osèrent après eux ébranler cette base auguste de la société humaine. Ferrières, religieux par éducation et par caractère, entreprit de la défendre. Il fit de cette défense l'objet de deux ouvrages publiés successivement : *le Théisme*, traité philosophique; *Justine et Saint-Flour*, roman moral, précédé d'un *Entretien sur les Femmes considérées dans l'ordre social.* Une morale pure, des sentimens doux respirent dans ces deux écrits, dont l'auteur paraît moins ambitieux de la gloire littéraire qu'animé du désir d'être utile.

Ainsi coulait son existence, dans l'étude de la sagesse et dans la pratique des vertus, lorsque la convocation des

états-généraux vint l'arracher à ses loisirs. Ferrières, simple et modeste, ne songeait point à quitter sa retraite : quelques amis l'engagèrent à se rendre à l'assemblée bailliagère de Saumur. Il y vint donner son suffrage; il vit les suffrages se porter sur lui. Sensible à ce témoignage d'estime, d'autant plus honorable qu'il était spontané, Ferrières accepta la mission qui lui était confiée, et parut, comme député de la noblesse, aux états-généraux.

Le combat entre un ordre nouveau qui cherchait à s'établir, et l'ordre ancien qui voulait se conserver, tel fut, dès son ouverture, le spectacle qu'offrit l'assemblée des états. Dès-lors se formèrent deux partis rivaux ; dès-lors aussi chaque membre dut prendre place du côté où l'appelaient son opinion ou ses intérêts. Sans partager les prétentions exclusives de ceux qui repoussaient toute réforme, toute concession, Ferrières tenait par trop de liens aux idées anciennes, pour ne pas se réunir, habituellement du moins, au parti qui combattait en leur faveur. Sa naissance, son éducation, ses relations sociales, ses habitudes religieuses qui l'attachaient aux formes consacrées par le temps, les principes qu'il s'était faits à lui-même sur l'organisation des sociétés, l'appelaient sur les bancs du *côté droit* ou de *l'opposition*, où siégeaient la plupart des députés de la noblesse et une partie des députés du clergé. Aussi le vit-on, dans la Chambre de la noblesse, se joindre à la majorité, qui se refusait à la réunion des ordres ; voter, sur les principales questions, dans le sens de l'opposition, et protester, avec presque tous les membres du côté droit, contre la constitution de 1791.

Ferrières ne parut point à la tribune de l'Assemblée

constituante; mais il fit imprimer plusieurs écrits. En 1789, il publia une brochure intitulée : *De la Constitution qui convient aux Français*. L'année suivante, il fit paraître un *Plan de finances pour l'établissement d'une caisse territoriale*. Son opinion *contre l'arrestation du roi à Varennes* parut également imprimée. Enfin, après la clôture de la session, il écrivit un *compte rendu à ses commettans*. Là se bornèrent ses travaux pendant les deux années de sa carrière politique.

Rentré dans ses foyers, Ferrières reprit ses premières occupations. L'agriculture, la bienfaisance, les lettres, continuèrent de remplir tour à tour ses instans. L'hiver, il quittait la campagne pour sa ville natale; il y apportait le désir de faire le bien, qui fut toujours le mobile de ses actions et le trait dominant de son caractère. Il concourut à fonder ou à fixer dans cette ville plusieurs établissemens d'utilité publique : le Lycée, dont plusieurs autres villes disputaient la jouissance à celle de Poitiers; l'Athénée, dont il fut l'un des créateurs. A son entrée dans cette société littéraire, il prononça un discours sur le *Goût*, où l'on remarque des idées ingénieuses. Il lut successivement dans ses réunions plusieurs autres morceaux, dont quelques-uns ont été imprimés.

Cette vie tranquille quoiqu'occupée, libre quoique utile, semblait promettre à Ferrières une longue et heureuse vieillesse. Mais, dans sa soixante-quatrième année, il fut atteint d'une maladie douloureuse, qui le conduisit au tombeau, après huit mois de cruelles souffrances. Sa piété douce, affectueuse et résignée, soutint son courage dans cette pénible épreuve. Huit jours avant sa mort, il vint, appuyé sur le bras de sa fille, rendre à la religion de ses pères un dernier et touchant hommage. Enfin, le 13 ther-

midor an XII (30 juillet 1804), il expira, laissant une mémoire honorée et de nombreux regrets.

Outre ses ouvrages imprimés, Ferrières a laissé quelques manuscrits. Il avait écrit sur cette question que l'académie de Lyon avait proposée, à la sollicitation de l'abbé Raynal : *la découverte de l'Amérique a-t-elle été utile ou nuisible au genre humain?* Il a également composé une suite de ses Mémoires sur la *révolution*. Cette suite, que sa fille (madame la marquise de Messelière) a bien voulu communiquer aux éditeurs de cette collection, paraîtra pour la première fois dans une des livraisons prochaines.

Ces Mémoires sur *la Révolution française et sur l'Assemblée constituante* sont, de tous les ouvrages de Ferrières, celui qui doit le plus long-temps survivre à son auteur. Le ton de sincérité qui les distingue, la droiture d'intentions qui respire dans chacune de leurs pages, la modération de l'écrivain, l'impartialité, sinon de son jugement, du moins de son cœur, feront toujours de ces Mémoires une lecture intéressante. Ils ont un autre avantage, celui d'offrir le tableau de la plus importante époque de notre histoire (celle de l'Assemblée constituante), tracé par un témoin oculaire, et par un témoin dont le caractère a souvent dominé et presque toujours tempéré les préventions. S'il en est encore quelques-unes qu'une censure rigoureuse puisse lui reprocher, si quelques-uns de ses jugemens sont susceptibles d'appel, s'il ne paraît pas toujours d'accord avec lui-même dans l'explication des événemens, dans l'interprétation des intentions, dans l'appréciation des causes et des résultats, peut-être la lecture de son ouvrage n'en sera-t-elle que plus piquante. On reconnaîtra que Ferrières n'a point

écrit sous l'influence des passions ni sous l'influence d'un système ; mais sous l'influence nécessairement mobile de ses impressions. Sévère envers les partisans de la révolution , il ne fait point grâce à leurs adversaires. Tour-à-tour il condamne la violence de l'attaque et l'obstination de la résistance. On peut différer avec lui d'opinion , l'on ne peut révoquer en doute sa bonne foi ; et, quelque doctrine politique qu'on ait embrassée , on ne peut refuser l'estime au caractère de l'auteur, ni la confiance à son témoignage.

Placés à la suite des Mémoires de madame Roland , les Mémoires de Ferrières offrent un contraste qui n'est peut-être pas sans intérêt. Madame Roland, que sa naissance a reléguée dans une condition obscure, et que la révolution a remise à son rang, en l'élevant sur le théâtre où l'appelaient ses talens et l'énergie de son caractère, adopte avec enthousiasme cette révolution dont elle est l'ouvrage : Ferrières, né dans une classe élevée, attaché par son éducation , par ses habitudes, par sa position, aux idées anciennes, à l'antique forme du gouvernement, repousse avec effroi des innovations qui contrarient ses principes et qui blessent ses affections. L'un voit l'erreur où l'autre voit la vérité ; l'un voit le crime où l'autre voit la vertu : tous deux, sincères dans leurs opinions, purs dans leurs vœux, irréprochables dans leur conduite , distingués par leurs lumières , ont cependant porté sur les mêmes faits et sur les mêmes hommes des jugemens opposés. Leurs écrits ainsi rapprochés forment donc, à l'égard de la révolution française , une sorte de balance, où la raison , où l'équité maintiendront un juste équilibre. Le lecteur impartial cherchera la vérité entre les deux points extrêmes : le philosophe , contem-

plant de plus en plus l'incertitude des jugemens humains, apprendra de plus en plus l'indulgence pour toutes les opinions, en voyant que dans les rangs les plus opposés peuvent également se rencontrer la bonne foi, les talens et les vertus.

St.-A. Berville.

AVERTISSEMENT

PLACÉ PAR L'AUTEUR EN TÊTE DE LA PREMIÈRE ÉDITION.

Je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire de surcharger les pages de ces Mémoires de citations de procès-verbaux ni d'autres pièces justificatives; les événemens sont trop récens, trop généralement connus, pour que le lecteur ait besoin de ces citations. J'ai été témoin de la plupart des faits que je rapporte; ceux que je n'ai pas été à portée de voir par moi-même m'ont été certifiés par des hommes dignes de foi. Je citerai entre autres le chevalier de Rhulières, qui s'occupait de l'histoire de notre révolution, et que ses liaisons avec les principaux personnages qui y ont joué un rôle avaient mis dans le cas de recueillir plusieurs particularités intéressantes.

Je n'ai point négligé les journaux : c'est là surtout que l'on aperçoit l'esprit qui animait les différens partis. La procédure du Châtelet, les séances du club des jacobins de Paris, les rapports des comités de l'Assemblée, les papiers saisis aux Tuileries, sont des pièces authentiques, où, avec un peu d'attention, il est facile de distinguer ce qui est vrai des exagérations et des fausses imputations de l'esprit de parti; les Mémoires de la femme Roland,

la vie privée de Dumouriez, et quelques autres écrits publiés depuis le 9 thermidor, jettent beaucoup de jour sur certains événemens, dont il eût été difficile, sans ce secours, de découvrir les véritables causes. Jamais aucune histoire n'a eu des titres si légitimes à la confiance publique que celle de notre révolution; c'est un grand procès instruit contradictoirement à la face de l'Europe; toutes les pièces qui y sont relatives ont été imprimées et soumises à de longues discussions : ce sera donc la faute de l'historien s'il ne saisit pas la vérité.

Plusieurs personnes ont déjà écrit l'histoire de la révolution française; j'ai profité de leur travail; mais la plupart n'ayant parlé qu'en passant de l'Assemblée constituante, objet principal de ces Mémoires, nous n'avons presque rien de commun. Mon but est de fournir des matériaux aux écrivains qui viendront après moi; c'est à quoi doivent se borner les auteurs contemporains : au reste, je prie le lecteur de ne point oublier qu'un historien n'a pas d'opinion à lui; qu'il dit ce qui est, et non pas ce qu'il pense.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

LIVRE PREMIER.

Assemblée bailliagère. — Arrivée des députés à Paris, avril 1789. — Émeute au faubourg Saint-Antoine, 27 et 28 avril. — Ouverture des états-généraux, 5 mai. — Querelles entre les ordres. — Conférences. — Intrigues. — Le tiers-état se constitue en assemblée nationale, 17 juin. — Séance royale, 23 juin. — Réunion des ordres, 27 juin.

Il y avait déjà quelques jours que les assemblées bailliagères étaient convoquées; j'étais à ma terre de Marsay; plusieurs gentilshommes de mon voisinage vinrent chez moi, et m'engagèrent à me rendre à l'assemblée bailliagère de Saumur. Il était convenable, me dirent-ils, que dans une occasion si éclatante la noblesse de notre petit canton se réunît à la noblesse du royaume. N'étant point connu à Saumur, n'y étant pas même allé depuis vingt

ans, je n'avais pas à craindre que les nobles de cette sénéchaussée jetassent les yeux sur moi : si j'avais eu le moindre désir d'être nommé député, je serais allé à........ ; j'y étais connu, et j'y jouissais de quelque considération : mais quoique la convocation des états-généraux eût réveillé une foule d'idées et de sentimens qui tenaient à mes lectures et à mon genre de vie, je n'avais rien arrêté à cet égard dans ma volonté.

Je ne tardai point à démêler les intrigues qui se préparaient. Chaque corps, chaque individu avait ses vues : le parlement espérait s'accroître de tout ce que les états-généraux ôteraient au roi; la haute noblesse secouer le joug ministériel, auquel l'avait soumise le cardinal de Richelieu; les capitalistes et les rentiers voulaient assurer leurs créances, et faire de la dette du roi une dette de l'État; le but des communes, confié à des agens secrets, mais ignoré de la multitude, paraissait ne tendre qu'à la réforme des abus : cependant la double représentation qu'on leur avait accordée, et qui devenait nulle, si les ordres délibéraient séparément, annonçait le projet d'amener le vote par tête, et de se rendre maître des délibérations.

On était si las de la cour et des ministres, que la plupart des nobles étaient, ce qu'on a appelé depuis, démocrates : dénomination toutefois qui n'est pas exacte; car ils ne voulaient pas remettre le gouvernement entre les mains du peuple; ils voulaient seulement le retirer de l'oligarchie mi-

nistérielle, entre les mains de laquelle il était concentré.

Le duc d'Orléans, le parlement de Paris et le ministre Necker, avaient envoyé dans les bailliages des émissaires qui répandaient des modèles de cahiers : tous paraissaient ne tendre qu'à consacrer les droits et le bonheur du peuple, et dans tous on démêlait les vues cachées de différens partis, plus ou moins déguisées, plus ou moins révélées, selon qu'il fallait gagner ou tromper les électeurs. En lisant cette foule d'instructions adressées aux assemblées bailliagères, les Français attachés à l'ancienne constitution de l'empire craignirent qu'on ne voulût porter atteinte à l'essence même de la monarchie. Les nobles de province rejetaient absolument les grands seigneurs. Ils trafiqueraient, disaient-ils, des intérêts de la noblesse. Ce fut à ma position qui me rendait indifférent à l'ambition, et encore plus à mes principes bien connus, mais très-éloignés du despotisme, que je dus ma nomination à la place de député de la sénéchaussée de Saumur. On crut trouver en moi ce milieu que l'on désirait, entre tout abandonner ou tout reprendre. Ne tenant point à la cour, ce que je retrancherais au monarque tournerait au profit de la nation. . . . ; ou plutôt, Dieu, pour me punir de mon fol orgueil, voulut me prouver que toutes mes prétendues vertus, que toute cette vaine science, dont je me targuais, n'étaient d'aucun usage dans les grandes affaires de ce monde;

que, hors du cercle étroit que m'avait tracé sa bonté paternelle, elles ne pouvaient servir, ni pour mon propre avantage, ni pour celui de mon pays; afin que rendu à moi-même je bénisse cette providence dont j'avais si souvent méconnu la compatissante sagesse. Il m'était arrivé dans les irréfléchies pensées de mon cœur de murmurer de ce que, borné à exercer les vertus privées de l'honnête homme, je me voyais éloigné des emplois qui m'auraient fourni l'occasion d'exercer les talens et les vertus de l'homme public.

J'avoue que n'ayant à me reprocher aucune intrigue, aucune séduction, je vis avec une secrète joie que j'allais être à portée de développer le fruit d'un travail de vingt ans, et que je pourrais enfin être utile à mon pays. Je fus bientôt cruellement détrompé.......; mais, si je n'ai pu travailler pour mes contemporains, j'ai travaillé pour la postérité. Je mets sous ses yeux le tableau fidèle de l'Assemblée constituante; peut-être l'expérience des pères ne sera-t-elle pas toujours inutile aux enfans.

Je n'écris point l'histoire de la révolution française; ce sont des Mémoires pour servir à l'histoire de l'Assemblée constituante et de la révolution de mil sept cent quatre-vingt-neuf. C'est aux hommes qui ont vu et suivi les événemens à fournir les matériaux nécessaires à l'histoire : ce n'est point à eux à l'écrire. Je n'entrerai dans aucun détail, dans aucune justification de la manière dont j'ai traité mon sujet. J'ai voulu faire connaître l'Assemblée cons-

tituante, les hommes qui la composaient, l'esprit qui la dirigeait, les moyens dont elle s'est servie. J'ai rapporté tout ce qui m'a paru propre à remplir ce but. Mes acteurs parlent beaucoup, mais ce ne sont point ces discours de parade qu'un historien travaille, assis tranquillement à son bureau; ils ont été tenus par ceux même dans la bouche desquels je les place; je ne me suis permis d'y rien changer. J'ai retranché des longueurs; j'ai corrigé de loin en loin quelques fautes grossières de style. *Ce n'est ni le même visage ni la même couleur.* Plusieurs de ces discours sont des morceaux précieux d'éloquence qui ne nous laissent rien envier aux orateurs d'Athènes et de Rome. J'ai cru rendre service à mes concitoyens en les tirant des longs et ignorés dépôts, dans lesquels ils sont plutôt ensevelis qu'ils ne sont conservés : Je leur ai rendu cette vie, ces traits caractéristiques, cet à-propos qu'ils avaient lorsque l'orateur les prononçait à la tribune. Il m'eût été facile de me mettre à la place des hommes que je fais parler, de fondre leur esprit, leur science, leur style dans ma narration. J'ai pensé que tout cela était à eux et n'était pas à moi. Si quelqu'un des acteurs de ce grand drame se trouve mécontent du rôle qu'il y joue, qu'il ne s'en prenne pas à moi, je ne lui ai pas assigné ce rôle, c'est lui-même qui l'a choisi : qu'il ne consulte pas, pour juger de la vérité du tableau ni de la convenance des couleurs, ce qu'il pense à présent : qu'il consulte ce qu'il pensait alors; qu'il éloigne un moment de lui

les événemens qui sont arrivés, et qu'il songe à ceux qu'il désirait et qu'il espérait qui arriveraient; qu'il se place aux mêmes époques et dans les mêmes circonstances; qu'il se demande : Ai-je dit ou n'ai-je pas dit cela ? ai-je fait ou n'ai-je pas fait cela ? voulais-je ou ne voulais-je pas cela ?

A mesure que les députés arrivaient à Paris, les différens partis leur soufflaient leurs amitiés, leurs haines, leurs intérêts. Une inquiétude générale semblait tourmenter les esprits : c'était un désir vague de changement. Le Français contenu jusqu'à ce jour sous une police vigilante et sévère, qui comprimait tous ses mouvemens, qui entravait toutes ses pensées, étranger aux combinaisons politiques, n'ayant aucune donnée primitive du pacte social, des droits de la nation, des droits du monarque, de ceux des individus et des différentes classes des citoyens, exagérait jusqu'à la vérité, et lui préférait l'erreur parce qu'elle est plus gigantesque. Il s'abandonnait à une intempérance d'idées et de paroles, qui aurait laissé croire que ce peuple, sorti tout à coup d'un long enchantement, venait de recouvrer la faculté de parler et de penser. Ce fut dans les cafés du Palais-Royal que se montra sous ses véritables traits ce nouveau développement du caractère national. Une curiosité de tout entendre et de tout savoir, un besoin de se communiquer, y amenaient sans cesse une foule de citoyens. L'un se présentait armé d'une constitution qu'il assurait d'un ton confiant devoir être l'objet du travail des états-généraux ; l'au-

tre déclamait avec emphase un écrit analogue aux circonstances ; un troisième s'emportait contre les ministres, contre les nobles, contre les prêtres, et préparait ainsi l'opinion dont on avait besoin ; tandis qu'un quatrième grimpé sur une table discutait la grande question de la délibération par tête, ou proposait des plans d'administration chimériques : chacun avait son auditoire, plus ou moins nombreux, qui l'écoutait, l'approuvait ou le censurait.

Un événement, auquel on ne fit pas assez d'attention, causa des alarmes fondées aux gens qui, réfléchissant sur cette effervescence politique, ne voyaient point sans inquiétude la secrète disposition des esprits. Cinq à six mille hommes et femmes, dans le nombre desquels beaucoup d'ouvriers, excités par des chefs qui ne se montraient pas, se portèrent chez un nommé Réveillon, riche fabricant de papiers au faubourg Saint-Antoine : ils criaient que Réveillon était un ennemi du peuple; qu'il voulait faire mourir le peuple de faim; qu'il avait dit à l'assemblée primaire de son district qu'un ouvrier gagnait suffisamment en gagnant quinze sous par jour; qu'il fallait tuer Réveillon, sa femme et ses enfans. C'était le jour d'une course de chevaux à Charenton : cette rencontre, qui avait été calculée, rendit l'émeute plus facile, et lui donna un plus grand développement. La populace attaqua la maison de Réveillon, brûla ses magasins, cassa, brisa les glaces, les tableaux, les commodes, les armoires, les secrétaires; emporta le linge, l'argent,

les billets de caisse ; défonça les tonneaux, s'enivra de vin, d'eau-de-vie, de liqueurs : il y en eut qui burent des bouteilles entières de vernis, et que l'on trouva morts dans les caves le lendemain (1). Une autre troupe arrêtait à la porte Saint-Antoine les personnes qui revenaient de la course, leur demandait si elles étaient pour la noblesse ou pour le tiers-état ; insultait ceux qu'elle s'imaginait être nobles, forçait les femmes de descendre de leurs voitures, et de crier : Vive le tiers-état ! Le duc et la duchesse d'Orléans furent seuls exempts de cette humiliante obligation ; la populace les couvrit d'applaudissemens, répétant avec enthousiasme : Vive monseigneur et madame la duchesse d'Orléans !

Un enchaînement de circonstances avait rendu ce prince l'idole du peuple et le chef d'un parti composé de nobles mécontens de la cour ; de philosophes désireux de toutes espèces de biens et d'honneurs, humiliés de n'être rien, tandis que d'autres étaient quelque chose ; d'aventuriers, de gens perdus de dettes, qui, d'après la convocation des états-généraux et la marche rapide de l'opinion, s'étaient ouverts à toutes les espérances.

Le duc, sans talens, décrié par une vie crapuleuse, par une avidité d'argent, répréhensible dans un particulier, honteuse, avilissante dans un prince, avait tous les vices qui font haïr le crime, et n'a-

---

(1) Ces scènes eurent lieu le 27 et le 28 avril 1789, huit jours avant l'ouverture des états-généraux.

vait pas une des qualités brillantes qui l'illustrent en quelque sorte aux yeux de la postérité. Il fallait animer ce cadavre moral, lui donner une apparente volonté : on lui montra le pouvoir suprême sous le nom de lieutenant-général du royaume, tout l'argent du trésor public à sa disposition, et, dans un avenir qu'il ne tiendrait qu'à lui de rapprocher, la couronne pour ses enfans, et lui-même commençant peut-être une nouvelle dynastie.

Un voyage en Angleterre, des liaisons avec le prince de Galles et les chefs de l'opposition, avaient rendu le duc suspect à la cour (1). On profita de cette défaveur pour le rendre cher au peuple, toujours prêt à juger avantageusement ceux que repousse l'autorité dominante. L'occasion était *favorable* : le gouvernement, livré à la fois à tous les genres de déprédations, avait épuisé ses ressources ; le crédit public tombait chaque jour : comment le soutenir sans de nouveaux impôts? Le parlement pouvait

---

(1) Voici comment le duc d'Orléans parle du motif de ses voyages dans l'écrit intitulé : *Exposé de la conduite de M. le duc d'Orléans, dans la révolution de France, rédigé par lui-même, à Londres*, imprimé à Paris, juin 1790 : « Mon goût pour la liberté m'avait depuis long-temps engagé à me répandre à Paris dans les différentes classes de la société; et là, mes opinions avaient été renversées ou raffermies par le choc des opinions contraires. Le même motif m'avait porté à voyager chez les nations voisines, et dans ces voyages, j'avais été déjà *plusieurs fois* en Angleterre, cette terre natale de la liberté.) (*Note des nouv. édit.*)

seul les autoriser ; ce corps, placé entre l'argent du peuple et la détresse du gouvernement, trafiquait de l'un et de l'autre avec audace.

Le parlement de Paris tendait par une marche lente, mais constamment suivie, à se constituer, à l'exemple du parlement d'Angleterre, représentant de la nation. La position fâcheuse du gouvernement l'invitait à profiter de la circonstance; et quelle immense autorité eût acquise le parlement s'il eût réussi dans ses ambitieux desseins ! Les charges devenues un patrimoine de famille auraient fait, des membres qui le composaient, de véritables souverains héréditaires, d'autant plus puissans qu'à l'avantage d'être co-législateurs avec le monarque, ils auraient joint le droit redoutable de prononcer sans appel de la propriété et de la vie des citoyens.

Il fallait un chef ostensible qui, par sa naissance, ses richesses, ses nombreux partisans, entraînât l'opinion publique : le duc d'Orléans parut propre à remplir cette place. Le nom du premier prince du sang à la tête d'un parti qu'on appelait populaire établissait la confiance; la réunion des ducs et pairs offrait au peuple un simulacre de la nation : le parlement ne doutait pas que le Français, avide de nouveautés, n'applaudît à un ordre de choses qu'il supposerait meilleur, uniquement parce qu'il ne serait plus le même. Cependant l'archevêque de Sens, Brienne, demandait de l'argent, les capitalistes refusaient; ils exigeaient un impôt capable d'assurer les intérêts de l'émprunt. L'archevêque négocia

avec les principaux membres du parlement. Le roi ne voulait point de lit de justice : l'archevêque proposa une séance royale. Il espérait, à l'aide de cette forme mensongère, en imposer au peuple, en imposer au roi lui-même, et jeter l'odieux de l'impôt sur le parlement. L'archevêque avait trop calculé les sacrifices ; la délibération prit une marche contraire à ses vues : l'archevêque, abandonnant tout à coup le masque dangereux dont il s'était revêtu, fit parler le roi en maître, et, suspendant la délibération, ordonna l'enregistrement de l'édit. Cet acte de despotisme révolta le parlement, indigna Paris ; le duc d'Orléans s'éleva contre la violence faite à la liberté des suffrages, il fut exilé à Villers-Cotterets (1).

Dès ce moment on oublia les débauches, l'avarice, les escroqueries du duc. Le peuple ne vit qu'une

---

(1) La date de la séance royale est du 19 novembre 1787. On peut en lire le récit détaillé dans les *Annales françaises* de M. Sallier. L'auteur, alors membre du parlement, assistait à la séance. C'est là qu'on trouvera le discours remarquable de Robert de Saint-Vincent, l'un des chefs de l'opposition ; la protestation du duc d'Orléans contre la séance, qu'il qualifia d'*illégale*, et contre l'enregistrement ; l'arrêt du parlement, rendu conformément à cette protestation ; l'enlèvement des deux conseillers, Freteau et Sabathier ; l'exil du duc d'Orléans à Villers-Cotterets ; la réclamation du parlement contre cette mesure, et la réponse du roi. Ces détails, quelque intéressans qu'ils soient, ne se rattachent pas assez directement au sujet des Mémoires de Ferrières.

(*Note des nouv. édit.*)

illustre victime du pouvoir arbitraire; et, fatigué de l'instabilité du gouvernement, de l'impéritie des ministres, n'apercevant aucun terme à sa misère, il tourna les yeux vers le duc, comme vers le seul homme capable de protéger ses droits. Le duc, animé d'une haine violente contre la reine, à qui il attribuait son exil, se laissa entraîner dans tous les projets propres à seconder sa vengeance; mais, guidé par son caractère timide, il se tint caché derrière les intrigues qu'on ourdissait sous son nom.

Le parlement demanda les états-généraux (1); cette demande adroitement calculée éblouit le peuple, attendant toujours de ces nombreuses et bruyantes assemblées un bonheur jamais réalisé; elle embarrassa la cour, lui montra la nécessité de traiter avec le parlement plutôt que de se mettre à la merci d'hommes mécontens, devenus redoutables par leur réunion. L'archevêque accorda les états-généraux (2), prit sourdement des moyens de les éviter, échoua et fut renvoyé (3); car, dans la politique des

---

(1) Juillet 1787.

(2) Par l'arrêt du conseil, du 15 juillet 1788, qui annonça la convocation des états-généraux pour le mois de mai 1789, et qui invita les corps comme les particuliers à écrire librement sur la convocation et les pouvoirs des états-généraux. L'effet de cet arrêt accéléra beaucoup la marche de la révolution. Le nombre des écrits publiés depuis cette époque jusqu'à l'ouverture des états-généraux était immense.

(*Note des nouv. édit.*)

(3) 24 août 1788.

cours, le manque de succès est un crime. Necker revint triomphant : ce ministre, fort de tous les banquiers et de tous les agioteurs de Paris, rassura la cour sur les états-généraux.

Tandis que le ministre et le parlement travaillaient avec une égale ardeur à se tromper, un troisième parti agissait en silence, et préparait les événemens. J'ai parlé de ces hommes qui méditaient une grande révolution : ils l'avaient opérée dans l'opinion publique. Leurs liaisons avec le parlement n'avaient été qu'un moyen d'amener les choses au point où elles étaient : ils connaissaient trop les vues secrètes de ce corps, son despotisme plus oppresseur que le despotisme ministériel, pour vouloir sincèrement la réussite de ses projets. Aussitôt que la convocation des états-généraux fut décidée, ils abandonnèrent le parlement; ils firent plus : philosophes, écrivains, journalistes, ils tournèrent contre le parlement l'opinion publique, dont ils disposaient, et le rendirent bientôt aussi odieux au peuple qu'ils avaient su le lui rendre cher. Cependant ils n'osaient pas marcher à découvert; ils avaient besoin d'un nom qui eût la confiance du peuple : Necker portait ce nom; il s'était acquis auprès de la multitude une réputation d'honnête homme, de ministre habile; il n'en avait pas imposé à des hommes exercés à juger les gens en place; ils connaissaient l'inaptitude, la gloriole de Necker; ils savaient qu'il leur serait aisé de le perdre lorsqu'il deviendrait inutile ou contraire à leurs vues : ils ne

craignirent point de se réunir à lui ; ils employèrent en sa faveur toutes les bouches qu'ils faisaient parler ; et, le secondant en apparence, ils en firent l'instrument passif de leurs propres desseins.

Le duc d'Orléans abandonna le parlement, et se lia secrètement avec Necker. La double représentation du tiers fut un article du traité : Necker la voulait dans l'espoir de gouverner les états : ces hommes la voulaient aussi, et ils avaient mieux calculé l'avantage qu'ils en retireraient un jour.

Le duc d'Orléans afficha la popularité et la bienfaisance. Les journaux célébrèrent les nouvelles vertus de ce prince : il ne bornait pas, disait-on, ses bienfaits à la ville de Paris ; il les étendait sur les malheureux de ses terres : ses officiers avaient ordre de distribuer du blé, du bois, du vin aux plus nécessiteux, du travail à ceux qui manquaient d'ouvrage. Une foule d'arrêtés de son conseil, répandus avec profusion, et dans lesquels ce prince ne paraissait s'occuper que de la misère du peuple et des moyens de la soulager, donnaient de la vraisemblance à ce qu'on publiait de sa générosité. A ces dehors si faits pour en imposer, le duc joignit la simplicité des manières : il se montrait doux, affable, accessible ; il affectait un grand amour de la liberté, un grand désir de la réforme des abus, un grand zèle pour les intérêts du peuple : ses agens assuraient qu'il était disposé aux plus nombreux et aux plus coûteux sacrifices. On n'avait point vu, jusqu'à ce jour, un prince du sang siéger comme

député aux états-généraux. Les princes du sang, substitués indéfiniment à la succession de la couronne, formant une classe distincte des autres citoyens, ne pouvaient représenter un ordre, puisqu'ils ne faisaient partie d'aucun : mais il n'existait point de loi qui exclût les princes du sang, et Necker, qui ne prévoyait rien, n'agita pas même au conseil cette importante question. Et puis Necker comptait sur ses liaisons avec le duc d'Orléans, sur la haine bien connue du duc contre la reine et contre monsieur d'Artois. Necker crut que la nomination d'un premier prince du sang, hautement attaché au parti populaire, serait dans la chambre de la noblesse un puissant appui, et deviendrait un moyen infaillible d'acquérir une grande influence sur les délibérations.

Le duc sentit encore plus vivement que Necker combien il importait à la réussite de ses projets d'être nommé député aux états-généraux. Il intrigua par ses émissaires dans les bailliages où étaient situées ses terres : il ne réussit point à Orléans; et n'ayant plus besoin, aux yeux des habitans de cette ville, d'une réputation de générosité et de bienfaisance qui ne lui importait qu'autant qu'elle pouvait lui être utile, il retira sur-le-champ une somme de vingt-quatre mille livres, qu'il donnait tous les ans pour une bibliothéque publique. Le duc fut plus heureux à Crépi : sa nomination souffrait des difficultés : il se présenta à l'assemblée bailliagère de Paris. Là ses émissaires recommencèrent leurs in-

trignes : l'émeute qui venait d'éclater au faubourg Saint-Antoine, et le pillage de la maison de Réveillon, en étaient une suite (1). On voulait forcer la noblesse de nommer le duc d'Orléans, influencer l'élection des députés de Paris, faire tomber les choix sur les hommes les plus connus par leur attachement au parti populaire, éloigner ceux qui par leurs

---

(1) Ainsi qu'il arrive toujours dans les temps de révolution, les deux partis s'accusèrent réciproquement de cette émeute. Le parti opposé à la révolution l'attribua aux menées du duc d'Orléans et de ses partisans. Le parti favorable à la révolution la rejeta, au contraire, sur la cour et sur ses agens. Le but, disait-on, était de se procurer, en excitant des désordres, un prétexte d'appeler des troupes autour de Paris; d'animer le peuple et les soldats les uns contre les autres, en les portant à des violences réciproques. On désignait comme l'agent de cette manœuvre un abbé Roy, que Réveillon avait traduit en jugement comme faussaire, et qui devint tellement odieux au peuple, par suite de cet événement, qu'après le 14 juillet, un autre ecclésiastique, ayant été pris pour lui, courut risque de la vie, comme on le verra dans les Mémoires de Bailly, qui doivent faire partie de cette collection. On prétendait que l'autorité, avertie de la sédition, n'avait pris que de faibles mesures pour la prévenir ou pour la réprimer dans son principe, afin de se ménager l'occasion d'employer la sévérité. Nous ne nous ferons point juges entre ces bruits contradictoires. Le lecteur pourra consulter les *Mémoires sur la Révolution*, de Bertrand de Molleville; une *Lettre au Roi* sur cet événement, par un habitant du faubourg Saint-Antoine; et enfin *l'Exposé* publié par Réveillon lui-même. (Voir ces deux dernières pièces à la fin du volume, lettre A.) (*Note des nouv. édit.*)

principes ou par leurs intérêts s'opposeraient aux vues que l'on avait. Dans ce dessein, huit à neuf cents hommes se détachèrent du gros de la populace, et firent mine de se porter à l'archevêché : trois cent soixante gentilshommes et les électeurs de la vicomté de Paris y étaient assemblés; chacun s'enfuit et se sauva comme il put : alors cette troupe se partagea en plusieurs bandes. La plupart étaient ivres; ils se mirent à courir les rues, arrêtant les voitures et même les passans; demandant à ceux qu'ils rencontraient s'ils n'étaient point de la noblesse; exigeant qu'on leur donnât de l'argent pour boire à la santé du tiers-état. La nuit approchait : on avait tout à craindre d'une populace livrée à elle-même, qui n'attendait que l'instant favorable de commettre les plus grands excès. Le commandant Besenval fit marcher deux bataillons du régiment des gardes. La populace, que le succès rendait plus insolente, s'empara de quelques maisons d'où elle lança une grêle de pierres sur les soldats : ils furent contraints de faire feu : il y eut plusieurs hommes du peuple tués; le reste se dissipa.

Tandis que l'on s'égorgeait à Paris, on s'occupait à Versailles à régler le costume des députés, à préparer un spectacle qui pût amuser l'oisiveté des femmes de la cour, et frapper d'étonnement et d'admiration les habitans de Paris. On compulsa tous les registres pour déterminer avec quels habillemens les députés des trois ordres paraîtraient à la grande procession qui devait précéder l'ouverture des états-

généraux. Le tiers fut mécontent de son costume, quoique ce fût celui des maîtres des requêtes et des conseillers d'État : il faut avouer qu'il formait une démarcation très-sensible avec l'habillement chevaleresque de la noblesse ; c'est ce que ne voulait pas le tiers-état. Le jour enfin fixé, les députés des trois ordres se rendirent à l'église de Notre-Dame (1). Je cède au plaisir de retracer ici l'impression que fit sur moi cette auguste et touchante cérémonie ; je vais copier la relation que j'écrivis alors, encore plein de ce que j'avais vu et de ce que j'avais senti. Si ce morceau n'est pas historique, il aura peut-être pour quelques lecteurs un intérêt plus vif.

La noblesse, en habit noir, veste et paremens de drap d'or, manteau de soie, cravate de dentelles, le chapeau à plumes retroussé à la Henri-Quatre ; le clergé en soutane, grand manteau, bonnet carré ; les évêques avec leurs robes violettes et leurs rochets ; le tiers vêtu de noir, manteau de soie, cravate de batiste. Le roi se plaça sur une estrade richement décorée ; *Monsieur*, monsieur comte d'Artois, les princes, les ministres, les grands-officiers de la couronne étaient assis au-dessous du roi : la reine se mit vis-à-vis du roi ; *Madame*, madame comtesse d'Artois, les princesses, les dames de la cour, superbement parées et couvertes de diamans, lui composaient un magnifique cortége. Les rues

---

(1) Le 4 mai 1789, la veille de l'ouverture des états-généraux.

étaient tendues des tapisseries de la couronne; les régimens des gardes-françaises et des gardes-suisses formaient une ligne depuis Notre-Dame jusqu'à Saint-Louis; un peuple immense nous regardait passer dans un silence respectueux; les balcons étaient ornés d'étoffes précieuses, les fenêtres remplies de spectateurs de tout âge, de tout sexe, de femmes charmantes, vêtues avec élégance : la variété des chapeaux, des plumes, des habits; l'aimable attendrissement peint sur tous les visages; la joie brillant dans tous les yeux; les battemens de mains, les expressions du plus tendre intérêt, les regards qui nous devançaient, qui nous suivaient encore après nous avoir perdus de vue.... Tableau ravissant, enchanteur, que je m'efforcerais vainement de rendre! Des chœurs de musique disposés de distance en distance faisaient retentir l'air de sons mélodieux; les marches militaires, le bruit des tambours, le son des trompettes, le chant noble des prêtres, tour à tour entendus sans discordance, sans confusion, animaient cette marche triomphante de l'Éternel.

Bientôt plongé dans la plus douce extase, des pensées sublimes, mais mélancoliques, vinrent s'offrir à moi. Cette France ma patrie, je la voyais, appuyée sur la religion, nous dire : Étouffez vos puériles querelles; voilà l'instant décisif qui va me donner une nouvelle vie, ou m'anéantir à jamais..... Amour de la patrie, tu parlas à mon cœur.... Quoi! des brouillons, d'insensés ambitieux, de vils intrigans, cher-

cheront par des voies tortueuses à désunir ma patrie ; ils fonderont leurs systèmes destructeurs sur d'insidieux avantages ; ils te diront : Tu as deux intérêts ; et toute ta gloire, et toute cette puissance si jalousée de tes voisins, se dissipera comme une légère fumée chassée par le vent du midi..... Non, j'en prononce devant toi le serment ; que ma langue desséchée s'attache à mon palais, si jamais j'oublie tes grandeurs et tes solennités.

Que cet appareil religieux répandait d'éclat sur cette pompe tout humaine ! Sans toi, religion vénérable, ce n'eût été qu'un vain étalage d'orgueil ; mais tu épures et sanctifies, tu agrandis la grandeur même ; les rois, les puissans du siècle, rendent aussi eux, par des respects au moins simulés, hommage au Roi des rois..... Oui, à Dieu seul appartient honneur, empire, gloire... Ces cérémonies saintes, ces chants, ces prêtres revêtus de l'habit du sacrifice, ces parfums, ce dais, ce soleil rayonnant d'or et de pierreries... Je me rappelais les paroles du prophète... : Filles de Jérusalem, votre roi s'avance ; prenez vos robes nuptiales et courez au-devant de lui. Des larmes de joie coulaient de mes yeux. Mon Dieu, ma patrie, mes concitoyens étaient devenus moi.....

Arrivés à Saint-Louis, les trois ordres s'assirent sur des banquettes placées dans la nef. Le roi et la reine se mirent sous un dais de velours violet, semé de fleurs de lis d'or ; les princes, les princesses, les grands-officiers de la couronne, les dames du

palais, occupaient l'enceinte réservée à leurs majestés. Le saint-sacrement fut porté sur l'autel au son de la plus expressive musique. C'était un *O salutaris hostia.* Ce chant naturel, mais vrai, mélodieux, dégagé du fatras d'instrumens qui étouffent l'expression; cet accord ménagé de voix, qui s'élevaient vers le ciel, me confirma que le simple est toujours beau, toujours grand, toujours sublime...... Les hommes sont fous, dans leur vaine sagesse, de traiter de puéril le culte que l'on offre à l'Éternel: comment voient-ils avec indifférence cette chaîne morale qui unit l'homme à Dieu, qui le rend visible à l'œil, sensible au tact?... M. de la Fare, évêque de Nanci, prononça le discours..... La religion fait la force des empires; la religion fait le bonheur des peuples. Cette vérité dont jamais homme sage ne douta un seul moment, n'était pas la question importante à traiter dans l'auguste assemblée; le lieu, la circonstance, ouvraient un champ plus vaste: l'évêque de Nanci n'osa ou ne put le parcourir (1).

Le jour suivant les députés se réunirent à la salle des Menus. L'assemblée ne fut ni moins imposante, ni le spectacle moins magnifique que la veille. Le roi

---

(1) Pendant ce discours, une circonstance fortuite révéla, d'une manière frappante, la disposition des esprits. L'orateur ayant fait le tableau des maux occasionés par la gabelle, des applaudissemens éclatèrent. On était dans une église, le saint-sacrement exposé et le roi présent. Jusqu'alors on ne s'était permis d'applaudir ni au sermon, ni en présence du roi.

(*Note des nouv. édit.*)

rappela les motifs qui l'avaient engagé à convoquer les états-généraux, il parla des fruits heureux que retirerait la nation d'un moyen si propre à remettre l'ordre dans les finances, à corriger les abus, et à unir plus étroitement que jamais les Français à leur roi. Chacun attendait avec inquiétude comment le roi s'expliquerait sur la manière de délibérer; mais le ministre Necker n'était pas fâché qu'il existât des semences de division entre les ordres, afin de les balancer l'un par l'autre.

Le garde-des-sceaux dit, qu'en déférant à la demande de la double représentation, le roi n'avait pas prétendu changer l'ancienne forme des délibérations; que bien que celle par tête, ne produisant qu'un seul résultat, parût avoir l'avantage et faire mieux connaître le vœu général, le roi voulait que cette nouvelle forme ne pût s'opérer que du consentement des états-généraux et avec l'approbation de sa majesté. « Ce sera vous, messieurs, ajouta Necker, qui chercherez d'abord à connaître l'importance et le danger dont peut être pour l'État que vos délibérations soient prises en commun ou par ordre. Que si une partie de cette assemblée demandait que la première détermination fût un vœu pour délibérer par tête, sur tous les objets qui seront soumis à votre examen, il résulterait de cette tentative une scission, telle que la marche des états-généraux serait arrêtée ou long-temps suspendue, et l'on ne saurait prévoir la suite d'une pareille division. Tout prendrait au contraire

» une forme différente, tout se terminerait peut-» être par une conciliation agréable aux partis oppo-» sés, si les trois ordres commençant par se séparer, » les deux premiers examinaient l'importante ques-» tion de leurs priviléges pécuniaires, et si, confir-» mant des vœux déjà manifestés dans plusieurs pro-» vinces, ils se déterminaient d'un commun accord » au noble abandon de ces avantages.

» C'est alors qu'on jugera plus sainement une ques-» tion qui présente tant d'aspects différens. Vous ver-» rez facilement que pour maintenir un ordre de cho-» ses établi, que pour ralentir le goût des innova-» tions, les délibérations confiées à deux ou trois or-» dres ont de grands avantages : enfin, messieurs, » vous découvrirez sans peine toute la pureté des mo-» tifs qui engagent le roi à vous avertir de procéder » avec sagesse à ces différens examens. En effet, s'il » était possible qu'il fût uniquement occupé d'assu-» rer son influence sur vos déterminations, il saurait » bien apercevoir que l'ascendant du souverain se-» rait un jour ou l'autre favorisé par l'établissement » général et constant des délibérations en commun; » car dans un temps où les esprits ne seraient pas » soutenus par une circonstance éclatante, on ne » peut douter qu'un roi de France n'eût des moyens » pour capter ceux qui, par leur éloquence et leurs ta-» lens, paraîtraient devoir entraîner un grand nom-» bre de suffrages.» Necker ignorait sans doute que la popularité de l'homme public, lorsqu'il n'a pas en main la force de la loi, lui commande impérieu-

sement ce que veut l'opinion dominante; qu'il faut qu'il s'y soumette en esclave, ou qu'il perde l'influence que son éloquence et ses talens pouvaient lui donner.

La manière dont venaient de s'expliquer le garde-des-sceaux et le ministre Necker annonçait que l'on était loin de regarder la délibération par tête comme une conséquence naturelle et nécessaire de la double représentation : mais le ministre et le garde-des-sceaux ne disaient point où ni comment seraient vérifiés les pouvoirs des députés. On jetait cette pomme de discorde entre les ordres; il eût été si facile de résoudre cette question, de prévenir les querelles qu'elle allait faire naître! Le roi n'avait qu'à indiquer une seconde assemblée générale dont l'objet eût été de vérifier les pouvoirs des députés; certainement le roi était autorisé à connaître ceux que la nation avait revêtus de sa confiance, et chargés de traiter de ses intérêts les plus chers avec lui. Une commission composée de députés des trois ordres aurait jugé, conjointement avec le garde-des-sceaux, les pouvoirs susceptibles de difficultés : au lieu de cette marche simple, on se contente de dire aux députés de remettre leurs pouvoirs au marquis de Brezé, grand-maître des cérémonies : cette mesure ridicule fut même abandonnée; le grand-maître des cérémonies ne demanda point les pouvoirs; aucun député ne les lui offrit. On voulait se réserver un moyen d'entraver la marche des états-généraux, et même de les dissoudre si l'on s'apercevait qu'ils tendissent trop

ouvertement à entreprendre sur la prérogative royale : car les mandats donnés par la plupart des bailliages à leurs députés inspiraient à la cour de justes craintes (1), et ne lui laissaient envisager la tenue des états que comme une crise dangereuse, dont elle eût voulu être déjà sortie. On abandonna donc les trois ordres à eux-mêmes; loin de chercher à les réunir, en leur montrant la nécessité de céder quelque chose de leurs prétentions respectives, on laissa les esprits s'aigrir, l'opinion se former ; on entretint la noblesse dans son refus, tandis que Coster, secrétaire de Necker, exhortait messieurs du tiers à tenir bon, et les assurait qu'ils seraient soutenus.

Retirés dans la salle qu'on nous avait préparée, notre première opération fut de nous constituer chambre de la noblesse. Nous nommâmes un président et un secrétaire provisoires. L'on s'occupa ensuite de la vérification des pouvoirs. On proposa d'en charger douze commissaires pris parmi les députés les plus âgés. Ce fut là que commença le choc avec la différence des intérêts et des opinions : les créatures du ministre Necker (2), les jeunes colo-

---

(1) Cette explication, qui attribue *à la cour* les manœuvres employées pour diviser les trois ordres, est-elle parfaitement d'accord avec le passage de la page 22, qui attribue ces mêmes manœuvres à M. Necker?

(*Note des nouv. édit.*)

(2) Si, comme le font entendre les derniers mots du paragraphe précédent, la noblesse était entretenue dans ses refus par M. Necker, il paraît peu naturel que ce fussent les créa-

nels, les enthousiastes d'une folle célébrité populaire, crièrent qu'il fallait vérifier les pouvoirs en commun. Il y eut de longs et violens débats; une majorité de cent quatre-vingt-trois voix contre quarante-six prononça que les pouvoirs des députés seraient vérifiés dans leurs chambres respectives. Pendant que nous délibérions, messieurs du tiers, établis dans la salle qui avait servi à l'ouverture des états-généraux (1), feignaient d'attendre que nous vinssions les y joindre, et travailler en commun à la vérification de ces mêmes pouvoirs. Cette salle, destinée à l'assemblée générale des trois ordres, lorsqu'une circonstance marquante exigerait leur réunion, ne devait appartenir ni servir à aucun d'eux séparément. Le ministre Necker, en y installant, par une politique perfide, messieurs du tiers, semblait les constituer essentiellement états-généraux, et ne faire de la noblesse et du clergé que deux branches du même tronc, qui ne pouvaient avoir de vie qu'autant qu'elles s'y rallieraient, et qu'elles y demeureraient constamment unies. Messieurs du tiers recueillirent un autre avantage non moins précieux de leur permanence dans la salle des états. Cette salle était la seule qui, par sa grandeur et par

---

tures de ce ministre qui appuyassent la vérification en commun. (*Note des nouv. édit.*)

(1) Sur cette circonstance et sur tous les débats relatifs à la vérification des pouvoirs, on trouvera des détails très-intéressans et très-circonstanciés dans les Mémoires de Bailly.

sa disposition, permît de rendre les séances publiques. Une foule d'hommes de tout âge, de tout état, accouraient chaque jour de Paris et des environs de Versailles. Il suivaient les délibérations, se nourrissaient de tous les sentimens dont on voulait les nourrir, adoptaient tous les principes qu'on voulait leur faire adopter. Le peuple s'accoutuma bientôt à regarder la salle où s'assemblaient messieurs du tiers comme le centre de la représentation nationale, et les députés qui y siégeaient comme les seuls députés qui méritassent sa confiance.

Les commissaires de la noblesse avaient à peine commencé leur travail, que l'on annonça une députation de messieurs du tiers. Ils venaient, dirent-ils, avertir messieurs de la noblesse que l'ordre du tiers-état était dans l'inaction, attendant que l'ordre du clergé et l'ordre de la noblesse se rendissent dans la salle de l'assemblée générale, pour procéder en commun à la vérification des pouvoirs. Les commissaires répondirent que le président avait ajourné la chambre de la noblesse, qu'ils lui rendraient compte, à sa rentrée, de la députation de messieurs du tiers. Le lundi suivant (1) les commissaires, après quelques détails sur le travail auquel ils s'étaient livrés, parlèrent de la députation qu'ils avaient reçue; la demande de messieurs du tiers excita de nouveaux débats. Les partisans du votement par tête prétendirent que tout ce qu'on

(1) 11 mai.

avait fait était illégal, que la chambre n'étant pas constituée on n'avait pu prendre aucun arrêté. « Messieurs, s'écria Fréteau, je me crois obligé de vous prévenir que, dans la circonstance actuelle, il s'agit moins de s'occuper des droits politiques que de notre véritable position. C'est ici la guerre des pauvres contre les riches ; elle est déclarée, et si.. » On interrompit Fréteau, qui peut-être eût dévoilé d'utiles vérités ; on revint à la question des pouvoirs ; une majorité de cent quatre-vingt-quinze voix décida que la chambre était suffisamment constituée, et qu'elle avait le droit de procéder à la vérification de ses membres.

Cet arrêté était à peine rédigé, qu'une députation du clergé vint nous annoncer la demande que messieurs du tiers lui avaient faite, ainsi qu'à nous, de se réunir dans la chambre commune, pour la vérification des pouvoirs. L'évêque de Saintes (1) ajouta que le clergé, uniquement occupé de maintenir l'union et l'harmonie, si nécessaires aux importantes opérations des états-généraux, allait nommer des commissaires conciliateurs, afin d'arranger les différens qui pourraient survenir entre les ordres. L'opposition saisit cette ouverture, et dit qu'il fallait aussi nommer des commissaires conciliateurs. Monsieur Mulée de Bresé, député de Dijon, proposa d'envoyer aux deux chambres du tiers et du clergé les arrêtés que nous avions pris la veille. Fréteau

(1) La Rochefoucault-Bayers.

répliqua que c'était attenter à l'intégrité des états-généraux, et à la parité des droits, qui assure à tous, et à chacun des membres de l'Assemblée nationale, la faculté de voter sur les questions importantes ; que la chambre de la noblesse n'avait pu se constituer en l'absence des députés de Paris, et de ceux de plusieurs provinces, lesquels s'étaient vus jusqu'ici dans l'impossibilité de venir aux états-généraux, faute d'avoir été convoqués à temps par les ministres du roi; que les conséquences d'un pareil exemple lui paraissaient d'une grande importance pour la chose publique, l'intérêt du roi et celui du royaume; que l'ordre du clergé et celui du tiers n'étant pas constitués, on ne pouvait leur communiquer officiellement aucun arrêté. Nous voyions clairement que les membres de l'opposition ne cherchaient qu'à entraver la marche de la noblesse, jusqu'à ce que les intrigues que l'on faisait jouer, l'arrivée des députés de Paris, l'admission de ceux du Dauphiné, leur fournissent les moyens d'amener la réunion. Malgré les efforts de l'opposition, la proposition de M. Mulée de Bresé fut décrétée. On envoya les deux arrêtés à messieurs du tiers et du clergé.

Il n'y avait plus d'espoir de revenir sur des arrêtés communiqués si solennellement. Cette vérification des pouvoirs en commun, si bien calculée pour amener le votement par tête, serait abandonnée! Oh! non ; les opposans, voulant se ménager une ressource, ramenèrent la motion des commissaires

conciliateurs. On eut beau représenter que là où n'existe point de contestation, besoin n'est de gens pour concilier. L'opposition l'emporta, les commissaires conciliateurs passèrent à une majorité de cent quatre-vingt-dix voix.

Cette petite victoire releva le courage de l'opposition ; les opposans conclurent qu'il se présenterait bientôt une discussion propre à donner lieu à l'emploi des commissaires conciliateurs ; le votement par tête ne leur parut pas entièrement désespéré. En effet, il s'offrit le lendemain une occasion de recourir aux commissaires conciliateurs. Le bailliage d'Auxerre avait deux députations ; l'édit réglémentaire ne lui en accordait qu'une : l'affaire regardait nécessairement les trois ordres ; aussi l'opposition ne manqua pas d'en renvoyer d'une voix unanime la connaissance aux commissaires conciliateurs. Il fallait statuer si les commissaires jugeraient, ou s'ils ne seraient que rapporteurs ; si le rapport se ferait dans chaque chambre séparément par les commissaires de son ordre, ou s'il se ferait aux trois chambres assemblées en états-généraux. Cette grande question divisa de nouveau la chambre de la noblesse. Les criailleries, les subtilités recommencèrent : quelque envie qu'eût l'opposition que les commissaires conciliateurs jugeassent, cette opinion fut démontrée si extravagante, si contraire aux principes, qu'ils n'osèrent s'y arrêter. On décida que les commissaires ne seraient que rapporteurs : mais l'opposition voulait que le rapport se fît aux états-

généraux assemblés dans les trois ordres ; jamais elle ne perdait de vue le votement par tête ; elle savait que la première réunion des chambres la déciderait. L'opposition succomba à la majorité de cent quatre-vingt-dix voix.

Messieurs du tiers sentirent qu'il suffisait de nous abandonner à notre impétuosité naturelle ; que les gens qui nous conduisaient nous emporteraient à des mesures violentes : ils résolurent de demeurer dans une inertie totale, et d'éviter toute démarche et toute délibération tendante à les constituer en ordre ou chambre du tiers ; ils se bornèrent à dire : « Nous sommes des députés présumés des communes de France ; nous attendons que les députés présumés de la noblesse et du clergé viennent nous montrer leurs pouvoirs, et les soumettre à la vérification : c'est alors seulement que, les trois ordres réunis, nous formerons les états-généraux. » Mounier ajouta que ce parti était d'autant plus convenable que, d'après un propos que lui avait tenu l'archevêque de Vienne (1), il savait que le clergé

(1) Lefranc de Pompignan. Il était frère de celui que quelques bons ouvrages et ses démêlés avec Voltaire ont rendu célèbre. L'archevêque, long-temps opposé, ainsi que son frère, aux opinions philosophiques, avait eu part aux sarcasmes du vieillard de Ferney. Lorsqu'il embrassa, aux états-généraux, le parti du tiers-état, l'abbé de Bonneval lui adressa cette plaisanterie : « *Monseigneur, après avoir passé votre vie à combattre les philosophes, vous vous êtes fait leur exécuteur testamentaire.* » (*Note des nouv. édit.*)

était disposé à se joindre aux communes; que dans tous les cas les membres de la députation du Dauphiné se rendraient à la salle des états-généraux, et y présenteraient leurs pouvoirs à la vérification.

Ces considérations décidèrent la conduite de messieurs du tiers. Il fallait, avant de prendre une résolution définitive, détacher le peuple de la noblesse et du clergé; détruire peu à peu le respect superstitieux que leur portaient les classes inférieures, accoutumées à voir en eux des protecteurs toujours ardens à les servir, et des consommateurs utiles: il fallait surtout persuader aux artistes, aux ouvriers, aux marchands, aux habitans des campagnes, que leurs intérêts étaient les mêmes que ceux des bourgeois rentés des villes, des capitalistes, des agioteurs, des avocats, des gens de justice. C'est à quoi messieurs du tiers travaillèrent avec un zèle infatigable, et le succès étonnant qu'ils obtinrent prouve qu'ils avaient savamment calculé les moyens.

Cependant, pour entretenir les bonnes dispositions des nombreux habitués des tribunes, les harangueurs proposaient les motions les plus violentes: ils voulaient que messieurs du tiers se déclarassent seuls la nation; qu'ils sommassent la noblesse et le clergé de venir dans la salle des états; que sur leur refus ils procédassent à l'établissement de la constitution. Ces partis extrêmes et déraisonnables n'offraient au premier aspect qu'un ridicule orgueil: mais les gens sensés gémissaient de ces divisions funestes; divisions qui aux yeux de l'homme d'état

faisaient désespérer qu'un peuple, uniquement occupé d'intérêts d'ordre et de corps (1), produisît jamais rien de grand, rien de bon, rien de vraiment utile.

L'opposition, ou, comme on l'appelait, la minorité établit un club. Les membres qui la composaient s'y rassemblaient tous les jours, et convenaient de ce qu'ils avaient à faire : cet accord leur donnait beaucoup d'avantages dans les délibérations. Quel était le but de la minorité? l'amour du bien? non. A l'exception de quelques gentilshommes de province, probes, mais entêtés des droits et des prérogatives de leur noblesse, presque tous les membres qui composaient la chambre ne songeaient qu'à eux-mêmes. Les grands seigneurs avaient trop d'intérêt à maintenir les abus : les parlemens se repentaient d'avoir forcé le roi de convoquer les états-généraux : ils voyaient que le peuple seul en profiterait; et il est si doux de s'établir corps intermédiaire entre un roi qui tend au despotisme, et une nation fatiguée de l'oppression qui s'élance vers la liberté! l'on obtient l'estime et l'amour du peuple, et, sous le spécieux prétexte de défendre ses droits,

(1) L'auteur ne se trompe-t-il pas, en considérant, *à l'égard des communes*, la question du vote par tête comme une affaire *d'ordre ou de corps?* La question de l'établissement de la constitution n'était-elle pas tout entière dans celle de la délibération par tête ou par ordre?

(*Note des nouv. édit.*)

on acquiert une autorité illimitée. Plus on gagne sur le monarque, plus on devient cher à la nation : car le peuple, dans sa folle confiance à des hommes qu'il regarde comme un autre lui-même, s'imagine bonnement être devenu libre, lorsqu'il n'a fait que changer de maîtres, et que ses chaînes sont réellement plus lourdes et plus multipliées.

Le gouvernement ne voulait point d'états, mais il avait besoin d'argent. Les ressources étaient épuisées; plus de crédit, par conséquent plus d'emprunt. Necker et Calonne, dans leurs indiscrètes querelles, avaient levé le triple voile qui, jusqu'à ce jour, avait caché aux yeux du peuple l'énorme et hideux colosse du régime fiscal. L'effroi s'était emparé de toutes les classes des citoyens. Tel était l'état des choses. Chaque parti s'observait, calculait ses moyens : l'homme vertueux, isolé au milieu de cette multitude, n'osait reposer sa confiance sur aucun de ceux dont il était entouré. Les grands se servaient du respect qu'inspire l'habitude d'une vieille considération, pour dominer les suffrages : quoique intérieurement humiliés que le simple gentilhomme osât marcher leur égal, l'orgueil, moins fort que l'intérêt, se repliait sur lui-même, et les dehors d'une politesse devenue nécessaire prenaient la place de la morgue et de la hauteur. Quels étaient les moyens qu'on employait pour séduire des hommes neufs dans le manége des cours? des dîners où la douce familiarité ne s'assit jamais à table avec les convives, où le faste et la bonne chère tenaient

lieu de plaisir : un étonnement simulé du courage, du patriotisme, des lumières de la noblesse de province; elle sauverait, disait-on, la monarchie : toute distinction abolie en apparence, et maintenue dans la réalité; ces petites faveurs, si précieuses à la cour, d'entrer au coucher du roi, au jeu de la reine, de se présenter chez les princes, accordées généralement aux députés nobles: quelques phrases insignifiantes que le comte d'Artois affectait de leur adresser.

La maison des Polignac était le foyer d'où partaient toutes les cabales, le centre où elles venaient aboutir. Le comte d'Artois s'y montrait aux députés ; et tel noble que, dans une autre circonstance, on eût repoussé avec dédain, fêté, caressé, admis à la table du prince, s'en retournait nourri des mêmes sentimens qui animaient sa petite cour. Ces dehors n'étaient qu'un masque destiné au commun des députés : les plus savans dans l'art de l'intrigue, introduits aux secrets mystères du soir, avaient des conférences avec le prince. On leur prescrivait la marche qu'il fallait tenir, les moyens dont ils devaient se servir ; mais, dupes d'hommes dressés à la fausseté, tandis qu'ils sacrifiaient les vrais intérêts de la noblesse, l'intérêt plus sacré de la nation, on soulevait contre eux et contre la noblesse l'opinion publique. On voulait rompre les états ; on voulait que la nation ne pût pas en attribuer la séparation aux gens qui la machinaient; on cherchait à tout rejeter sur la noblesse, à la rendre odieuse au peu-

ple, à la signaler comme l'ennemie du bien. C'était remporter une double victoire : car la noblesse, à laquelle on n'avait pas pardonné son opposition à l'établissement de la cour plénière et à la destruction des parlemens, avilie, détestée, perdait sa force : trop heureuse de devenir l'instrument passif du despotisme, et de se mettre aux gages du ministère (1).

D'Esprémenil, Bouthilier, Lacqueuille, se chargèrent de conduire la chambre de la noblesse. Ils l'engagèrent sans peine à commettre les sottises auxquelles on la destinait. Il fallait auparavant la subjuguer, ôter tout crédit aux hommes raisonnables, les rendre suspects. Ces messieurs proposèrent un club; c'était, dirent-ils, le seul moyen de résister à l'association de la minorité.

Le club établi, il se forma tout à coup une majorité fanatique. Tous répétaient comme des échos fidèles les *oui*, les *non*, qu'on leur dictait : la minorité fut atterrée, les gens sensés gémirent. Il s'exhalait de temps en temps des murmures; alors on dé-

---

(1) Les expressions de l'auteur donneraient à entendre que le ministère était d'accord avec la cour sur le projet de dissolution des états-généraux. Nous croyons pourtant que telle n'est pas sa pensée. Elle serait en opposition avec ce qu'il a dit plus haut (page 15), sur les relations qu'il lui suppose avec le duc d'Orléans, et sur *l'inimitié* de ce dernier contre les principaux personnages de la cour. Elle le serait également avec ce qu'on lira bientôt, page 46.

(*Note des nouv. édit.*)

clamait avec emphase contre les usurpations du tiers ; on parlait des intérêts de l'ordre, des élémens de la monarchie, des formes constitutionnelles, de la fermeté, de l'attachement aux principes, aux usages antiques.

Les femmes de la cour ont joué un rôle si singulier à cette époque de la révolution, qu'il est nécessaire de les faire connaître. Les femmes de la cour ne sont pas long-temps jolies ; eh ! comment, au milieu de l'agitation la plus continuelle, des plaisirs les plus fatigans, des occupations les plus insipides, des devoirs les plus minutieux, conserveraient-elles cette fraîcheur de teint, cette douce égalité d'âme, cet accord de tous les traits, cette mobilité de physionomie, qui tient à des nuances morales imperceptibles, bientôt effacées par l'habitude des passions fortes. Leurs yeux expriment l'orgueil ou l'effronterie ; leur bouche ne s'ouvre point au rire naïf de l'ingénuité, au rire franc de la joie ; elle s'ouvre quelquefois au sourire mordant du sarcasme. Le jeu seul les anime ; ailleurs, c'est l'indolence de l'ennui, l'apathie du désœuvrement.

Conduit chez le duc de...., je vis dans le maître de la maison l'affectation de la politesse. Les femmes qui composaient la société, placées sur une large ottomane, muettes, inoccupées, semblaient des figures arrangées dans un cadre pour former tableau. Je ne soupçonnai même pas dans leurs yeux l'aperçu physique de l'étranger provincial qui entrait ou sortait. Parlait-il ? naissait l'étonnement

qu'il eût quelque chose à dire : on était intérieurement tenté de l'attribuer à un manque d'usage. Montrait-il de l'esprit, des connaissances? succédait la stupéfaction de la sottise orgueilleuse : venait ensuite l'humiliation secrète de se voir, malgré les titres, le rang, les richesses, forcé de se mettre à sa véritable place.

Les femmes de la cour ont peu d'idées ; elles n'ont pas un sentiment. Leur conversation fatigue; on ne sait que leur dire. Cependant si on les contraint d'abandonner la puérile étiquette et les minutieux détails de la faveur, elles se laissent mener à des pensers plus étendus ; elles s'y prêtent, s'y plaisent ; mais elles rentrent bien vite dans la sphère monotone où elles existaient, sans imaginer qu'il y ait d'autres plaisirs, une manière d'être plus propre à l'homme ; elles reprennent leurs poupées, s'en occupent comme de l'affaire la plus importante, ne reconnaissent pas même l'homme qui leur a fait sentir qu'elles ont quelque chose de plus qu'un nez, une bouche, des yeux, des sens, en un mot, qu'elles ont une âme.

Un désir extrême d'occuper de soi, ne fût-ce même que sa société, de petites jalousies, de petites haines, de plus petits attachemens, l'ennui, un cœur vide de toutes les affections de la nature, jetèrent plusieurs femmes de la cour dans le parti populaire. Toujours dominées par leur caractère futile, elles traitèrent une révolution qui allait décider du sort de la France, comme elles traitaient

une intrigue dont le but était de déplacer un ministre ou d'avancer un amant. Assises à leurs toilettes, plongées dans la mollesse de leurs boudoirs, elles dirent : C'est une jolie chose qu'une révolution! faisons une révolution. La galanterie est l'arme favorite des femmes ; elle joua un grand rôle dans les guerres de la Ligue et de la Fronde : les femmes de la cour ne négligèrent point ce puissant moyen. Leurs amans étaient membres de la minorité de la noblesse ; c'était déjà beaucoup : la rudesse âpre, mais ferme et vigoureuse des députés des communes ne les effraya point. Un langage nouveau, des formes nouvelles, avaient au moins le mérite d'exciter la curiosité. Quel triomphe pour l'amour-propre, de décider une délibération, d'animer d'un geste, d'un regard, un patriote parlant à la tribune le langage brûlant de la liberté ! et puis n'était-ce rien d'aller, de venir, d'avoir chez soi des conférences mystérieuses, d'y discuter les grands intérêts de vingt-quatre millions d'hommes qui se régénèrent, de cabaler à Paris, de parler constitution, d'assurer que l'on hait le despotisme et ses agens?

Madame de Staël, fille de Necker, devint une des plus zélées propagandistes de la démocratie. Née avec de l'esprit, des sens très-actifs, une imagination vive, un grand amour de célébrité; entretiens secrets, billets du matin, rendez-vous du soir, plaisirs, intrigues, elle suffisait à tout : on la trouvait à la fois à Paris, à Versailles, au salon, au boudoir, toujours agissante et vraiment infatigable. Mesdames

de Luynes, d'Aiguillon, de Lameth, de Castellane, de Tessé, de Coigny, eurent chacune leur emploi : elles donnaient des dîners, assistaient régulièrement aux séances de l'assemblée, cajolaient les députés patriotes, commandaient des brochures, échauffaient les tièdes, soutenaient ceux qui paraissaient chanceler. Les conversations politiques remplacèrent les conversations galantes et les anecdotes scandaleuses ; le mot de liberté fut dans toutes les bouches, l'envie de dominer dans tous les cœurs. La société devint une arène où l'on se combattit sans égards et sans ménagemens : la différence des opinions fournit à des femmes qui se haïssaient en secret un prétexte de se haïr hautement. Toutes les affectations grimacées de sensibilité, de vertu, de bienfaisance, de religion, cédèrent au vrai naturel; les masques tombèrent; la laideur morale de quelques femmes parut à nu : l'on vit des monstres.

Messieurs du tiers, dont la marche, constamment suivie et savamment combinée, ne perdait pas un instant de vue la réunion, n'eurent garde de se refuser aux voies de conciliation qu'offrait le clergé. Ils nous envoyèrent une seconde députation : mais, soigneux d'éviter tout ce qui pouvait les constituer en ordre du tiers-état, et tendre à reconnaître la noblesse chambre délibérante, les membres qui composaient la députation refusèrent de s'asseoir et de se couvrir. Ils ne voulurent pas même employer le mot de commissaire. Target dit « que » les députés des communes de France venaient de

» nommer des personnes chargées de se trouver
» aux conférences proposées par le clergé; que ces
» personnes s'y rendraient au jour qui serait le
» plus convenable à messieurs du clergé et à mes-
» sieurs de la noblesse. »

D'Esprémenil releva fortement l'expression de députés des communes de France, ajoutant que cette qualification était très-inconstitutionnelle, et qu'il la dénonçait. On nomma des commissaires conciliateurs. Le choix de ces commissaires, fait dans le club, et moins motivé sur la connaissance des talens que sur la certitude du caractère le plus despote et de l'attachement le plus marqué aux opinions *aristocratiques*, fit évanouir tout espoir de conciliation. Cependant, pour montrer au peuple que ce n'était point le désir de conserver ses priviléges pécuniaires qui engageait la noblesse à rejeter la vérification commune et le votement par tête, on chargea les commissaires conciliateurs d'annoncer à messieurs du tiers-état que la presque totalité des cahiers dont étaient porteurs les députés de la noblesse les autorisaient à voter la renonciation à tous les priviléges pécuniaires en matière d'impôts, tels qu'ils seraient consentis par les états-généraux; que messieurs de la noblesse n'attendaient pour rendre le décret solennel de cette renonciation, que le moment où chaque ordre délibérant librement aurait fixé les bases de la constitution.

Les conférences commencèrent : l'esprit de paix ne descendit point sur les commissaires; l'aigreur,

les vaines subtilités, suppléèrent aux raisons. On cherchait moins à s'éclairer qu'on ne cherchait à accabler son adversaire du poids de sa supériorité, qu'à faire un grand étalage de savoir. Les communes parlaient au nom de la nation, réclamaient les droits imprescriptibles de l'homme; la noblesse s'isolait, se renfermait dans de vieux usages, alléguait des formes, des prérogatives qu'avait proscrites l'opinion. Les rapports des commissaires respectifs, dans leurs chambres, augmentèrent encore l'animosité. Ceux de la noblesse s'attribuaient la victoire : mais ni le public, ni la chambre de la noblesse, ni les communes, ni les commissaires eux-mêmes, ne le croyaient intérieurement.

Les commissaires de la noblesse, fatigués des avantages, sans cesse répétés, que remportaient sur eux les commissaires du tiers-état, et ne pouvant, malgré les flagorneries de l'amour-propre, se dissimuler leur infériorité, résolurent de rompre des conférences désagréables, et de prononcer une scission si marquée, qu'elle ne laissât plus d'espoir de retour. « Il est temps, dit le marquis de Bouthilier, que l'ordre de la noblesse se rallie à la constitution : il est de son devoir, dans le moment actuel, de donner l'exemple de la fermeté comme il a donné la preuve de son désintéressement. Je demande que la chambre déclare que la délibération par ordre, et la faculté d'empêcher qui appartient divisément à chacun d'eux, sont constitutives de la monarchie, et que l'ordre de la noblesse professera constam-

ment ces principes conservateurs du trône et de la liberté. » D'Antragues, de Pouilly, de Montesson et de Lacqueuille, appuyèrent successivement la proposition de Bouthilier, en démontrèrent l'urgence et la nécessité. Des objections s'élevèrent : on dit qu'il n'était pas prudent de prononcer sur une question qui n'était pas agitée, dont celle de la vérification des pouvoirs n'était qu'un corollaire; que le roi demandait que l'on reprît les conférences interrompues ; que toute voie de conciliation n'étant pas fermée , il ne fallait point y apporter de nouveaux obstacles. Ces raisons auraient pu paraître solides à plusieurs membres ; d'Esprémenil tonna avec tant de force contre les innovations ambitieuses de messieurs du tiers, qu'il ramena la majorité à l'opinion du marquis de Bouthilier.

Cette brusque décision produisit l'effet le plus fâcheux. Messieurs du tiers ne gardèrent plus de mesure : ils soulevèrent de toutes parts l'opinion publique contre la noblesse , la représentèrent comme l'aristocratie la plus dangereuse, la plus ennemie du bien ; ils lui attribuèrent l'inaction des états-généraux; ils allèrent jusqu'à dire que la plupart des députés nobles ne voulaient point d'états; qu'ils étaient les agens du comte d'Artois et des Polignac.

Pour mieux confirmer ces assertions, et montrer hautement qu'ils étaient disposés à saisir tous les moyens propres à mettre en activité les états-généraux, messieurs du tiers arrêtèrent une députation

solennelle à messieurs du clergé(1). Cette députation, composée de vingt-quatre membres, se mit en marche, suivie d'une foule de peuple attendant en silence, dans la cour des Menus, quel serait le résultat de cette éclatante démarche. Messieurs du tiers entrèrent, avec tout le cérémonial d'usage, dans la salle où le clergé tenait ses séances. Target porta la parole, et dit: « Les communes de France, » messieurs, nous envoient vers vous; elles vous » conjurent par notre bouche, au nom du Dieu de » paix et de l'intérêt national, de vous réunir à elles » dans la salle de l'assemblée générale, pour y opé» rer la concorde et l'union. » Le clergé, étonné d'une sommation à laquelle il n'était pas préparé, répondit qu'il allait délibérer : messieurs du tiers se retirèrent; mais une seconde députation revint, l'instant d'après, annoncer que les communes ne lèveraient point la séance qu'elles n'eussent reçu la réponse du clergé.

La minorité de la noblesse avait jusque-là conservé les apparences de l'union. L'orgueil irrité, et l'esprit de vengeance, se joignirent aux intérêts qui la dirigeaient. Les membres de la minorité ne jouissaient d'aucune considération : il suffisait que l'un d'eux hasardât quelque motion pour qu'elle fût rejetée avec dédain. Ils n'étaient pas les seuls qui eussent à se plaindre : l'autorité se trouvait concentrée

(1) On trouvera des détails très-étendus sur ces discussions préliminaires dans les Mémoires de Bailly.

dans cinq ou six députés. D'Esprémenil et Cazalès s'emparaient de la parole, traitaient avec une hauteur insultante ceux qui n'adoptaient pas leurs opinions, proposaient les arrêtés les plus fous, les faisaient passer malgré toutes les réclamations. Ce qui rendait cette tyrannie encore plus odieuse, c'est que Cazalès et d'Esprémenil étaient à peine nobles la veille de la convocation des états-généraux : sur quoi le marquis de Silleri disait plaisamment que toute la noblesse de France était menée par quarante ans de noblesse.

Les députés de Paris venaient d'être admis (1): ils furent révoltés du despotisme qui régnait dans la chambre : ils avaient des liaisons avec les capitalistes, par conséquent des intérêts différens de ceux de la noblesse : ils se réunirent à la minorité.

Cependant, les courtisans triomphaient; la cabale des Polignac commençait à croire qu'il n'y aurait point d'états-généraux; on travaillait à la décla-

---

(1) Ils étaient au nombre de quarante pour la ville de Paris : dix du clergé, dix de la noblesse, et vingt du tiers-état. Il y eut en outre seize membres pour la prevôté et la vicomté de Paris.

Les membres les plus marquans de cette députation furent, pour la noblesse, MM. Lally-Tolendal, Clermont-Tonnerre, le duc de la Rochefoucauld, Duport, Saint-Fargeau, le président d'Ormesson, Duval d'Esprémenil; pour le tiers-état, MM. Bailly, Sieyes, Tronchet, Treilhard, Garnier, Target, Camus, Lenoir de la Roche, etc., etc. Dans le clergé, il

ration qui devait les casser; Necker était perdu (1). Il chercha les moyens d'amener les esprits à une conciliation. Le roi exigea que les conférences recommençassent chez M. le garde-des-sceaux. On n'avait point envie de se concilier, et l'on ne se concilia point. Cette tentative échouée, le roi, ou plutôt Necker sous son nom, proposa une ouverture de paix. Le projet ménageait tous les intérêts : il réservait les droits de l'ordre. Le club s'assembla; d'Esprémenil, Bouthilier, Cazalès haranguèrent; le plan fut rejeté. Il fallait en donner lecture à la chambre : le premier mouvement fut un transport d'enthousiasme. D'Esprémenil et Cazalès ne s'opposèrent point à ce développement d'un sentiment patriote; ils laissèrent refroidir les cœurs : alors ils insinuèrent des réflexions; on donna un sens forcé à certains mots; on analysa le préambule; on montra le votement par tête comme une suite inévitable de l'admission du plan. Les gens sages saisirent avidement une voie honnête de sortir de l'embarras où l'on s'était mis par trop de précipitation; ils voulaient le bien, ils le voulaient sincèrement. Que pouvaient quelques députés contre les intrigues de toute espèce dont nous étions environnés? La raison parlait en vain; elle n'était point écoutée. Les com-

---

n'y eut guère de membre remarquable que M. l'abbé Montesquiou.

(1) Ceci paraît confirmer l'observation que nous avons faite, page 37. (*Notes de nouv. édit.*)

missaires conciliateurs, ou plutôt Bouthilier lut un arrêté, qu'il invita le président de soumettre à la discussion, comme très-propre à concilier les droits de l'ordre avec les vues bienfaisantes du monarque. Tous les échos se réunirent pour répéter que c'était le seul parti qui convînt dans la circonstance. Cette fois-ci les gens raisonnables l'emportèrent; l'arrêté de Bouthilier fut rejeté, et le plan du ministre Necker admis avec de légers amendemens. Bouthilier et les commissaires conciliateurs ne se tinrent pas pour vaincus; il y eut le soir une conférence secrète chez la duchesse de Polignac; on rédigea au club un second arrêté, qu'on assura plus conciliant que le premier : c'était le plan lui-même avec des modifications absolument nécessaires : on le dit à ceux qui voulurent l'entendre : les uns le crurent, les autres feignirent de le croire; et le second arrêté passa.

Messieurs du tiers virent, avec une secrète joie, la faute que venait de faire la noblesse : nous prenions maladroitement sur nous l'odieux d'un refus. Le clergé, plus cauteleux, avait accepté *le plan de conciliation proposé par le roi*. Messieurs du tiers ne voulaient point ce plan : il rompait leurs projets. Mais, instruits de nos délibérations, avant même qu'elles fussent arrêtées, ils sentirent qu'il suffisait d'éloigner la décision de cette affaire : notre impatience naturelle, l'impéritie de ceux qui nous menaient, leur assuraient un succès complet.

La chambre du clergé, presque entièrement com-

posée de curés, détestait également les évêques et la noblesse, et désirait en secret s'unir au tiers. Les évêques, loin de chercher à ramener les curés par des égards, par des services, et de tendre à se confondre avec eux, comme membres du même ordre, les tenaient à une distance humiliante : toujours montés sur la morgue épiscopale, ils affectaient des distinctions, exigeaient des respects, et avaient, dans leur propre chambre, un banc séparé. Necker souhaitait ardemment la réunion (1). Cet homme, citoyen d'une petite république, ignorant nos mœurs, notre histoire, ou l'ayant lue superficiellement, n'ayant pas une idée nette de ce qu'on appelle monarchie, persuadé que le mot roi entraîne l'exercice d'un pouvoir illimité, croyait que l'unique opposition qu'il eût à craindre, dans ses spéculations ministérielles, venait de la noblesse et du clergé : en effet, eux seuls s'étaient opposés aux vues de l'archevêque de Sens, Brienne, aux renversemens projetés par le garde-des-sceaux Lamoignon ; donc, selon Necker, la noblesse et le clergé ne se prêteraient jamais à l'abandon de leurs priviléges pécuniaires, donc il fallait les y forcer.

L'archevêque de Vienne (2), bon homme, prêtre

---

(1) L'auteur est-il ici d'accord avec ce qu'il a dit plus haut (page 22), que *Necker n'était pas fâché qu'il existât des semences de division entre les ordres, afin de les balancer l'un par l'autre?* (*Note des nouv. édit.*)

(2) Le Franc de Pompignan.

régulier, mauvais politique, parut propre à seconder les vues du ministre. On cajola l'archevêque, on exalta son zèle pour le bien. Mounier gouvernait l'archevêque de Vienne, et Mounier était dévoué à Necker. Mounier était venu aux états-généraux avec sa femme et ses enfans : or, comme disait le comte de Mirabeau, venir aux états-généraux avec sa femme et ses enfans, qu'est-ce autre chose que de donner deux anses pour se soulever? Necker s'associa à l'archevêque de Bordeaux, Champion de Cicé, homme ambitieux, intrigant : il lui montra, dans une perspective peu éloignée, la place de garde-des-sceaux. Les évêques de Chartres (1), d'Autun (2), de Rhodès (3), se joignirent aux deux archevêques, et travaillèrent de concert avec eux. Tout se calculait et se décidait chez Necker. Ce ministre, banquier, avait conçu, disait-on, de vastes projets : quels étaient ces projets? trois emprunts successifs de quatre-vingts millions, une augmentation du bail des fermes, des extensions d'impôts, la consolidation de la dette publique, pour se ménager de nouveaux emprunts : c'était à ce but, nommé, par ses gagistes, restauration, régénération de l'État, que se bornait le travail de son génie : c'était pour l'atteindre qu'il concourait sans le savoir, sans même

(1) M. de Lubersac.
(2) M. de Talleyrand-Périgord.
(3) M. de Saignelay-Colbert.

s'en douter, aux renversemens des lois et de l'ancienne constitution.

La minorité de la noblesse entrait dans les vues de Necker; les membres qui la composaient se rendaient tous les jours chez lui. Necker et le plus grand nombre des membres de la minorité n'étaient que des agens destinés à servir des desseins plus vastes et plus profonds : il existait un comité secret où se réunissaient les principaux chefs de la révolution; on y recevait indifféremment des députés des trois ordres; on n'était pas même difficile sur le choix : c'était, disait-on, de ces gens que l'on ne se permettrait pas de voir ailleurs, mais qui, dans les circonstances, devenaient précieux; qu'on ne voudrait pas avoir pour amis, mais qu'il fallait employer comme instrumens. La conscience de l'homme public n'est pas celle de l'homme privé.

Ce comité exerçait une grande influence sur les délibérations des trois chambres. Là, se préparaient les événemens, se concertaient les manœuvres employées dans les provinces pour agiter les esprits, pour amener les insurrections. On répandait en même temps à Paris qu'il ne pouvait y avoir d'états-généraux que par la réunion des ordres : l'on montrait la banqueroute comme une suite nécessaire de leur désunion. Une multitude de Parisiens venaient aux assemblées du tiers; ils entendaient prononcer avec emphase, je dirais hurler avec fureur, les mots vagues de liberté, de patriotisme, de souveraineté du peuple. Ils sortaient ivres,

ne respirant que haine, que vengeance contre la noblesse. Une foule de libelles incendiaires, colportés dans Paris, envoyés dans les provinces, entretenaient et étendaient ces dispositions. On parlait hautement de renouveler les horreurs de la Saint-Barthélemi, et d'effacer de sur la terre une classe d'aristocrates et de tyrans.

Les choses ainsi disposées, messieurs du tiers décrétèrent une députation solennelle à la noblesse, et l'invitèrent en général, et chaque membre en particulier, à venir dans la salle des états vérifier les pouvoirs en commun. Celui qui portait la parole ajouta que l'appel des bailliages se ferait dans une heure; et que faute par la noblesse de s'y présenter, il y serait procédé tant en absence qu'en présence. Ce coup hardi fut suivi d'un coup plus hardi. Messieurs du tiers annoncèrent qu'ils allaient se constituer. Une multitude de Parisiens et d'habitans de Versailles accoururent à la salle des états. La séance fut longue : l'abbé Sieyes proposa de s'établir Assemblée nationale. La question fut vivement agitée; chacun apportait une dénomination, la soutenait avec opiniâtreté; l'abbé Sieyes l'emporta (1).

---

(1) Ce récit ne paraît pas tout-à-fait exact. M. Sieyes avait proposé à l'assemblée du tiers de se déclarer *Assemblée des représentans connus et vérifiés de la nation française*. Ce fut M. Pison du Galand (*) qui proposa la dénomination d'*As-*

(*) Le *Moniteur* et le *Point du Jour* disent que c'était M. Legrand, avocat de Châteauroux.

Messieurs du tiers, devenus la nation, consolidèrent la dette, abolirent les impôts, les recréèrent pour la tenue des états seulement. La noblesse ouvrit quelque voie de conciliation, parla du plan proposé par le roi, laissa comprendre qu'elle l'accepterait. Messieurs du tiers, fermes dans leur precemière démarche, et sentant toute leur force, éludèrent la proposition de la noblesse, et répondirent que l'Assemblée nationale ne cesserait d'inviter les députés de la noblesse à se réunir dans la salle commune; qu'elle les recevrait avec joie, et qu'elle ne désespérait pas de les y voir un jour.

La division augmentait : le duc d'Orléans vota d'aller en corps se faire vérifier à la chambre nationale. Ce prince, indécis et flottant entre ses terreurs et ses désirs, en même temps qu'il soutenait la minorité de la noblesse dans ses projets, qu'il intriguait à Paris, et répandait l'argent pour forcer la réunion, entretenait des intelligences avec les Polignac, et promettait sur son honneur à M. le comte d'Artois qu'il ne passerait point au tiers. Cependant, pressé de se déclarer, il fallut parler : l'effort qu'il venait de faire sur lui-même causa dans lui un si étrange mouvement, qu'il se trouva mal : l'on vit avec surprise, en lui administrant des secours, par le grand nombre de gilets mis l'un sur l'autre,

---

semblée nationale. M. Sieyes adopta cet amendement, et modifia en conséquence, dans la séance du 17 juin, sa première motion qui fut alors adoptée. (*Note des nouv. édit.*)

dont il était vêtu, jusqu'où s'étaient étendues ses craintes, et jusqu'où l'avilissait son peu de courage. La motion du duc d'Orléans fut rejetée, mais elle eut quatre-vingts voix : c'était un premier essai. La minorité, résolue d'opérer la réunion, même par les moyens les plus violens, sentit qu'il n'était pas temps de se déclarer : le clergé attendait en silence le parti que prendrait la noblesse. La division était encore plus forte dans la chambre du clergé que dans celle de la noblesse. Les archevêques de Vienne, de Bordeaux, les évêques de Chartres, d'Autun, de Coutances (1), de Rhodès, cabalaient. Quelques curés portèrent leurs pouvoirs à la vérification ; d'autres suivirent cet exemple; tous furent accueillis avec transport, célébrés dans les journaux, et nommés à Paris pasteurs patriotes. L'archevêque de Bordeaux, assuré de la majorité du clergé, parla plus ouvertement, et proposa de se rendre dans la salle nationale. La cour, ne pouvant se dissimuler que les petits moyens employés pour diviser les ordres allaient amener la réunion, et tourner contre leurs propres auteurs, résolut la dissolution des états. Il était nécessaire d'éloigner le roi de Versailles, de le séquestrer de Necker et des ministres qui lui étaient attachés. On arrangea un voyage de Marly : la mort de M. le dauphin servit de prétexte. Là, on s'empara de l'esprit du monarque : on lui remontra qu'il était temps d'arrêter les entreprises

(1) M. de Talaru de Chalmazel.

inouïes du tiers; que bientôt il ne lui resterait plus que le nom de roi. Le cardinal de la Rochefoucault et l'archevêque de Paris (1) coururent se jeter aux pieds du roi, le supplièrent d'empêcher la ruine du clergé et de protéger la religion. Le parlement envoya une députation secrète et proposa des moyens de se passer d'états. Le garde-des-sceaux parla avec force. La reine et le comte d'Artois se joignirent au garde-des-sceaux. On persuada au roi qu'il était aisé de contenter son peuple; qu'il suffisait d'une déclaration propre à remplir le vœu des cahiers; que la noblesse et le haut clergé l'accepteraient avec reconnaissance. Tout étant définitivement arrêté, un ordre du roi annonça une séance royale, et suspendit les états sous prétexte d'arrangemens à faire à la salle. On s'imaginait empêcher le tiers de se rassembler, et prévenir les arrêtés de ses délibérations. Cette démarche imprudente ne servit qu'à hâter le triomphe du tiers. M. Bailly, président, et deux secrétaires se présentèrent, à neuf heures du matin, à la salle des états; ils la trouvèrent gardée par des soldats suisses. L'officier montra ses ordres; les secrétaires dressèrent procès-verbal et se retirèrent. Bailly indiqua l'assemblée dans le jeu de paume de la rue Saint-François. Les députés s'y rendirent. La séance fut tumultueuse : on finit par arrêter que « l'Assemblée nationale appelée à fixer » la constitution du royaume, opérer la régénération

(1) M. de Juigné.

» publique, maintenir les vrais principes de la mo-
» narchie, rien ne pouvait empêcher qu'elle ne con-
» tinuât ses délibérations, et ne consommât l'œuvre
» important pour lequel elle était réunie, dans
» quelque lieu qu'elle fût forcée de s'établir ; et
» qu'enfin, partout où ses membres se réuniraient,
» là serait l'Assemblée nationale ; que tous les dé-
» putés prêteraient à l'heure même le serment de ne
» jamais se séparer, et de se rassembler partout où
» les circonstances l'exigeraient, jusqu'à ce que la
» constitution du royaume et la régénération de
» l'ordre public fussent établies (1). »

Les députés prêtèrent le serment. Une foule immense de peuple attaché aux fenêtres, répandu dans les rues, fit retentir l'air d'applaudissemens. Versailles, Paris, la France entière, admirèrent le courage, le patriotisme de messieurs du tiers. Le roi revint de Marly. Necker offrit un nouveau plan : Necker n'était plus le maître du conseil ; on y avait appelé le comte d'Artois, les princes de Condé, de Conti ; on s'en tint à la déclaration du garde-des-sceaux.

Tout annonçait la chute du ministre ; il chercha à la prévenir : car, malgré ce que Necker dit lui-même de son désintéressement, de son peu d'ambition, malgré ce qu'en publient ses gagistes, jamais

---

(1) M. Mounier fit cette motion : MM. Target, Chapelier et Barnave l'appuyèrent, comme on le verra dans les Mémoires de Bailly, tome Ier. (*Note des nouv. édit.*)

ministre ne tînt autant à sa place. Il fallait retarder la séance royale, se ménager des ressources; Necker y réussit. Il allait, dit-il, travailler un second plan qui réunirait tous les suffrages. La cour donna dans le piége : Necker gagna un jour, et sut s'en servir avec beaucoup d'habileté. Ce retard fit chercher un moyen d'empêcher messieurs du tiers de s'assembler : on crut qu'il suffirait de lui fermer l'entrée du jeu de paume de la rue Saint-François. Le comte d'Artois envoya dire au maître du jeu qu'il jouerait à la paume le lendemain : cet homme intimidé, et à qui l'on avait durement reproché sa condescendance, prévint messieurs du tiers qu'il ne pourrait pas leur prêter sa salle pour tenir leur séance. Cette petite niche d'écolier tourna encore à la confusion de ceux qui l'employèrent : messieurs du tiers demandèrent l'église de Saint-Louis. Le curé Jacob, quoique attaché à la cour, n'osa la refuser : messieurs du tiers y ouvrirent leur séance : cent soixante curés, précédés des archevêques de Vienne, de Bordeaux, des évêques de Rhodès, d'Autun, de Chartres, de Coutances, entrèrent aux acclamations d'un peuple nombreux. L'archevêque de Vienne, que l'archevêque de Bordeaux mettait avec adresse toujours en avant, annonça que le clergé venait se soumettre à la vérification commune : deux députés nobles, du Dauphiné, se présentèrent et furent accueillis avec les mêmes transports. Ainsi, ce jour, adroitement obtenu par le ministre, opéra la réunion des ordres.

La séance royale se tint le jour suivant. Necker refusa de s'y trouver : son absence fut une censure amère de la déclaration (1). La cour montra dans cette affaire une pusillanimité, une incertitude incroyable, et prouva, par le peu d'usage qu'elle fit de la force, que la force, quand on ne sait pas l'employer, est une arme inutile et même dangereuse, parce qu'elle est la mesure de la faiblesse du caractère de ceux qui la déploient inutilement.

La séance royale offrit l'odieux appareil d'un lit de justice. Des soldats et des gardes-du-corps environnaient la salle des états : tout autour du trône

---

(1) Dans les notes placées à la fin de ses Mémoires, M. Bailly dit : « Il me paraît certain que M. Necker a eu une grande part à la déclaration du 23 juin, qu'il ne fut choqué que de quelques changemens légers qu'on y fit ; et que ce fut la raison ou le prétexte dont il se servit pour s'absenter de la séance royale. Soit qu'il eût aperçu un peu tard l'odieux qui en retomberait sur le ministère, et qu'il ait voulu se mettre à l'écart, il a parfaitement réussi ; car cette marche l'a mené au triomphe. » M. de Clermont-Tonnerre, ami de M. Necker, confirme ce fait. « La dispute (sur la réunion des ordres), dit-il, paraissait interminable ; le roi avait sans succès interposé sa médiation ; l'opinion publique condamnait la résistance des deux premiers ordres. M. Necker conçut alors l'idée de la séance royale. telle qu'il la voulait, il était peut-être trop tard pour qu'elle réussît complétement ; telle que ses collègues la rendirent contre son vœu, elle fit de nouveaux obstacles. » (*Recueil des opinions de Stanislas de Clermont-Tonnerre*, tome Ier. *Préface*, page XI.)

(*Note des nouv. édit.*)

fut morne et silencieux. La déclaration ne contenta personne. Le roi parla plutôt en despote qui commande qu'en monarque qui discute, avec les représentans du peuple, les intérêts d'une grande nation. Des *je veux* souvent répétés choquèrent des hommes fatigués de la servitude, impatiens de conquérir la liberté. La séance finie, la noblesse et le clergé se retirèrent; messieurs du tiers demeurèrent dans la salle. Le grand-maître des cérémonies leur porta l'ordre de sortir : « Allez dire à ceux qui vous envoient, s'écrie le comte de Mirabeau, que nous sommes ici par la volonté du peuple, et que nous ne quitterons nos places que par la puissance des baïonnettes. » Le grand-maître court rendre compte au roi : ce prince, déjà las du rôle qu'on lui a fait jouer, et à qui tout cela dans le fond était très-indifférent, répond que si messieurs du tiers ne veulent pas quitter la salle, il n'y a qu'à les y laisser... N'osant donc employer la force, on a recours à un moyen puéril. On envoie une trentaine d'ouvriers armés de marteaux, sous prétexte de remettre la salle dans son ancien état, qui, détendant et retendant des tapisseries, démontant et remontant des boiseries, cognent, recognent : on espère que ce bruit et la confusion d'un pareil déménagement forceront messieurs du tiers de lever la séance et de s'en aller. Messieurs du tiers demeurèrent impassibles et continuèrent la délibération. Ils décrétèrent qu'ils persistaient dans les arrêtés pris au jeu de paume et à l'église de Saint-Louis; ils déclarè-

rent la personne de chaque député sacrée, inviolable, et prononcèrent le titre d'infâme, de traître à la patrie, sur quiconque oserait attenter à la liberté d'un député (1). Les grands, les ministres, les conseillers-d'état, témoins de ces vigoureuses résolutions, restaient frappés d'un étonnement stupide : habitués à ramper au seul mot d'ordre du roi, cette mâle résistance était pour eux un attentat sacrilége.

La déclaration du garde-des-sceaux ôtait beaucoup à la noblesse, mais elle ôtait encore plus à ses ennemis : elle conservait aux nobles le droit de former dans l'État un ordre distinct : cette prérogative, plus apparente qu'utile, défendue avec tant d'opiniâtreté, les consolait des sacrifices réels que l'on exigeait d'eux. Les députés de la noblesse se rendirent au château ; le duc de Luxembourg les mena chez M. le comte d'Artois : la noblesse lui devait la séance royale ; il était juste de l'en remercier. Le

---

(1) Cette motion fut adoptée à la pluralité de 493 voix contre 34, après un très-court débat. Un membre de l'Assemblée ayant prétendu que c'était là s'arroger un privilége exclusif, et que tous les citoyens avaient autant de droits que les députés à la sûreté que ceux-ci réclamaient, l'auteur de la motion (Mirabeau) répondit que sans doute tous les citoyens devaient être également à l'abri des emprisonnemens arbitraires, mais que les députés aux états-généraux étaient les seuls qui ne dussent pas être recherchés dans les formes même légales, pendant la durée des sessions. *Lettres de Mirabeau à ses commettans.* (*Note des nouv. édit.*)

comte d'Artois reçut les députés avec sa politesse et ses manières gracieuses accoutumées : il parla modestement de ce qu'il avait fait. Les députés allèrent ensuite chez *Monsieur* : ce prince politique et timide refusa de les recevoir (1). On proposa de monter chez la reine : ce n'était pas à elle que l'on avait le moins d'obligation. La reine sortit dans le salon de jeu; elle tenait Madame par la main; elle portait le jeune dauphin sur son bras. Tableau délicieux d'une mère! douce expression de la nature! La reine présenta M. le dauphin aux députés; leur disant, avec beaucoup de grâce, qu'elle le donnait à la noblesse, qu'elle lui apprendrait à la chérir et à la regarder comme le plus ferme appui du trône.

Tandis que la noblesse triomphait au château, Necker, renfermé avec ses confidens, calculait les moyens de prévenir sa chute : il avait annoncé sa démission. Messieurs du tiers, consternés, remplissaient les appartemens ; madame Necker et madame Staël, fondant en larmes, recevaient leurs adieux, les embrassaient, se laissaient embrasser. Cette scène produisit l'effet qu'on en attendait. Une

---

(1) Les faits ont prouvé que l'auteur s'était trompé en attribuant à une politique timide un refus fondé par les principes que le prince avait adoptés; principes qui s'étaient déjà manifestés antérieurement dans l'assemblée des notables, et qui se sont manifestés d'une manière toujours constante, 27 ans plus tard, par l'établissement de la Charte constitutionnelle. (*Note des nouv. édit.*)

députation vint, au nom de la capitale, solliciter le ministre de ne pas abandonner la France désolée : des hommes, ramassés autour du contrôle général, criaient que la retraite de M. Necker perdrait le royaume ; qu'il n'y aurait point d'états ; que les aristocrates (mot de ralliement pour désigner les nobles) allaient enfin opprimer la nation.

Cependant la foule croissait ; la reine alarmée de ce mouvement envoya quérir Necker ; il passa dans le cabinet du roi ; il y eut une explication. Necker promit de rester. Le peuple s'était porté en grand nombre au château. Le duc du Châtelet fit remarquer à Necker cette multitude répandue dans les cours, et lui conseilla de se retirer par la terrasse. « Non, répondit Necker, il faut bien me montrer au peuple. » Il se rendit à pied au contrôle général au milieu des cris de vive M. Necker. Tout à coup un homme traverse la foule, se jette aux pieds de Necker, s'écrie : « Monseigneur, restez-vous ?—Oui, mes enfans, en se tournant avec une sensibilité hypocrite vers le peuple, oui, je reste. » A ces mots, les cris de vive M. Necker recommencent ; une troupe de gens, payés pour jouer cette parade, se mettent à courir les rues de Versailles, portant des torches allumées, et le nom de Necker dans un transparent couronné de fleurs ; la populace se rallie autour de cet étendard ; on allume des feux de joie ; on tire des fusées ; Versailles retentit des cris de vive M. Necker.

Le ministre, plus fort que jamais, exigea qu'on

n'eût aucun égard à la déclaration du garde-des-sceaux, et qu'on laissât aller les choses. Il était sûr du but auquel elles tendaient. La noblesse et le clergé s'assemblèrent dans leurs chambres : l'archevêque de Bordeaux proposa de nouveau la réunion : le cardinal de la Rochefoucault, l'archevêque de Paris, plusieurs évêques et quelques curés combattirent la motion de l'archevêque de Bordeaux, et dirent qu'il fallait opiner sur la déclaration du roi : alors cent soixante curés et sept évêques se levèrent et se rendirent dans la salle des états.

La noblesse n'était pas plus d'accord entre elle. On voulut s'occuper de la déclaration du roi. La minorité suscita mille difficultés, fit naître mille obstacles. « Allons au tiers, s'écrie Lally-Tolendal, portons-lui nous-mêmes cette communication de pouvoirs que le roi nous invite à lui porter, et que notre première délibération soit sur la séance d'hier...
» Messieurs, il est une force de choses qui l'emporte
» sur celle des personnes ; une grande révolution est
» commencée, rien ne l'empêchera ; il ne tient qu'à
» la noblesse d'y concourir et de s'y assigner une
» place d'honneur. — Vous venez d'entendre, reprend avec véhémence d'Esprémenil, une grande
» révolution est commencée ;........ et c'est dans la
» chambre même de la noblesse qu'on ose nous l'annoncer, qu'on nous invite de nous y joindre : non,
» messieurs, notre devoir est de conserver la monarchie que des factieux veulent détruire. »

Tous le monde s'agitait. Les passions diverses,

les intérêts personnels, perçaient dans les discours, dans les gestes, dans l'expression animée des figures : on décida le soir de se former en bureaux, d'y discuter la déclaration du roi : elle fut acceptée.

Necker n'avait plus qu'un pas à faire pour amener cette réunion si désirée. Il n'en prévoyait pas les funestes conséquences. Uniquement occupé de se maintenir dans sa place, d'obéir à sa propre ambition, à celle de sa femme, de sa fille, goûtant d'avance le plaisir de se venger de ses ennemis et de former tranquillement ses emprunts, l'avenir à l'aspect du présent disparaissait devant son étroit génie.

L'archevêque de Paris tenait au clergé non réuni. Ce prélat jouissait d'une grande considération; l'importance de son clergé, sa conduite sage, mesurée, ses mœurs régulières, ses immenses charités pendant le rude hiver de 1789, le rendaient cher à son diocèse. Tant que l'archevêque soutiendrait la minorité du clergé, il donnerait à cette cause l'apparence de la justice. Necker n'avait point oublié le voyage de l'archevêque à Marly. On résolut d'user de violence, et de forcer l'archevêque à la réunion. On ameuta le peuple de Versailles, on manda les brigands soudoyés de Paris : cette foule réunie attaqua l'archevêque au sortir de la séance, le chargea d'injures grossières, le poursuivit jusqu'à son hôtel, cassa ses vitres. Les chefs entrèrent, la fureur dans les yeux, et mille imprécations à la bouche : ils exigèrent que l'archevêque leur remît ses

pouvoirs, l'obligèrent de signer une promesse de se rendre à la salle des états. L'archevêque se présenta le jour suivant à la vérification commune. M. Bailly, alors président de l'assemblée, ajoutant l'ironie à l'outrage, l'assura qu'il ne manquait que cette couronne à ses vertus (1).

Ce qui restait du clergé n'inquiétait point Necker; il savait qu'il l'amènerait facilement à la réunion : aussi répondit-il froidement, le lendemain de cette scène affligeante, à un député de la noblesse qui gémissait de cette dégradation morale du caractère français : *Tel est le peuple, il ne considère rien !* et cela dans l'espoir d'effrayer la noblesse. En effet, si le peuple n'avait pas respecté, dans l'archevêque de Paris, le double caractère de pasteur et de député, il respecterait encore moins les députés nobles. A l'appui de ces réflexions, si naturelles, on parlait ouvertement de massacrer les membres de la majorité de la noblesse : on marqua leurs maisons.

Les membres de la minorité s'étaient secrètement engagés d'abandonner l'ordre, aussitôt que la majorité du clergé serait réunie. Necker jugea le moment favorable. Le comte de Clermont-Tonnerre et quarante-six députés se rendirent à la salle du tiers : ils écrivirent au président de la noblesse pour lui faire part de la résolution qu'ils avaient prise, lui témoignant leurs regrets de se séparer d'un corps

(1) Voyez les Mémoires de Bailly, tome Ier.

qui leur serait toujours cher : le bien général du royaume ne leur avait pas permis de balancer (1).

Les menaces faites à la noblesse ne produisant pas l'effet qu'on en attendait, le ministre et ses agens changèrent de marche, et travaillèrent à inspirer à la reine, au roi et aux Polignac, les mêmes sentimens de terreur qu'ils n'avaient su inspirer à la noblesse. Cent mille hommes venaient, disait-on, de Paris, mettre le feu au château, égorger la noblesse: ces bruits semés avec art, soutenus de la présence de deux ou trois mille gens soudoyés répandus autour de la salle des états, vomissant un torrent d'injures et de menaces contre les membres de la majorité de la noblesse, épouvantèrent la cour. Le peuple de Versailles, soulevé par les discours incendiaires dont on alimentait sa rage, parlait avec fureur de la résistance de la noblesse, s'emportait, sans ménagement, contre la reine, contre le comte d'Artois, contre les Polignac. On désignait le jour du massacre. Le conseil montra au roi la nécessité d'une prompte réunion. Necker, indifférent en apparence à ces mouvemens, en était l'âme. Le roi, persuadé qu'on ne pouvait plus retarder sans se mettre au hasard de tout perdre, envoya quérir le duc de Luxembourg, président de la noblesse. La reine, Monsieur, M. le comte d'Artois, étaient dans le cabinet du roi; la reine répandait des larmes; les prin-

(1) Voyez les pièces diverses placées à la fin du volume (B).

ces paraissaient consternés. Le roi remit au duc de Luxembourg une lettre pour la noblesse (1); il l'invitait à céder aux circonstances, l'appelait sa fidèle noblesse : le comte d'Artois engagea personnellement le duc de Luxembourg à faire tous ses efforts pour décider la réunion. Ce prince avait beaucoup de crédit sur l'ordre; il s'était montré fort attaché aux intérêts de la noblesse; il était affable, honnête, et, quoique ces démonstrations fussent calculées, elles avaient séduit les gentilshommes de province, peu versés dans le manége des cours.

Nous étions inquiets : nous savions la conférence du duc avec le roi. Cependant, je puis le dire, et c'est une justice que j'aime à rendre à la noblesse, c'était moins son intérêt personnel qui la touchait que cet attachement inviolable et sacré qu'elle a toujours eu pour son roi et pour sa patrie. La noblesse eût sacrifié avec joie ses droits, ses priviléges ; mais elle voulait sauver le roi, et la suite a prouvé que ses craintes étaient fondées.

Tandis que chacun se livre à ses réflexions, je m'approche de M. de La Fayette, que je connaissais à peine, et dont j'étais encore moins connu : « Que va-t-on faire? lui dis-je. » M. de La Fayette me regarde, et n'apercevant aucune décoration, il me croit député des communes, ou l'un des nobles passés le 26. « Nous vous en enverrons encore quelques-

(1) Voyez cette lettre dans les *Éclaircissemens* à la fin du volume (C).

uns aujourd'hui, » me répondit-il à voix basse. « Ce n'est pas cela que je vous demande, c'est le parti qu'il nous convient de prendre dans les circonstances où nous nous trouvons? » Alors, me considérant de nouveau avec ce regard incertain qui, sous un dehors de profondeur, dissimule les détours de la fausseté ou l'embarras de la sottise (1), M. de La Fayette paraît sortir d'une profonde rêverie : « Pardon, je pensais à autre chose; je n'ai pas entendu votre question. » Et il me quitte.

M. de La Fayette était demeuré dans la chambre de la noblesse, ainsi que le prince de Poix, le duc de Liancourt, le vicomte de Noailles, Charles Lameth, et quelques autres nobles; mais c'était d'accord avec la minorité, pour y semer la division pour y ourdir des intrigues, pour y espionner ce qui s'y faisait, en instruire les communes, et opérer plus sûrement la destruction de l'ordre.

Le duc de Luxembourg entra triste, abattu; il perdait tout à la réunion : sa qualité de président de la noblesse lui donnait un libre accès auprès du roi, de la reine et des ministres; ses liaisons avec le comte d'Artois, son crédit dans la chambre de la

(1) En lisant ces paroles si étranges à l'égard de M. de La Fayette, on se rappelle que M. de Ferrières faisait partie de la *majorité* de la noblesse, que M. de La Fayette était l'un des membres les plus influens de la *minorité*, et que l'opposition entre ces deux sections avait été et resta toujours extrêmement vive. (*Note des nouv. édit.*)

noblesse, le rendaient important. Le duc s'était livré à de flatteuses espérances : cette réunion renversait ses hauts projets. Plusieurs membres parlèrent pour la réunion : d'autres s'élevèrent contre cette proposition avec plus de véhémence que de jugement. Cependant une partie de la noblesse s'obstinait à demeurer : cette opiniâtreté inutile eût entraîné des suites funestes : le roi les craignait : il avait expressément recommandé qu'il ne restât pas un seul noble ; c'était en lui l'appréhension d'une âme bonne, qui prévoyait que le refus de se réunir exposerait ceux qui le prononceraient à la fureur d'une populace fanatique : les esprits étaient peu susceptibles de ces craintes ; l'idée qu'il y avait des dangers à courir irritait les courages, exaltait encore le sentiment énergique de l'honneur, si puissant sur la noblesse française. La seule considération capable de modérer cette fougue était l'affligeante pensée qu'un refus exposait le roi et la famille royale. L'agitation des esprits était extrême : le vicomte de Noailles allait et venait, assurait les nobles de province que la réunion ne serait que momentanée, qu'ils ne devaient pas s'en alarmer, que l'on faisait avancer des troupes, que dans quinze jours les choses changeraient ; et le vicomte de Noailles était un des plus zélés partisans de la révolution ! C'est ainsi que la cour, trahie par ceux sur lesquels elle aurait dû le plus compter, voyait ses projets dénoncés aux communes avant même qu'elle les eût arrêtés définitivement.

Le duc de Luxembourg alla rendre compte au roi de ce qui passait. Le roi le chargea d'une seconde lettre encore plus pressante que la première. Il disait à la noblesse que le salut de l'État et sa sûreté personnelle dépendaient de la réunion. « Messieurs, » s'écrie le marquis de Saint-Simon en s'élançant au » milieu de la salle, le roi nous dit que sa vie est me» nacée, courons au château, formons-lui un rem» part de nos corps. » Ce généreux mouvement fut saisi avec enthousiasme; le duc de Luxembourg représenta les conséquences de cette démarche imprudente, l'embarras qu'elle causerait au roi, la situation pénible où il se trouverait placé, pour ainsi dire, entre le peuple et la noblesse. « Il n'est pas ici question de délibérer, ajouta le duc de Luxembourg, il s'agit de sauver le roi et la patrie. La personne du roi est en danger! qui de nous oserait hésiter un seul instant? » A ces mots, tous se lèvent tumultueusement; la minorité du clergé se joint à la majorité de la noblesse, les députés des deux ordres ayant à leur tête le cardinal de la Rochefoucault et le duc de Luxembourg, leurs présidens, entrent en silence dans la salle des états.

LIVRE II.

La cour, revenue de sa frayeur, tranquillise la noblesse. — Dans les premiers jours de juillet, le roi fait avancer des troupes. — Déclaration des droits de l'homme. — Renvoi de Necker et des ministres, 11 juillet 1789. — Insurrection de Paris. — Conduite du prince Lambesc. — Prise de la Bastille, 14 juillet. — Incertitude de la cour. — Le roi vient à l'Assemblée, 15 juillet.

La cour, revenue de sa frayeur, se repentit bientôt de la facilité avec laquelle elle s'était prêtée à la réunion. L'intention des communes était connue : ce qu'elles avaient fait annonçait ce qu'elles voulaient faire. La nouvelle constitution, soutenue de toutes les opinions, fortifiée de toutes les volontés, allait acquérir une force à laquelle nul abus ne résisterait. La cour savait que la noblesse et le haut clergé saisiraient avec empressement l'occasion de dissoudre des états qui méditaient leur ruine; mais on avait besoin de forces capables de contenir Paris, de séparer l'Assemblée, et de faire accepter la déclaration du 23 juin. La plupart des députés nobles voulaient quitter l'Assemblée; ils prétendaient que des mandats impératifs les liaient à l'opinion par ordre. Il était nécessaire de les retenir jusqu'à ce que l'on eût négocié avec tous : en effet, la retraite de la noblesse devait être générale, motivée des violences employées pour contraindre les deux ordres à la réu-

nion. La retraite partielle de quelques députés nobles eût affaibli la majorité de la noblesse. On dit à ceux qui parlaient de s'en aller, que les choses changeraient, que l'on faisait avancer des troupes, qu'il fallait dissimuler encore quelque temps; et pour montrer que l'on était loin d'approuver ce qui s'était passé, on convenait de l'illégalité de la réunion; on louait, en particulier, chaque député de sa fidélité à ses mandats, on vantait la résistance courageuse et ferme qu'il avait opposée aux entreprises du tiers. La noblesse avait fait, dans ces circonstances délicates, tout ce qu'il était possible de faire; le roi s'était conduit avec faiblesse; mais les ministres étaient vendus à Necker, et n'agissaient que d'après ses vues. Tout semblait favoriser les projets de la cour : beaucoup de députés des communes, fatigués de l'esprit destructeur qui perçait dans l'Assemblée, étaient disposés à se prêter à ce qu'on exigeait d'eux. Les autres députés, intimidés par des menaces ou séduits par des promesses, n'eussent opposé qu'une faible résistance; et si quelque homme courageux se fût obstiné dans un refus, on eût déployé contre lui toute l'autorité d'un roi despote, et l'on eût puni comme rebelle le député fidèle qui réclamait les droits de la nation.

Cependant trente régimens marchaient sur Paris. Le prétexte était la tranquillité publique; l'objet réel, la dissolution des états. Necker était trop intéressé à la tenue de ces mêmes états, pour se prêter aux vues de la cour; peu aimé du roi, haï de la

reine, des princes, des Polignac, il n'avait pour lui que le peuple et l'Assemblée. Des difficultés sans cesse renaissantes retardèrent la marche des troupes; les vivres ne se fournirent point; l'argent ne se délivra qu'avec la plus grande parcimonie.

Le maréchal de Broglie, chargé du commandement de l'Ile-de-France, établit son quartier-général au château. Une foule d'officiers supérieurs lui composaient un brillant état-major. Jamais commandant ne reçut de si grands pouvoirs; tout lui fut soumis, même les gardes-du-corps; et devant l'intérêt commun, tout intérêt de corps et d'individus disparut.

Une partie de la majorité de la noblesse continuait à s'assembler chez le duc de Luxembourg. Là, on protestait contre la réunion, on invoquait les mandats, on frappait de nullité les décrets de l'Assemblée nationale, on créait des prétextes à sa prochaine dissolution. Ces manœuvres, divulguées aux yeux de la France entière, réunirent les esprits à l'Assemblée nationale. La salle des états devint, pour tous les Français, une patrie commune. L'Assemblée était avertie de chaque mouvement, instruite de chaque pensée; le despotisme trahi par ceux mêmes qui tiraient de lui et leur éclat et leur subsistance, demeura seul au milieu de ses agens. La reine, le comte d'Artois, les princes, les courtisans, les ministres, les évêques, les nobles, entourés d'espions, de domestiques infidèles, suivis jusque dans l'intimité de la confiance, jusque dans le repos de la

nuit, n'exprimèrent pas un sentiment, ne marquèrent pas un geste qui ne fût rapporté. Alors naquit cette haine violente contre la noblesse et contre le clergé ; les communes sentirent que ces deux corps, attachés au despotisme comme à leur aliment, repousseraient la liberté, et s'efforceraient de lui substituer une brillante servitude. Elles dirent : Nous seules nous ferons la révolution. Résolues de vaincre toutes les résistances, la perte de la noblesse fut jurée.

Pendant que ces intrigues s'ourdissaient à la cour, voyons ce que faisait l'Assemblée. L'Assemblée nationale, composée des trois ordres, représentait réellement la souveraineté du peuple. Quelques députés, membres de la noblesse et du haut clergé, remirent sur le bureau des déclarations, et, s'appuyant de leurs mandats, protestèrent ne pouvoir opiner par tête. Ces faibles obstacles ne retardèrent point la marche de l'Assemblée. Elle décréta que le refus de quelques membres n'enchaînait point son activité ; et, prévoyant ses grands destins, elle déclara que les bailliages n'avaient pu donner à leurs représentans des mandats impératifs, ni restreindre leurs pouvoirs (1). L'Assemblée nomma ses officiers (2).

---

(1) Tels étaient effectivement les termes de l'arrêté proposé par l'archevêque de Vienne : mais, sur la proposition de M. Sieyes, l'Assemblée déclara QU'IL N'Y AVAIT PAS LIEU A DÉLIBÉRER. *Séance du 7 juillet.* (Lettres de Mirabeau à ses commettans.) (*Note des nouv. édit.*)

(2) Séance du 3 juillet.

Le duc d'Orléans fut porté à la présidence. Les communes lui devaient cette marque de reconnaissance. Le duc, peu propre à parler en public, au dessous de toute place qui demande de la dignité, refusa : on nomma l'archevêque de Vienne, à qui les communes avaient autant d'obligations qu'elles en avaient au duc lui-même. On prit les secrétaires parmi les députés qui avaient le plus contribué à la réunion. On établit trente bureaux pour faciliter le travail (1) : la France vit avec joie qu'on allait enfin s'occuper de cette régénération de l'État, si vivement désirée et si long-temps attendue.

L'Assemblée chercha dans le peuple un appui contre la cour. Des émissaires secrets, répandus dans tous les quartiers de Paris, dénoncèrent les projets du ministère. La France, disaient-ils, allait devenir de nouveau la proie des courtisans, des nobles et des prêtres. Ce joug réimposé par la force serait plus lourd, plus accablant que jamais. Le monarque dégagé de ses promesses, rentrant, par la dissolution des états, dans la plénitude du pouvoir, ne connaîtrait d'autre borne à ses volontés que les bornes incommensurables de ses fantaisies bizarres et mobiles.

Les capitalistes et les rentiers, plus intéressés à la tenue des états, et surtout à la consolidation de la

(1) Chaque bureau était de 40 membres; ce qui porte à 1200 le nombre des membres de l'Assemblée.

(*Note des nouv. édit.*)

dette publique, effrayés à la vue d'une banqueroute inévitable, se réunirent à l'Assemblée, comme à une unique et commune espérance. Ils employèrent à la soutenir les puissans moyens que donnent beaucoup d'argent, un grand crédit et des relations étendues. Paris, cette ville agitée par toutes les passions, mue par tous les intérêts, peuplée d'hommes ayant tout à espérer et n'ayant rien à craindre d'une révolution, fut le point central d'où partirent les mouvemens. La cour, habituée à voir Paris trembler sous un lieutenant de police, et sous une garde de huit cents hommes à cheval, ne soupçonna pas une résistance. Elle ne prévit rien, ne calcula rien, ne songea pas même à s'assurer des soldats dont elle voulait faire l'instrument de ses desseins.

Le régiment des gardes-françaises devait nécessairement avoir une grande influence dans la conjoncture où se trouvaient les choses; les révolutionnaires travaillèrent à le gagner. Les gardes-françaises, pleins de respect pour la mémoire du maréchal de Biron, leur ancien colonel, avaient désiré que le duc de Biron, son neveu, lui succédât. Les liaisons du duc de Biron avec le duc d'Orléans le rendirent suspect. Son peu de conduite, ses excessives dépenses, le dérangement de ses affaires, furent le motif apparent ou réel qui lui donna l'exclusion. La cour nomma le duc du Châtelet. Ce duc était colonel du régiment du roi. Il conserva ce régiment : la cour, dont la folle maxime était d'entasser les places et les dignités sur une même tête,

écouta les ridicules propositions du duc, qui, sous prétexte d'économie, cachaient les grands avantages qui résultaient pour lui de cette réunion. Le duc du Châtelet, minutieux, dur, hautain, était moins propre qu'un autre à remplacer le maréchal de Biron. Le duc, peu aimé dans le régiment du roi, fut bientôt détesté dans le régiment des gardes. Les agens de la révolution profitèrent de ces dispositions favorables; ils les secondèrent avec de l'argent, du vin, des filles. Ils n'eurent pas de peine à triompher de la fidélité chancelante des gardes-françaises; on parvint à leur montrer une défection coupable comme une entreprise légitime.

L'Assemblée ne négligea point les provinces. Des correspondances multipliées les instruisaient de ce qui se passait. Des agens adroits et sûrs se rendirent dans les villes, parcoururent les campagnes, échauffèrent les esprits, concertèrent des insurrections, peignirent les projets de la cour des plus noires couleurs, la noblesse et le clergé s'opposant à la réforme d'abus dont eux seuls profitaient. Ils refusent, ajoutait-on, de partager le fardeau des impôts, d'abandonner leurs odieux et injustes priviléges; ils machinent sourdement la dissolution des états. Ces moyens ménagés avec art amenaient chaque jour une foule d'adresses et d'adhésions (1). Ce concert unanime de toutes les parties de l'em-

(1) On trouvera sur ces adresses des détails plus étendus dans les Mémoires de Bailly. (*Note des nouv. édit.*)

pire releva le courage des communes ; elles prirent l'énergie du sénat de Rome dans les temps difficiles de la république. La France, animée d'un même esprit, devint un immense forum, où les grandes questions du gouvernement se traitaient en présence de vingt-cinq millions de citoyens.

Les choses ainsi disposées, le comte de Mirabeau dit que l'Assemblée était environnée de troupes (1); qu'on en faisait venir de toutes parts ; que l'on formait des camps au Champ-de-Mars, à Sèvres, à Saint-Denis ; qu'il y avait de nombreux trains d'artillerie ; qu'il était important d'arrêter une adresse au roi pour lui demander l'éloignement des troupes. La motion de Mirabeau fut reçue avec de vives acclamations. L'Assemblée le chargea de rédiger l'adresse ; le président, à la tête d'une députation, alla la porter au roi : le roi répondit que personne n'ignorait les désordres et les scènes scandaleuses qui s'étaient passées à Paris et à Versailles, sous ses yeux et sous ceux des états-généraux ; qu'il était

---

(1) Séance du 8 juillet. Nous n'avons pas cru nécessaire de joindre à cette collection l'adresse rédigée par Mirabeau pour le renvoi des troupes. Cette pièce, regardée comme un des morceaux les plus éloquens de cet orateur, se trouve dans un très-grand nombre de Recueils. On peut voir entre autres les *Lettres de Mirabeau à ses commettans*, les *Travaux de Mirabeau à l'Assemblée constituante* (par E. Méjean), *les Orateurs français* (par M. Barthe), les *OEuvres oratoires de Mirabeau*, le *Choix de rapports, opinions et discours*, etc.

(*Note des nouv. édit.*)

nécessaire qu'il fît usage des moyens qui étaient en sa puissance, pour remettre et maintenir l'ordre dans la capitale et dans les environs; que c'étaient les motifs qui l'avaient engagé à faire un rassemblement de troupes autour de Paris; que le président pouvait assurer l'Assemblée qu'elles n'étaient destinées qu'à réprimer, ou plutôt à prévenir de nouveaux désordres, à maintenir l'exécution des lois, à protéger même la liberté des délibérations : toute contrainte doit en être bannie, de même que tout tumulte doit en être écarté. Il n'y avait que des gens mal intentionnés qui pussent égarer le peuple sur les vrais motifs des mesures de précaution qu'il prenait : si pourtant la présence nécessaire des troupes, dans les environs de Paris, causait de l'ombrage, le roi se prêterait, sur la demande des états-généraux, à les transférer à Noyon ou à Soissons : alors il se rendrait lui-même à Compiègne, pour maintenir la communication qui doit avoir lieu entre l'Assemblée et lui (1).

L'Assemblée démêla facilement le piége qu'on lui tendait. Elle eût perdu ses moyens en s'éloignant de Paris. Renfermée entre deux camps, elle se fût trouvée à la merci de la cour. L'Assemblée, peu contente de la réponse du roi, insista pour le renvoi des troupes, et déclara qu'elle renouvellerait sa demande jusqu'à ce qu'elle eût obtenu ce renvoi.

---

(1) On trouvera, dans les Mémoires de Bailly, le texte de la réponse du roi. (*Note des nouv. édit.*)

Les troubles continuaient à Paris. Les agens de la faction ne cessaient d'agiter le peuple : ils augmentaient l'effroi que répandait l'approche des troupes, ils en exagéraient le nombre, parlaient de l'immensité des préparatifs, des nombreux trains d'artillerie, des grilles à boulets rouges. Ils faisaient remarquer que la plupart des régimens qui composaient l'armée étaient des régimens étrangers : l'intention de la cour, ajoutaient-ils, n'est pas douteuse ; on veut s'emparer de Paris, massacrer les citoyens, livrer le Palais-Royal au pillage : c'est le prix avec lequel on est convenu de payer les soldats allemands. Alors on déclarera la banqueroute ; les infortunés Parisiens, ruinés ou égorgés, seront soumis en esclaves à l'autorité arbitraire d'un ministre dur, tyrannique, et abandonnés aux fureurs d'une femme vindicative et irritée. Ils finissaient par inviter les bons citoyens à faire le serment de défendre l'Assemblée nationale, M. Necker, M. le duc d'Orléans, et à venir signer cet engagement au café de Foy. Le comte de Mirabeau disait hautement à tous les députés que si l'on voulait être libre, il fallait opérer un grand changement à la cour, et élever M. le duc d'Orléans à la place de lieutenant-général. Il assurait ceux qui lui demandaient si le duc d'Orléans approuvait ce projet, que ce prince lui avait répondu sur cela des choses très-aimables. Mirabeau s'ouvrait davantage avec ses amis. Remarquant un jour l'attachement de Mounier au roi et à la monarchie : « Mais, bon homme que vous

êtes, reprit Mirabeau d'un ton d'impatience, avec tout votre esprit vous n'êtes qu'un sot. Je veux un roi comme vous. Qu'importe que ce soit Louis XVI ou Louis XVII? qu'avons-nous besoin du bambin pour nous gouverner (1)? » A ces discours si propres à exciter les esprits, on joignit des distributions d'argent, bien plus propres encore à donner de nombreux partisans aux agens de la révolution.

Tranquille, en apparence, au milieu des différens mouvemens qui l'environnaient, l'Assemblée nationale poursuivait ses travaux. L'excessive cherté des grains méritait toute sa sollicitude. Le pain, quoique de la plus mauvaise qualité, se vendait quatre sous la livre. L'assemblée établit un comité de subsistances (2). Ce comité commença son travail; mais, environné de ténèbres qu'on épaississait autour de lui, il ne put adopter aucun plan. Necker remit un mémoire; il y parlait de lui, et des frais considérables que le gouvernement avait faits en approvisionnemens. Lorsque l'on demanda au ministre les preuves de ses calculs, il répondit qu'il en communiquerait au roi, et refusa les éclaircissemens nécessaires à la marche du comité. Mounier fut un

---

(1) Cette anecdote est tirée de la procédure du Châtelet sur l'affaire des 5 et 6 octobre. Mirabeau s'est défendu d'avoir tenu ce propos. (Voir ci-après tome II, livre 8.)

(*Note des nouv. édit.*)

(2) Voir, dans les Mémoires de Bailly, le détail aussi cu-

projet de constitution (1). Je le rapporte ici, afin de montrer l'influence qu'il dut avoir sur l'opinion, et combien il contribua à rendre l'assemblée chère au peuple.

« Tout gouvernement a pour unique but le main-
» tien des droits des hommes: d'où il suit que, pour
» rappeler constamment au but proposé, la consti-
» tution doit commencer par la déclaration des droits
» naturels et imprescriptibles de l'homme. Le gou-
» vernement monarchique étant propre à maintenir
» ces droits, a été choisi par la nation française. Il
» convient surtout à une grande société; il est néces-
» saire au bonheur de la France. La déclaration des
» principes de ce gouvernement suivra donc immé-
» diatement la déclaration des droits de l'homme.

» Il résulte de l'établissement de la monarchie,
» que la nation, pour assurer ses droits, a concédé
» au monarque des droits particuliers. La constitu-
» tion déclarera d'une manière précise les droits de
» l'un et de l'autre. Il faut commencer par déclarer
» les droits de la nation française. Il faut ensuite dé-
» clarer les droits du roi. Les droits du roi et de la
» nation n'existent que pour le bonheur des indivi-
» dus qui la composent. Ils conduisent à l'examen
» des droits des citoyens.

---

rieux que complet de tout ce qui s'est passé à cette époque relativement aux subsistances.

(*Note des nouv. édit.*)

(1) Séance du 9 juillet.

» La nation française ne pouvant être individuel-
» lement réunie pour exercer ses droits, elle doit
» être représentée. Il faut donc énoncer le mode de
» sa représentation et les droits de ses représentans.
» Du concours du pouvoir de la nation et du roi
» résultent l'établissement et l'exécution des lois.
» Ainsi l'on examinera d'abord comment les lois se-
» ront établies, ensuite l'on examinera comment les
» lois seront exécutées.

» Les lois ont pour objet, l'administration géné-
» rale du royaume, les actions des citoyens et les
» propriétés. L'exécution des lois qui concernent
» l'administration générale exige des assemblées
» provinciales et des assemblées municipales. Il faut
» donc examiner quelle doit être l'organisation des
» assemblées provinciales, et quelle doit être l'or-
» ganisation des assemblées municipales. L'exécu-
» tion des lois qui concernent les propriétés et les
» actions des citoyens nécessite le pouvoir judi-
» ciaire. Il faut donc déterminer comment il doit
» être confié. Il faut déterminer ensuite ses obliga-
» tions et ses limites. Pour l'exécution des lois et la
» défense du royaume, il faut une force publique.
» Il s'agit donc de déterminer les principes qui doi-
» vent la diriger. »

Mounier ne voulait pas que la déclaration des droits de l'homme parût séparément; il voulait la placer en forme de préambule à la tête des articles constitutionnels, afin de prévenir les fausses conséquences que l'on pourrait déduire d'une déclaration

des droits isolée et fondée sur des principes abstraits de métaphysique : d'ailleurs, ajoutait Mounier, en n'arrêtant pas définitivement la déclaration des droits jusqu'au moment que l'on aura achevé l'examen des articles de la constitution, on conservera l'avantage de combiner plus exactement ce qui doit entrer dans l'exposé des principes et être accepté comme conséquence.

Mounier observa qu'il serait infiniment dangereux de confier à un comité le soin de rédiger un plan de constitution, et de faire ensuite juger ce plan dans quelques séances; qu'il ne fallait pas mettre ainsi au hasard de délibérations précipitées le sort de vingt-cinq millions de citoyens; qu'il fallait discuter dans les bureaux les différens articles de la constitution, établir un comité de correspondance, qui se réunirait à certaines heures pour comparer les opinions et préparer une conformité de principes; que les articles constitutionnels ayant entre eux une liaison intime, on ne pouvait en arrêter un seul avant d'avoir mûrement réfléchi sur tous; que, pour faciliter aux membres de l'Assemblée les moyens de s'éclairer mutuellement, il se tiendrait chaque semaine trois séances générales, dans lesquelles on discuterait les objets soumis à la délibération des bureaux.

Ce plan sage obviait aux inconvéniens d'une délibération irréfléchie; cet avantage incontestable le fit rejeter dans la suite, quoiqu'on parût, pour le moment, l'adopter avec enthousiasme. Mais un re-

proche fondé, que l'on ne peut s'empêcher de faire à Mounier, c'est de n'avoir point assez réfléchi au danger de placer un grand peuple parvenu à ce degré de civilisation qui exalte tous les esprits, développe toutes les passions, isole tous les intérêts ; un peuple corrompu, chez lequel l'excessive inégalité des fortunes fait que le plus grand nombre de citoyens n'a point de patrie et ne saurait en avoir : de placer, dis-je, ce peuple hors de toutes les lois répressives, de le reporter dans l'état de nature et dans l'enfance des sociétés, pour lui donner une constitution étrangère à celle sous laquelle il a vécu pendant quatorze cents ans : sans examiner si ce peuple est susceptible d'une pareille constitution ; s'il n'est pas tombé dans cet état de dégénération sociale où il ne peut comporter qu'un gouvernement juste, modéré, mais ferme, actif, capable de comprimer cette fermentation sourde qui tend à la dissolution du pacte social : sans examiner si la constitution que l'on veut donner à ce peuple convient à ses mœurs, à sa situation politique, au milieu d'autres peuples parvenus au même degré de civilisation et de corruption que lui. Un reproche que l'on ne peut s'empêcher de faire à Mounier, c'est de n'avoir pas assez réfléchi que le déblaiement total des anciens principes, des anciennes habitudes, des anciens préjugés, allait remettre momentanément dans un ordre de choses où il n'existait pas de lois, une multitude d'hommes vivant d'intrigues, de vices, n'ayant pas même la moralité du caractère

primitif de l'homme de la nature, d'hommes contenus jusqu'alors avec peine par une police vigilante. Mounier devait savoir que l'intervalle au remplacement des anciennes lois, quelque court qu'on le supposât, ouvrirait un vaste champ à toutes les ambitions, un but probable à toutes les spéculations et à tous les calculs du crime. Il fallait donc, en embrassant la totalité de la constitution de l'empire, n'en présenter les développemens que d'une manière successive; en sorte que le peuple vît uniquement des réformes là où on lui donnait réellement une constitution; qu'en obéissant aux nouvelles lois, il crût être encore régi par les anciennes : car les lois ont besoin d'une longue habitude de respect; semblables à ces familles illustres, leur origine doit se perdre dans la nuit des siècles. Il ne fallait pas annoncer une nouvelle constitution; il fallait rétablir celle qui existait en France depuis quatorze cents ans, la dégager des abus sous lesquels elle était encombrée, la réformer dans les points que la différence des temps et des circonstances exigeait que l'on changeât; suivre la marche que traçaient les mandats; ils étaient l'expression de la volonté générale : la constitution se fût établie d'après les bases du comité, elle n'eût rencontré aucun obstacle, tout fût demeuré dans l'ordre(1).

---

(1) Ce paragraphe contient plusieurs réflexions fort judicieuses, les dernières surtout. Il est probable que l'Assemblée

Mais les philosophes, les intrigans, les ambitieux voulaient une révolution; ils voulaient réaliser, les uns leurs insensés systèmes, les autres les vastes espérances qu'ils avaient conçues.

Bouche proposa de créer deux comités (1). L'un prendrait connaissance des impôts et des pensions, se ferait remettre par les ministres les états et les bordereaux nécessaires à cet objet; l'autre reconnaîtrait l'état actuel du trésor public. Freteau appuya la motion de Bouche. Il parla contre l'arbitraire des cotes d'imposition, contre la tyrannie des capitaineries, contre le tort que la multitude du gibier cause aux fermiers et aux propriétaires.

Les agens de la révolution avaient senti les avantages qu'ils pourraient tirer d'une déclaration des droits de l'homme. Il était essentiel d'en poser les bases principales, d'avertir ainsi le peuple et les non-propriétaires des nouveaux droits qu'on allait leur créer. M. de La Fayette dit que plusieurs membres de l'Assemblée venaient, dans leurs discours, d'insister sur la nécessité de s'occuper immédiatement de la constitution. Quoiqu'il fût privé, par ses instructions, du bonheur de voter dans l'Assemblée, il pouvait, il devait d'autant plus y donner ses opinions, que d'après le plan de travail que proposait le comité de constitution, ses commettans auraient

---

les eût faites également, si elle eût pu se livrer à ses travaux sans trouble et sans obstacles.

(*Note des nouv. édit.*)

(1) Séance du 10 juillet.

le temps d'y être représentés. « Ce plan si justement applaudi, ajouta M. de La Fayette, présente la nécessité d'une déclaration des droits de l'homme comme le premier objet de votre attention : en effet, soit que vous offriez sur-le-champ à la nation cette énonciation de vérités incontestables, soit que vous pensiez que ce grand chapitre de votre ouvrage ne doive pas en être isolé, il est constant que vos idées doivent d'abord se fixer sur une déclaration qui renferme les premiers principes de toute législation ; et quelque simples, quelque communs que soient ces principes, il sera souvent utile d'y rapporter les discussions de l'Assemblée. Je vois deux utilités pratiques dans une déclaration des droits; il est nécessaire de rappeler les sentimens que la nature a gravés dans le cœur de chaque homme. Ces sentimens prennent une nouvelle force lorsqu'ils sont généralement reconnus : leur développement est d'autant plus intéressant, que pour qu'une nation aime la liberté, il suffit qu'elle la connaisse ; et pour qu'elle soit libre, il suffit qu'elle veuille l'être. Il est également nécessaire d'exprimer des vérités d'où découlent toutes les institutions, et qui, dans les travaux des représentans de la nation, seront un guide fidèle qui les ramènera toujours à la source du droit naturel social ; mais une déclaration des droits s'arrête où le gouvernement prend une modification certaine et déterminée, telle qu'est en France la monarchie. Renvoyant donc à un autre travail l'organisation du corps législatif et la

sanction royale, qui en fait partie, je crois devoir désigner d'avance le principe de la division des pouvoirs. Une déclaration des droits ne peut avoir d'autre mérite que la vérité et la précision : elle doit être ce que tout le monde sait, ce que tout le monde sent. Cette idée seule a pu m'engager à esquisser une rédaction, que je prie l'Assemblée de renvoyer à l'examen des bureaux. « La nature a fait les » hommes libres et égaux. Les distinctions nécessai- » res à l'ordre social ne sont fondées que sur l'intérêt » général.

» Tout homme naît avec des droits inaliénables, » imprescriptibles; tels sont, la liberté de ses opi- » nions, le soin de son honneur et de sa vie, le droit » de propriété, la disposition entière de sa personne, » de son industrie, de toutes ses facultés, la commu- » nication de ses pensées par tous les moyens possi- » bles, la recherche du bien-être, la résistance à » l'oppression. L'exercice des droits naturels n'a de » bornes que celles qui en assurent la jouissance » aux autres membres de la société.

» Nul homme ne peut être soumis qu'à des lois » consenties par lui ou par ses représentans, anté- » rieurement promulguées et légalement appliquées.

» Le principe de toute souveraineté réside dans la » nation; nul corps, nul individu ne peut avoir une » autorité qui n'en émane expressément.

» Tout gouvernement a pour unique but le bien » commun; cet intérêt exige que les pouvoirs légis- » latif, exécutif et judiciaire, soient distincts, défi-

» nis, et que leur organisation assure la représen-
» tation libre des citoyens, la responsabilité des
» agens et l'impartialité des juges.

» Les lois doivent être claires, précises, uniformes
» pour tous les citoyens; les subsides librement con-
» sentis et proportionnellement répartis; et comme
» l'introduction des abus et le droit des générations
» qui se succèdent nécessitent la révision de tout
» établissement humain, il doit être possible à la
» nation d'avoir, dans certains cas, une convoca-
» tion extraordinaire de députés, dont le seul objet
» soit d'examiner et de corriger, s'il est nécessaire,
» les vices de la constitution. »

Cependant la cour, pleine de confiance dans les forces dont elle croyait s'être assurée, résolut de commencer ses opérations. Necker s'étant présenté à la porte de la chambre où se tenait le conseil, le comte d'Artois alla au-devant de lui, lui ferma le passage, et lui montrant le poing d'un air de fureur : « Où vas-tu, traître d'étranger (1)? Est-ce ta place au conseil, fichu bourgeois? Retourne-t-en dans ta petite ville, ou tu ne périras que de ma main! » A cette indécente apostrophe, Necker recule un pas en arrière, se tient droit, ne répond pas un mot, et entre dans la chambre du conseil. Necker

(1) Ce langage semble impliquer contradiction avec l'urbanité connue du prince. Ferrières a-t-il été bien informé?

(*Note des nouv. édit.*)

reçut le lendemain (1) l'ordre de quitter le royaume. Il allait se mettre à table, il dîna tranquillement : son dîner fini, il monta dans sa voiture, et prit la route de Saint-Ouen, après avoir dit quelques mots à voix basse à M. de Latouche, chancelier de M. le duc d'Orléans, qui partit à l'instant même pour Paris.

Les autres ministres donnèrent leur démission. Le roi les remplaça par des hommes depuis longtemps odieux au peuple, et dont les principes despotiques étaient connus. Lagalaisière eut les finances ; le duc de La Vauguyon, les affaires étrangères ; Breteuil, le département de Paris ; Foulon, la guerre. Mais, avant que d'aller plus loin, voyons quels étaient les principaux personnages.

Le comte de Mirabeau, dominé à la fois par toutes les passions, même les plus contraires, par un génie ardent, inquiet, avide de plaisirs, de mouvemens, d'intrigues, était venu aux états-généraux, précédé de la renommée que donnent de grands talens et de plus grands vices. Accusé de lâcheté, convaincu d'escroqueries, audacieux, entreprenant, capable de tout ; prêt à vendre son ami, sa maîtresse, son roi, son Dieu, s'il en eût cru un ; perdu de dettes, et de dettes déshonorantes ; on l'avait vu espion des ministres de France dans les cours étrangères, espion des princes étrangers auprès des ministres de la cour de France, se faisant payer des uns et des autres, les trahissant tous également ! C'est ainsi

(1) 11 juillet.

qu'il avait composé des libelles contre ses protecteurs, contre ses amis, contre ses parens; non par haine, mais par une immoralité de caractère, par une ignorance totale de convenance, de vertu, de devoir, qui ne lui montrait dans l'amitié trahie, dans la confiance violée, qu'une marchandise de débit, un trafic utile.

Mirabeau avait calculé la force des liens sociaux; il les avait appréciés ce qu'ils sont pour un ambitieux, et il s'était mis au large jusque dans sa conscience. Jugeant les hommes d'après son propre cœur, il les classait tous parmi les sots ou parmi les fripons : aux uns il parlait de liberté, de patrie; il présentait aux autres des espérances brillantes mais honteuses, ne leur dissimulait point le prix qu'il fallait les payer. Gourmandant le peuple ou le flattant, selon les circonstances, il sut toujours le contenir, et lui imprimer pour sa personne et pour ses opinions un respect superstitieux. Timide dans les hasards ordinaires de la vie, il déployait dans les grandes occasions la hardiesse du crime qui s'est assuré de ses moyens. Les obstacles l'irritaient et ne l'arrêtaient point. Doué d'une grande facilité à concevoir, son imagination tourmentait sa pensée. De là, ce défaut de plan dans ses vues, ce peu de suite dans ses idées, ces contradictions avec lui-même, cette indiscrétion qui ne lui permettait de rien taire, lorsqu'irritant à propos son orgueil on lui présentait comme invincibles, ou comme faciles à détruire, les obstacles qui s'opposaient à ses desseins. Une

femme de beaucoup d'esprit comparait, dans une société nombreuse, l'adresse de Mirabeau, sur le renvoi des troupes, avec celle que présentèrent les communes d'Angleterre à Charles Ier. « Hé bien, madame, répondit Mirabeau avec un air satisfait, Cromwell n'a-t-il pas illustré sa famille? »

Mirabeau ne secoua jamais entièrement les préjugés ni les habitudes de son enfance; il tint toujours à la noblesse et à la monarchie. «Croyez-vous, disait-il à quelques nobles, que si j'eusse été député de la noblesse, elle eût dégringolé si promptement? » Mirabeau se montra l'ennemi des ministres; il fut le plus zélé défenseur du ministère! Sa haine contre le despotisme ne s'étendait point sur la royauté : car il attendait plus des rois qu'il n'attendait des peuples; et les places du gouvernement ne lui semblaient désirables qu'autant qu'elles confèrent un grand pouvoir, et qu'elles mènent à de plus grandes richesses.

Mirabeau joignait aux talens naturels qui font les orateurs une étude réfléchie de l'art oratoire. Il savait que l'homme de génie parle encore plus aux sens qu'il ne parle à l'esprit : aussi son geste, son regard, le son de sa voix, tout, jusqu'à sa manière de se mettre et d'arranger ses cheveux, était calculé sur une connaissance approfondie du cœur humain. Son éloquence rude, sauvage, mais rapide, animée, remplie de métaphores hardies, d'images gigantesques, maîtrisait les délibérations de l'Assemblée. Son style dur, rocailleux, mais expressif, abondant,

gonflé de mots sonores, semblable à un fort marteau entre les mains d'un artiste habile, façonnait à ses volontés des hommes qu'il ne s'agissait pas de convaincre, qu'il fallait étourdir, subjuguer. Mirabeau leur imprimait toutes les formes, tous les mouvemens, toutes les passions.

Sans rejeter les manœuvres et les ressources de l'intrigue, Mirabeau s'y prêtait en homme supérieur qui la souffre par complaisance. Alliant avec franchise à sa gloire ceux qu'il lui était utile d'allier à ses projets, il avait l'art de les intéresser à ses succès, parce qu'ils pouvaient souvent les regarder comme leur propre ouvrage. Exempt de cette petite jalousie de la médiocrité qui veut tout faire, il employait les écrits propres à seconder ses vues; il en abandonnait l'honneur à ceux qui les lui avaient communiqués; leur permettait de dire : C'est moi qui ai fait ce plan, qui ai dressé ce mémoire; et les associait ainsi à ses triomphes dans la tribune, en les y faisant, pour ainsi dire, monter avec lui. Les faits le feront mieux connaître : passons à un autre.

Lally-Tolendal reçut de l'auteur de la nature une âme tendre et des passions douces. Nourri de vertueuses chimères, il croyait les hommes bons, il espérait les rendre heureux. L'ambition démesurée, la basse cupidité, les intrigues conpables, étaient étrangères à son cœur. Il n'imaginait pas les hommes auxquels il s'était associé. La tête sanglante de son père, sans cesse présente à ses yeux, le jeta dans le parti de la révolution. Il détestait également le

despotisme des ministres et le despotisme des parlemens, mais il voulait un roi et une monarchie : il voulait que l'honneur, la fortune, la vie des citoyens, ne dépendissent plus du caprice, des intérêts secrets, des passions haineuses d'un ministre ou d'un juge. Lally aimait la gloire : il se persuada qu'il obtiendrait ce qu'elle a de plus flatteur, en travaillant à la liberté de sa patrie. Lally désirait voir la France riche, puissante au dehors, gouvernée au dedans par des lois propres à assurer le bonheur de tous. Peut-être, parmi ceux qui ont le plus contribué à la révolution, Lally est le seul qui puisse avouer ses motifs. Lally était admirateur de Necker; l'admiration dans une âme sensible produit l'enthousiasme. L'éloquence de Lally, douce et facile, son geste noble, l'accent persuasif et flatteur de sa voix, auraient dû lui donner une grande prépondérance dans l'Assemblée : mais Lally parlait à des hommes tourmentés d'une longue et jalouse envie, à des hommes ne respirant que le sang, n'aspirant qu'à des dépouilles. Tant que l'Assemblée, incertaine de son sort, éprouva des craintes, Lally la trouva docile : à peine avec son secours eut-elle renversé les obstacles qui s'opposaient à l'exécution de ses desseins, qu'oubliant les services de Lally elle ne vit qu'un ennemi dans un homme qui refusait de seconder ses fureurs. Lally éprouva le sort de tous les gens qui ont des intentions droites, mais qui n'ont point calculé la marche rapide d'un peuple livré à lui-même ; ils se flattent de l'arrêter lorsqu'il s'écarte

du but qu'ils veulent lui faire atteindre ; ils sont entraînés par la foule, et ils se trompent toujours sur les événemens : Lally se trompa comme eux, il fut calomnié, il perdit son influence dans l'Assemblée. Le voile qui lui avait caché le gouffre profond où allaient s'engloutir et le roi et la monarchie se leva tout-à-coup ; l'affreuse journée du 6 octobre acheva de dessiller ses yeux ; il frémit d'horreur, gémit, mais trop tard, des maux qu'il avait préparés. Désespérant de la chose publique, il quitta sans retour une Assemblée dans laquelle il ne pouvait plus faire le bien, et dont il eût rougi de partager les crimes.

Clermont-Tonnerre, né avec de l'esprit, du talent, de l'ambition, une grande facilité à tout entreprendre, une plus grande facilité à se rebuter, paresseux, insouciant, difficile à fixer, chimérique, ne voyant le despotisme que dans l'abus du pouvoir, et non dans la nature du pouvoir même, s'imagina bonnement qu'il lui serait facile d'allier la liberté politique de la nation avec l'autorité constitutionnelle du monarque, et la liberté indéfinie de l'individu avec le caractère extrême du Français, porté naturellement à la licence. Éloquent, précis, lorsqu'inspiré par le sujet, son génie dominait sa pensée et captivait son imagination; s'élançant alors aux conceptions les plus vastes, mais ne saisissant jamais les rapports secondaires ; mauvais politique ; ne connaissant les hommes que dans les sociétés de Paris, les choses que par l'opinion de Paris ; s'at-

tachant, dans l'exécution, aux moyens les plus bizarres, les moins propres à le conduire au but.

Clermont-Tonnerre, mécontent de la cour parce qu'il n'y était rien, aimait cependant le roi et l'État. Il voulait une révolution pour le plaisir de faire une révolution ; travaillait à la décider sans en prévoir les suites ; espérait la conduire, et se rendre nécessaire. Il n'alla point au-delà de l'intrigue ; il ne conçut pas même un plan de gouvernement ; flatté d'être chef de parti, et d'occuper la petite renommée de Paris, il crut avoir tout fait en engageant la minorité de la noblesse à se réunir aux communes, et en forçant la cour à rappeler Necker et les ministres exilés.

Clermont-Tonnerre regardait Necker comme un grand homme; cette opinion donne la mesure exacte de son jugement. Imitant son modèle, il se livra, ainsi que lui, à une guerre de plume toujours défavorable à l'homme public. Le génie ne perd point en de vaines discussions un temps destiné à agir ; du moment qu'on s'abaisse à descendre dans l'arène, on est forcé de s'y mesurer avec les gens les plus vils ; le peuple s'habitue à juger les combattans. Le véritable homme d'état, semblable à l'Être-Suprême, se rend inaccessible dans ses conceptions (1).

---

(1) Ce principe, vrai pour les gouvernemens absolus, l'est-il également pour les gouvernemens constitutionnels et re-

Clermont-Tonnerre ne sut ni conserver la confiance du peuple, ni acquérir la confiance de la cour : flottant entre les deux partis, voulant les balancer l'un par l'autre, il finit par les mécontenter également. Clermont-Tonnerre, soit défaut de tact, soit présomption de ses forces, s'obstina à lutter contre l'opinion publique, dans un temps où cette opinion dominant les esprits, rejetait avec fureur et les systèmes et les hommes qui tendaient à une opinion contraire. Il échoua ; ses efforts pour se relever ne firent que rendre sa chute plus complète. Abandonné des royalistes qui soupçonnaient sa bonne-foi, poursuivi par les démocrates, qui l'accusaient de trahison, seul au milieu d'une grande nation, froissé de tous les chocs, il sentit qu'il était temps d'abandonner cette lutte inégale. Il ne parut plus à la tribune et tomba dans le plus profond oubli.

La nouvelle du renvoi de Necker excita dans Paris une commotion générale. Les révolutionnaires, saisissant une occasion qu'ils attendaient avec impatience, résolurent de consommer leur grande entreprise. Tout concourait à favoriser leurs projets ; le peuple sourdement travaillé était disposé à recevoir les impressions qu'on voudrait lui donner ; la division de Paris en soixante districts, division ima-

---

présentatifs, placés, par leur essence, sous la direction immédiate de l'opinion ? C'est au lecteur d'examiner et de juger.

(*Note des nouv. édit.*)

ginée par Necker lors de la nomination des électeurs, pour influer plus facilement sur les choix, devenait une circonstance propre à faciliter les opérations des révolutionnaires : en effet, quoique les fonctions des électeurs eussent cessé, ils existaient toujours implicitement, formaient un corps rassemblable, représentant la commune de Paris; ils étaient les véritables commettans des députés de cette ville, les organes de ses volontés; ils entretenaient une correspondance suivie avec l'Assemblée nationale. Il était donc aisé de réunir les électeurs, d'appeler les citoyens dans leurs districts. Paris n'était plus comme autrefois une ville peuplée d'individus isolés, dépourvus de moyens de communiquer ensemble, ne sachant où se rallier, où se concerter, où prendre à la majorité des voix une délibération unanime. Necker avait créé un point de réunion; huit cent mille citoyens, jadis inconnus l'un à l'autre, indifférens aux intérêts l'un de l'autre, venaient d'acquérir tout à coup un intérêt commun, et pouvaient à l'instant même se réunir et former une unité numérique.

Les principaux agens de la révolution s'étant assemblés au Palais-Royal, dont ils avaient fait le centre de leurs opérations, comme le lieu le plus propre à imprimer tous les mouvemens à la multitude, Camille-Desmoulins monte sur une table, et dit : « Citoyens, il n'y a pas un moment à perdre; j'arrive de Versailles, M. Necker est renvoyé! Ce renvoi est le tocsin d'une Saint-Barthélemi de pa-

triotes! Ce soir même, tous les bataillons suisses et allemands sortiront du Champ-de-Mars pour nous égorger ! Il ne nous reste qu'une ressource, c'est de courir aux armes ! » Les agens de la révolution applaudissent avec transport à la proposition de Camille-Desmoulins. Un bruit confus qu'il faut s'armer, que c'est le seul moyen de prévenir les intentions perfides des nouveaux ministres, circule de bouche en bouche. Camille-Desmoulins profite de cette disposition favorable; et, dans la vue d'augmenter encore l'impression subite qu'a faite son discours, il feint d'appréhender les suites de sa hardiesse et de son zèle pour les intérêts du peuple; il promène un œil inquiet sur la foule qui l'environne, et comme s'il eût aperçu tout-à-coup un grand danger, il s'écrie : « Le signal est donné ; voici les espions et les satellites de la police qui me regardent en face; mais je ne tomberai point vivant entre leurs mains ! » A ces mots, tirant deux pistolets de ses poches, il les montre au peuple; et se mettant à la tête de quelques agens de la révolution : « Imitez-moi, citoyens! venez défendre vos vies, celles de vos femmes et de vos enfans! Les révolutionnaires sortent en poussant de grands cris, et se partagent les travaux de cette importante journée. Les uns, à la tête de quelques brigands vont incendier les barrières et chasser les commis destinés à la perception des droits d'entrée. Les autres parcourent les théâtres de la capitale, ordonnent de fermer les spectacles. Ils se transportent ensuite au

cabinet de Curtius; prennent les bustes de Necker et du duc d'Orléans; les affublent de longs crêpes noirs, pour marquer l'état de disgrâce de ces deux idoles du peuple : car on avait répandu à dessein que le duc d'Orléans était exilé. Les bustes sont portés en triomphe dans les rues de Paris. Des hommes apostés obligent les passans de se découvrir; l'un d'eux dit au peuple : « *N'est-il pas vrai que vous voulez que ce prince soit votre roi, et que cet honnête homme soit son ministre?* » Quelques personnes répondent: « Nous le voulons. » Le cortége suit les Boulevards, les rues Saint-Martin, Saint-Denis, quartiers remplis de peuple. Les révolutionnaires engagent un détachement des gardes-françaises à les accompagner, afin de donner plus de pompe à cette marche triomphale, et de montrer au peuple que les seules troupes qui auraient pu s'opposer à l'exécution de leurs desseins partageaient le sentiment général. La nouveauté du spectacle, cet esprit d'imitation, si puissant sur le Français, attire une multitude de gens de tout état, de tout sexe. Arrivés à la place Vendôme, un détachement de royal-allemand et de royal-lorraine se présente pour dissiper l'attroupement. Les révolutionnaires voulaient une émeute, ils attaquent à coups de pierres les dragons de royal-lorraine. Plusieurs bourgeois sont blessés. Le prince de Lambesc, à la tête de royal-allemand, se porte à la place Louis XV; le peuple avançait toujours; le prince de Lambesc, séparé de sa troupe, se jette le sabre à la main dans

le jardin des Tuileries. L'effroi devient général : hommes, femmes, enfans se précipitent les uns sur les autres, s'efforcent de gagner les issues, croyant à chaque instant voir fondre sur eux les cavaliers du prince de Lambesc. Le peuple, dans cette circonstance délicate, conjure les gardes-françaises de le secourir. Ils se joignent aux révolutionnaires, chargent les soldats de royal-allemand : ceux-ci sans chefs, ne recevant point d'ordres, n'opposent aucune résistance. Les gardes-françaises marchent à la place Louis XV dans le dessein d'en déloger les dragons de royal-lorraine.

Tandis que ceci se passe aux Tuileries, Camille-Desmoulins et quelques agens de la révolution reviennent au Palais-Royal en criant que les soldats allemands égorgent les citoyens; ils invitent le peuple à s'armer. Le duc d'Orléans, trop lâche pour se déclarer le chef de la révolution, tant qu'il y aurait le moindre danger à courir, avait sa voiture toute attelée dans la première cour : c'est en vain que le peuple implore son assistance : il se hâte de fuir à Versailles, en disant à ceux qui le pressent de les protéger : « *Mes amis, il n'y a qu'un moyen, c'est de prendre les armes.* » Les révolutionnaires courent à l'Hôtel-de-Ville, et répandent l'alarme de tous côtés; la populace enfonce les boutiques des armuriers, s'arme de tout ce qui tombe sous sa main ; les bourgeois se renferment précipitamment dans leurs maisons : la plupart ignoraient la cause du tumulte ; ils s'imaginaient que l'armée du maréchal de Bro-

glie entrée dans Paris, y mettait tout à feu et à sang.

Cependant les électeurs et les officiers municipaux s'assemblent à l'Hôtel-de-Ville : les uns, agens de la révolution et prévenus des desseins des révolutionnaires; les autres, étrangers à ces manœuvres, mais effrayés d'une émeute qui semble menacer les personnes et les propriétés. Le tocsin sonnait dans toutes les églises, la nuit approchait; une troupe de brigands, armés de sabres et de fusils, portant à la main des torches allumées, parcouraient les rues, menaçant d'incendier les principaux hôtels : ces mouvemens avaient pour but de jeter l'effroi dans l'âme des bourgeois, et d'autoriser la nomination d'un comité capable de réduire en système l'insurrection passagère de la populace. On forma ce comité de quatorze électeurs, et de quelques officiers municipaux, connus par leur attachement à Necker et au parti d'Orléans. M. de Flesselles fut nommé président; ses liaisons avec la cour le rendaient suspect; on se promit de veiller sur ses démarches et d'épier ses actions. Cet heureux succès, en donnant aux révolutionnaires des espérances légitimes, augmenta leurs inquiétudes sur les suites d'une révolte si manifeste; ils sentirent qu'ils n'avaient plus de mesures à garder, et que leur sûreté personnelle dépendait d'une entière réussite; s'étant concertés avec Mirabeau et les principaux membres de l'Assemblée nationale, ils arrangèrent leur plan.

La disgrâce et le départ de Necker causèrent la

même surprise et la même indignation à Versailles qu'elles avaient causées à Paris. Plusieurs députés se réunirent dans la salle des états (1) : on proposa de délibérer sur le renvoi de Necker : le peu de membres qui se trouvaient présens, l'absence du président de l'Assemblée, la réflexion de l'abbé Grégoire que la séance était indiquée au lendemain, firent rejeter toute délibération : le jour suivant les députés se rendirent de grand matin à la salle des états. Tous paraissaient diversement affectés, selon les intérêts, les passions, les espérances diverses. Les agens de la révolution, tantôt réunis en groupes, tantôt répandus dans les différentes parties de la salle, suivant qu'il leur importait de se concerter ou d'agir, exagéraient les craintes, s'emportaient contre la cour, contre les nouveaux ministres. Les gens sages étrangers à l'intrigue, mais imbus de bruits sinistres, et alarmés des desseins de la cour, qu'on leur assurait tendre à la conquête de Paris, à la dissolution de l'Assemblée, au massacre des citoyens, gémissaient sur des événemens dont ils ne prévoyaient qu'une issue funeste, ét gardaient un silence morne et pensif. Le plus grand nombre des députés s'agitait tumultueusement. On entrevoyait sur les visages une inquiétude sombre, un air farouche, une fureur concentrée, qui perçait à travers les efforts employés pour la contenir. Les partisans

---

(1) Le dimanche 12 juillet, à sept heures.

de la cour cachaient leur joie sous des dehors indifférens ; ils étaient venus à la séance pour voir le tour que prendraient les délibérations, pour jouir de leur triomphe et de l'humiliation de l'Assemblée ; ils la croyaient atterrée ; ils ne doutaient pas qu'elle n'acceptât la déclaration du 23 juin, et que les états séparés, les choses ne reprissent leur ancien cours ; tant ces hommes, sans prévoyance, s'aveuglaient sur leur propre faiblesse.

Mounier ouvrit la séance. Je rapporterai son discours ; il est nécessaire de suivre dans les détails la marche d'une révolution dont les annales du monde n'offrent aucun exemple.

« Messieurs, le roi vous appelle pour anéantir les abus, et ils semblent de plus en plus s'augmenter. Personne n'oubliera le fameux prononcé d'hier, à jamais célèbre par l'exil du plus vertueux des ministres ! Certainement le roi a le droit de choisir les personnes qu'il admet à ses conseils ; mais la nation ne trahirait-elle pas la nation, ne manquerions-nous pas à la dignité de cette Assemblée, si dans un moment aussi funeste nous gardions le silence ? Pourrions-nous oublier combien le ministre que l'on vient d'éloigner a servi la patrie par ses vertus ? combien il a mérité la confiance du souverain ? combien ses avis ont été salutaires dans des momens d'orage ? C'est ici vraiment que nous aurions besoin de son zèle pour arrêter un incendie que des ministres perfides provoquent par un appareil menaçant, et en faisant prendre au roi, pour éloigner

la guerre civile, toutes les mesures qui en nécessiteraient en quelque sorte les approches.

» Dans une crise aussi violente, nous devons intercéder pour le rappel de l'homme vertueux que l'on a si indignement exilé. Nous devons déclarer au roi que les ministres actuels n'auront jamais la confiance de la nation. Cependant, Messieurs, pendant que nous nous occupons de cette délibération, nous ne devons pas retarder la constitution : aucun malheur ne peut égaler celui de n'en avoir aucune, et aucun avantage ne saurait nous indemniser ! C'est la constitution que les ministres veulent écarter, c'est la constitution qu'ils veulent attaquer ; mais leurs efforts seront vains. Je ne puis ici me préserver d'une réflexion bien triste ; le péril croît de moment en moment, les troupes se rassemblent de toutes parts, les menaces n'exalteront que trop votre courage ! c'est pour cela que nous devons agir avec une sage lenteur. Cette constitution, qui doit exister pour nous comme pour les générations futures, ne doit pas être le fruit d'un moment d'effervescence. Le plus grand fléau qui puisse affliger un peuple, c'est d'avoir de mauvaises lois, de mauvais principes et une mauvaise constitution.

» Messieurs, nous ne pouvons avoir qu'un seul intérêt, un seul but, vers lequel doivent tendre tous nos efforts, et nous devons surmonter tous les obstacles pour l'atteindre. C'est la félicité commune. Je propose de faire une adresse au roi avec une députation ; nous lui déclarerons que nous ne pouvons

avoir de confiance que dans les quatre ministres disgraciés; que ceux qui les remplaceront ne la mériteront jamais; que les dangers qui résultent de l'approche des troupes sont considérables : enfin, que l'Assemblée ne peut consentir à une honteuse banqueroute. »

A ces derniers mots, des battemens de mains, des acclamations bruyantes, ou plutôt des cris de fureur, éclatèrent de toutes parts. Les révolutionnaires étaient les plus ardens à propager le délire; occupés en apparence de la disgrâce de Necker, qu'ils auraient eux-mêmes provoquée deux mois plus tard, ils voyaient, avec une joie secrète, l'assemblée concourir, sans le savoir, à la réussite de leurs projets.

L'avocat Target répéta d'une voix forte et sonore, mais en termes différens, ce que venait de dire Mounier. Il obtint les mêmes applaudissemens. Lally-Tolendal s'avançant d'un air triste au milieu de l'Assemblée, demanda la parole. Son attachement connu pour Necker, la conformité de ses principes avec ceux de ce ministre, la profonde douleur dont il paraissait pénétré, lui donnaient des droits à l'attention. Il se fit un grand silence.

« Messieurs, c'est une suite funeste des excès où » se portent les ennemis du bien public, que la modération des bons citoyens semble presque devenir » coupable, et se trouve forcée, malgré elle, de sortir des mesures qu'elle s'était prescrites. Si un retour sur soi-même était permis lorsqu'il faut perdre le sentiment de son existence dans celui d'une

» calamité générale, je prendrais tous les membres
» de cette assemblée à témoin de l'esprit de paix et
» de justice qui préside, j'ose le dire, à tous mes
» discours, quelque part et dans quelque temps qu'ils
» aient été tenus. J'espère ne pas m'en écarter mê-
» me aujourd'hui, malgré la vive émotion que je
» ressens; mais quel que soit le jugement qui m'at-
» tend, calomnié ou non calomnié, c'est ici le mo-
» ment où il faut s'abandonner à sa conscience !

Lally présenta successivement le tableau de l'état du royaume au mois d'août 1788, jour du rappel de Necker, et celui de l'état du royaume au 12 juillet 1789, jour du renvoi de ce ministre.

« Au mois d'août 1788, le roi était trompé dans
» sa confiance, les lois étaient sans ministres, et
» vingt-cinq millions d'hommes sans juges; le tré-
» sor public sans fonds, sans crédit, sans moyens,
» une banqueroute générale prête à ruiner et à dés-
» honorer la nation; l'autorité sans respect pour la
» liberté des particuliers, et sans force pour main-
» tenir l'ordre public; le peuple sans autre ressource
» que les états-généraux, mais sans espérance de les
» obtenir, sans confiance dans les promesses mêmes
» du roi, parce qu'il s'obstinait à croire que les mi-
» nistres d'alors en éluderaient toujours l'exécution.
» A ce fléau politique la nature était venue joindre
» les siens; le ravage et la désolation étaient dans les
» campagnes, la famine se montrait déjà de loin, et
» menaçait une partie du royaume ! C'est dans ces
» tristes circonstances que le cri de la vérité est par-

» venu jusqu'au roi; qu'il s'est rendu au vœu de son » peuple; qu'il a rappelé un ministre que le peuple » demandait; et sur-le-champ la justice a repris son » cours, le trésor public s'est rempli, le crédit a re- » paru, le nom infâme de banqueroute n'a pas mê- » me été prononcé; les prisons se sont ouvertes, et » ont rendu à la société les victimes qu'elles renfer- » maient; les révoltes semées dans plusieurs provin- » ces se sont bornées à des émeutes passagères, » apaisées par la sagesse et par l'indulgence; les états- » généraux ont été annoncés, personne n'a plus » douté de leur convocation, le nom du roi a été » couvert de bénédictions : le temps de la famine est » arrivé; des travaux immenses, des mers couvertes » de vaisseaux, toutes les puissances de l'Europe sol- » licitées, les deux mondes mis à contribution pour » notre subsistance, plus de quatorze cent mille » quintaux de farine et de grains importés parmi » nous, plus de vingt-cinq millions sortis du trésor » royal, une sollicitude active, efficace, perpétuelle, » appliquée à tous les jours, à tous les instans, à » tous les lieux, ont écarté ce fléau.

» Enfin, malgré les obstacles sans nombre, les » états-généraux ont été ouverts.... Les états-géné- » raux ont été ouverts!... Que de choses, messieurs, » sont renfermées dans ce peu de mots! que de bien- » faits y sont retracés! comme la reconnaissance de » la génération présente et de la génération future » vont s'y attacher à jamais!

» Un projet de constitution tracé par une main

» exercée, conçu par un esprit sage et par un cœur
» droit, attache tous les esprits et tous les cœurs.
» C'est dans cet instant, c'est après tant d'obstacles
» vaincus, au milieu de tant d'espérances et de be-
» soins, que des conseillers perfides enlèvent au plus
» juste des rois son serviteur le plus fidèle, et à la
» nation le ministre citoyen en qui elle avait mis sa
» confiance! Ce n'était pas assez : trois ministres ani-
» més des mêmes sentimens que lui, de la même fi-
» délité, du même patriotisme, sont frappés de la
» même disgrâce! C'était encore trop peu; cet hom-
» me qui depuis un an s'était sacrifié pour le royau-
» me, on le présente au roi comme un criminel qui
» doit être banni du royaume!...Mais quels sont ses
» accusateurs? Ce ne sont pas les parlemens qu'il a
» rappelés; ce n'est pas sûrement le peuple qu'il a
» nourri; ce ne sont pas les créanciers de l'état qu'il
» a payés; ce ne sont pas les bons citoyens dont il
» a secondé les vœux... Moi, je l'ai vu accuser, tour
» à tour, d'ébranler le trône, et de rendre le roi des-
» pote; de sacrifier le peuple à la noblesse, et de sa-
» crifier la noblesse au peuple. J'ai reconnu dans
» cette accusation le partage des hommes justes et
» impartiaux, et ce double reproche m'a paru une
» double louange. Je me rappelle encore que je l'ai
» entendu appeler du nom de factieux. Membres des
» communes, qu'une sensibilité si noble précipitait
» au-devant de lui le jour de son dernier triomphe,
» ce jour, où, après avoir craint de le perdre, vous
» crûtes qu'il vous était rendu pour plus long-temps,

» lorsque vous l'entouriez, lorsqu'au nom du peuple » dont vous êtes les augustes représentans, au nom » du roi dont vous êtes les sujets fidèles, vous le con- » juriez de rester toujours le ministre de l'un et de » l'autre, lorsque vous l'arrosiez de vos larmes ver- » tueuses: ah! dites si c'est avec un visage de factieux, » si c'est avec l'insolence d'un chef de parti, qu'il re- » cevait tous ces hommages, tous ces témoignages de » vos bontés? Vous disait-il, vous demandait-il autre » chose que de vous confier au roi, que de chérir le » roi, que de faire aimer au roi les états-généraux? » Membres des communes, répondez, je vous en » conjure; et si ma voix ose publier un mensonge, » que la vôtre s'élève pour me confondre! Et sa re- » traite, messieurs, sa retraite avant-hier, a-t-elle » été celle d'un factieux? Ses serviteurs les plus fidè- » les, ses amis les plus tendres, sa famille même a » ignoré son départ! Il a laissé en proie aux inquié- » tudes tout ce qui l'approchait, tout ce qui l'inté- » ressait! on a passé une nuit entière à le chercher de » tous côtés. Doutez-vous, messieurs, que je n'adhè- » re à la motion que vient de faire M. Mounier? Ah! » je la signerais de mon sang! Mais je crains bien » que la religion du roi ne soit éclairée trop tard, » que la perte qu'il a faite, ainsi que la France, ne » soit irréparable; je crains bien que celui qui a été » deux fois méconnu, deux fois calomnié, deux » fois rendu suspect au monarque vertueux, mais » trompé, qu'il servait de son cœur comme de son » génie, que celui qui fuit à présent comme un pros-

» crit sur les routes de ce royaume, qu'il a fait fleu-
» rir pendant son premier ministère, qu'il a fait sub-
» sister pendant le second, et pour lequel il a sacri-
» fié son repos, sa fortune, sa santé, ne nous soit à
» jamais enlevé. »

La perspective d'un refus de Necker, en supposant que le roi accueillît la demande de l'assemblée, parut faire une forte impression sur le plus grand nombre des députés.

« Les dangers qui menacent le royaume, s'écria
» brusquement le comte de Virieu, sont sans doute
» à leur plus haut degré. Le roi a convoqué les états-
» généraux pour travailler à la régénération de l'é-
» tat ; ses généreuses intentions étaient secondées
» par des ministres vertueux, qui n'ont jamais craint
» de lui présenter les vérités utiles à sa gloire et à
» son bonheur, comme à celui de la nation. Les
» vrais amis du trône et de la patrie ont marqué
» trop d'affection pour le bien public, pour ne pas
» devenir l'objet de la haine des méchans, qui crai-
» gnent la réforme des abus et les succès de l'assem-
» blée nationale. Leurs calomnies ont fini par les
» priver de la confiance du monarque. La plus vio-
» lente émotion s'est élevée dans le peuple, et tout
» annonce les plus grands malheurs !

» Les ministres pervers suivent toujours les minis-
» tres vertueux qu'ils ont fait rejeter. Les méchans
» seuls sont intéressés à repousser les ministres hon-
» nêtes; et lorsqu'ils ont eu la force de les détruire,
» ils ont celle de se substituer à eux. Ainsi leur en-

» trée dans le ministère est un crime, puisqu'ils pri-
» vent le roi de fidèles serviteurs, et la nation d'amis
» et de bienfaiteurs : mais, pour soutenir ce crime,
» ils ont besoin de crimes nouveaux ; ils font payer
» à la nation, par de longs malheurs, par une dure
» oppression, l'affection qu'elle marquait à leurs
» prédécesseurs. Ainsi lorsque les mains pures que
» le roi est obligé d'employer pour distribuer à ses
» peuples sa justice et ses bienfaits sont remplacées
» par des mains impures, l'alliance qui doit subsis-
» ter entre le trône et la nation semble se relâcher.

» Messieurs, le sang coule!.... Cette nuit, cette
» nuit même, cette nuit funeste a été une nuit de
» violence et de sang! Triste présage, triste commen-
» cement des maux qui menacent la France ! Or,
» dans cet état de choses, les représentans de la na-
» tion peuvent-ils garder un coupable silence? non;
» ils doivent à la vérité, ils doivent à leur fidélité, à
» leur amour pour le roi; ils doivent à la confiance
» dont leurs commettans les ont honorés, de mon-
» trer au roi le criminel abus que l'on fait de sa fa-
» veur... Renouvelons, confirmons, consacrons ces
» glorieux arrêtés pris le premier du mois dernier;
» réunissons-nous à cette résolution célèbre, prise
» le vingt du même mois, qui attache, sans retour,
» une partie de cette assemblée à l'accomplissement
» de nos devoirs communs. Jurons tous,... oui, tous
» les ordres réunis, d'être fidèles à ces illustres arrê-
» tés, qui seuls aujourd'hui peuvent sauver le royau-
» me.... » A ces cris, à ces nombreux applaudisse-

» mens, qui manifestent vos vœux, puis-je hésiter » plus long-temps? Oui, j'y serai fidèle! je m'y réu- » nis de toutes les puissances de mon âme; jamais, » jamais je ne me séparerai de vous, que quand nous » aurons rempli l'importante tâche qui nous est pres- » crite! Nous ferons trembler les coupables qui vou- » draient faire perdre à la France le fruit de cette » noble assemblée. »

Ce discours véhément, prononcé d'un ton plus véhément encore, achève de monter les esprits. Un cri général s'élève de toutes parts; le serment est prononcé. Ce n'était pas sans raison; la réunion forcée et humiliante de la majorité de la noblesse et de la minorité du clergé, faisait craindre aux communes que les deux ordres ne profitassent d'une occasion si favorable de se séparer : mais la minorité de la noblesse connaissait trop les dispositions de la majorité; elle savait que cette majorité, ni l'ordre entier de la noblesse de France, ne lui pardonneraient jamais la défection du 27 juin; défection qui avait véritablement opéré la destruction de l'ordre. La minorité de la noblesse craignait autant une séparation que les communes pouvaient la craindre; elle était bien éloignée de la favoriser et même de s'y prêter.

Le silence et le calme s'étant un peu rétablis, l'abbé Grégoire demanda la parole, et développa, dans un discours écrit, les principes incendiaires que nous lui avons vu depuis afficher dans l'affaire des Colonies et lors de l'évasion du roi. L'archevêque de

Vienne ne put s'empêcher de dire qu'il s'étonnait d'entendre sortir de la bouche d'un ministre de paix des cris de guerre et de meurtre; il rappela l'abbé Grégoire à la modération qui convenait à son état: de violens murmures, partis en même temps de tous les côtés de la salle, apprirent à l'archevêque qu'il n'y avait rien de modéré à attendre de l'Assemblée nationale, et qu'elle partageait les fureurs du curé Grégoire.

Guillotin lut une pétition des électeurs de Paris; ils demandaient le rétablissement de la garde bourgeoise. Quelques députés trouvaient de grands inconvéniens à armer un peuple agité par toutes les passions, divisé par tous les intérêts. C'est le seul moyen, répondaient les agens de la révolution, d'apporter un prompt remède aux maux qui affligent Paris; les citoyens s'égorgent, le sang coule, on incendie les hôtels, le Palais-Bourbon est menacé! Ces nouvelles alarmantes, répandues coup sur coup avec affectation, ne laissaient pas aux esprits le temps de se rasseoir et de délibérer froidement.

L'archevêque de Vienne se rendit chez le roi (1), lui représenta la situation alarmante où se trouvait le royaume, le danger de voir naître successivement dans les autres villes les mêmes troubles qui exis-

---

(1) Le 13 juillet. Ce n'est point seul, mais à la tête d'une députation de l'Assemblée nationale, que l'archevêque de Vienne fit cette démarche. (*Note des nouv. édit.*)

taient dans la capitale, la nécessité de rétablir la tranquillité à Paris en éloignant promptement les troupes, et en créant une milice bourgeoise qui, sans alarmer les citoyens, les protégerait contre les perturbateurs du repos public. L'archevêque de Vienne ajouta que l'Assemblée nationale reconnaissait le droit qu'avait sa majesté de régler son conseil ; mais qu'il ne pouvait lui dissimuler que le changement des ministres était la première cause des troubles actuels.

« J'ai déjà fait connaître, répondit le roi, mes in-
» tentions sur les mesures que les désordres de Paris
» m'ont forcé de prendre ; c'est à moi seul de juger
» de leur nécessité ; je ne puis à cet égard apporter
» aucun changement. Quelques villes se gardent
» elles-mêmes, l'étendue de la capitale ne permet pas
» une surveillance de ce genre. Je ne doute pas de
» la pureté des motifs qui portent l'Assemblée à of-
» frir ses services dans cette circonstance affligeante :
» votre présence ne ferait aucun bien à Paris : elle
» est nécessaire à Versailles pour l'accélération de
» vos importans travaux, dont je ne cesse de vous
» recommander la suite. »

La cour avait paru jusqu'alors tranquille spectatrice des mouvemens de Paris. Les troupes postées au Champ-de-Mars, à Saint-Denis, à Sèvres, à Saint-Cloud, demeuraient dans l'inaction. On eût dit que les nouveaux ministres, assurés du succès, laissaient marcher l'insurrection, et voulaient autoriser le déploiement des mesures de rigueur qu'ils étaient ré-

solus d'employer; ils regardaient la situation de Paris comme l'effet d'une émeute passagère; ils ne doutaient pas qu'à l'approche des troupes le peuple tremblant ne se dispersât, que les chefs consternés ne vinssent implorer la clémence du monarque. Cependant le tocsin sonnait dans toutes les églises; les boutiques étaient fermées, les rues pleines de gens armés; les uns courant en furieux de maisons en maisons, ne parlant que de meurtre, d'incendie, de pillage; les autres marchant avec des tambours, des trompettes, et ayant à leur tête des soldats du régiment des gardes. Une partie de ce peuple se porta aux prisons de la Force et du Châtelet, mit en liberté les prisonniers; elle se répandit ensuite dans les différens quartiers de la ville, annonçant le dessein de piller les hôtels des seigneurs et des gens riches.

Les révolutionnaires tournèrent l'attention du peuple sur la maison des Lazaristes de la rue Saint-Denis. On dit qu'il y avait de grands magasins de farine dans cette maison. Le peuple y courut, brisa les meubles, maltraita les religieux, s'enivra de vin, de liqueurs, enleva les farines, et les conduisit à la halle au blé. Une autre partie du peuple força le garde-meuble de la couronne, s'empara des piques, des sabres, des épées, des fusils qui y étaient déposés.

Les farines recueillies dans la maison des Lazaristes engagèrent le peuple à visiter tous les couvens de Paris. Les révolutionnaires secondèrent les

recherches; ils savaient combien il est important d'assurer les subsistances. On prit les blés destinés à la nourriture des religieux. Ce faible secours devint peu nécessaire. Les habitans de la campagne, profitant de l'incendie des barrières, amenèrent une grande quantité de comestibles : Paris se trouva dans l'abondance (1).

Le comité permanent (2) sentit la nécessité d'établir quelque ordre au milieu d'un désordre qui menaçait également les personnes et les propriétés. Il décréta qu'il demeurerait assemblé, afin de toujours correspondre avec les districts, et de donner les ordres que nécessiteraient les circonstances : passant aux moyens de contenir la populace, et de repousser les attaques de la cour, il invita les citoyens à former une garde bourgeoise, capable de déjouer les projets des gens malintentionnés et de veiller à la sûreté publique.

---

(1) L'auteur diffère avec Bailly, quant à cette dernière assertion. Voir les Mémoires de Bailly. Ayant eu, à partir de cette époque, la direction des subsistances, Bailly a dû, ce semble, être mieux informé que personne de ce qui a pu les concerner.

(2) Ce comité, dont M. de Ferrières ne fait point assez connaître l'origine, avait été formé par les électeurs de Paris, les mêmes qui avaient nommé les députés à l'Assemblée nationale, et qui, après cette opération, n'avaient pas cru devoir se séparer définitivement. Sur sa formation et ses opérations, voir les Mémoires de Bailly, qui entre à ce sujet dans beaucoup de détails. (*Note des nouv. édit.*)

Le comité communiqua ces deux arrêtés aux soixante districts. Plusieurs bourgeois armés vinrent se présenter à l'Hôtel-de-Ville. Le comité leur donna pour commandant M. de la Salle, électeur.

Chaque district eut ordre de lever une compagnie de milice bourgeoise. Les citoyens allèrent en foule se faire inscrire; mais la plupart étaient sans armes, et demandaient qu'on leur en fournît. Le comité savait qu'il y avait un amas d'armes considérable aux Invalides. La proximité de ce poste avec les troupes campées au Champ-de-Mars le décida de s'en emparer avant que la cour l'eût mis en état de défense. On marcha donc vers les Invalides; et pour prévenir le pillage, on joignit au peuple des détachemens de gardes-françaises et de milice bourgeoise. Le commandant somma M. de Sombreuille de livrer les canons et les armes qui étaient dans l'Hôtel: déjà le peuple impatient escaladait les murs, franchissait les fossés; M. de Sombreuille, voyant l'impossibilité de résister à une multitude furieuse, et n'apercevant au Champ-de-Mars aucun mouvement pour venir à son secours, fit ouvrir les portes. Le peuple se saisit des canons, des sabres, des épées, des fusils; il revint au Palais-Royal traînant les canons, et portant en triomphe les armes qu'il avait enlevées. Les canons furent posés à l'entrée des faubourgs, au château des Tuileries, sur les quais, sur les ponts. On s'était emparé d'un bateau chargé de poudre. La vue de plusieurs voitures de farine, qui arrivèrent en même temps, acheva de

rassurer le peuple et de le confirmer dans la résolution de repousser par la force les troupes que l'on se disposait à faire marcher contre lui. Le comité détacha de nombreuses patrouilles, avec ordre d'arrêter et de désarmer les vagabonds. Quelqu'un proposa une marque distinctive propre à faire reconnaître les bons citoyens. Les révolutionnaires arborèrent la cocarde mêlée de blanc, de bleu et de rouge : c'était la livrée du duc d'Orléans; et ce ne fut pas sans dessein qu'ils choisirent ce signe de ralliement à une faction dont le chef timide n'attendait que le moment favorable de se montrer. Le comité plaça des gardes à toutes les portes de la ville. On arrêtait ceux qui tentaient de sortir et ceux qui voulaient entrer. On saisissait les armes, l'argent, la vaisselle. Une foule de gens attachés à la cour, de femmes, de mères de famille, effrayés du désordre qui régnait dans Paris, croyant, à chaque instant, voir tomber la vengeance du monarque sur une ville coupable, cherchaient à se sauver avec leurs effets les plus précieux : on les forçait de retourner dans leurs maisons comme des otages qu'il était important de conserver.

Les nouvelles de ce qui se passait à Paris, portées à l'Assemblée nationale, remplirent de joie les agens de la révolution et relevèrent le courage des plus timides. La délibération continuait sur la réponse du roi; elle prit tout à coup un caractère plus prononcé. Les opinions flottantes se réunirent. L'Assemblée, forte de Paris, voulant lier pour tou-

jours cette grande ville à ses intérêts, par les intérêts mêmes de ses habitans, rendit à l'unanimité cet arrêté fameux qui, dans les circonstances, était une véritable déclaration de guerre.

« L'Assemblée nationale, interprète des senti-
» mens de la nation, déclare que M. Necker, ainsi
» que les autres ministres qui viennent d'être éloi-
» gnés, emportent avec eux son estime et ses re-
» grets; déclare, qu'effrayée des suites funestes que
» peut entraîner la réponse du roi, elle ne cessera
» d'insister sur l'éloignement des troupes extraor-
» dinairement rassemblées près de Paris et de
» Versailles, et sur l'établissement des gardes
» bourgeoises.

» Déclare de nouveau qu'il ne peut exister d'in-
» termédiaire entre le roi et l'Assemblée nationale;
» que les ministres, les agens civils et militaires de
» l'autorité sont responsables de toutes les entre-
» prises contraires aux droits de l'Assemblée; que
» les ministres actuels, les conseillers de sa majesté,
» de quelque rang et de quelque qualité qu'ils puis-
» sent être, ou quelques fonctions qu'ils puissent
» avoir, sont personnellement responsables des mal-
» heurs présens, ou de tous ceux qui peuvent arri-
» ver; que la dette publique ayant été mise sous la
» sauvegarde de l'honneur et de la loyauté françai-
» se, et la nation ne refusant point d'en payer les
» intérêts, nul pouvoir n'a le droit de prononcer
» l'infâme mot de banqueroute, nul pouvoir n'a le
» droit de manquer à la foi publique, sous quelque

» forme et dénomination que ce puisse être. Enfin
» l'Assemblée déclare qu'elle persiste dans ses pré-
» cédens arrêtés, et notamment dans ceux des 19,
» 20, 23 juin dernier; et la présente délibération se-
» ra remise au roi par le président de l'Assemblée
» nationale, et publiée par la voie de l'impression.
» L'Assemblée, de plus, déclare que le président
» écrira à M. Necker et aux autres ministres, qui
» ont été éloignés, pour les informer du décret qui
» les concerne. L'Assemblée décrète pareillement
» qu'elle continuera ses séances, et qu'il restera tou-
» jours dans la salle un nombre considérable de dé-
» putés, pour être à portée d'être instruits de tous
» les événemens, et de faire avertir les députés ab-
» sens, selon que l'exigeront les circonstances. »

L'archevêque de Vienne alla présenter au roi l'arrêté de l'Assemblée. Le roi répondit qu'il en examinerait le contenu. Ces vigoureuses résolutions étonnèrent la cour, mais elles ne lui firent pas abandonner son plan : elle en remit l'exécution au lendemain. Il n'était plus temps; le sort de la France, lié désormais au sort de l'Assemblée, ne laissait au peuple que le choix de la liberté ou du plus pesant despotisme.

L'archevêque de Vienne représenta que son grand âge ne lui permettait pas de remplir les pénibles fonctions de président; il demanda que l'on nommât un vice-président capable de le remplacer lorsque ses forces épuisées, ne répondant point à son zèle, l'empêcheraient de continuer la séance. Tout

était concerté, et la demande de l'archevêque et l'homme sur lequel le choix devait tomber. Le marquis de la Fayette obtint la majorité des suffrages ; il dit que dans un autre moment il rappellerait son insuffisance et la situation particulière où il se trouvait ; mais que la circonstance était telle, que son premier sentiment était d'accepter avec transport l'honneur que lui faisait l'Assemblée, et d'exercer avec zèle, sous son respectable président, les fonctions qu'on lui confiait, comme son premier devoir était de ne se séparer jamais des efforts de ses courageux collègues pour consolider la liberté publique.

La plupart des députés passèrent la nuit dans la salle des états, moins dans la vue de délibérer et de continuer la séance que pour se mettre à couvert des entreprises de la cour. Plusieurs avaient reçu des avis secrets qu'on devait les arrêter ; ils pensèrent, avec raison, que le sanctuaire de la représentation nationale serait pour eux un asile assuré, et que la cour n'oserait violer si ouvertement la majesté et la liberté du peuple français.

Cependant l'insurrection prenait à chaque instant une marche plus grave. La milice bourgeoise se formait avec rapidité : le comité et les districts s'occupaient sans relâche des moyens de soutenir l'attaque des troupes du maréchal de Broglie. Le comité voulut connaître l'état des subsistances. Il manda le lieutenant de police. Ce magistrat assura que la ville était approvisionnée pour quinze jours.

Cette assurance calma les inquiétudes : l'arrivée d'un convoi de blé, destiné aux troupes campées au Champ-de-Mars, acheva de tranquilliser sur cet objet important.

Le comité songea à se rendre maître de la Bastille. Ce poste donnait des moyens d'attaquer Paris avec avantage. On dit au peuple qu'il y avait à la Bastille un grand amas d'armes et de munitions; qu'il était aisé du haut de ses remparts de foudroyer la ville; que l'on n'avait rien fait pour la sûreté de Paris et pour la liberté des citoyens, tant que la Bastille serait au pouvoir des ministres. Le peuple se porta en foule à l'Hôtel-de-Ville, et demanda à grands cris le siége de la Bastille. L'entreprise était hasardeuse : le comité, dans l'incertitude du succès, voulant rejeter sur la cour l'odieux d'une résistance meurtrière, et montrer au peuple combien il désirait éviter l'effusion du sang français, envoya une députation, qu'il chargea d'annoncer à M. Delaunay, gouverneur de la Bastille, les craintes et le vœu du peuple, et de l'engager à remettre cette forteresse entre les mains de la ville. M. Delaunay promit de ne point tirer sur le peuple; il écrivit même aux curés de Saint-Paul et de Sainte-Marguerite, les invita à tranquilliser le peuple, à le porter à la paix; mais il répondit à la demande de remettre la Bastille entre les mains de la ville, qu'il ne pouvait disposer d'une place que le roi lui avait confiée; qu'il se défendrait si on l'attaquait. La garnison de la Bastille n'était composée que de deux compagnies

d'invalides : on l'avait renforcée le matin même d'un détachement de cinquante Suisses du régiment de Salis. On soupçonnait que les Parisiens pourraient tenter une attaque : la force naturelle de la place, le peu de ressource des Parisiens pour entreprendre un siége, la facilité du secours, la crainte de causer des inquiétudes au peuple, empêchèrent M. de Besenval, commandant sous le maréchal de Broglie, d'y faire passer des forces considérables.

Le comité permanent envoya quelques détachemens de milice bourgeoise et une compagnie de gardes-françaises investir la Bastille du côté de la porte Saint-Antoine (1). Il fit suivre immédiatement une seconde députation, qui demanda à parler au gouverneur, annonçant qu'elle apportait de nouvelles propositions. M. Delaunay fit baisser le premier pont. La députation fut admise. Le peuple, se mêlant avec les députés, se jeta en foule sur le pont. M. Delaunay crut qu'on cherchait à le surprendre, et, sous prétexte de pourparler de paix, à s'introduire dans le château. Il fit subitement lever le pont, et ordonna d'écarter le peuple à coups de fusil ! A l'instant mille cris de fureur et de trahison s'élèvent parmi le peuple : l'attaque recommence, trois compagnies de gardes-françaises arrivent avec du canon, elles sont reçues aux acclamations du

---

(1) Nos lecteurs trouveront les détails les plus exacts sur la prise de la Bastille dans les mémoires de Dusaulx, que nous publierons accompagnés d'un grand nombre de pièces.

(*Note des nouv. édit.*)

peuple. Le siége devient plus régulier; le premier pont et tout l'avancé sont emportés sans résistance. M. Delaunay arbore le drapeau blanc, offre de remettre la place. Les hurlemens de la multitude, le bruit du canon et de la mousqueterie, empêchent d'entendre les propositions du gouverneur. L'attaque continue; mais les assiégés ne se défendent plus : le feu cesse entièrement. Le désordre régnait parmi la garnison : personne ne commandait, personne n'obéissait : M. Delaunay courait de poste en poste, demandait la clef des poudres, menaçait de se faire sauter. Un officier suisse passe, par le trou d'un créneau, un grand bâton au bout duquel est attaché un papier écrit : un des assiégeans pose une planche sur le parapet, le sieur Maillard s'avance, prend le papier, le donne au sieur Élie, officier du régiment de la reine, qui commandait l'attaque de ce côté. On lit ces mots dictés par le désespoir : « *Nous avons vingt milliers de poudre : nous ferons sauter la garnison et tout le quartier si vous n'acceptez pas la capitulation.* — Nous l'acceptons, foi d'officier, s'écrie le sieur Élie, baissez vos ponts. » On baisse le petit pont; les nommés Hulin, Maillard et Humbert s'élancent dessus, entrent dans l'intérieur du château. Ils trouvent les Suisses et les invalides rangés sur deux lignes, leurs fusils posés contre la muraille. Hulin, Maillard et Humbert abattent le grand pont : un soldat invalide ouvre la porte : le peuple se précipite dans la première cour, se jette sur les invalides, massacre ceux qu'il ren-

contre ! Delaunay, retiré dans la dernière cour, n'ayant pas su se défendre et ne sachant pas mourir, attendait en tremblant ce que l'on déciderait de son sort. Hulin et Maillard l'arrêtent prisonnier. Le peuple l'arrache de leurs mains, le traîne hors de la Bastille; les uns le saisissent par les cheveux, d'autres lui présentent la pointe de leurs épées, s'efforcent de l'en percer ! « Ah ! Messieurs, dit douloureusement Delaunay, en regardant Hulin et Maillard, vous m'aviez assuré que vous ne m'abandonneriez pas ! restez avec moi jusqu'à l'Hôtel-de-Ville; » et s'adressant au sieur Élie, qui avait reçu la capitulation : « Est-ce là ce que vous m'aviez promis ? » Ni Hulin, ni Maillard, ni Élie, n'étaient plus les maîtres de contenir le peuple. La fureur allait toujours croissant. On entoure Delaunay, on le frappe au visage, on le perce de coups ! Il ne cessait de crier : « Mes amis, tuez-moi, tuez-moi vite, ne me faites pas languir ! » La rage du peuple n'était pas encore assouvie. Il se livre à tous les excès qu'inspire la vengeance. Il cède enfin aux instances, mille fois répétées, du malheureux Delaunay ! On le mène sur les marches de l'Hôtel-de-Ville; là, on lui coupe la tête, on la met au bout d'une pique ; le peuple promène dans les rues ce signe atroce de sa victoire !

M. Desolmes-Salibrai, major de la Bastille, venait d'être conduit à l'Hôtel-de-Ville. Cet homme, vertueux, humain, était aussi chéri des prisonniers, que M. Delaunay en était haï. Le peuple l'enlève à

ses gardes : le jeune marquis de Pelport, qui avait éprouvé, pendant une détention de cinq ans, les soins généreux et la bonté compatissante du major, tente vainement de le dérober à la fureur du peuple. Il atteste l'humanité, la douceur du major ; il parle des obligations qu'il lui a, de celles que lui ont tous les prisonniers renfermés à la Bastille. Le peuple n'écoute rien, et demande à grands cris la mort du major. Ce brave militaire, touché de l'action généreuse du marquis de Pelport, lui dit avec un sang-froid héroïque : « Jeune homme, qu'allez-vous faire ? vous périrez, et vous ne me sauverez pas ! » En effet, le peuple écarte avec violence le marquis de Pelport, massacre le major : sa tête sanglante est placée au bout d'une pique, et ce second trophée est porté au Palais-Royal !

Le lieutenant de roi et l'aide-major avaient été tués avant d'arriver à la place de Grève. Le peuple, encore plus avide de sang par ces premières exécutions, veut la mort de vingt-deux invalides, et de onze soldats suisses du régiment de Salis. Un membre du comité leur dit : « Vous avez fait feu sur vos concitoyens, vous méritez d'être pendus, et vous le serez sur-le-champ ! » Le peuple applaudit cet arrêt, il se prépare à l'exécuter ! Les gardes-françaises, touchés du sort de leurs anciens compagnons d'armes, sollicitent leur grâce avec tant d'instances, que le peuple ni les comités n'osent la refuser (1).

---

(1) Ces derniers mots donneraient à entendre que les mem-

Il manquait une victime. Flesselles, prevôt des marchands, attaché par sa place même aux intérêts de la cour, n'avait pas eu la prudence de refuser le dangereux honneur de présider le comité de l'Hôtel-de-Ville : peut-être bâtissait-il dans sa pensée un système flatteur de fortune et de crédit. Il est certain que Flesselles n'agissait pas de bonne foi; qu'en paraissant concourir aux vues du comité, et seconder les Parisiens dans leurs projets de défense, il cherchait sourdement à les faire échouer. Plusieurs lettres interceptées avaient donné des soupçons : une lettre trouvée dans la poche de M. Delaunay les changea en certitude. Flesselles y disait : « J'amuse les Parisiens avec des cocardes et des promesses; tenez bon jusqu'au soir, vous aurez du renfort. » A la vue de cette preuve convaincante de trahison, Flesselles balbutie quelques mots. « Sortez, lui dit un membre du comité, vous êtes un traître! » C'était un arrêt de mort! Flesselles descend l'escalier. Un homme l'arrête, lui présente son pistolet, en disant : « Tu n'iras pas plus loin! » Flesselles chancelle, tombe; le peuple se jette sur lui, le perce de mille coups : sa tête, mise au bout d'une pique, va de nouveau réjouir l'œil avide de sang des habitués du Palais-Royal!

La lettre de M. de Flesselles annonçait une atta-

---

bres du comité n'accordaient cette grâce que contre leur gré. Voir dans les Mémoires de Bailly l'assertion contraire.

(*Note des nouv. édit.*)

que. Le comité envoie des détachemens de milice occuper les postes qui peuvent la favoriser. Un danger commun réunit tous les esprits, concentre tous les intérêts. Hommes, femmes, enfans, prêtres, religieux, travaillent avec une égale ardeur à se mettre en défense. Les uns ouvrent de larges fossés, d'autres forment des barrières; on enlève les pavés; les femmes les transportent au haut des maisons, et s'en font une arme terrible contre les soldats ennemis qui tenteraient de pénétrer dans la ville. Les serruriers fabriquent de longues piques, les plombiers fondent des balles et des lingots. On place des sentinelles au haut des tours; on les charge de donner l'alarme à l'approche des troupes. Paris semble un immense atelier, un camp formidable, où chacun, occupé à se préparer au combat, mais plein de confiance et de courage, paraît moins craindre qu'attendre avec impatience et désirer l'attaque de l'ennemi.

Ces mesures prises, le comité, désireux de conserver l'union qui régnait entre l'Assemblée nationale et la ville de Paris, et sentant la nécessité d'agir de concert, nomma deux députés qu'il chargea d'instruire l'Assemblée de l'état des choses. Ces deux députés, après un long détail du siége de la Bastille, communiquèrent à l'Assemblée un arrêté du comité permanent, qui portait que le comité entretiendrait une correspondance journalière avec l'Assemblée nationale; qu'il la suppliait de vouloir bien peser dans sa sagesse, le plus promptement qu'il lui

serait possible, les moyens d'éviter à Paris les horreurs de la guerre civile. M. de La Fayette répondit que l'Assemblée nationale, pénétrée des malheurs publics, ne cessait de s'occuper jour et nuit des moyens de les prévenir; que dans ce moment même, son président, à la tête d'une députation nombreuse, était chez le roi, et lui portait les instances les plus vives pour l'éloignement des troupes.

La cour était résolue d'agir cette même nuit. Les régimens de royal-allemand et de royal-étranger avaient reçu ordre de prendre les armes. Les hussards s'étaient portés sur la place du château; les gardes-du-corps occupaient les cours. A ces préparatifs menaçans, la cour joignit un air de fête qui, dans la circonstance, ajoutait l'insulte à la cruauté. Le comte d'Artois, les Polignac, Mesdames, Madame, et madame d'Artois, se rendirent sur la terrasse de l'orangerie. On fit jouer la musique des deux régimens. Les soldats, auxquels on n'avait pas épargné le vin, formèrent des danses: une joie insolente et brutale éclatait de toutes parts: une troupe de femmes, de courtisans, d'hommes vendus au despotisme, regardaient cet étrange spectacle d'un œil satisfait, et l'animaient par leurs applaudissemens. Telle était la légèreté ou plutôt l'immoralité de ces hommes, qu'assurés, à ce qu'ils croyaient, du succès, ils se livraient à un insultant triomphe. L'Assemblée nationale offrait un aspect bien différent: un calme majestueux, une contenance ferme, une activité sage et tranquille, tout annonçait les

grands intérêts dont elle était occupée, et le danger de la chose publique. Ce n'était point ignorance des desseins de la cour. L'Assemblée savait qu'au moment même de l'attaque de Paris, les régimens de royal-étranger et les hussards devaient environner la salle des états, enlever les députés que leur zèle et leur patriotisme avaient désignés pour victimes, et en cas de résistance employer la force. Elle savait que le roi devait venir le lendemain faire accepter la déclaration du 23 juin et dissoudre l'Assemblée; que déjà plus de quarante mille exemplaires de cette déclaration étaient envoyés aux intendans et aux subdélégués, avec ordre de la publier et de l'afficher dans toute l'étendue du royaume.

Mais l'Assemblée était décidée à s'exposer aux plus grandes violences, plutôt que de consentir à cet acte illégal, et de trahir ainsi la confiance de la nation, en sacrifiant les droits du peuple à sa propre sûreté.

Cependant l'Assemblée n'était pas sans ressources. La moindre entreprise tentée contre elle fût devenue le signal d'un massacre, qui aurait pu envelopper le roi lui-même et toute la famille royale. Un peuple nombreux, dans le sombre et farouche silence d'un abattement prêt à se changer en fureur, entourait la salle des états; inquiet des mouvemens qu'il apercevait autour de lui, il errait çà et là, n'attendant qu'un mot pour se porter à toutes les extrémités du désespoir.

On savait confusément ce qui se passait à Paris.

Les couriers avaient beaucoup de peine à parvenir jusqu'à Versailles. Les postes de Sèvres, de Saint-Cloud, gardés par deux régimens, interceptaient les communications. Il arrivait néanmoins de temps en temps quelque courrier qui, avant que d'être introduit dans l'Assemblée, satisfaisait l'impatiente curiosité du peuple. L'Assemblée recevait tout, écoutait tout, envoyait au roi députations sur députations. Ces députations, composées de cinquante membres, traversaient en silence le long espace qui séparait du château la salle des états : le peuple s'ouvrait avec respect sur leur passage. L'air composé, sévère même, des députés, montrait le courage inébranlable de l'Assemblée : arrivés aux postes occupés par les hussards et par les gardes-du-corps, ils perçaient avec peine les nombreux escadrons qui couvraient la place d'armes et les cours du château. On les introduisait chez le roi, et à leur retour, leurs regards et leur maintien contristés annonçaient au peuple qu'ils n'avaient rien obtenu.

Une seconde députation fut chargée de porter au roi le procès-verbal du siége de la Bastille, et l'arrêté du comité permanent. On proposa de mander les ministres à la barre, et d'exercer contre eux cette redoutable responsabilité prononcée la veille. « Il nous faut des têtes, s'écria le comte de Mirabeau, qu'on fasse venir le maréchal de Broglie! » La seconde députation allait se mettre en marche, lorsque l'archevêque de Vienne rentra à la tête de la

première députation, et fit part à l'Assemblée de la réponse du roi.

« Je me suis sans cesse occupé, disait Louis XVI, » de toutes les mesures propres à rétablir la tranquil- » lité dans Paris. J'avais, en conséquence, donné or- » dre au prevôt des marchands et aux officiers mu- » nicipaux de se rendre ici pour concerter avec eux » les dispositions nécessaires. Instruit depuis de la » formation d'une garde bourgeoise, j'ai donné des » ordres à des officiers généraux de se mettre à la » tête de cette garde, afin de l'aider de leur expérien- » ce, et de seconder le zèle des bons citoyens. J'ai » également ordonné que les troupes qui sont au » Champ-de-Mars s'écartent de Paris. Les inquié- » tudes que vous me témoignez sur les désordres de » cette ville doivent être dans tous les cœurs et af- » fectent vivement le mien. »

Cette réponse marquait l'incertitude de la cour, et combien elle était disposée à céder. L'Assemblée, résolue de pousser ses avantages, demanda à grands cris que la seconde députation partît. Elle fut admise sur-le-champ. « Messieurs, dit le roi, vous déchirez mon cœur de plus en plus par le récit que vous me faites des malheurs de Paris. Il n'est pas possible de croire que les ordres qui ont été donnés aux troupes en soient la cause. Vous savez la réponse que j'ai faite à votre première députation, je n'ai rien à y ajouter. » MM. Dormesson et Duport, arrivés à l'instant même de Paris, confirmèrent la prise de la Bastille et la mort de MM. de Flesselles et

Delaunay. Plusieurs députés voulaient qu'on envoyât une troisième députation au roi, et qu'on insistât sur l'éloignement total des troupes : « Non, répondit Clermont-Tonnerre, laissons-leur la nuit pour conseil ; il faut que les rois, ainsi que les autres hommes, achètent l'expérience. »

M. de La Fayette observa qu'il était pressant de congédier les députés du comité : on les introduisit dans la salle. M. de La Fayette leur dit que l'Assemblée nationale, profondément affectée des malheurs qu'elle n'avait que trop prévus, ne cessait de demander au roi la retraite entière des troupes assemblées extraordinairement dans la capitale et aux environs; qu'elle avait envoyé deux députations au roi sur cet objet; qu'elle faisait part aux électeurs des deux réponses qu'elle avait reçues; qu'elle renouvellerait demain les mêmes démarches, et les ferait plus pressantes encore s'il était possible; qu'elle les répéterait et tenterait de nouveaux efforts jusqu'à ce qu'ils eussent eu le succès qu'elle avait droit d'attendre de la justice de sa réclamation, et du cœur du roi, lorsque des impressions étrangères n'en arrêteraient pas les mouvemens.

C'était le moment de frapper le coup décisif, et d'élever, selon les projets des révolutionnaires, le duc d'Orléans à la place de lieutenant-général du royaume. On était convenu qu'à l'instant même de l'annonce de la prise de la Bastille, le duc se présenterait à la porte du conseil, qu'il s'y ferait introduire; que là, peignant avec force l'état désespéré

des affaires, il offrirait sa médiation, en observant que, pour réussir dans cette négociation importante, il lui fallait le titre et l'autorité du lieutenant-général du royaume; sans quoi il lui était impossible de rien entreprendre. Le duc, au lieu de suivre ses instructions, parvenu à la porte du conseil, n'osa pas y entrer. Il en attendit la fin; et toujours mené par ses terreurs pusillanimes, il se borna à demander au roi la permission de passer en Angleterre, si les événemens prenaient une tournure fâcheuse.

La séance s'ouvrit le lendemain à huit heures. Plusieurs députés lurent des projets d'adresse. Le bouillant Mirabeau, se levant tout-à-coup, et interrompant cette longue suite de phrases insignifiantes, s'écria : « Monsieur le président, dites au roi » que les hordes étrangères dont nous sommes in» vestis ont reçu hier la visite des princes et des » princesses, des favoris et des favorites, et leurs ca» resses, et leurs exhortations, et leurs présens. Di» tes-lui que, toute la nuit, ces satellites étrangers, » gorgés de vin et d'or, ont prédit, dans leurs chants » impies, l'asservissement de la France, et que leurs » vœux brutaux invoquaient la destruction de l'As» semblée nationale. Dites-lui que, dans son palais » même, les courtisans ont mêlé leurs danses au son » de cette musique barbare, et que telle fut l'avant» scène de la Saint-Barthélemi! Dites-lui que ce » Henri dont l'univers bénit la mémoire, celui de ses » aïeux qu'il affectait de vouloir prendre pour mo» dèle, faisait passer des vivres dans Paris révolté,

» qu'il assiégeait en personne; et que ses féroces » conseillers font rebrousser les farines que le com» merce apporte dans Paris affamé et fidèle. »

La députation sortait, lorsque le duc de Liancourt annonça que le roi allait se rendre à l'Assemblée. La nuit s'était écoulée au château dans l'agitation et dans l'incertitude. Les conseils s'étaient multipliés. Les ministres insistaient pour que l'on fît agir les troupes; mais, outre les suites funestes que pouvait entraîner ce moyen violent, dont le succès était fort incertain, Louis XVI répugnait à une mesure capable d'occasioner l'effusion du sang français. Le duc de Liancourt profita de la facilité que sa charge lui donnait d'approcher du roi; il saisit un moment où Louis XVI, seul, livré à lui-même, repassait tristement dans son esprit les différens partis qu'on lui proposait de prendre. Le duc de Liancourt lui exposa avec franchise la situation alarmante de Paris; il lui représenta l'influence de la capitale, les progrès de l'esprit public, le peu de fonds que l'on pouvait faire sur l'obéissance et sur la fidélité des troupes, les dangers que le roi courait, ainsi que la famille royale, si l'on s'obstinait à suivre les conseils perfides des ministres, et s'adressant au comte d'Artois, qui venait d'entrer avec Monsieur : *Prince, votre tête est proscrite! j'ai lu l'affiche de cette terrible proscription!* Monsieur appuya fortement le duc de Liancourt. Louis XVI, décidé par ces considérations, encore plus par son propre cœur, consentit de venir à l'Assemblée.

L'annonce de l'arrivée du roi produisit des effets différens, selon les intérêts des divers partis. D'abord un mouvement général de surprise : cette première impression fit place à des sentimens plus partagés et plus réfléchis. Les gens bien intentionnés, rassurés sur les craintes que leur avaient causées les préparatifs de la cour, s'abandonnèrent à des mouvemens d'amour et de reconnaissance pour le roi. Les Orléanistes, immobiles et muets, furent frappés d'un étonnement stupide. D'Orléans, Sieyes et Latouche, retirés dans un des coins de la salle, semblaient se reprocher mutuellement de n'avoir pas prévu cette démarche, et de ne l'avoir pas devancée par une entreprise décisive. Leur conversation animée, l'altération de leurs traits, leurs regards, leurs gestes, peignaient et leurs regrets et leur irrésolution. Les députés qui tenaient à l'ancien régime, et qui favorisaient secrètement les vues de la cour, révoltés d'une condescendance qu'ils traitaient de faiblesse, reconnurent avec douleur que le roi les abandonnait. Plusieurs membres des communes, dont l'orgueil et la jalousie n'étaient pas satisfaits, malgré cet éclatant triomphe, paraissaient fâchés de ne pouvoir pousser plus loin l'humiliation du trône.

On mit en délibération comment on recevrait le roi, et l'on agita sérieusement la question s'il serait permis aux députés de témoigner, par le cri français Vive le roi, la sensibilité dont les pénétrait la démarche franche et bonne du monarque. Plu-

sieurs députés s'opposèrent à toute marque d'approbation. L'évêque de Chartres cita ce passage d'un sermon de M. de Beauvais, évêque de Senez : « *Le » silence des peuples est la leçon des rois.* » Pendant cette discussion, Louis XVI entra, sans gardes, accompagné de Monsieur et de M. le comte d'Artois. Les nombreux spectateurs, les députés eux-mêmes, oubliant les froids calculs de la vanité, entraînés par le vif et inné sentiment d'amour pour ses rois, non encore éteint alors dans le cœur des Français, firent retentir les voûtes de la salle de cris, mille fois répétés, de vive le roi.

Louis XVI, debout, dit : « Messieurs, je vous ai » assemblés pour vous consulter sur les affaires les » plus importantes de l'État; il n'en est point de » plus instante, et qui affecte plus spécialement mon » cœur, que les désordres affreux qui règnent dans » la capitale! Le chef de la nation vient, avec con- » fiance, au milieu de ses représentans, leur témoi- » gner sa peine et les inviter à trouver les moyens » de ramener l'ordre et le calme. Je sais qu'on a » donné d'injustes préventions ; je sais qu'on a osé » publier que vos personnes n'étaient pas en sûreté. » Serait-il donc nécessaire de rassurer sur des récits » aussi coupables, démentis d'avance par mon ca- » ractère connu ? Hé bien, c'est moi qui me fie à » vous! aidez-moi, dans ces circonstances fâcheuses, » à assurer le salut de l'État ; je l'attends de l'Assem- » blée nationale. Le zèle des représentans de mon » peuple, réunis pour le salut commun, m'en est un

» sûr garant ; et, comptant sur l'amour et la fidélité » de mes sujets, j'ai donné ordre aux troupes de s'é- » loigner de Paris et de Versailles. Je vous autorise » et vous invite à faire connaître mes dispositions à » la capitale. »

Ce discours fut écouté au milieu des acclamations et des cris de vive le roi. « Sire, répondit l'archevê- » que de Vienne, l'amour de vos sujets pour votre » personne sacrée semble contredire, dans ce mo- » ment, le profond respect dû à votre présence, si » pourtant un souverain peut être mieux respecté » que par l'amour de ses sujets. L'Assemblée natio- » nale reçoit, avec la plus vive sensibilité, l'assuran- » ce que votre majesté lui donne de l'éloignement » des troupes rassemblées, par ses ordres, dans les » murs de la capitale et dans les environs de Ver- » sailles. Elle suppose que ce n'est pas seulement » un éloignement à quelque distance, mais un ren- » voi dans les garnisons dont elles sont sorties, que » votre majesté accorde à ses désirs.

» L'Assemblée nationale m'ordonne, en ce mo- » ment, de rappeler quelques-uns des arrêtés aux- » quels elle attache la plus grande importance. Elle » supplie votre majesté de rétablir la communica- » tion libre entre Paris et Versailles, et, dans tous » les temps, une communication immédiate et facile » entre elle et votre majesté. Elle sollicite avec ins- » tance l'approbation de votre majesté pour une dé- » putation qu'elle désire envoyer à Paris, dans la vue » et dans l'espérance qu'elle contribuera beaucoup

» à ramener l'ordre et le calme dans votre capitale.
» Enfin, elle renouvelle ses représentations auprès » de votre majesté, sur les changemens survenus » dans la composition de votre conseil. Ces changemens sont une des principales causes des troubles » qui nous affligent, et qui ont déchiré le cœur de » votre majesté. »

Louis XVI reprit que, sur la députation de l'Assemblée nationale à Paris, on connaissait ses intentions et ses désirs ; qu'il ne refuserait jamais de communiquer avec l'Assemblée nationale, toutes les fois qu'elle le jugerait nécessaire. Cette assurance si positive acheva de dissiper les défiances : l'Assemblée tout entière se leva comme un seul homme, et sortit pour accompagner le roi.

Un peuple immense attendait avec inquiétude quelle serait l'issue de cette démarche inattendue. Lorsque le peuple aperçut Louis XVI au milieu des députés, les transports éclatèrent de toutes parts ; l'air retentit des cris de vive le roi ! Les citoyens et les députés, mêlés sans distinction d'ordres, entouraient Louis XVI, en bénissant cette heureuse réunion du roi à son peuple, si désirée, seule capable de prévenir les maux qui menaçaient la France.

Louis XVI marchait à pied entre Monsieur et M. le comte d'Artois : sa marche était retardée par la foule qui se pressait sur son passage. Un délire universel avait remplacé cet air morne, ce sombre silence qui, la veille, annonçait l'effrayante crise du désespoir. Les gardes-du-corps, les Suisses, les gardes-

françaises, rangés en bataille sur la place d'armes, partageaient l'ivresse générale. Les drapeaux flottant dans les airs, le bruit des tambours, des trompettes, des timbales, le chant vif et animé des fanfares, des marches militaires, les cris de vive le roi, vive la nation, donnaient à cette entrée pacifique du monarque, du peuple et des députés, l'appareil d'un triomphe national!

La reine n'était pas sans appréhension sur le succès d'une démarche que la nécessité des circonstances l'avait seule forcée de permettre. Le bruit des cris mille fois répétés de vive le roi ayant dissipé ses craintes, elle sortit sur le grand balcon, tenant M. le dauphin dans ses bras et la petite Madame par la main. Ses regards attendris se portaient alternativement sur son fils et sur la multitude répandue dans l'avenue et dans les cours du château. Madame, madame la comtesse d'Artois, madame Élisabeth, Mesdames, tantes du roi, occupaient les deux côtés du balcon. On entrevoyait encore sur les visages un reste de contrainte mêlée à la joie de cet heureux accord. Tandis que chacun s'abandonne aux réflexions qui naissent en foule d'un spectacle si nouveau, le comte de Séran, gouverneur des enfans de M. le comte d'Artois, amène les ducs d'Angoulême et de Berry. Ils s'approchent de la reine, lui baisent la main : la reine les embrasse et penche vers eux son fils avec un sentiment profond de cette grande journée : les deux jeunes princes, sans pénétrer dans l'arrière-pensée de la reine, n'écou-

tant que la naïve sensibilité de leur âge, serrent le dauphin contre leur sein, et l'embrassent à plusieurs reprises. La petite Madame cède à l'émotion que lui cause cette image touchante, elle passe sa tête sous le bras de sa maman, et joint ses caresses enfantines à celles des deux princes ses cousins. Tableau délicieux que ma plume s'efforcerait vainement de rendre, mais dont mon cœur sentit tout le charme, et que je n'oublierai jamais! Le roi arrivé au milieu de cette scène intéressante, mille cris d'amour l'appelaient sur le balcon; il y parut, et entendit les bénédictions du peuple : récompense flatteuse des sacrifices qu'il venait de faire à la nation.

LIVRE III.

Rappel de Necker et des ministres exilés, 16 juillet 1789. — Le lendemain, Louis XVI se rend à Paris à l'Hôtel-de-Ville. — Le comte d'Artois et ses enfans sortent du royaume. — Mort de Foulon et de Berthier, 22 juillet. — Pillages, incendies. — Arrivée de Necker, 28 juillet. — Son entrée à Paris. — Soulèvement général. — Formations des municipalités. — Décrets du 4 août. — L'Assemblée établit des comités. — Chute de l'ancien gouvernement. — Premier rapport du comité de constitution. — Violens débats.

Les députés nommés pour porter à Paris la nouvelle du renvoi des troupes partirent au bruit des acclamations des habitans de Versailles. Arrivés à la place Louis XV, une nombreuse escorte les accompagna jusqu'à l'Hôtel-de-Ville. Des cris de vive la nation, vivent les députés, s'élevèrent de toutes parts. Le peuple célébrait son triomphe, et il le célébrait avec transport. La place de Grève se trouva couverte d'une multitude de citoyens, les uns armés, les autres sans armes, mais tous également empressés de jouir de la vue des députés : chacun voulait entendre les paroles de paix qu'ils apportaient.

Le marquis de La Fayette annonça que le roi était venu au milieu des représentans de la nation, sans gardes, accompagné de Monsieur et de M. le comte d'Artois. Il lut le discours du roi; il parla des

témoignages d'amour et de sensibilité que les représentans de la nation avaient donnés au monarque en le reconduisant tous ensemble au château. Le peuple répondit à M. de La Fayette par des cris de vivent le roi et l'Assemblée nationale. Lally-Tolendal (1) s'adressant alors aux électeurs et à la foule qui remplissait l'Hôtel-de-Ville : « Messieurs, nous venons vous apporter la paix de la part du roi et de l'Assemblée nationale. Vous êtes généreux, vous êtes Français, vous aimez vos femmes, vos enfans, votre patrie. Il n'y a plus de mauvais citoyens. Tout est calme, tout est paisible. Nous avons admiré l'ordre de votre police, de vos distributions, le plan de votre défense. Maintenant la paix doit renaître.... N'est-ce pas que vous ne voudriez pas déchirer tout ce que vous aimez par des discordes sanglantes? n'est-ce pas qu'il n'y aura plus de proscriptions? la loi seule doit prononcer........... » Tous s'écrient : « Oui, la paix, plus de proscriptions! » L'enthousiasme devient général; on entoure Lally; des citoyens lui présentent une couronne de fleurs, la lui posent sur la tête malgré sa résistance : on le porte aux fenêtres de l'Hôtel-de-Ville : le peuple confirme, par de nouveaux applaudissemens, ce triomphe honorable d'une douce et affectueuse sensibilité, sur la haine que s'efforcent d'entretenir d'atroces factieux.

---

(1) On peut voir, dans l'histoire de M. Bertrand de Molleville, le texte du discours de M. de Lally.

(*Note des nouv. édit.*)

Il restait deux points importans arrêtés par les révolutionnaires : le rappel de Necker, la nomination de Bailly à la place de maire, et celle de La Fayette à la place de commandant général de la milice parisienne (1). Ces mesures seules pouvaient assurer les avantages que l'Assemblée venait de remporter sur la cour. Les révolutionnaires n'eurent pas de peine à obtenir ce qu'ils désiraient : le peuple, docile à la voix qui le conduisait, demanda à grands cris le rappel de Necker. Bailly fut proclamé maire, et La Fayette nommé commandant de la milice parisienne, aux suffrages unanimes de tous les citoyens.

Cependant l'Assemblée nationale poursuivait avec une constance opiniâtre le renvoi des ministres. On proposa une adresse au roi (2). Tandis que l'on s'occupait à la rédiger, le roi envoya dire à l'Assemblée que les ministres avaient donné leur démission. Quelques députés prétendirent que l'adresse devenait inutile ; qu'il fallait nommer une députation,

---

(1) Il semble peu exact d'attribuer à un plan révolutionnaire la nomination de MM. de La Fayette et Bailly, qui se sont montrés constamment opposés à tous les excès populaires et à tous les mouvemens contraires aux lois. L'attachement de Bailly à la personne de Louis XVI était connu. (Voir ses Mémoires.) Quant à M. de La Fayette et à son opposition à tous les révolutionnaires, voir les Mémoires de Ferrières lui-même, *passim*. (*Note des nouv. édit.*)

(2) Séance du 16 juillet. Ce fut Mirabeau qui fit la proposition et présenta le projet d'adresse.

(*Note des nouv. édit.*)

et remercier le roi de s'être rendu aux vœux du peuple. Lalli-Tolendal ramena l'attention de l'Assemblée sur le rappel de Necker. La discussion s'engagea, et il s'éleva tout à coup une grande question : il s'agissait de déterminer quelle influence les représentans du peuple peuvent et doivent avoir sur le choix et sur la nomination des ministres. Le nouvel esprit qui commençait à dominer dans l'Assemblée se manifesta d'une manière frappante. Le comte de Mirabeau, Barnave, Chapelier, tout ce qui tenait au parti révolutionnaire, soutinrent que l'Assemblée avait un droit positif d'influer sur la composition du ministère ; Mounier, Lally-Tolendal, Clermont-Tonnerre, tout ce qui tenait au roi et à la constitution monarchique, répondirent que l'Assemblée pouvait bien conseiller le rappel de Necker, mais qu'elle n'avait pas le droit de demander le retour ou le renvoi d'un ministre. L'indépendance du pouvoir exécutif, ajouta Mounier, fait le bonheur du peuple. Cette indépendance cesse du moment que l'Assemblée peut dire: « Nous ne voulons pas de tel ou tel ministre. » Plusieurs députés, auxquels on représentait sans cesse le despotisme armé de chaînes et de poignards, prêt à écraser le peuple, et dont l'étroit génie n'apercevait pas le terme auquel on s'efforçait de les mener, se réunirent à l'avis de Barnave et de Mirabeau. L'Assemblée décréta qu'une députation irait demander au roi le rappel de Necker.

Cette première atteinte à la prérogative royale

montra la hauteur à laquelle l'Assemblée allait désormais porter ses prétentions. La séance en fournit un second exemple. Le parlement était demeuré passif pendant les troubles de la capitale. Il avait suivi d'un œil inquiet la marche de la révolution. Il crut, en ce moment, devoir faire un acte de présence propre à couvrir la nullité affectée dont il s'était enveloppé. Les chambres s'assemblèrent et prirent un arrêté. Le premier président l'adressa au président de l'Assemblée avec cette lettre : « M. le président, le parlement me charge de faire » part à l'Assemblée d'un arrêté qu'il vient de » prendre ce matin. Je m'empresse de remplir cette » mission en vous adressant une copie de cet ar- » rêté. — Je suis avec respect, M. le président....
» BROCHARD DE SARON. »

Un cri général d'improbation s'éleva à la lecture de cette lettre ; on demanda pourquoi le parlement n'avait pas communiqué son arrêté par une députation. L'arrêté même éprouva une violente censure : les expressions en parurent peu mesurées, peu convenables à la dignité souveraine de la nation. Les ducs et pairs et les autres membres du parlement qui siégeaient dans l'Assemblée avouèrent l'inconvenance de cette démarche du premier président. « C'est au nom même de cette compagnie, dont j'ai l'honneur d'être membre, dit M. de Saint-Fargeau, que je vous supplie de recevoir des excuses, que vous ne pouvez refuser à une faute plus involontaire que réelle. »

Jusqu'à ce jour la majorité de la noblesse n'avait pris aucune part aux délibérations. Le duc de Montemart représenta le danger de demeurer plus longtemps dans une inactivité nuisible aux intérêts du monarque et de la monarchie. En effet, tout se faisait sans la noblesse : le peuple s'accoutumait insensiblement à la regarder comme étrangère à la chose publique. Le duc de Montemart remit sur le bureau, au nom de la majorité de la noblesse, une déclaration : la noblesse y disait que la fidélité que plusieurs de ses membres devaient à leurs commettans ne leur avait pas permis de prendre part aux délibérations de l'Assemblée ; mais que les circonstances actuelles étaient trop intéressantes, trop impérieuses, pour leur laisser attendre une expression formelle du vœu de leurs commettans ; qu'ils ne doutaient pas que ce vœu ne se trouvât conforme à la résolution qu'ils prenaient en ce moment ; qu'en conséquence ils donneraient désormais leurs voix sur les objets qui allaient occuper l'Assemblée.

Le roi, instruit du décret qui nommait une députation pour demander le rappel de Necker, sentit les conséquences qu'entraînait le droit que s'arrogeait l'Assemblée sur la nomination des ministres et sur la composition du conseil. Il prévint la demande officielle de l'Assemblée, et envoya dire au président qu'il rappelait Necker (1). L'Assemblée nomma une députation qu'elle chargea de té-

(1) Séance du 16 juillet.

moigner au roi sa reconnaissance. Le roi remit au président une lettre écrite de sa propre main à Necker, par laquelle il invitait ce ministre de se rendre à Versailles. Il engagea le président à communiquer cette lettre à l'Assemblée et à la presser d'y en joindre une en son nom. Lally fut chargé de rédiger la lettre; il la rédigea dans les termes les plus flatteurs. L'Assemblée disait à Necker qu'elle lui avait déjà donné, par un décret, d'honorables témoignages de ses regrets; que ce jour même elle avait arrêté de supplier le roi de rappeler un ministre qui possédait seul la confiance publique; qu'en faisant cette demande, c'était tout à la fois son vœu qu'elle exprimait et celui de la capitale; que le roi l'ayant prévenue, elle le pressait de céder aux désirs de sa majesté; que ses talens, ses vertus ne pouvaient recevoir une récompense plus glorieuse, ni un plus puissant encouragement.

Louis XVI, en annonçant le rappel de Necker, fit part à l'Assemblée de la résolution qu'il avait prise de se rendre le lendemain à Paris. Cette résolution soudaine était le fruit des intrigues des agens de la révolution; ils voulaient que Louis XVI autorisât tout ce qui s'était fait, et consacrât, par un aveu public, la nouvelle forme du gouvernement qu'ils venaient de donner à la capitale, et qu'ils allaient bientôt étendre à la France entière. On dit à Louis XVI que cette démarche était seule capable de ramener le calme dans Paris, en écartant les défiances sur la sincérité de ses intentions.

Ce voyage répandit l'alarme dans le château. On craignait que les Parisiens ne voulussent garder le roi : on craignait plus encore; un scélérat, un homme vendu à des projets factieux, pouvait commettre l'attentat le plus coupable.

Ces considérations n'ébranlèrent point Louis XVI; il se soumit courageusement à l'impérieuse nécessité; et, ayant accepté l'offre que l'Assemblée lui fit d'une nombreuse députation, il partit environné de la nouvelle milice bourgeoise de Versailles, formée à la hâte, armée de mauvais fusils; la plupart de ceux qui la composaient, vêtus de guenilles, semblaient plutôt une troupe de vagabonds, ramassés pour un pillage, que l'escorte du roi d'une grande nation.

L'avenue de Paris était remplie d'une foule de spectateurs; tous dans un silence pensif, avec des sentimens divers, regardaient passer Louis XVI : cette démarche du plus puissant monarque de l'Europe inspirait de tristes réflexions sur le peu de stabilité de l'homme et de ses grandeurs. Louis XVI avait dans son carrosse les ducs de Villeroi et de Villequier. On apercevait sur son visage l'empreinte de l'inquiétude et du chagrin. Les marques d'intérêt qu'il reçut des députés et des habitans de Versailles dissipèrent un peu cette sombre tristesse.

Les gardes-du-corps s'étaient rendus à pied à la barrière de Passy, dans l'intention de former le cortége du roi; ils furent consignés aux portes de la ville : quatre seulement obtinrent la permission d'entrer.

Bailly, à la tête du corps municipal, présenta les clefs de Paris au roi, en se servant de cette singulière phrase : « *Ce sont ces mêmes clefs qui furent présentées à Henri IV : il vint conquérir son peuple ; aujourd'hui c'est le peuple qui conquiert son roi* (1) *!* » En effet, tout annonçait une victoire. Cent cinquante mille hommes armés de faux, de pioches, de piques, de fusils, offraient un aspect à la fois majestueux et terrible ! Cette nombreuse milice, sur quatre de hauteur, bordait les rues depuis Passy jusqu'à l'Hôtel-de-Ville. Des canons braqués sur tous les ponts et à l'entrée des rues par lesquelles Louis XVI devait passer, paraissaient dire : C'est un grand captif et non un roi qui vient dans sa capitale au milieu de ses sujets.

Un peuple immense, semblable à une mer agitée qui s'apaise à sa surface, mais qui mugit sourdement dans sa profondeur, donnait une teinte lugubre à ce vaste et imposant tableau. Tous les visages étaient sombres, tous les regards glacés, tous les cœurs fermés aux sentimens antiques des Français pour leur roi.

Le carrosse marchait au milieu d'une troupe nombreuse de cavaliers et de gens de pied. Les gardes-françaises, avec leurs canons, à la tête de la colonne ; un bruit confus de mousqueterie, de cris mille

---

(1) Voir, dans les Mémoires de Bailly, le texte de cette adresse, et la circonstance qui suggéra l'idée de la phrase rapportée par Ferrières. (*Note des nouv. édit.*)

fois répetés de vive la nation ; et sur le roi, un silence offensant : partout l'orgueil humiliant d'un triomphe.

Louis XVI descendit à l'Hôtel-de-Ville ; les piques et les armes, croisées dessus sa tête, formaient une voûte d'acier, qu'il fut obligé de traverser. On le plaça sur un trône dressé dans la grande salle ; quelques larmes coulèrent de ses yeux ; il voulut parler, un saisissement involontaire lui coupa la parole ; il ne put prononcer que ces mots : « *Mon peuple doit toujours compter sur mon amour!* » Bailly présenta à Louis XVI la cocarde nationale ; Louis XVI la prit, la mit à son chapeau ; il parut à une fenêtre de l'Hôtel-de-Ville : cet acte de condescendance excita de nombreux applaudissemens. Louis XVI confirma la nomination de Bailly, celle de La Fayette, et sortit. La milice parisienne, abandonnant son appareil menaçant, renversa les armes en signe de paix : le même cortége reconduisit Louis XVI jusqu'à la barrière de Passy : il y trouva les gardes-du-corps, qui le ramenèrent à Versailles (1).

Tandis que Louis XVI cédait aux vœux, ou plutôt aux ordres des habitans de Paris, le comte d'Artois, ses deux enfans, les princes de Condé, de Conti, de Lambesc, le maréchal de Broglie, le garde-des-sceaux Barentin, M. de Villedeuil, de La

---

(1) On trouvera, dans les Mémoires de Bailly, des détails étendus sur cette journée.

(*Note des nouv. édit.*)

Vauguyon, s'éloignaient de Versailles, et se disposaient à sortir du royaume (1). La haine du peuple était trop fortement prononcée contre eux, pour qu'ils n'eussent pas tout à redouter de sa fureur. Le terrible exemple de Flesselles et de Delaunay leur inspirait un juste effroi. Le comte d'Artois était celui que les conjurés avaient le plus d'intérêt d'éloigner. Ce prince, fait par son caractère aimable et par ses qualités brillantes pour rallier les bons Français autour du roi et de la monarchie, leur causait de vives craintes; ils parvinrent, en lui inspirant de fausses terreurs, à l'engager à quitter le royaume, et à montrer à la France entière, par cette démarche décisive, qu'il était l'ennemi de la révolution : se réservant de profiter, quand il en serait temps, de cette idée qu'ils sauraient bien, à l'aide de quelques calomnies, entretenir parmi le peuple.

Cependant un sentiment général d'inquiétude continuait d'agiter Paris; une frayeur secrète avait saisi les esprits. Les Parisiens, étonnés de leurs succès, croyaient que la faiblesse de la cour n'était

---

(1) Madame la duchesse de Polignac, gouvernante des enfans de France, quitta aussi la France avec sa famille. Le comte d'Artois se rendit à Turin auprès du roi de Sardaigne, son beau-père. Les personnes de la famille royale qui restèrent auprès de Louis XVI furent *Monsieur* (Louis XVIII), son frère, *Madame Élisabeth*, sa sœur, *la reine et ses enfans*.

(*Note des nouv. édit.*)

qu'apparente, et cachait des ressources qu'ils n'apercevaient pas. Les conjurés s'efforcèrent d'entretenir les craintes du peuple : il le leur fallait toujours agiter, pour qu'il fût toujours prêt à servir leurs projets.

Ils dirent que la promesse du roi d'éloigner les troupes de la capitale ne s'effectuait point. Deux nouveaux régimens étaient arrivés la nuit même à Saint-Denis; on y avait arrêté les convois de farine destinés à l'approvisionnement de Paris; les habits des gardes-françaises venaient d'être secrètement enlevés des magasins; douze cents hussards de Nassau s'étaient introduits dans la ville avec dessein de la surprendre; on emmagasinait des farines pour le camp de Saint-Denis; les soldats arrachaient aux passans la cocarde nationale, et en bourraient leurs fusils : on avait aperçu le prince de Vaudemont méditant un plan d'attaque. Ces bruits ridicules, répandus avec affectation, troublaient la tranquillité des Parisiens. Tourmentés de craintes, environnés de soupçons, ils voyaient partout des agens secrets de la cour. Un courrier, un visage inconnu, causaient une agitation subite. On alla jusqu'à persuader aux ouvriers employés au démolissement de la Bastille, que le pain et le vin qu'on leur distribuait étaient empoisonnés; ils refusèrent d'en manger. Il fallut, pour dissiper cette absurde sottise, que le sieur Comperot, électeur, se transportât à la Bastille, bût et mangeât devant eux de ce même pain et de ce même vin.

Le peuple se porta à l'abbaye de Montmartre(1); il y avait, assurait-on, de grands amas d'armes. Le curé de Saint-Eustache et quelques électeurs entrèrent dans l'intérieur du couvent; ils y firent les perquisitions les plus exactes; ils n'y trouvèrent ni armes ni canons. Leur rapport calma, pour le moment, les inquiétudes du peuple; mais elles se renouvelèrent bientôt sous des prétextes aussi frivoles.

On reçut la nouvelle que M. Berthier, intendant de Paris, venait d'être arrêté à Compiègne; le peuple lui attribuait l'excessive cherté des grains; il prétendait même que M. Berthier avait fait couper les blés en verd dans plusieurs endroits de sa généralité, afin de hâter la famine en détruisant l'espoir d'une abondante récolte : imputation absurde, mais par cela même plus propre à être adoptée par le peuple. On apprit en même temps que l'on amenait M. Foulon à Paris. Cet homme, qui n'ignorait pas la haine que le peuple lui portait, avait fait répandre le bruit de sa mort; il espérait, à l'aide de cet innocent stratagème, sortir plus facilement du royaume. Ses propres domestiques le trahirent et révélèrent le lieu de sa retraite. Une fortune immense, acquise dans le monopole des blés, dans l'entreprise des fourrages et des vivres, avait rendu Foulon odieux : un de ces propos attribués à tous les hommes durs, chargés de la redoutable admi-

(1) Le mardi 21 juillet. Mémoires de Bailly.

nistration des subsistances, et qu'aucun d'eux n'a tenu, porta la haine du peuple jusqu'à la fureur. On prétendait que Foulon avait dit, dans le moment de la plus grande cherté du pain, que le peuple pouvait manger de l'herbe, puisque ses chevaux en vivaient.

Foulon à pied, une botte de foin sur le dos, un collier de chardons autour du cou, traversa Paris (1), suivi d'une foule immense qui l'accablait de reproches et d'injures. On parvint à le conduire jusqu'à l'Hôtel-de-Ville : une multitude de peuple remplissait la place de Grève, et demandait à grands cris qu'on lui livrât Foulon. Le comité fit quelques légers efforts (2) pour soustraire Foulon à la fureur du peuple : Bailly se présenta ; les cris redoublèrent: le peuple voulait sa proie ; il la voulait toute chaude. Foulon entendait les hurlemens de mort que poussait cette troupe effrénée, et n'en paraissait point ému. Un de ses gardes, touché de compassion, et frappé de cette sécurité, lui dit : *Vous êtes*

(1) Le mercredi 22 juillet, 5 heures du matin. Mémoires de Bailly.

(2) Voir, dans les Mémoires de Bailly, les détails de cette scène d'horreur. Il paraît prouvé par son récit, qui porte un caractère de bonne foi remarquable, que tous les efforts humainement possibles furent tentés par les électeurs, par Bailly lui-même et par M. de La Fayette, pour soustraire le malheureux Foulon à la fureur populaire. Voir aussi Bertrand de Molleville, qui confirme en ce point les Mémoires de Bailly.

(*Note des nouv. édit.*)

calme, Monsieur, sans doute vous êtes innocent? — *Le crime seul,* reprit Foulon, *peut se déconcerter.*

La Fayette annonce au peuple que l'on va conduire Foulon dans les prisons de l'Abbaye Saint-Germain, qu'on lui fera son procès, qu'il est essentiel de tirer de lui des éclaircissemens importans. Le peuple, à cette annonce, se précipite dans l'Hôtel-de-Ville, arrache Foulon des mains des électeurs, le traîne à un réverbère et l'y attache. La corde rompt; Foulon tombe sur ses genoux, implore la pitié du peuple, mais le peuple n'a point de pitié. Mille bras se hâtent de raccommoder la corde; on attache de nouveau Foulon au réverbère. La corde casse une seconde fois; quelques personnes présentent des sabres pour abréger le supplice de ce malheureux. Le peuple le prolonge avec un sentiment de jouissance pendant plus d'un quart d'heure, en lui faisant attendre une corde neuve : elle arrive enfin, et termine les affreuses angoisses et les longues souffrances de Foulon. A peine expiré, on lui coupe la tête; on lui met du foin dans la bouche : cet horrible trophée, placé au haut d'une pique, est promené dans les rues de Paris, et porté en triomphe au Palais-Royal.

Cependant Berthier, gendre de Foulon, arrive, conduit par un détachement de cinq cents hommes de cavalerie (1). Le peuple abandonne les restes

---

(1) Le même jour, à 8 heures 3 quarts du soir. Mémoires de Bailly. (*Note des nouv. édit.*)

sanglans de Foulon, et court à la rencontre de Berthier. Berthier était dans un cabriolet, dont on avait enlevé l'impériale, afin de montrer au peuple l'humiliation d'un homme qui huit jours auparavant recevait des respects. Deux soldats marchaient à ses côtés, lui appuyant la baïonnette sur le cœur. Berthier devenu l'objet de tous les regards, de toutes les insultes, alimentait la fureur du peuple, et lui donnait l'avant-goût d'un supplice. Des drapeaux, des tambours, une musique barbare, des hommes couronnés de lauriers, des femmes chantant et dansant, formaient autour de Berthier une marche triomphale. Une troupe accourt en poussant des cris de joie, écarte le cortége, pénètre jusqu'à Berthier, lui présente la tête sanglante de son beau-père, l'approche de sa bouche!.... Berthier frémit d'horreur, détourne les yeux; cette sensation déchirante que le peuple saisit avec avidité, devient pour lui un sentiment de plaisir, il applaudit, et ces hommes marchent devant la voiture, portant cet étendard de sang.

Berthier entre à l'Hôtel-de-Ville : le comité (1) l'interroge sur ses projets. « J'ai obéi à des ordres supérieurs, répond Berthier; vous avez mes papiers, ma correspondance; vous êtes aussi instruits que moi. » Le comité veut continuer l'interrogatoire; Berthier observe qu'il est extrêmement fatigué; que

(1) Il y a ici une légère erreur. Ce fut Bailly qui interrogea Berthier. Mémoires de Bailly. (*Note des nouv. édit.*)

depuis deux jours il n'a pas fermé l'œil ; il prie le comité de lui faire donner un lieu où il puisse prendre quelque repos. Mais tel qu'un tigre devenu plus féroce par le sang dont sa gueule est encore empreinte, loin d'être rassasié d'une première proie, n'en appelle que plus vivement une seconde, et puis une troisième; tels ces hommes féroces, encore empreints du sang de Foulon, n'en demandent que plus despotiquement le sang de Berthier (1) !

Le comité et Bailly font pour Berthier ce qu'ils ont fait pour Foulon ; ils parlent au peuple ; ils prient, ils raisonnent et ils n'agissent point : peut-être n'était-on pas fâché de placer, comme un grand exemple, sous les yeux des agens du pouvoir, ce hideux et sanglant tableau des vengeances populaires (2). Quoi qu'il en soit, Berthier est abandonné au peuple : mille bras se précipitent sur lui : il tombe percé de coups. Un homme plonge ses mains dans les entrailles de Berthier, va y chercher son cœur encore vivant, l'arrache, monte à l'Hôtel-de-Ville, entre dans la chambre du comité, et les yeux égarés, les mains fumantes, il leur présente cette offrande abominable !

Le corps de Berthier est coupé par morceaux, on se dispute ses chairs ; les uns s'emparent de la tête :

---

(1) Bailly pense qu'*il y avait un dessein formé de faire périr* Foulon et Berthier. Voir ses Mémoires.

(*Note des nouv. édit.*)

(2) Voir la note de la page 159 et les Mémoires de Bailly.

la mettent au haut d'une pique; d'autres portent son cœur sur un long coutelas. Ils partent aux acclamations de la multitude, parcourent les rues de Paris, arrivent enfin au Palais-Royal. Là, les yeux avides se repaissent à loisir : mais bientôt un monstre à forme humaine convoite ces restes sanglans, et les dévore avec un sentiment d'appétit.

La mort tragique de Foulon et de Berthier répandit la terreur parmi tous ceux qui avaient eu quelque part à l'ancienne administration. Ces atrocités populaires remplirent les vues des révolutionnaires. Dès ce moment, ils n'éprouvèrent plus de résistance. Les gens attachés au roi, consternés, tremblans pour eux-mêmes, quittaient précipitamment le royaume. La noblesse, le haut clergé, dispersés au milieu d'une populace lâchée tout-à-coup sur eux comme une proie, se laissèrent enlever jusqu'aux moyens de se défendre.

Je ne rapporterai point ici l'ennuyeuse et rebutante nomenclature des meurtres, des pillages, des incendies, des vols, des assassinats. Mais je dirai à mon siècle, je dirai à la postérité, que l'Assemblée nationale autorisa ces meurtres et ces incendies; qu'un membre de cette Assemblée (le jeune Barnave) osa dire à la tribune : *Ce sang est-il donc si pur qu'on doive tant regretter de le verser!* qu'au moment où Lally-Tolendal, douloureusement affecté des maux qui désolaient sa malheureuse patrie, proposait, invoquait même avec prière des moyens doux, faciles, mais alors efficaces, d'y apporter re-

mède, l'Assemblée éluda ces moyens, puis bientôt après s'y refusa avec une opiniâtre persévérance, et ne les adopta que lorsque, par les intrigues les plus coupables, elle se fut assurée qu'elle les avait rendus inutiles (1). Vainement Lally s'écria : « Je décharge ma conscience des malheurs qui résulteront du refus que vous faites, et je me lave les mains du sang qui pourra couler; » des cris de fureur s'élevèrent de toutes parts. Un député s'élançant vers Lally, lui dit avec emportement qu'il abusait de sa popularité. Mirabeau lui reprocha qu'il sentait où il ne

---

(1) Peut-être est-il convenable de rappeler, dans l'intérêt de la vérité, que, dès le lendemain de la prise de la Bastille, l'Assemblée nationale avait envoyé à Paris une députation nombreuse *pour y rétablir la tranquillité.* (Bertrand de Molleville.)

Ce fut le 20 juillet que M. de Lally présenta un projet de proclamation au peuple français, et ce ne fut que le 21 que Foulon et Berthier furent assassinés. Des débats s'élevèrent sur la proposition de M. de Lally, « pendant lesquels le pré- » sident reçut une lettre de M. de La Fayette, dans laquelle » le général rendait compte de toutes les mesures qu'il avait » prises pour assurer la tranquillité de la capitale. *Cette lettre » calma toutes les inquiétudes de l'Assemblée*, et ferma la » bouche à ceux qui voulaient qu'on adoptât sur-le-champ la » proclamation de M. de Lally; il fut jugé plus convenable *de » la soumettre à l'examen des bureaux* avant de prendre aucun » parti. » (Bertrand de Molleville.)

Le 23, lendemain du massacre de Foulon et de Berthier, M. de Lally reproduisit sa proclamation, qui fut adoptée avec quelques amendemens. (*Note des nouv. édit.*)

s'agissait que de penser. *Il faut des victimes aux nations*, ajouta Mirabeau avec un regard féroce; *l'on doit s'endurcir à tous les malheurs particuliers; ce n'est qu'à ce prix qu'on peut être citoyen!*

Les révolutionnaires, revenus du premier étonnement que leur avait causé la démarche du roi et son arrivée inattendue à l'Assemblée nationale, reprirent avec plus d'activité que jamais leurs grands projets.

Plusieurs moyens se présentaient : entretenir le peuple de la capitale et des provinces dans une agitation continuelle, afin de le porter, à l'aide de cette ivresse factice, à tout ce qu'on exigerait de lui; rendre la noblesse et le clergé odieux, en mettant constamment les intérêts du peuple en opposition avec ceux des prêtres et des nobles, et pour cela les forcer à des sacrifices qu'ils n'auraient pu consentir librement, et les représenter ensuite décidés à revenir sur ces sacrifices, et à rentrer dans des droits usurpés, disait-on, mais plutôt arrachés par la crainte que cédés par justice et par générosité. Ce n'était pas assez : il fallait décrier le gouvernement, lui prêter des vues hostiles contre le peuple, le mettre dans l'impossibilité d'agir, lui substituer le fantôme de l'Assemblée nationale, le revêtir en apparence de tous les pouvoirs, les concentrer réellement dans un petit nombre de membres, agens de la révolution : il fallait suspendre le cours ordinaire de la justice, anéantir la juridiction des parlemens et des anciens tribunaux, les remplacer par un tribunal

nouveau dirigé par des lois nouvelles....... Les révolutionnaires assurèrent que les projets du 14 juillet n'étaient pas entièrement abandonnés; que les ennemis du bien public, forcés par les circonstances, en avaient remis l'exécution à un temps plus favorable; et pour entretenir l'effroi qu'avaient produit les meurtres de Foulon et de Berthier, et tenir les citoyens honnêtes entre les fureurs populaires et le glaive de la loi, ils firent circuler des listes de proscription, où se trouvaient inscrits les hommes les plus connus par leur attachement au roi et à la monarchie. On vit paraître tout à coup un crime nouveau inconnu à nos pères, un crime de lèse-nation; arme de mort, toujours prête à frapper indifféremment l'innocent et le coupable.

Les électeurs de Paris vinrent notifier à l'Assemblée un décret du comité (1) de l'Hôtel-de-Ville, portant que toute personne arrêtée sur le soupçon de crime de lèse-nation, serait conduite dans les prisons de l'abbaye Saint-Germain. Ils invitèrent l'Assemblée à prononcer sur le tribunal qui devait les juger. Le district des filles Saint-Thomas assu-

---

(1) Cet arrêté fut pris le 22 juillet, au moment où l'on amena Foulon à l'Hôtel-de-Ville. *L'assemblée*, dit Bailly, *par cet arrêté, voulait assurer la vie des prisonniers, et les mettre à l'abri de la fureur populaire.* Voir ses Mémoires.

L'assemblée nationale renvoya cette demande au comité de constitution. (Toulongeon.)

(Note des nouv. édit.)

ra que les moyens proposés par l'Assemblée, soit invitation, proclamation, déclaration, étaient insuffisans pour rétablir l'ordre; qu'il fallait punir les coupables.

Volney proposa d'établir un comité des rapports chargé de recevoir les demandes et les plaintes adressées à l'Assemblée nationale : le motif apparent fut d'épargner un temps précieux, perdu à écouter cette foule d'adresses particulières, qui arrivaient de toutes les parties de la France : le véritable but était de s'emparer de la correspondance immédiate des provinces, et de soustraire l'administration générale de la police à la prérogative royale. En effet, le comité des rapports devint le centre des affaires de l'intérieur : il donna des décisions arbitraires, créa des municipalités, destitua des fonctionnaires publics, se servit de son immense correspondance pour susciter des troubles, pour tourmenter les prêtres et les nobles : il les soumit à des vexations, à des détentions illégales, en représentant à l'Assemblée les atteintes les plus formelles à la propriété, les révoltes les plus coupables, les emprisonnemens, les meurtres mêmes, comme des précautions nécessaires, ou des suites inévitables de prétendus complots de contre-révolution. Les assassins, les incendiaires, assurés de trouver dans le comité des rapports des protecteurs et des apologistes, marchèrent hautement la torche dans une main et le poignard dans l'autre. Les ministres n'osèrent plus donner d'ordres : s'ils en donnèrent, ces

ordres demeurèrent sans exécution. On appelait à l'Assemblée, et le comité des rapports, seul interprète des faits, cassait ou confirmait les décisions du Conseil, selon qu'il les trouvait analogues ou contraires à ses vues. Les réclamations les plus justes restaient ensevelies pour toujours dans la poussière des bureaux, lorsque, portées par des prêtres, par des nobles, ou par des fonctionnaires publics attachés à leurs devoirs, ils invoquaient la protection de la loi. Les entreprises les plus contraires à l'ordre et à la propriété étaient soutenues, encouragées, lorsqu'elles attaquaient la noblesse, le clergé, l'autorité du roi, et qu'elles tendaient au renversement de la constitution monarchique. Vainement s'adressait-on à l'Assemblée; l'Assemblée renvoyait au comité sans daigner lire : le comité, sourd aux cris de tant de victimes innocentes, laissait froidement consommer le crime. C'étaient, disait-on, des incidens inséparables de toute révolution. Adrien Duport mit entre les mains des révolutionnaires une arme encore plus terrible que celle que leur avait fournie Volney : il demanda l'établissement d'un comité des recherches, destiné à recevoir les dénonciations contre les agens civils, militaires et les conseillers du roi, entrés dans la conspiration du 14 juillet, ou qui pourraient, dans la suite, former des entreprises contre les intérêts du peuple.

L'Assemblée effrayée balança : les révolutionnaires avaient un intérêt trop pressant à la formation de ce comité pour abandonner un moyen si propre

à favoriser leurs vues. « Le calme ne se rétablira point, dit Rewbel, tant que le peuple verra que l'Assemblée refuse de punir les grands coupables qui ont médité sa ruine; il croira que nous voulons le livrer à la vengeance de ses ennemis, et, devenu furieux, il se fera lui-même justice. »

Cependant, pour diminuer l'effroi qu'avait causé la pensée de mettre la fortune, la vie, l'honneur des citoyens entre les mains de six personnes, plusieurs députés proposèrent de composer le comité de douze membres renouvelés tous les mois : la motion passa avec ce léger amendement. Ainsi s'établit ce fameux comité des recherches, qui surpassa bientôt tout ce que l'histoire ancienne et moderne nous apprend de ces odieux tribunaux formés par des despotes pour opprimer la liberté et consacrer la tyrannie.

Le comité des recherches s'attribua le droit d'ouvrir les lettres, d'interroger les domestiques, d'environner les citoyens d'espions, de les suivre jusque dans l'intimité des sociétés particulières, jusque dans la familiarité de la table. Il épia les discours, les regards, les gestes; en fit des crimes de lèse-nation. Le moindre soupçon, la déclaration la plus frivole, lui servirent de prétexte pour s'introduire dans les maisons, pour saisir les papiers, les correspondances. Il emprisonna les citoyens, les tint au secret pendant des années entières. Il accueillit les rapports des domestiques contre leurs maîtres, des subordonnés contre leurs supérieurs,

des enfans contre leurs pères, et en forma la matière d'une accusation. Tout trembla devant ce tribunal redoutable.

Les comités militaire, diplomatique, de marine, de législation, des dîmes, des monnaies, des droits féodaux, achevèrent de mettre dans la dépendance de l'Assemblée les personnes et les propriétés. Le roi et les ministres ne furent plus que des agens secondaires, que l'Assemblée, sous une sévère responsabilité, employa quelquefois à l'exécution de ses ordres suprêmes. Restait à s'assurer des provinces, à les lier au parti des révolutionnaires. Des courriers envoyés de Paris parcoururent la France, annoncèrent des armées de brigands soudoyés, disaient-ils, par les nobles. Des émissaires représentèrent au peuple des villes que les anciennes municipalités et les tribunaux ne renfermaient que des aristocrates et des agens du despotisme. Un soulèvement général éclata dans toute la France. Le peuple se jeta sur les nobles, s'empara de leurs armes, enleva les fusils, les canons, les épées, déposés dans les magasins du roi. On chassa les anciennes municipalités : on en créa de nouvelles, composées d'agens connus de la révolution. L'Assemblée les investit des plus grands pouvoirs. Un même jour vit s'écrouler l'antique constitution monarchique, et s'élever à la place un gouvernement populaire, tel qu'il n'en exista jamais chez aucun peuple connu. Dès ce moment il n'y eut plus de liberté, même dans l'Assemblée nationale. Des ordres émanés des comités, de simples

lettres des révolutionnaires, allèrent porter le ravage et l'incendie dans les terres et dans les châteaux des nobles qui tentaient de s'opposer à l'entier anéantissement de la monarchie. Les députés des communes, fidèles à leurs devoirs et à leurs mandats, furent forcés d'obéir au même despotisme. On les désignait à leurs bailliages sous le titre de mauvais citoyens, de représentans infidèles, d'hommes vendus à l'aristocratie et au roi. Des arrêtés de clubs les déclaraient infâmes, les dénonçaient à leurs concitoyens. Leurs femmes et leurs enfans se virent environnés de terreurs et de menaces. La France, courbée sous la hache meurtrière d'une troupe de brigands, se tut devant trente factieux. L'Assemblée nationale devint, entre leurs mains, un instrument passif, qu'ils firent servir à l'exécution de leurs projets.

Necker arriva au milieu de ce mouvement général des esprits (1) : tout Versailles et tout Paris s'émurent à son approche. Les quatre compagnies des gardes-françaises, qui formaient la garde du château, abandonnèrent leurs postes et allèrent au-devant de Necker. Les corps civils et militaires se rendirent au contrôle-général, et le félicitèrent de son heureux retour.

Necker vint le jour suivant à l'Assemblée : les spectateurs lui prodiguèrent les plus vifs applaudissemens. Cet enthousiasme ayant fait place au silence, Necker dit qu'il s'empressait de témoigner à

---

(1) Le mardi, 28 juillet, au soir.

l'Assemblée sa respectueuse reconnaissance pour les marques d'intérêt et de bonté dont elle l'avait honoré; que l'Assemblée lui imposait de grands devoirs; que ce n'était qu'en se pénétrant de ses sentimens et en profitant de ses lumières qu'il pouvait conserver un peu de courage.

Le duc de Liancourt répondit que l'Assemblée nationale, en exprimant les sentimens dont elle était pénétrée, n'avait été que l'interprète de la nation : que la retraite d'un ministre si digne de la confiance du peuple avait causé un deuil général dans le royaume.

Necker voulut aussi faire son entrée à Paris; il partit au bruit de la musique des gardes-françaises; les milices de Versailles et de Sèvres composaient un brillant cortége; on avait disposé sur la route des piquets de dragons; une multitude immense l'attendait à la barrière de la Conférence; une garde nombreuse de citoyens, précédés de détachemens de cavalerie, environna sa voiture : ce n'était plus cet air sombre, ces yeux hagards, cette contenance farouche avec laquelle ces mêmes Parisiens avaient conduit Louis XVI à l'Hôtel-de-Ville. Une joie folle éclatait de toutes parts; l'air retentissait des cris de vive la nation, vive M. Necker! hommes, femmes, enfans accouraient sur son passage; les uns lui présentaient des bouquets, lui offraient des couronnes; d'autres couvraient de baisers les mains de madame Necker; tous appelaient Necker le père du peuple, le sauveur de la nation.

Le ministre accueillit ces hommages avec une orgueilleuse modestie, et traversa en triomphateur cette même ville que peu de jours auparavant, par ses criminelles intrigues, son roi, son bienfaiteur, environné de mépris et d'outrages, avait traversée en captif !

Les électeurs et les députés de la commune étaient assemblés à l'Hôtel-de-Ville. La Fayette et messieurs du comité reçurent Necker sur l'escalier, et le conduisirent à la salle de la municipalité. Ce furent encore des transports, des applaudissemens. Necker, après avoir remercié la commune et la ville de Paris des marques d'intérêt qu'elles lui avaient données, promit d'être fidèle aux obligations que lui imposait sa reconnaissance : il dit que le roi avait daigné le recevoir avec la plus grande bonté, et l'assurer du retour de sa confiance la plus entière (1). Passant ensuite à quelques avis sur la conduite que devait tenir la municipalité, il l'invita de rétablir le calme dans la capitale et dans les environs : arrivant enfin, à travers le pathos ordinaire de ses discours, à l'arrestation de M. de Besenval,

---

(1) On lit, dans le *Mémorial de la révolution de France*, les détails suivans : « M. Necker est parfaitement accueilli du roi » et de toutes les personnes qui étaient restées auprès de lui, » même de la reine. *Monsieur* lui dit : « *Le vœu de la nation* » *vous rappelle ici; je vous y vois avec le plus grand plaisir; en* » 1781, *j'avais quelques préventions contre vous, sans cesser* » *de vous estimer; à trente ans passés, on pense, on juge bien* » *différemment qu'à vingt-cinq....* » (*Note des nouv. édit.*)

il rendit témoignage à l'accord qui avait régné entre lui et M. de Besenval dans tout ce qui tenait à l'administration des subsistances, et supplia messieurs de la commune de remettre cet officier-général en liberté. Il se plaignit avec douceur de la municipalité de Vilnos qui avait refusé sur une de ses lettres de relâcher M. de Besenval, et de lui laisser continuer sa route pour la Suisse : il parla d'une amnistie générale. « Si l'on exerçait, continua-t-il, envers M. de Besenval ou toute autre personne, des rigueurs semblables à celles qu'on lui avait récitées, il en mourrait de douleur, et toutes ses forces au moins seraient épuisées. Avouant ensuite qu'en effet son zèle n'avait pas été inutile à la France, qu'il se permettait de le dire pour la première et la seule fois, il ajouta qu'il en demandait un haut prix ; que ce haut prix était des égards pour M. de Besenval, s'il n'avait besoin que de cela ; de l'indulgence et de la bonté, si M. de Besenval avait besoin de plus.

Necker se rendit ensuite dans la chambre des électeurs ; il y fut reçu avec le même étalage. On le plaça sur l'estrade du président. Moreau de Saint-Méri lui présenta la cocarde nationale en lui disant : « Voilà des couleurs que vous aimez sans doute, ce sont celles de la liberté ! » Le ministre prit la cocarde tricolore, l'attacha à son chapeau : cette inauguration civique terminée, le ministre répéta aux électeurs à peu près les mêmes choses qu'il avait dites aux députés de la commune. Son discours produisit encore une plus vive impression : on lui accorda

d'une voix unanime l'élargissement de M. de Besenval. Clermont-Tonnerre profita de l'enthousiasme pour demander une amnistie; toutes les voix s'écrièrent : Grâce aux coupables ! Quelques personnes jetèrent des papiers sur lesquels était écrit, Amnistie générale; le peuple répéta : Amnistie générale. Necker parut à une des fenêtres de l'Hôtel-de-Ville; les cris de vive la nation, vive M. Necker! redoublèrent. On rédigea l'acte de pardon; les électeurs le signèrent et envoyèrent deux députés qu'ils chargèrent de mettre M. de Besenval en liberté. Necker sortit de l'Hôtel-de-Ville au bruit des acclamations d'une foule innombrable. Il fut reconduit avec la même pompe jusqu'à la barrière de la Conférence.

Les révolutionnaires, furieux que Necker eût osé leur dérober une de leurs victimes, et qu'il entreprît de rétablir l'ordre et l'union entre toutes les parties de l'empire, tandis qu'il leur fallait le désordre, la haine et l'anarchie, se répandirent dans les districts, déclamèrent contre l'arrêté des électeurs, disant que les électeurs étaient sans caractère pour accorder une amnistie; que la nation tout entière ayant été offensée, et ayant pensé être la victime des complots atroces des ennemis du bien public, elle seule avait le droit de faire grâce; que ce n'était pas dans ce moment où l'on était environné de dangers, de conspirations, de projets, de meurtres et de vengeances, qu'il fallait, par une imprudente amnistie, rappeler au milieu de la capitale les ennemis du peuple, les conspirateurs contre la

liberté, comme si l'on voulait faciliter l'exécution de leurs affreux projets.

Les révolutionnaires se transportèrent au Palais-Royal, rallièrent leurs affidés. Mirabeau courut au district de l'Oratoire : il parla avec tant de force, il intrigua avec tant d'adresse, qu'il engagea le district à prendre un arrêté contre l'acte de pardon donné par les électeurs, et à communiquer sur-le-champ cet arrêté aux cinquante-neuf autres districts, en les invitant d'y adhérer. Le district fit plus; il envoya trois députés à Vilnos avec ordre à la municipalité de s'opposer à l'élargissement de Besenval.

Jusque-là les révolutionnaires s'étaient servis de Necker pour l'exécution de leurs projets. Mais cette tentative, si contraire à leurs desseins, leur montra que désormais ce ministre, loin de leur être utile, pouvait devenir dangereux. Résolus de le perdre, ils commencèrent à l'attaquer dans l'opinion publique : ils insinuèrent au peuple que Necker sacrifiait la cause de la liberté aux intérêts de son ambition; qu'il voulait soustraire Besenval au supplice afin de se ménager la faveur d'un parti puissant; qu'il avait promis à la reine l'élargissement de Besenval et la rentrée de tous les exilés.

Jamais impression ne fut plus avidement reçue, ni plus rapidement propagée. Paris se souleva : le tocsin sonna comme dans le plus pressant danger. On battit la générale : on arracha les placards qui prononçaient l'amnistie.

Tous les districts adhérèrent à l'arrêté du district

de l'Oratoire. Les électeurs, effrayés de ce mouvement général, envoyèrent une députation, espérant calmer les esprits par le récit de ce qui s'était passé à l'Hôtel-de-Ville. Ce fut sans succès; les électeurs se crurent obligés d'interpréter leur intention et de donner un nouvel arrêté où ils assurèrent qu'en exprimant un sentiment de pardon et d'indulgence envers les ennemis du peuple, ils n'avaient pas entendu prononcer la grâce de ceux qui seraient prévenus, accusés, convaincus de crime de lèse-nation; qu'ils avaient voulu seulement annoncer que les citoyens n'agiraient et ne puniraient que par la loi; et qu'ils proscrivaient en conséquence tout acte de violence et tout excès qui troublerait la tranquillité publique (1).

Les députés de la commune allèrent encore plus loin : ils dépêchèrent à MM. Corberon et de Montalon, chargés d'élargir M. de Besenval, un courrier avec ordre de s'assurer de sa personne; de ne rien négliger pour la recouvrer si elle n'était plus entre leurs mains; de tenir M. de Besenval sous bonne et

---

(1) L'auteur, en rapportant ici ce second arrêté des électeurs, en a supprimé la dernière phrase, importante cependant, en ce qu'elle explique le motif de l'opposition qui s'était élevée contre l'amnistie. « Et cet arrêté (disent les électeurs, en » parlant de l'arrêté d'amnistie) peut d'autant moins recevoir » une autre interprétation, que l'assemblée n'a jamais cru ni » pu croire avoir le droit de rémission. » (*Voir les Mémoires de Bailly.*)

(*Note des nouv. édit.*)

sûre garde au lieu où ils le trouveraient, et d'en donner avis à l'assemblée générale.

Le ministre fut vivement affecté de la subite révolution qui s'était faite dans les esprits. Cette première atteinte portée à sa popularité lui prouva qu'il existait contre lui dans la révolution même un parti puissant. Necker se plaignit à Moreau de Saint-Méri; il dit qu'il en rendrait compte au roi; qu'il s'en entretiendrait avec le président de l'Assemblée nationale : « Mon bonheur, ajouta-t-il, n'a guère duré! »

Mirabeau, fier de l'avantage qu'il venait de remporter sur Necker, se rendit à Versailles, et attendit tranquillement la députation des électeurs et du district des Blancs-Manteaux.

Les envoyés du district, introduits à la barre (1), exposèrent que les décrets avaient annoncé, il y a quelques jours, des recherches, des jugemens, des peines contre les coupables; mais que des électeurs, des citoyens sans mission avaient annoncé hier un pardon universel; que cette proclamation illégale et contraire à l'esprit des décrets, avait soulevé le peuple; qu'alors ils avaient pensé que le plus sûr moyen de calmer les agitations était de se plaindre eux-mêmes et de faire voir au peuple qu'il avait des défenseurs; qu'en conséquence ils demandaient à l'Assemblée de confirmer la détention de M. de Besenval.

(1) Séance du 31 juillet.

Il s'éleva de violens débats. Lally, Mounier (1), insistèrent pour que l'Assemblée confirmât l'arrêté des électeurs de la commune de Paris, et mît en liberté M. de Besenval. Ils s'appuyèrent sur le principe sacré de la liberté civile, qui veut que personne ne soit arrêté sans accusation (2) : en vain, ajoutèrent-ils, invoque-t-on la clameur publique ; elle ne peut occasioner aucun emprisonnement, que lorsque l'on vient de voir celui qui en est l'objet commettre le crime. Si l'on appelle clameur publique un bruit populaire, un simple soupçon, quel citoyen peut compter sur sa liberté? Clermont-Tonnerre s'éleva contre les manœuvres employées pour soulever le peuple, pour lui inspirer une atrocité dégoûtante. Il parla d'une estampe que l'on vendait à toutes les portes du Palais-Royal. On y voyait un homme appuyé sur son bureau, occupé d'une règle d'arithmétique. Cinq têtes coupées étaient posées à côté de lui. On lisait, Qui de 24 paye 5 reste 19; et au bas : Calculateur national.

Mirabeau, Glezen, Robespierre, Barnave, soutinrent que les principes généraux de la liberté civile n'étaient point applicables à la circonstance; que le

---

(1) L'auteur a oublié de faire mention de M. Garat, dont Bailly loue beaucoup le discours en faveur de l'amnistie.

(*Note des nouv. édit.*)

(2) Il paraîtrait, d'après les Mémoires de Bailly, que ces principes auraient été surtout développés par M. Desmeuniers. (*Note des nouv. édit.*)

peuple avait été en droit d'arrêter un homme qui s'était mis à la tête de ses ennemis, et qui fuyait au moment même que l'Assemblée venait de prononcer qu'elle allait poursuivre ces mêmes ennemis; que M. de Besenval, arrêté sur des clameurs publiques, devait être jugé, non sur ces clameurs, mais sur ses actions; absous s'il était innocent, puni s'il était coupable. Un député s'oublia jusqu'à dire qu'il ne fallait pas que le peuple vît l'Assemblée se déclarer contre lui; qu'il était prudent de ménager l'opinion du peuple, de ne pas suivre les principes rigoureux de la justice et de la raison.

Mirabeau et Barnave l'emportèrent. L'Assemblée cassa l'arrêt des électeurs, et décréta que M. de Besenval et les autres conspirateurs seraient jugés, et qu'elle allait s'occuper de la nomination d'un tribunal auquel seraient renvoyés les crimes de lèse-nation (1).

De nouveaux députés de la commune vinrent le lendemain remercier l'Assemblée du décret qu'elle avait rendu. Ils la prièrent de nommer promptement le tribunal destiné à juger les ennemis de la nation, persuadés que cette mesure mettrait fin à des excès dont les suites et l'habitude pourraient devenir funestes.

En effet, on alimentait la fureur du peuple par

(1) Voir, dans les Mémoires de Bailly, des détails plus étendus et plus précis sur cette séance.

(*Note des nouv. édit.*)

des arrêtés, par des estampes prodiguées dans tous les lieux publics aux regards de la multitude. Cent cinquante châteaux dans la Franche-Comté, le Mâconnais, le Beaujolais, étaient déjà brûlés! L'incendie menaçait de consumer toutes les propriétés... Parlerai-je des meurtres, des atrocités commises contre les nobles?... M. de Baras, coupé par morceaux devant sa femme prête d'accoucher! M. de Montesson fusillé après avoir vu égorger son beau-père! un gentilhomme, paralytique, abandonné sur un bûcher! un autre dont on brûle les pieds pour lui faire livrer ses titres! l'infortuné M. de Belsunce, massacré à Caen! madame de Berthilac, forcée, la hache sur la tête, de donner sa terre! madame la princesse de Listenois, contrainte au même abandon, ayant la fourche au cou, et ses deux filles évanouies à ses pieds! le marquis de Tremand, vieillard infirme, chassé la nuit de son château, poursuivi de ville en ville, arrivé à Bâle, presque mourant, avec ses filles désolées! le comte de Montessu et sa femme, ayant pendant trois heures le pistolet sur la gorge, et demandant la mort comme une grâce, tirés de leur voiture pour être jetés dans un étang! le baron de Mont-Justin, suspendu dans un puits, et entendant délibérer si on le laisserait tomber, ou si on le ferait périr d'une autre manière! la comtesse d'Allemand, la duchesse de Clermont-Tonnerre, outragées! le chevalier d'Ambli, tiré de son lit, mis dans le fumier après avoir eu les sourcils et les cheveux arrachés, tandis que ces hommes

féroces chantaient et dansaient autour de lui! l'Alsace, la Champagne, le Dauphiné, en proie aux fureurs d'une troupe de brigands envoyés de Paris; et pour autoriser ces atrocités sanguinaires, des députés des communes écrivaient à leurs bailliages que les nobles voulaient faire sauter la salle de l'Assemblée dans un temps où il n'y aurait que des membres des communes! Ils disaient aux paysans que les nobles étaient contre le roi; ils envoyaient des ordres supposés de brûler les châteaux, d'égorger les nobles....... Ces odieux moyens préparaient la séance du 4 août. Ce fut entourée des cadavres des nobles massacrés à la lueur des flammes qui consumaient leurs châteaux, que l'Assemblée prononça les décrets violateurs des droits sacrés d'une propriété légitime! elle y joignit même toute l'astuce de la perfidie!

Thouret venait d'être nommé président; mais Thouret, alors attaché au roi et à la monarchie, n'était pas l'homme que voulaient les agens de la révolution. Ils craignaient qu'il ne refusât de se prêter à ce qu'on se proposait de faire contre la noblesse et contre le clergé. Toutes les batteries étaient dressées, prêtes à jouer. Il fallait un homme entièrement dans les principes, et capable par son adresse de diriger l'action.

Les révolutionnaires représentèrent au peuple que Thouret était vendu aux Polignacs et à l'aristocratie; que la chose publique était perdue si Thouret présidait l'Assemblée : on parla de marcher à Ver-

sailles, d'opposer la force aux nouveaux complots des aristocrates. Tout annonçait des mouvemens violens et une scission effrayante. Thouret la prévint et donna sa démission : on procéda à l'élection d'un nouveau président. La plupart des députés, voyant avec quelle audace des factieux étaient parvenus à anéantir le résultat d'un scrutin régulier, n'allèrent pas même dans les bureaux. Les agens de la révolution firent tomber le choix sur Chapelier (1).

Le 4 août (2), au soir, le vicomte de Noailles dit : « Comment peut-on espérer, messieurs, d'arrêter » l'effervescence des provinces, d'assurer la liberté

---

(1) Bailly attribue l'opposition qui s'éleva contre la nomination de Thouret à la concurrence de l'abbé Sieyes, qui avait obtenu 402 voix. Thouret en avait obtenu 406.

(*Note des nouv. édit.*)

(2) Ce récit n'est pas suffisamment complet; il en résulte quelque obscurité. Dans la séance du 3 août, un rapport avait été fait à l'Assemblée sur les désordres des provinces. Pour remédier à ces désordres, le comité proposait à l'Assemblée une déclaration dont celle-ci ne fut pas satisfaite. Elle chargea le comité de rédaction de lui en présenter un autre sur les mêmes bases, le lendemain 4, à la séance du soir. La séance s'ouvrit le 4, à 8 heures, et M. Target lut, au nom du comité, le projet de déclaration; il prescrivait le paiement des impôts et celui des cens et redevances que le peuple ne voulait plus acquitter. Ce fut à cette occasion que le vicomte de Noailles prit la parole. Voir l'histoire de Bertrand de Molleville et les Mémoires de Bailly.

(*Note des nouv. édit.*)

» publique, et de confirmer les propriétaires dans » leurs véritables droits, sans connaître la cause de » l'insurrection qui se manifeste dans l'intérieur du » royaume? et comment y remédier sans appliquer » le remède au mal qui l'agite?

» Les communautés ont fait des demandes; ce » n'est pas une constitution qu'elles ont désirée : » elles n'ont formé ce vœu que dans les bailliages. » Qu'ont-elles donc demandé? Que les droits d'ai- » des fussent supprimés; qu'il n'y eût plus de sub- » délégués; que les droits féodaux fussent allégés ou » changés.

» Les communautés voient depuis plus de trois » mois leurs représentans s'occuper de ce que nous » appelons, et ce qui est en effet la chose publique : » mais la chose publique leur paraît, surtout, la » chose qu'elles désirent et qu'elles souhaitent le » plus ardemment d'obtenir.

» D'après tous les différens qui ont existé entre les » représentans de la nation, les campagnes n'ont » connu que les agens, avoués par elles, qui sollici- » taient leur bonheur, et les personnes puissantes » qui s'y opposaient. Qu'est-il arrivé dans cet état » de choses? elles ont cru devoir s'armer contre la » force, et aujourd'hui elles ne connaissent plus de » frein. Aussi résulte-t-il de cette disposition que » le royaume flotte entre l'alternative de la destruc- » tion de la société, ou d'un gouvernement qui » sera admiré de toute l'Europe.

» Comment établir ce gouvernement? par la tran-

» quillité publique. Comment l'espérer cette tran-
» quillité ? en calmant le peuple, en lui montrant
» qu'on ne lui résiste que dans ce qu'il est intéres-
» sant pour lui de conserver. Pour parvenir à cette
» tranquillité si nécessaire, je propose qu'il soit dit
» que les représentans de la nation ont décidé que
» l'impôt sera payé par tous les individus du royaume
» dans la proportion de leurs revenus; que toutes
» les charges publiques seront à l'avenir égale-
» ment supportées par tous; que tous les droits féo-
» daux seront rachetables, par les communautés,
» en argent, ou échangées sur le prix d'une juste
» estimation; que les corvées seigneuriales, les
» mainmortes, et autres servitudes personnelles,
» seront détruites sans rachat. »

Ce n'était que le prélude des sacrifices auxquels on voulait forcer la noblesse et le clergé. Mais il ne fallait pas d'abord les effrayer par des demandes trop évidemment injustes. On avait habilement calculé les moyens de donner une extension illimitée aux abandons que la générosité ou la crainte leur ferait consentir.

Le duc d'Aiguillon appuya la motion du vicomte de Noailles. Le sieur Le Guen de Kerangal, propriétaire-cultivateur et député de Bretagne, monta en habit de paysan à la tribune, et lut, avec peine, un long discours composé pour la circonstance.

« Vous eussiez prévenu, messieurs, l'incendie des
» châteaux, si vous eussiez été plus prompts à déclarer
» que les armes terribles qu'ils contenaient, et qui

» tourmentaient le peuple depuis des siècles, allaient » être anéanties par le rachat forcé que vous en avez » ordonné. Le peuple impatient d'obtenir justice, et » las de l'oppression, s'empresse à détruire ces titres, » monumens de la barbarie de nos pères! Soyons jus- » tes, messieurs, qu'on nous apporte ces titres, ou- » trageant non-seulement la pudeur, mais l'huma- » nité même! ces titres qui humilient l'espèce hu- » maine, en exigeant que des hommes soient attelés » à des charrettes comme les animaux du laboura- » ge! Qu'on nous apporte ces titres qui obligent les » hommes à passer la nuit à battre les étangs, pour » empêcher les grenouilles de troubler le repos de » leurs seigneurs voluptueux! Qui de nous ne ferait » pas un bûcher expiatoire de ces infâmes parche- » mins, et ne porterait pas le flambeau pour en faire » un sacrifice sur l'autel du bien public?

» Vous ne ramènerez, messieurs, le calme dans la » France agitée que quand vous aurez promis au » peuple que vous allez convertir en argent, rache- » tables à volonté, les droits féodaux quelconques; » et que les lois que vous allez promulguer anéanti- » ront jusqu'aux moindres traces de ce régime oppres- » seur. Dites-lui que vous reconnaissez l'injustice de » ces droits acquis dans des temps d'ignorance et de » ténèbres: il ne faut que remonter à l'origine des » causes qui ont successivement produit l'asservisse- » ment de la nation française, pour démontrer que » la force seule et la violence nous ont soumis à un » régime féodal... Je frémissais hier d'indignation

» de voir adopter, de sang-froid, la motion qui tendait à punir les malversations commises dans les » châteaux ! »

Lapoule, député de Franche-Comté, parla de prétendues obligations imposées à des vassaux de nourrir les chiens de leurs seigneurs. Il osa dire qu'il existait, dans certains cantons, un droit qui autorisait le seigneur à faire éventrer deux de ses vassaux au retour de la chasse, pour se délasser en mettant ses pieds dans leurs ventres sanglans !

Les nobles s'élevèrent, avec indignation, contre ces impostures grossières; ils sommèrent Le Guen de Kerangal et Lapoule de prouver l'existence, et surtout l'usage de ces droits ridicules et atroces : mais leurs voix furent étouffées par des clameurs.

Le duc du Châtelet, tourmenté d'inquiétudes et de folles terreurs, saisit une occasion si favorable de se montrer attaché aux intérêts du peuple; il témoigne son regret d'avoir été devancé par le vicomte de Noailles et par le duc d'Aiguillon, dans la motion de détruire les droits féodaux; il assure l'Assemblée qu'il a écrit à ses gens d'affaires de cesser le recouvrement de quelques-uns de ces droits, et d'admettre ses vassaux au rachat des autres : mais, ajoute le duc, si mes bonnes intentions ont été prévenues, je demande que l'Assemblée abolisse les dîmes en nature, et les convertisse dans une prestation en argent fixée à un taux modéré. L'évêque de Chartres alors présente comme un acte de justice l'extinction du droit exclusif de la chasse;

Virieu, proscrivant la race entière des pigeons, vote la destruction des fuies et des colombiers; l'avocat Babey conclut à la suppression des justices seigneuriales; un noble demande l'administration gratuite de la justice; un autre, l'abolition de la vénalité des charges de magistrature; un troisième, celle des jurandes et des maîtrises; deux curés à portion congrue réclament l'exécution des lois canoniques contre la pluralité des bénéfices; l'archevêque d'Aix veut que l'Assemblée supprime les droits de contrôle, d'insinuation, de centième denier, si contraires à la liberté des contrats; un curé, que l'on réduise les impôts aux taux où ils étaient sous le cardinal de Fleury; l'évêque de Nîmes (1), que l'on exempte de toute imposition et de toute charge les artisans et les manœuvres qui n'ont aucune propriété : Foucauld d'Ardimalie, tombant avec force sur ces vils courtisans, hardis déprédateurs du trésor public dans les temps du despotisme, mais depuis que le roi n'est rien, et que le peuple est tout, devenus de bas démagogues, leur reproche les grâces accordées à l'intrigue, ces pensions non méritées, qu'ils ont accumulées sur leurs têtes, et qu'ils ne parlent point de regorger.

Toutes ces motions, reçues avec des acclamations bruyantes, sont décrétées. Il est inutile, dit-on, de les rédiger; il suffit d'établir les principes : des lois réglémentaires, conservatrices, garantiront les droits

(1) Cortois de Balorc.

d'une légitime propriété. On interrompt par des murmures ceux qui tentent de présenter quelques considérations sur la précipitation et la légèreté avec laquelle on prononce du sort et de la fortune d'une foule d'individus de tous les ordres..... Les députés debout, et confondus pêle-mêle au milieu de la salle, s'agitent et parlent à la fois : ceux des communes, par un feint enthousiasme, par des applaudissemens prodigués à chaque nouvel abandon, s'efforcent d'entretenir le délire : l'Assemblée offre l'aspect d'une troupe de gens ivres, placés dans un magasin de meubles précieux, qui cassent et brisent, à l'envi, tout ce qui se trouve sous leurs mains. Lally-Tolendal, témoin passif de ces extravagances, fait passer un billet à Chapelier, sur lequel il écrit : « Personne n'est plus maître de soi, levez la séance. » Tout-à-coup une foule de voix s'écrient que les particuliers ayant fait l'abandon de leurs droits et de leurs priviléges, il est juste que les provinces et les villes abandonnent également des priviléges et des droits qui pèsent sur la plus grande partie du royaume, et mettent une disproportion choquante dans la répartition de l'impôt. Après un moment de tumulte, le marquis de Blacons, au nom du Dauphiné, prononce une renonciation solennelle : les autres provinces suivent l'exemple du Dauphiné : les villes imitent les provinces : des invitations impérieuses hâtent les députés qui balancent : un sentiment de haine, un désir aveugle de vengeance, et non l'amour du bien, semblent animer les esprits : chaque

parti veut atteindre son adversaire, lui porter des coups, sans s'embarrasser de ceux qu'il reçoit lui-même en se mettant trop à découvert : tous les intérêts, toutes les passions se heurtent, se combattent. Bientôt l'antique constitution française, écroulant avec fracas sous les coups redoublés que lui portent une troupe de furieux, n'offre plus, aux regards étonnés, qu'un amas informe de ruines et de débris (1)!

L'Assemblée nationale se traînait pesamment sur la déclaration des droits de l'homme, lorsque Necker et les ministres, la forçant de descendre un moment de cet échafaudage philosophique, vinrent lui présenter l'effrayant tableau de la situation du royaume, et le tableau, plus effrayant encore, de la détresse du trésor public (2).

Necker avait pensé qu'en prenant les ministres dans le sein de l'Assemblée, et qu'en les choisissant parmi les membres qui réunissaient les suffrages du parti populaire, il s'établirait une correspondance amicale entre le ministère et l'Assemblée (3). Nec-

---

(1) Ce fut à la fin de cette séance que, sur la proposition de M. de Lally, l'Assemblée décerna à Louis XVI le titre de *restaurateur de la liberté française.*

(*Note des nouv. édit.*)

(2) Le vendredi 7 août.

(3) Les nouveaux ministres étaient l'archevêque de Bordeaux, pour les sceaux; M. de la Tour-du-Pin-Paulin, pour la guerre; l'archevêque de Vienne, pour la feuille des béné-

ker ne pouvait plus se dissimuler les vues secrètes des agens de la révolution : ils marchaient à grands pas à l'anéantissement de l'autorité royale, par conséquent à l'anéantissement de l'autorité ministérielle. Necker crut qu'avec le secours de Lally, de Clermont-Tonnerre, de Mounier, de Virieu, il conduirait l'Assemblée ; que le ministère agissant de concert avec elle, il se rendrait maître des événemens. Necker s'était trompé dans le choix des nouveaux ministres. L'archevêque de Bordeaux, faux par caractère, sans principes, sans talens, n'ayant pour moyens que de petites intrigues et une ambition démesurée, sépara bientôt ses intérêts personnels de ceux de Necker et de ceux de l'Assemblée. L'archevêque, ainsi que tous les prêtres qui l'avaient précédé dans le conseil, voulait être premier ministre et cardinal.

Le comte de Latour-du-Pin n'avait ni assez de considération ni assez d'énergie pour les circonstances. Les troupes, travaillées en tout sens par les révolutionnaires, étaient dans une insubordination anarchique : il eût fallu rétablir la discipline militaire, rattacher les troupes au monarque et à la loi. Le comte de Latour-du-Pin, faible, incertain, ne sut faire respecter ni le monarque ni la loi.

---

fices ; le maréchal de Beauvau, faisant partie du conseil ; M. de Montmorin, M. de Saint-Priest, ministres avant la séance royale. M. de la Luzerne, seul des ministres précédens, était resté au conseil. (*Note des nouv. édit.*)

M. de Saint-Priest était peut-être plus capable de seconder les vues de Necker. Ferme, actif, mais trop habitué, par un long séjour à Constantinople, aux formes despotiques d'un gouvernement arbitraire, il n'avait point ce moelleux, cette dextérité, ni surtout cette discrétion prudente, si nécessaire à la réussite d'une grande entreprise : d'ailleurs les ministres connaissaient la haine secrète de la reine et du roi pour Necker; ils voyaient le véritable état des choses; ils ne se trompaient point sur le peu de crédit de Necker dans l'Assemblée; ils regardaient, avec raison, l'Assemblée comme le seul obstacle qu'ils eussent à vaincre, pour élever leur propre fortune sur la fortune chancelante de Necker, et travaillaient sourdement à sa dissolution. Ainsi chaque ministre en particulier, et tout le ministère en général, était l'ennemi secret de l'Assemblée.

Cependant, soit pour mieux cacher leurs desseins, soit dans la vue d'inspirer plus de confiance au peuple, en lui donnant une preuve ostensible qu'il régnait l'union la plus intime entre le gouvernement et les représentans de la nation, les ministres se rendirent en corps à l'Assemblée.

De nombreux applaudissemens les accueillirent à leur entrée dans la salle. L'orgueil de l'Assemblée fut flatté de voir des hommes qu'elle avait mis à la tête des affaires lui rendre l'hommage solennel d'une autorité qu'ils tenaient d'elle. Mais les ministres venaient moins offrir un hommage à l'Assemblée, qu'ils ne venaient lui adresser des reproches

indirects de ses entreprises continuelles contre l'autorité royale, et lui mettre sous les yeux le tableau, malheureusement trop vrai, des maux qui désolaient la France.

L'archevêque de Bordeaux dit : « Les propriétés » sont violées dans les provinces, des mains incen- » diaires ravagent les habitations du citoyen. Les » formes de la justice sont méconnues, et rempla- » cées pas des voies de fait et par des proscriptions. » On a vu dans quelques lieux menacer les mois- » sons, et poursuivre les peuples jusque dans leurs » espérances. On envoie la terreur et les alarmes » partout où l'on ne peut envoyer des déprédateurs. » La licence est sans frein, les lois sont sans force, » les tribunaux sans activité. La désolation couvre » une partie de la France, et l'effroi la saisit tout » entière. Le commerce et l'industrie sont suspen- » dus : les asiles de la piété même ne sont plus à » l'abri de ses emportemens meurtriers. Ces circons- » tances, Messieurs, exigent que vous preniez les » plus promptes mesures pour réprimer l'amour ef- » fréné du pillage. Rendez à la force publique la » confiance qu'elle a perdue : ce n'est point celle » que vous autoriserez qui sera dangereuse ; c'est le » désordre armé qui le deviendra chaque jour da- » vantage. Considérez, Messieurs, que le mépris des » lois existantes menacerait bientôt celles qui vont » leur succéder : c'est aux lois que la licence aime à » se soustraire ; non parce qu'elles sont mauvaises, » mais parce qu'elles sont des lois. »

Necker fixa l'attention de l'Assemblée sur le triste état des finances. A sa rentrée dans le ministère, au mois d'août 1788, il n'y avait au trésor royal que 2,400,000 livres en écus ou en billets. Le déficit entre les revenus et les dépenses ordinaires était énorme, et les opérations antérieures à cette époque avaient détruit entièrement le crédit. Les secours immenses en blé, que le roi s'était vu forcé de procurer à son royaume, avaient donné lieu non-seulement à des avances considérables, mais avaient encore occasioné une perte d'une grande importance. Plusieurs autres dépenses extraordinaires, amenées par la nécessité, concouraient à augmenter l'embarras des finances. La cause la plus puissante de la fâcheuse situation où elles se trouvaient, c'était la diminution du revenu; les produits des droits d'aides, de gabelles et de tabacs, étaient réduits à moins de moitié; la contrebande se faisait par convois et à force ouverte; les barrières de la capitale n'étaient pas rétablies; le peuple refusait le paiement de la taille, du vingtième et de la capitation; les receveurs généraux et les receveurs particuliers ne pouvaient tenir leurs traités.

Le ministre conclut par demander un emprunt de trente millions à cinq pour cent sans retenue; et ne dissimulant point à l'Assemblée combien il désirait de voir finir cette session : « Il est urgent, » Messieurs, de terminer la constitution : deux mois » suffisent sans doute pour achever les grands tra- » vaux dont l'Assemblée est occupée, et pour établir

» un ordre permanent, et tel que la France a droit
» de l'attendre du zèle éclairé des représentans de la
» nation et des dispositions justes et bienfaisantes
» de sa majesté. J'espère avec trente millions pour-
» voir aux besoins indispensables pendant l'inter-
» valle que je viens d'indiquer; mais il n'y a pas un
» instant à perdre pour rassembler cette somme.

» Messieurs, le gouvernement ne peut plus rien;
» l'Assemblée seule a encore quelques moyens pour
» résister à l'orage : quant à moi, j'ai rempli ma tâ-
» che; je dépose entre vos mains la connaissance des
» affaires; et, de quelques moyens que vous fassiez
» choix, mon devoir se borne à respecter vos opi-
» nions, et à donner jusqu'au dernier moment des
» témoignages de zèle et de dévouement.

» Vous voyez les désordres qui règnent de toutes
» parts dans ce royaume; ces désordres s'accroîtront
» si vous n'y portez pas une main salutaire et con-
» servatrice : il ne faut pas que les matériaux du
» bâtiment soient dispersés ou anéantis pendant
» que les plus habiles architectes en composent le
» dessin. »

Le discours du garde-des-sceaux et du directeur des finances, rempli d'une déférence marquée pour l'Assemblée, augmenta l'enthousiasme. Clermont-Lodève, sans attendre que les ministres se fussent retirés, proposa de voter l'emprunt par acclamation. « Je demande, s'écrie le comte de Mirabeau, la proscription de ce vil esclave! » Plusieurs députés réclament la délibération et l'absence des ministres; les

ministres sortent. Camus dit alors qu'avant toute décision le comité des finances doit présenter l'état de la situation du royaume. « Messieurs, ajouta Mirabeau, vos mandats vous interdisent tout votement d'emprunt : je vois cependant un moyen de venir au secours de la chose publique sans manquer à ce que nous devons à nos commettans : c'est de faire un emprunt sous l'engagement des membres de l'Assemblée. Ce moyen est noble et patriotique ; il montre aux yeux de l'Europe une fidélité inflexible pour les mandats ; il appelle l'esprit public et donne l'exemple des sacrifices. »

Les ennemis particuliers des ministres se réunirent à Mirabeau ; mais une considération mieux fondée vint se joindre à l'esprit de parti qui divisait l'Assemblée : prononcer que l'intérêt du premier emprunt qu'autorisait l'Assemblée nationale serait à cinq pour cent sans retenue, c'était décider en faveur des capitalistes et des agioteurs la grande question de l'imposition des rentes. Les députés des provinces s'apercevaient avec douleur que, tandis que par des liquidations ruineuses on accumulait une masse énorme d'impôts sur les propriétés territoriales, il existait une autre espèce de propriété plus avantageuse aux propriétaires, produisant un intérêt plus considérable de sa mise de fonds, que l'on s'efforçait de soustraire à l'impôt.

Le marquis de La Coste assura que le peuple accablé de misère ne pouvait fournir les secours dont l'État avait besoin ; qu'il existait cependant un moyen,

et que c'était à l'Assemblée à le peser dans sa sagesse. « Déclarez, messieurs, que les biens ecclésiastiques appartiennent à la nation; donnez aux titulaires pendant leur vie un revenu égal à celui dont ils jouissent; augmentez la dotation des curés; fixez les honoraires des évêques et détruisez les ordres monastiques : vous trouverez tout à coup des sommes immenses capables de remplir le vide du trésor et de fournir aux engagemens de l'État.

Alexandre Lameth s'efforça de montrer que s'emparer des biens du clergé, ce n'était point attaquer les propriétés. « C'est à la société même, dit Lameth, qu'on a donné, le jour que l'on a fait une fondation; ce qui le prouve, c'est que la société ou le corps législatif qui la représente, se trouvent toujours entre le fondateur qui donne et le corps politique qui reçoit : personne, sans doute, ne refusera à la nation le droit exercé jusqu'à ce jour par le gouvernement et par les tribunaux, de supprimer les corps politiques dont l'inutilité ou le danger sont reconnus, et de faire de leurs biens l'usage le plus utile à la société. »

Cette atteinte à la propriété du clergé excita quelques murmures : mais la délibération ayant repris sur la demande du directeur général des finances, on ne parla plus de la motion de M. de La Coste. Cependant cette idée, jetée artificieusement au milieu de la nation, germa dans les esprits : les journaux la développèrent; elle fut adoptée avec enthousiasme par les capitalistes et par le peuple lui-même,

toujours jaloux des richesses qu'il ne possède pas, et auquel on fit accroire que la vente des biens ecclésiastiques, en éteignant la dette, diminuerait l'impôt.

L'emprunt passa : l'Assemblée réduisit l'intérêt à quatre et demi pour cent; elle changea d'autres dispositions avantageuses aux capitalistes, et propres à favoriser l'agiotage (1). Ces changemens ne furent point concertés avec le ministre. Necker, furieux, abandonna l'emprunt à lui-même. Il lui importait de prouver à l'Assemblée que de son crédit personnel dépendait le crédit de l'Assemblée; qu'elle échouerait toutes les fois qu'elle se séparerait de lui dans son système de finance. Alors commença entre le ministre et l'Assemblée cette lutte si nuisible à la chose publique : lutte dans laquelle chacun s'efforça d'abattre son adversaire, de contrarier ses opérations. La mésintelligence éclata ouvertement :

(1) Ce fut le 9 août, après deux jours de discussion, que l'Assemblée décréta l'emprunt demandé. Les conditions proposées étaient, 1° l'intérêt à 5 pour 100; 2° le remboursement à telle époque qui serait demandée par chaque prêteur, à la tenue suivante des états-généraux; 3° que ce remboursement fût placé en première ligne dans les arrangemens à prendre pour l'établissement d'une caisse d'amortissement; 4° que la liste des souscripteurs de cet emprunt patriotique fût communiquée à l'Assemblée et conservée dans ses registres.

L'Assemblée fixa l'intérêt à 4 et demi pour 100, sans rien statuer sur l'époque du remboursement du capital. (Bertrand de Molleville.) (*Note des nouv. édit.*)

le ministre et l'Assemblée s'accusèrent d'impéritie, de mauvaise foi ; s'ils parurent dans certaines circonstances se rapprocher, ce ne fut que pour se tendre mutuellement des piéges.

Les capitalistes et les agioteurs, alarmés des dispositions qu'avaient montrées quelques députés des provinces, refusèrent de s'intéresser dans l'emprunt; ils firent plus, ils l'empêchèrent de réussir : sentant la nécessité d'arrêter, dès l'origine, les entreprises de l'Assemblée, ils voulurent lui montrer qu'eux seuls avaient fait sa force lors de la révolution du 14 juillet, et qu'ils pouvaient la perdre, si elle s'obstinait à agir contre leurs intérêts.

On répandit avec profusion un écrit intitulé : *Sauvez-nous ou sauvez-vous !* On y disait : « De vaines » déclamations sur Paris, sur les agioteurs, sur la » banque, ont égaré l'esprit public : vous vous êtes » rendus coupables sans le vouloir; mais la promp» titude avec laquelle vous réparerez vos torts les » excusera auprès de la nation : autrement, rien ne » peut vous dérober à la juste vengeance de vos com» mettans..... Vous vous êtes trompés par le défaut » de connaissance des hommes, des affaires et des » localités : tremblez qu'à la suite de vos triomphes » l'histoire n'ait à salir ses pages de douze cents par» ricides ! L'agiotage s'est détruit de lui-même; l'a» ristocratie des agens de change est éteinte; la caisse » d'escompte sans moyens, les lois sans force, l'É» tat sans appui : craignez que les colonnes du tem» ple, ébranlées par des mains vigoureuses, ne vous

» écrasent sous leurs débris! La défiance va s'étendre de l'extrémité du royaume à l'autre : il s'ensuivra la dissolution de la finance, du commerce et des consommations, enfin de l'Assemblée nationale. Si elle y avait réfléchi, elle aurait vu que, dans un temps de trouble et d'anarchie, une nation sage doit proclamer une loi martiale financière, et donner carte blanche au général de la finance. (Ici l'on voit Necker tout entier.) Direz-vous que Paris n'est pas le royaume? et quel plaisir barbare pouvez-vous vous promettre, lorsque, sous le prétexte vain de venger la France de l'aristocratie prétendue d'une ville, vous aurez armé la moitié du royaume contre l'autre? La nation partagée entre vous, ses enfans légitimes, et le ministre, son enfant adoptif, peut vous déshériter en faveur de celui-ci. Vous êtes sur le bord du précipice; les déterminations que vous allez prendre, d'ici à trois jours, décideront du destin de la France : *Sauvez-nous ou sauvez-vous!* »

Quelques jours après la publication de cet écrit, Necker vint annoncer le mauvais succès de l'emprunt (1); il adressa des reproches amers à l'Assemblée, se plaignit des changemens qu'elle s'était permis d'apporter à son plan; demanda que l'Assemblée décrétât un nouvel emprunt de quatre-vingts

---

(1) L'emprunt n'avait produit que 2,600,000 fr.

(*Note des nouv. édit.*)

millions (1), moitié en contrats (2), et moitié en argent. Cette forme calculée avec les agioteurs, dont elle favorisait le jeu, réduisait l'emprunt à quarante millions; mais elle laissait au ministre la facilité de l'étendre à soixante-dix millions, en remettant dans le commerce les contrats qui y seraient portés. Les agioteurs et les capitalistes profitèrent de la circonstance critique où se trouvait l'Assemblée, pour assurer leurs créances, et décider à leur avantage la grande question de l'imposition des rentes dues sur l'État. Revenus de la fausse idée qu'ils avaient conçue du crédit de Necker, ils reconnurent la nécessité de se faire un parti puissant dans l'Assemblée : abandonnant donc Necker, qui ne pouvait plus les servir, ils surent réunir à leurs intérêts l'évêque d'Autun, Mirabeau, Chapelier, Barnave, et les membres qui avaient le plus d'influence. L'évêque d'Autun dit qu'il était nécessaire d'affermir le crédit public ; que le moyen le plus efficace était de prononcer d'une manière bien positive sur la part des créanciers de l'État ; qu'il serait souverainement injuste de faire supporter aux rentes la plus légère imposition ; que ce serait une infraction à la foi publique ; qu'une réduction partielle des rentes, sous le nom d'imposition, était aussi coupable en principe qu'une suppression totale.

---

(1) Ce second emprunt fut décrété dans la séance du 27 août.

(2) En effets publics. (*Note des nouv. édit.*)

Ce fut avec cette logique brillante et lumineuse que l'évêque d'Autun proposa de décréter que l'Assemblée nationale renouvelait et confirmait les arrêtés du 14 juillet et du 13 juin, par lesquels elle avait mis les créanciers de l'État sous la sauve-garde de l'honneur et de la loyauté française : en conséquence qu'elle déclarait que dans aucun cas, sous aucun prétexte, il ne pouvait être fait aucune nouvelle retenue ni réduction quelconque, sur aucune partie de la dette publique.

Mirabeau, qui s'était opposé au premier emprunt, appuya la motion de l'évêque d'Autun. « Je consens, dit Glezen, qu'on décrète l'emprunt; mais il n'est pas aussi pressant de sanctionner la non-réductibilité de la dette publique : le ministre n'a pas demandé cette sanction comme un moyen nécessaire du succès de l'emprunt. » Chapelier assura que la question était décidée par les arrêtés du 17 juillet et du 13 juin. Tous les capitalistes et les agioteurs de l'Assemblée (et il y en avait beaucoup) se levèrent en tumulte, crièrent que le royaume était perdu, si l'on différait un seul instant de reconnaître les grands principes démontrés d'une manière si triomphante par l'évêque d'Autun : on ne laissa pas le temps de la réflexion. L'Assemblée, humiliée des reproches de Necker, effrayée des menaces des capitalistes, adopta le décret, et sacrifia, par une faiblesse coupable, les provinces à Paris, les propriétaires aux capitalistes et aux agioteurs de Paris. L'Assemblée, débarrassée des inquiétudes que lui

causaient les finances, reprit le grand œuvre de la constitution. Mais avant de suivre l'Assemblée dans cet important travail, jetons un coup-d'œil rapide sur la situation de Paris. Cette ville remplie de déserteurs, de vagabonds attirés par l'espoir du pillage, et affluant de toutes les parties de la France et même des pays étrangers, offrait l'image alarmante d'une prochaine désorganisation sociale. La Fayette et Bailly, fatigués de cette multitude d'hommes sans état, sans moyens de subsistance, prirent des mesures pour en débarrasser la capitale. Les révolutionnaires eussent bien voulu les retenir à Paris ; c'étaient des instrumens utiles à l'exécution de leurs secrets desseins........ Ils servaient, en attendant, à fomenter le désordre, à prolonger l'anarchie, à tenir le peuple dans une continuelle agitation : car on sentait que si le peuple reprenait son ancienne tranquillité, qu'il parvînt à se rassurer sur les prétendus complots des aristocrates, on ne pourrait plus le porter si facilement aux excès que l'on se proposait de commettre sous son nom. Aussi avait-on grand soin d'alimenter ses craintes, de lui fournir sans cesse de nouvelles inquiétudes. On répandait avec affectation des matières sulfureuses et bitumineuses sur le passage des patrouilles. Quelques hommes apostés abandonnaient, en s'enfuyant, des barils remplis de poudres combustibles ; et cela, pour persuader au peuple qu'il existait un projet d'incendier Paris. On avait, disait-on, saisi à la Douane des caisses de poignards ; mais l'on ne parlait ni de ceux à

qui elles étaient adressées, ni de ceux par qui elles étaient envoyées. On semait des bruits alarmans sur l'approvisionnement de Paris : cet approvisionnement, ajoutait-on, eût pu se faire avec la plus grande facilité : la cherté et la rareté du pain sont les fruits de complots parlementaires et aristocratiques: les nobles et les privilégiés brûlent les moulins, défendent à leurs fermiers et à leurs vassaux de vendre leurs blés : le ministère s'efforce lui-même d'entretenir la disette; il a fait de fausses spéculations sur les farines tirées de l'étranger : il veut que ces farines avariées et pouries se consomment; il empêche l'arrivée des blés nouveaux. On insinuait que Necker était un des auteurs de ce monopole.

Des manœuvres encore plus adroitement combinées concouraient à augmenter les alarmes du peuple; on faisait sortir mystérieusement de Paris quelques charretées de blé; les conducteurs avaient ordre de dire que c'était du sel et du riz qu'ils menaient au Havre : tout-à-coup une jeune fille ou quelque vieille femme perçait un des sacs; il en tombait du blé. On criait que les aristocrates enlevaient le blé de Paris; qu'ils voulaient faire mourir le peuple de faim. La populace s'ameutait, conduisait les charrettes au district ou à la halle, et distribuait le blé : mais les charretiers et les chevaux disparaissaient pendant le tumulte. C'est par ces moyens coupables que l'on excitait la haine et la fureur du peuple contre la noblesse et le clergé; que l'on attaquait Necker et les ministres dans l'opinion, et qu'en tour-

mentant sans cesse le peuple, on préparait les journées des 5 et 6 octobre, qui, dans les projets des conjurés, devaient amener l'heureux terme de leurs travaux.

A ces causes de troubles, sans cesse renaissantes, se joignirent d'autres causes non moins puissantes, mais qui tiennent plus particulièrement au caractère français : l'unité sociale rompue, chaque corporation, chaque individu, se croyait l'État et la nation. Un délire universel semblait s'être emparé des têtes : tout était corps délibérant. Les soldats aux gardes délibéraient à l'Oratoire, les garçons tailleurs à la Colonnade, les perruquiers aux Champs-Élysées; quatre mille domestiques ouvrirent leurs séances au Louvre, malgré les défenses de la municipalité et les efforts de la garde nationale; trois mille garçons cordonniers s'assemblèrent à la place Louis XV, prononcèrent que ceux qui feraient des souliers au-dessous du prix convenu seraient chassés hors du royaume. Mais rien n'égalait l'anarchie des districts; tous avaient un comité permanent, un comité de police, un comité militaire, un comité civil, un comité de subsistances. Chaque comité était muni de son président, de son vice-président, de ses secrétaires : chaque district s'attribuait le pouvoir législatif; chaque comité le pouvoir exécutif. Les cabales, les intrigues décidaient les élections : on distribuait des cartes sur lesquelles étaient inscrits les noms de ceux qu'il fallait nommer. La manie des épaulettes avait saisi les bourgeois.....

Avocats, procureurs, clercs de notaires, artistes, marchands, courtauds de boutiques, comédiens, tous voulaient être officiers, et demandaient des épaulettes.

La mésintelligence éclata bientôt entre les districts et la commune de Paris. Les districts avaient nommé deux députés pour former l'assemblée de l'Hôtel-de-Ville, sous le nom de représentans de la commune ; ils prétendirent que ces représentans n'étaient que de simples commis soumis aux districts, obligés de rendre compte de leurs opérations, révocables à volonté, et dont ils pouvaient casser les décisions lorsqu'elles ne leur convenaient pas. En conséquence, les districts faisaient afficher des délibérations contraires à celles que prenaient, à la Ville, les représentans de la commune : souvent ce qui était rejeté par un district était admis par un autre, de là une bigarrure ridicule d'arrêtés contradictoires (1).

Les districts, composés d'hommes d'une ignorance grossière, d'une impéritie absolue dans les matières d'administration, d'ouvriers transportés de leurs ateliers, de leurs forges, de leurs boutiques, au milieu des délibérations publiques, offraient, aux yeux de l'observateur, le spectacle ridicule de grossières saturnales : les motions les plus

---

(1) Voir sur cet état de choses les détails très-circonstanciés contenus dans les Mémoires de Bailly.

(*Note des nouv. édit.*)

extravagantes étaient les plus universellement adoptées. Les hommes de loi, les gens de pratique, les intrigans, aussi ignorans, mais plus cauteleux, dominaient ces assemblées bruyantes : ils en avaient chassé les citoyens instruits, en répandant contre eux des soupçons d'aristocratie, et en hurlant à chaque phrase les mots de liberté, de civisme, de souveraineté du peuple. Fiers de se voir revêtus de l'autorité de l'ancienne police, ils exerçaient la tyrannie la plus vexatoire, prononçaient des décisions arbitraires, faisaient arrêter et emprisonner les citoyens sur le plus léger prétexte. On arrachait des hommes et des femmes de leur lit, par les ordres bizarres d'un président de district; on les forçait de traverser Paris, avec scandale, au milieu de soldats armés de baïonnettes, et de venir comparaître au tribunal d'un commissaire de police. Des filles honnêtes se voyaient enlever sur la porte de leur maison, et renfermer avec des prostituées.

Deux partis divisaient l'Assemblée nationale et Paris. Le premier, que j'appellerai parti d'Orléans ou des révolutionnaires, comptait parmi ses principaux agens Mirabeau, Chapelier, Barnave, Sillery, Latouche, Menou, les Lameth, plusieurs députés bretons, une foule d'aventuriers de la capitale, des étrangers, des journalistes, des écrivains, des femmes, des chefs de district.

Le second, appelé parti constitutionnel ou Necker, avait Mounier, Lally, Clermont, Virieu, quelques députés de la minorité de la noblesse, beau-

coup de députés des communes, La Fayette, Bailly, le plus grand nombre des membres de la municipalité, les principaux chefs de la garde nationale, tous ceux enfin qui désiraient moins un changement dans le gouvernement qu'ils n'ambitionnaient les places de ceux qui gouvernaient. Ce parti avait aussi ses femmes, ses journalistes, ses écrivains. La révolution, disaient-ils, est finie : en effet, ils l'avaient conduite au terme nécessaire à l'exécution de leurs projets ; plus loin, elle les enveloppait dans la destruction générale.

Les Orléanistes prétendaient que la révolution était à peine commencée, qu'il fallait opérer un changement total dans le gouvernement : mais ils n'étaient pas d'accord sur la nature de ce changement ; les uns voulaient une république (1) ; les autres voulaient un roi qui leur dût sa royauté, et dont les intérêts, liés nécessairement aux intérêts du parti, ne leur laissassent aucune inquiétude sur les événemens qui pourraient arriver un jour.

Les uns et les autres travaillaient avec une égale ardeur à s'emparer de l'opinion publique : les constitutionnels, dans la classe des propriétaires et des

---

(1) N'y a-t-il pas ici un peu de confusion dans les idées de l'auteur? il serait difficile de concevoir comment les *Orléanistes* auraient pu vouloir une *république*.

Nous avons entendu plusieurs contemporains prétendre qu'à cette époque l'idée d'une république n'existait encore dans aucun esprit. (*Note des nouv. édit.*)

citoyens honnêtes : les Orléanistes, dans la populace, qu'ils excitaient au désordre afin d'en faire un instrument dont ils pussent toujours disposer.

Les deux partis se haïssaient et se déchiraient mutuellement; les constitutionnels traitaient les Orléanistes de factieux, d'ennemis de la monarchie; les Orléanistes disaient que les constitutionnels étaient vendus au ministère et à l'aristocratie : les constitutionnels dominaient dans l'Assemblée et dans la municipalité; les Orléanistes, maîtres du Palais-Royal, y créèrent une puissance redoutable qu'ils surent opposer, avec succès, à la municipalité et à l'Assemblée nationale elle-même. La cour, spectatrice inquiète de ces mouvemens, s'était réunie en secret au parti constitutionnel; elle en avait moins à craindre. Cette réunion d'abord soupçonnée, bientôt connue de tous, loin de fortifier ce parti, l'affaiblit en fournissant à ses adversaires un moyen de le décrier dans l'opinion, et de le rendre odieux au peuple. Nous verrons ces deux partis, sous les noms de jacobins, de républicains, de feuillans, de monarchiens, remplir la France entière de leurs odieuses querelles; saper les fondemens de l'antique constitution monarchique; s'établir fièrement sur ses ruines; s'y battre avec fureur pour des dépouilles; ne s'accorder que dans l'injustice, la tyrannie, la rage de tout détruire (1); acheter la popu-

(1) L'auteur est-il ici bien conséquent, lorsqu'après avoir

larité par des crimes ; la perdre et la recouvrer tour à tour : nous verrons les chefs passer de l'un à l'autre parti, selon leurs intérêts, leurs espérances, leurs craintes ; et le peuple, éternel jouet de passions qui lui sont étrangères, servir en aveugle l'ambition et la cupidité de quelques vils intrigans sans mérite.

Le comité de constitution fit son rapport (1) : Mounier présenta six articles fondamentaux, et pria l'Assemblée de les soumettre à la discussion ; les voici :

« 1°. Le gouvernement français est monarchique :
» il n'y a point en France d'autorité supérieure à
» la loi : le roi ne peut commander que par elle ;
» et quand il ne commande pas au nom de la loi,
» il ne peut exiger d'obéissance.

» 2°. Aucun acte de législation ne pourra être con-
» sidéré comme loi, s'il n'a été fait par les députés
» de la nation et sanctionné par le monarque.

» 3°. Le pouvoir exécutif suprême réside exclu-
» sivement dans les mains du roi.

» 4°. Le pouvoir judiciaire ne doit jamais être
» exercé par le roi ; et les juges auxquels il est con-
» fié ne peuvent être dépossédés de leurs offices,
» pendant le temps fixé par la loi, autrement que
» par des lois légales.

---

peint le parti constitutionnel comme proclamant *la fin de la révolution*, il lui attribue *la rage de tout détruire?*

(*Note des nouv. édit.*)

(1) Séance du 28 août.

» 5°. La couronne est indivisible et héréditaire » de branche en branche et de mâle en mâle, par » ordre de primogéniture; les femmes et leurs » descendans en sont exclus.

» 6°. La personne du roi est inviolable et sacrée; » mais les ministres et les autres agens de l'autorité » seront responsables de toutes les infractions qu'ils » commettront envers les lois, quels que soient les » ordres qu'ils aient reçus. »

Le premier article excita de longs débats, non sur le fond, quelque désir qu'eussent les révolutionnaires d'anéantir le gouvernement monarchique et d'y substituer un gouvernement républicain : ils n'étaient pas alors assez puissans pour oser montrer à découvert leurs intentions. Le gouvernement monarchique avait pour lui une habitude de quatorze cents ans, l'opinion de la France entière, et l'exemple de tous les grands peuples de l'Europe.

Les révolutionnaires se bornèrent à demander une définition exacte du mot *monarchique*, et s'efforcèrent d'inspirer des craintes sur l'étendue illimitée que présentait ce mot. Une foule de députés apportèrent des rédactions. M. Roussier voulait qu'on dît : *La France est un État monarchique dans lequel la nation fait la loi, et le roi est chargé de la faire exécuter.*

Le baron de Wimpffen, entrant beaucoup mieux dans les principes révolutionnaires, nommait le nouveau gouvernement français, *une démocratie royale.* L'Assemblée, après s'être perdue dans des définitions

plus absurdes les unes que les autres, revint au premier article de Mounier. Les gens sages observaient avec une sorte d'inquiétude les progrès de l'esprit républicain; ils auraient désiré renverser tout d'un coup ses espérances, en faisant décréter ce principe, la France est un gouvernement monarchique; mais les révolutionnaires, sentant qu'ils seraient forcés de le consacrer, voulurent du moins en éloigner le prononcé, et le soumettre, en quelque sorte, à ce qui serait statué sur l'existence du corps législatif et sur le droit de sanction (1).

Je crois, dit le vicomte de Noailles, que l'Assemblée n'est partagée sur le projet de décret présenté par M. Mounier, que parce que ce projet renferme un trop grand nombre d'articles. Dans les uns, la sanction royale paraît nécessaire; elle ne le paraît pas dans d'autres : il faut donc convenir, avant tout, de la nature de cette sanction ; et, si elle est nécessaire, savoir comment elle doit être employée ; il faut examiner si l'Assemblée nationale sera permanente ; s'il y aura deux chambres ou une seule.

Plus le travail est difficile, ajouta le comte de Lameth, plus nous avons besoin de méthode : le pouvoir législatif doit passer avant le pouvoir exécutif:

---

(1) M. Toulongeon, membre de l'Assemblée nationale, auteur d'une fort bonne *Histoire de France depuis la révolution*, paraît attribuer cette marche à la défiance causée par le retard de la sanction royale aux décrets du 4 août.

(*Note des nouv. édit.*)

il est nécessaire de traiter la sanction royale en point de question, et de voir quelle doit être l'influence du roi dans le corps législatif.

M. de Virieu répondit qu'il fallait d'abord consacrer l'autorité royale : que le roi étant une partie constituante du corps législatif, on devait s'occuper de lui avant toutes choses. M. de Bouville ajouta qu'il ne s'agissait point, dans l'article premier, des droits du roi ni des droits de la nation ; qu'il s'agissait de savoir si le gouvernement serait monarchique ; qu'avant de proposer un plan de constitution, il faut définitivement arrêter l'espèce de gouvernement qu'on admet ; que la question des deux chambres et celle de la sanction royale étaient indépendantes de cette première question.

Avant de rechercher ce qu'est le corps législatif, s'écria M. Redon, cherchons ce que nous sommes nous-mêmes pour agiter ces grandes questions. Sommes-nous une puissance ou des délégués? Avons-nous des droits à exercer ou des devoirs à remplir? Qui prétendrait que nous sommes une puissance? Elle réside dans la nation; c'est par elle que nous sommes ici : nous devons donc déclarer la volonté de nos commettans, et dire que le gouvernement français est un gouvernement monarchique. Ce n'est pas un droit que nous exerçons, c'est la volonté de nos commettans que nous prononçons, d'après les ordres que nous en avons reçus : or, cette volonté est générale ou particulière. Si cette volonté de nos commettans n'est pas géné-

rale, la question est soumise à la sagesse de l'Assemblée : autrement nous n'avons qu'à déclarer le genre de gouvernement que nos cahiers ont voulu maintenir. Il en est de même de la question des deux chambres et de la sanction royale : le silence ou le vœu de nos commettans décidera si nous avons des droits à créer ou des droits à déclarer.

Pétion de Ville-Neuve se plaignit de ce que M. Redon fixait à l'Assemblée des bornes trop étroites : l'Assemblée exerçait, dans ce moment, le pouvoir constituant, puisqu'elle était envoyée pour faire une constitution. Mais nous devons suivre, dit-on, nos cahiers ? Oui, sans doute, toutes les fois qu'ils sont impératifs. Nos commettans ont ordonné de faire une constitution, mais il n'y a pas six cahiers qui aient prévu les articles de cette constitution : nos commettans nous ont astreints à sa sanction, mais nous sommes les maîtres de sa latitude. Nous sommes donc obligés d'interpréter cette sorte de sanction; et, puisque le degré de son influence n'est pas prévu dans nos cahiers, chacun de nous est maître de la déterminer.

Bientôt naquit un nouvel incident : Lally venait de faire, au nom du comité de constitution, un second rapport; il y posait les questions suivantes : le corps législatif sera-t-il permanent ? sera-t-il composé d'une ou deux chambres ?

Rabaud montra la dépendance mutuelle de ces deux questions, et surtout l'influence que leur décision différente pourrait produire sur la nature de

la sanction. Rappelant l'ordre naturel des idées, qui semblait exiger que l'on déterminât la nature du pouvoir législatif avant d'examiner ses dépendances, il demanda que la décision de la sanction royale fût renvoyée après la discussion de la permanence de l'Assemblée et de sa division en deux chambres : la permanence de l'Assemblée ne souffrit aucune difficulté.

La proposition de diviser le corps législatif en deux chambres excita les réclamations des nobles et de la plus grande partie des députés des communes : ceci tient à une intrigue que je dois développer; mais, auparavant, faisons connaître le plan de Lally-Tolendal.

« Le corps législatif sera partagé en deux chambres : la première sous le nom de représentans, » composée de six cents membres élus par le peuple : la seconde, sous le nom de sénat, composée » de deux cents membres nommés à vie par le roi, » sur la présentation des départemens.

» La chambre des représentans aura le droit » exclusif de délibérer sur les subsides ; d'en fixer » l'étendue, le mode, la durée, d'après la demande » qui en sera faite par le roi.

» Le sénat ne pourra que consentir ou refuser, purement ou simplement, l'acte que lui enverront les » représentans : à ces derniers seuls appartiendront » non-seulement la délibération première, mais » même l'entière rédaction de toute loi bursale.

» Le sénat formera un tribunal suprême de justi-

» ce, mais dans un seul cas : c'est devant lui que se-
» ront poursuivis, et par lui que seront jugés publi-
» quement tous les agens supérieurs du pouvoir pu-
» blic accusés d'en avoir fait un usage contraire à la
» loi. La chambre seule des représentans pourra in-
» tenter l'accusation : tout particulier, et même tout
» corps, ne pourra que dénoncer aux représentans.

» La police intérieure de chaque chambre lui ap-
» partiendra privativement. Du reste, tout autre ac-
» te de législation pourra prendre naissance indiffé-
» remment dans l'une ou dans l'autre chambre : il
» ne faut pas que l'une des deux ait sur l'autre l'a-
» vantage d'exercer une censure continuelle : il ne
» faut pas qu'une bonne loi meure, parce que l'idée
» en est venue dans le sénat plutôt que parmi les
» membres des représentans : il faut qu'il existe en-
» tre les chambres une noble émulation à qui servi-
» ra le mieux l'État, et un respect réciproque, par
» l'idée qu'elles sont destinées à se juger tour à tour.
» Ainsi l'acte passé dans une chambre sera porté à
» l'autre chambre, et après le consentement des deux
» chambres il sera porté à la sanction royale.

» Il faudra la réunion des trois volontés pour en
» faire une loi. Sans l'accord des deux chambres,
» l'acte ne sera pas même annoncé au roi; et sans la
» sanction du roi, l'accord des deux chambres n'aura
» rien produit. Le roi convoquera le corps législatif
» aux époques fixées par la constitution; il pourra le
» proroger, et même le dissoudre, pourvu qu'à l'ins-
» tant même il en convoque un nouveau.

» Les deux chambres auront la négative ou le *veto*
» l'une sur l'autre, et le roi l'aura sur les deux cham-
» bres. »

Dès l'ouverture des états-généraux, Necker avait insinué dans son discours qu'une seule chambre était plus propre à créer, et que deux chambres étaient plus propres à conserver. Le projet d'établir deux chambres existait donc même avant l'ouverture des états-généraux : ce projet, peut-être conçu par Necker, adopté par ses partisans, n'excluait pas le projet également formé d'anéantir la distinction des ordres, et de réduire la noblesse à une simple prérogative d'opinion qui, ne lui donnant aucun rang marqué dans l'État, eût bientôt cessé d'être même une opinion, et eût confondu insensiblement les nobles dans la classe générale des autres citoyens.

En effet, si l'on eût voulu former deux chambres, en conservant à la noblesse et au clergé les droits que leur assurait l'ancienne constitution, il suffisait de réunir les deux premiers ordres sous le nom de chambre haute ou sous une autre dénomination ; alors disparaissaient tous les inconvéniens reprochés à l'existence politique de trois ordres séparés, dont deux privilégiés avaient des intérêts personnels sans cesse en contradiction avec ceux du peuple : les communes et les deux premiers ordres se seraient trouvés dans une balance exacte de pouvoirs; et, l'abandon des priviléges pécuniaires prononcé, il n'existait plus que des citoyens réunis par

des propriétés communes, sujets à des charges communes, ayant les mêmes droits à exercer et les mêmes devoirs à remplir.

L'évêque de Langres proposa la réunion de la noblesse et du clergé; mais la noblesse et le clergé, aveuglés par une fatalité inconcevable, n'aperçurent pas la circonstance critique dans laquelle ils se trouvaient, et ne surent pas saisir un moyen si facile d'en sortir. Le ministre et les communes étaient loin de favoriser un système qui dérangeait leurs projets : Necker haïssait la noblesse; il lui était échappé de dire, à sa rentrée au ministère : *Les nobles s'en ressouviendront long-temps :* à cette haine personnelle se joignait une dévorante ambition. Non-seulement Necker voulait gouverner les états-généraux de 1789; il voulait encore assurer son influence sur ceux qui pourraient leur succéder un jour. La reconnaissance que lui devaient les communes, le zèle et le dévouement de ses nombreux partisans parmi la noblesse et le clergé, lui persuadèrent que si l'assemblée était une il la conduirait à son gré (1).

---

(1) Nous craignons qu'ici l'auteur, obéissant trop à ses impressions personnelles, n'ait rétréci la question qu'il examine, en traitant comme une simple intrigue privée une haute question de législation politique. Sans doute, il est rare que l'intérêt particulier n'ait aucune influence sur les déterminations des hommes, mais c'est aussi trop borner son horizon que de les considérer sous cet unique point de vue. Nous

Cependant il pouvait arriver que les communes, appelées à la double représentation, dans la vue de détruire la noblesse et le clergé, entreprissent de s'arroger les droits et l'autorité dont elles allaient dépouiller les deux premiers ordres : alors Necker n'aurait plus sur les Assemblées suivantes, ni même sur l'Assemblée actuelle, l'ascendant que lui assurait en ce moment le besoin qu'on avait de lui. Necker songea donc à établir dans le corps législatif un pouvoir dont il pût toujours disposer, et capable de contre-balancer la portion de ce même corps législatif qu'il ne lui serait pas possible de tenir dans sa dépendance. Une chambre haute, sous le nom de Sénat, composée de membres nommés à vie par le roi, c'est-à-dire par le ministre, lui parut propre à remplir ce but.

Il est certain que la division du corps législatif en deux chambres, d'après le plan de Lally et de Mounier, rendait Necker maître absolu de l'Assemblée nationale actuelle et de toutes les Assemblées qui lui auraient succédé. Le crédit tout-puissant de Necker dans le conseil, ses nombreux agens dans les provinces, lui garantissaient que le choix des sujets destinés à remplir les places de sénateurs ne serait fait que d'après ses vues ; et, quand même il

---

croyons que l'établissement d'une ou de deux chambres législatives pouvait être motivé par d'autres considérations que l'ambition ou la vanité de quelques individus.

(*Note des nouv. édit.*)

se serait glissé par intrigue, dans le nombre des prétendans, quelques personnes qui ne lui auraient pas convenu, n'était-il pas le maître de leur donner l'exclusion, en faisant nommer par le roi ceux qui lui étaient le plus dévoués, et qui lui paraissaient les plus propres à seconder ses vues?

Deux cents places de sénateurs, objets naturels de l'ambition de tous, puisqu'elles seraient les premières de l'état, lui présentaient un moyen sûr d'attacher à ses intérêts ceux dont les talens et les suffrages devenaient utiles à ses desseins.

On sera peut-être surpris de voir concourir à ce projet des nobles distingués par leur naissance, des ducs et pairs, des évêques, des archevêques : mais, si l'on réfléchit que la noblesse, en France, ne jouissait d'aucun droit politique, que les ducs et pairs ne faisaient point partie intégrante du gouvernement, que leurs priviléges de pairie se bornaient à la stérile prérogative de siéger au parlement, d'y opiner conjointement avec les membres qui le composaient, que le parlement lui-même était restreint à un droit de *veto* toujours éludé par des lits de justice, on sentira que les ducs et pairs gagnaient beaucoup à échanger les droits illusoires attachés à leurs pairies contre les droits réels attachés à la qualité de membres du Sénat. Quant aux nobles, ils acquéraient une existence politique infiniment supérieure à celle qu'ils pouvaient attendre de leur ordre, et à celle même qu'ils pouvaient attendre du monarque, en les supposant assez heureux pour

obtenir auprès de lui la faveur la plus étendue. Si l'on ajoute que les membres de la minorité de la noblesse n'avaient aucun crédit à la cour, que les ducs et pairs, qui se joignirent à eux, étaient dans une espèce de disgrâce, on ne sera point étonné que les uns et les autres aient adopté avec ardeur un projet qui leur procurait de si grands et de si précieux avantages. C'est à l'aide de ce fil conducteur que nous suivrons la marche de la minorité dans la chambre de la noblesse, et celle des archevêques de Vienne, de Bordeaux, des évêques d'Autun, de Chartres, de Rhodès, de Coutances, dans la chambre du clergé : leur conduite, si singulièrement opposée en apparence à leurs intérêts personnels et aux intérêts de leur ordre, paraîtrait folle si l'on perdait de vue le terme auquel ils tendaient.

Dès les premières séances on parla dans la chambre de la noblesse de la formation d'une chambre haute. On sonda les dispositions des membres qui avaient quelque influence sur les délibérations; ce fut pour arriver à l'établissement de cette chambre que l'on travailla avec tant d'opiniâtreté et de zèle à l'anéantissement des ordres; que l'on manœuvra avec tant d'art pour amener la réunion ; ce fut le renversement des espérances que l'on avait conçues qui excita les réclamations, les fureurs, le désespoir de Mounier, de Lally, de Virieu, de l'évêque de Chartres, etc., lorsqu'ils apprirent le renvoi de Necker, et qu'ils virent les brillantes chimères dont ils s'étaient nourris s'évanouir sans retour avec le mi-

nistre qui devait les réaliser. Semblables à des enfans, ils voulaient leur joujou chéri; ils remuaient Paris, Versailles, la France entière pour le reprendre : tandis que le parti d'Orléans, contemplant avec une joie secrète le succès de ses profondes intrigues, ourdissait en silence des trames mieux tissues, et se servait du crédit de ces députés pour avancer ses desseins. Aussi voyez comme après le rappel de Necker les révolutionnaires laissent loin derrière eux ces petits ambitieux imprévoyans, et marchent à pas de géant à la grande révolution qu'ils méditent. Ils rient et du sénat et des sénateurs; forts de la haine de la majorité de la noblesse contre cette minorité qui l'a trahie, ils se rallient à elle, et font de concert rejeter les deux chambres (1)... En vain Mounier prétend que la question n'est pas éclaircie; qu'on n'a pas dit un mot sur la composition ni sur les fonctions qui seront assignées à chacune des chambres; que, pour les admettre ou les rejeter, il faut savoir ce qu'elles seront ou ne seront pas ; que le plan des comités n'a pas encore été soumis à l'examen des bureaux. Alexandre Lameth réclame la discussion : Lally monte à la tribune : Mounier va de rang en rang; assure les députés des communes que ce sont les nobles et les aristocrates qui s'opposent à l'établissement des deux chambres; que leur intention est d'empêcher que le nouvel or-

---

(1) Séance du 8 septembre.

dre des choses ne se soutienne; qu'ils en sont convenus devant lui : efforts impuissans ; des cris confus étouffent la voix de Lally; il attend que le silence se rétablisse. Alors la fureur se tourne contre l'évêque de Langres qui présidait l'Assemblée; on le savait partisan des deux chambres; on lui reproche que c'est lui qui envoie Lally à la tribune : l'évêque veut se justifier et traîner la discussion en longueur. Dubois-de-Crancé lui demande s'il n'est pas las d'ennuyer l'Assemblée. L'évêque lève la séance; les hurlemens redoublent : las de se voir outrager de la manière la plus grossière, il se démet de sa place et quitte le fauteuil au milieu d'insultans applaudissemens. La délibération est remise au lendemain, et, malgré les nouvelles intrigues qu'on emploie pendant cet intervalle, une grande majorité prononce l'indivisibilité du corps législatif (1).

Je n'entrerai point dans le détail de tout ce qui fut dit pour et contre la sanction. Les révolutionnes auraient bien désiré ôter au roi tout droit de *veto*, et réduire son action dans le corps législatif à une simple proclamation de la loi : mais le plus grand nombre des députés n'osait pas aller si ouvertement contre le vœu formel de ses commettans. L'abbé Sieyes prétendit que si le suffrage d'un

---

(1) Séance du 9 novembre. La décision fut rendue à la majorité de 849 voix contre 89. (*Note des nouv. édit.*)

votant pouvait en valoir deux, il pouvait ensuite en valoir dix, et bientôt après les remplacer tous; qu'alors la loi serait le vœu d'un seul et que le roi deviendrait l'unique représentant de la nation. « Il faut donc, ajouta l'abbé, réduire toute volonté individuelle à sa valeur numérique; le droit d'empêcher équivaut au droit de faire ; le *veto* absolu est absurde; le *veto* suspensif est un ordre arbitraire, une lettre de cachet contre la volonté nationale. » Cet obscur galimatias métaphysique n'obtint que de stériles applaudissemens : l'Assemblée se partagea sur la nature de la sanction. Les uns voulaient que le *veto* du roi ou le droit d'empêcher eût un effet absolu, c'est-à-dire, qu'il anéantît la délibération du corps législatif et rendît la loi nulle; les autres voulaient que ce *veto* n'eût qu'un effet relatif et suspendît seulement l'exécution de la loi jusqu'à un temps déterminé. Tandis que l'on discutait longuement cette question à l'Assemblée, les deux partis s'agitaient à Paris. Mounier eut plusieurs conférences avec les Lameth, Mirabeau, Duport, La Fayette : ces conférences se terminèrent comme se terminent toutes celles où c'est moins la différence des opinions que la différence des intérêts qui divise.

Duport et Lameth proposèrent un projet d'accommodement; ils consentaient à la sanction et même aux deux chambres, mais ils exigeaient que Mounier ne donnât pas au roi le droit de dissoudre le corps législatif; que la première chambre fût éli-

gible ainsi que celle des représentans, et n'eût sur elle qu'un *veto* suspensif; qu'on établît comme loi fondamentale, à des époques fixes, sur la réquisition des représentans ou sur celle des provinces, des assemblées, sous les noms de conventions nationales, revêtues de tous les pouvoirs, formées d'une seule chambre, et chargées de revoir la constitution. Mounier refusa : « Hé bien! reprit Lameth, nous verrons qui l'emportera ; nous allons nous rendre dans un comité nombreux ; nous éclairerons les esprits ; nous dirons hautement ce que nous pensons de la sanction, et nous ferons tous nos efforts pour borner en matière de législation la prérogative royale à un simple *veto* suspensif. »

Ce plan est exactement suivi. Ces messieurs se rendent à Paris ; Mirabeau crie que la patrie est en danger, qu'il va dénoncer quatorze personnes coupables du crime de lèse-nation. Les agens secrets se répandent dans les clubs, dans les cafés : « Il existe, disent-ils, une coalition entre la noblesse, le clergé et cent vingt députés des communes, pour donner au roi le *veto* absolu : le roi doit apposer ce *veto* sur les décrets du 4 août et annuler ce que l'Assemblée a fait dans cette nuit célèbre en faveur du peuple : la liberté est menacée : le comte de Mirabeau a été attaqué et blessé d'un coup d'épée : il faut lui fournir une garde de deux cents citoyens capables de le défendre contre les entreprises meurtrières des aristocrates. » Ces discours, répétés parmi le peuple, échauffent les esprits ; tout est bien-

tôt en mouvement au Palais-Royal (1) : quelqu'un propose d'aller à Versailles, de déclarer que l'on n'ignore pas les complots de l'aristocratie ; que l'on connaît les membres de cette ligue odieuse ; que, s'ils ne se rétractent pas, quinze mille hommes sont prêts à marcher ; que la nation sera priée de renvoyer ses infidèles représentans et d'en nommer d'autres à leur place ; que l'on engagera le roi et M. le dauphin à se rendre au Louvre afin que leurs personnes y soient en sûreté.

Saint-Huruge, à la tête d'une députation, se charge de présenter à l'Assemblée nationale l'arrêté du Palais-Royal : quinze cents personnes offrent de l'accompagner ; ils partent (2).

La Fayette et Bailly avaient envoyé de forts détachemens s'emparer des barrières : on arrête la députation : on la force de rentrer dans Paris. Saint-Huruge revient au Palais-Royal, raconte les obstacles qui l'empêchent de remplir sa mission : après une courte délibération, on députe Saint-Huruge à l'Hôtel-de-Ville ; on le charge de demander à la commune, au nom des habitans du Palais-Royal, la liberté d'aller à Versailles. La commune refuse d'entendre Saint-Huruge. Le Palais-Royal nomme une seconde députation : celui qui porte la parole expose l'inquiétude des citoyens séant au Palais-Royal ; leur appréhension du *veto* absolu dont le

---

(1) 29 août.

(2) 30 août.

parti aristocratique veut investir le roi : il sollicite un caractère légal, afin de porter une pétition à l'Assemblée nationale. La commune répond que les citoyens du Palais-Royal ne sont que des particuliers qui ne représentent aucune portion du peuple ; qu'ainsi elle ne peut les autoriser ; qu'ils sont les maîtres d'adresser individuellement un mémoire à l'Assemblée. Deux députés se rendent à Versailles : « Nous sommes, disent-ils à Lally-Tolendal, envoyés vers vous comme vers un bon citoyen : en acceptant cette mission, nous avons suspendu la marche de vingt mille hommes armés qui attendent la décision de l'Assemblée. Paris ne veut point de *veto ;* il regarde comme traîtres ceux qui en veulent, et il punit les traîtres. Plusieurs députés ont déjà mérité ce nom ; ils vont être révoqués ; et, comme ils ne seront plus inviolables, on en fera justice. »

Les deux envoyés nomment alors les membres de l'Assemblée nationale qu'ils assurent être proscrits. Lally leur répond que les véritables traîtres sont ceux qui remplissent le peuple de terreurs aussi injustes que fausses, et qui lui font regarder comme ses ennemis ses plus zélés défenseurs ; que lui, qu'ils viennent d'appeler bon citoyen, et qui croit en avoir mérité le titre, s'estimerait heureux d'égaler en lumières et en vertu les proscrits qu'ils viennent de nommer : que Paris, avant de distribuer sa haine et sa confiance, devrait consulter un peu les actions antérieures et la vie entière de ceux sur qui

tombe le partage de ses sentimens ; qu'au surplus il regarde la sanction royale comme un des plus fermes remparts de la liberté ; qu'il a passé la nuit à travailler pour la défendre ; que s'ils veulent aller l'attendre à l'Assemblée, il seront témoins de ses efforts pour faire triompher cette sanction, et du compte fidèle qu'il rendra de leur mission.

Les deux envoyés se rendirent à l'Assemblée ; Lally lut l'adresse du Palais-Royal : le président communiqua deux lettres qu'il venait de recevoir : elles contenaient les mêmes avis et les mêmes menaces.

Dans le premier moment, l'indignation parut générale. Mounier, rapprochant les troubles de Paris de ceux qui agitaient la totalité du royaume, montra leur liaison secrète, et en tira la conséquence invincible qu'il existait des complots. Il demanda que l'Assemblée promît une récompense de cinq cent mille livres à quiconque fournirait des preuves légales de ces complots. Clermont-Tonnerre voulait que l'on invitât le maire et le commandant général et la milice bourgeoise de Paris, de se rendre le jour même à l'Assemblée ; que, s'ils ne pouvaient répondre de sa liberté, elle se transférât de concert avec le roi ; que la France défendrait ceux que le Palais-Royal avait proscrits : « J'ajoute, continua Clermont, que leurs noms doivent être inscrits honorablement dans le procès-verbal, et qu'il doit être ordonné aux tribunaux de poursuivre sur-le-champ les auteurs de cette ligue, aussi méprisable

qu'infernale. » Ces mesures vigoureuses furent éludées avec beaucoup d'adresse : le duc de La Rochefoucault et Duport prétendirent qu'il était indigne de l'Assemblée de s'occuper de lettres anonymes, de motions du Palais-Royal : l'Assemblée n'avait pas craint de demeurer ferme dans son poste, lorsqu'environnée des soldats du despotisme on se préparait à déployer contre elle tout l'appareil de la force, et maintenant elle se déplacerait pour éviter les menaces de quelques hommes égarés par des factieux !

Malgré ces observations, l'Assemblée paraissait encore hésiter; Goupil de Prefeln représentait la nécessité d'assurer la liberté des délibérations et l'inviolabilité des membres. Les révolutionnaires craignant quelque recours à la force publique capable de ramener l'ordre et de contenir les factieux, employèrent un dernier moyen qui leur réussit.

Chasset monte à la tribune et dit : « Messieurs, » un membre a proposé d'inscrire honorablement » sur le procès-verbal les noms de ceux qui ont été » proscrits : je demande dans quelle classe on me » placera, et si j'ai le droit de voir mon nom inscrit » sur cette liste honorable; car je puis dire aussi avoir » été proscrit. Je vivais dans une douce et paisible » obscurité ; mon opinion sur les dîmes ecclésiasti- » ques m'a fait connaître, mais elle m'a attiré un » grand nombre d'ennemis puissans : voici ce qu'un » d'eux m'écrit. » Chasset ouvre une lettre qui semble se trouver là tout exprès, et lit :

« J'avais canonicat, prieuré, bénéfice, etc. Tout » le revenu que me produisaient mes places était en » dîmes ; tu m'as tout enlevé ; tu ne m'as laissé que » le désespoir : tremble. Je t'attends au moment que » tu décideras de mon sort ; et s'il n'est pas tel que » j'ai le droit de le demander, tu me connaîtras à » ma vengeance : tu ne périras que de ma main. »

A cette lecture, une partie des révolutionnaires affectent de s'abandonner à de longs éclats de rire; d'autres paraissent s'indigner du temps que l'Assemblée consomme à de telles inepties ; tous demandent à grands cris qu'on passe à l'ordre du jour : le président met l'ordre du jour aux voix, et l'Assemblée prononce qu'il n'y a pas lieu à délibérer (1).

Cependant les motions continuaient au Palais-Royal; on y lisait les discours prononcés à l'Assemblée; les applaudissemens ou l'indignation se succédaient, selon que les opinions se montraient favorables ou contraires au *veto*. Les noms d'infâmes, de coquins, de traîtres, étaient prodigués à ceux qui défendaient la prérogative royale : un cri unanime s'élevait contre eux, et la populace y répondait par des hurlemens de fureur (2).

---

(1) Sur la proposition de Target, qui observa que, la dernière lettre officielle des électeurs de Paris annonçant que tout était calme, il n'y avait pas lieu à délibérer.

(*Note des nouv. édit.*)

(2) Bertrand de Molleville raconte à ce sujet l'anecdote suivante : « Un paysan, à qui je demandai ce qu'il entendait

On demanda de nouveau de marcher à Versailles (1). « Messieurs, dit un citoyen , tous les partis » que j'entends proposer me paraissent déraisonna- » bles ou violens. Vous voulez aller à Versailles? pour » quel objet? pour forcer ou pour gêner les délibé- » rations de l'Assemblée nationale? Ne sentez-vous » pas que, si les opinions n'étaient pas libres, ce qui » serait arrêté ne formerait pas une loi? Abandonnez » donc toute idée d'aller à Versailles. Cependant, » vous craignez que le *veto* absolu ne soit décrété, » parce que le nombre des députés qui ont embras- » sé ce parti est considérable. D'abord, quel droit » avez-vous sur les députés des provinces? vous n'en » avez aucun : ceux que vous avez sur les députés de » Paris se bornent à examiner leur conduite, à les » révoquer s'ils ne méritent plus votre confiance, en- » fin, à leur expliquer vos cahiers, s'ils en prennent » mal le sens au sujet de la sanction royale.

» Il y a, dit-on, plus de quatre cents députés aris- » tocrates? Eh bien, Messieurs, donnez aux provin- » ces le grand exemple de les punir par une révoca- » tion. Mais ce n'est pas au Palais-Royal que vous

---

» par le *veto* SUSPENSIF, contre lequel il vomissait les impréca- » tions les plus violentes, me répondit que si le SUSPENSIF *pas- » sait, le roi et ses ministres pourraient faire pendre qui ils » voudraient.* J'eus bien de la peine à le désabuser. »

(*Note des nouv. édit.*)

(1) 31 août. Voir des détails plus étendus dans les Mémoires de Bailly.

» pouvez exercer légalement votre opinion sur le *veto*, et examiner si vos députés sont infidèles à leurs » mandats; c'est dans les dictricts. Adressez-vous aux » représentans de la commune : priez-les d'indiquer » une assemblée générale des districts, à l'effet de » délibérer sur le *veto* et sur les sujets de plainte » contre vos députés; alors vos délibérations seront » très-simples. La commune veut-elle, ou ne veut-» elle pas accorder au roi le *veto*, pour la portion » qu'elle a dans le corps législatif? Quelle plainte a-» t-elle à former contre ses députés? les révoque-» t-elle ou les confirme-t-elle? »

Ce discours insidieux, tendant à transporter dans chaque commune une portion non aliénable de la souveraineté, en réduisant les députés à la fonction de simples commis révocables, fut reçu avec de grandes acclamations; tous s'écrièrent : A la Ville! à la Ville! assemblée générale des districts ! point de *veto !* à bas les aristocrates! à bas les tyrans!

L'orateur et sept autres citoyens se rendirent à l'Hôtel-de-Ville : La Fayette les accueillit avec bonté, et les pria de détourner leurs concitoyens du projet d'aller à Versailles. Les députés exposèrent la demande qu'ils faisaient d'une assemblée générale des districts : La Fayette leur promit de les présenter à l'assemblée de la commune, indiquée pour six heures. En effet, la députation du Palais-Royal fut admise, mais la commune refusa de délibérer sur la pétition. Ce refus ne rebuta point les habitans du Palais-Royal : « Messieurs, dit un citoyen, rendons-

» nous demain dès quatre heures aux districts; soyons
» autant qu'il sera possible en habit uniforme, et ceux
» qui ne le portent pas, bien mis et bien peignés. On
» persuade à l'Assemblée nationale et à la commu-
» ne de Paris que ce sont les gens de Montmartre
» qui s'assemblent au Palais-Royal. »

Tandis que l'on s'efforçait d'exciter le peuple de Paris contre le *veto*, on affectait de répandre à Versailles les bruits les plus capables d'alarmer le roi et les ministres. La France entière, disait-on, va se soulever; la guerre civile devient inévitable si l'Assemblée donne au roi le *veto* absolu. Le district de Saint-Nicolas-des-Champs prétendit même que toute espèce de *veto* accordé au pouvoir exécutif était inconstitutionnel, attendu que la sanction du roi doit être purement honorifique et promulgative de la loi. Une adresse, rédigée à Versailles par Chapelier, envoyée en Bretagne, et reportée à l'Assemblée sous le nom imposant de pétition des villes de Rennes, Vannes et Dinan, déclara traîtres à la patrie tous les députés qui voteraient en faveur de la sanction royale (1). On effraya les gens faibles; on me-

(1) Séance du 10 septembre. Quelques membres voulaient que l'adresse fût *blâmée* par un décret exprès. Mirabeau observa qu'il n'était pas de la dignité de l'Assemblée *de s'instituer professeur des municipalités qui avançaient de fausses maximes*; et conclut à ce que l'*adresse fût regardée comme nulle et non avenue*, *ou renvoyée à ses auteurs sans aucune note qualificative*. Cet avis fut adopté. (*Note des nouv. édit.*)

naça de les dénoncer à leurs bailliages : des membres des communes avouèrent à Lally qu'ils craignaient de faire égorger leurs femmes et leurs enfans. Le comte d'Estaing, commandant de la milice de Versailles, vint communiquer à l'Assemblée les mesures qu'il avait prises pour assurer la liberté de ses délibérations : ces mesures, en montrant qu'il existait réellement un danger, et laissant voir la faiblesse des moyens de le prévenir, n'étaient guère propres à calmer les inquiétudes.

Ces considérations déterminèrent le roi ; ou plutôt Necker, alarmé de la défaveur du *veto* absolu, crut devoir sacrifier la prérogative royale à l'intérêt de sa popularité. Il écrivit (1) à l'Assemblée que les ministres avaient eu le soin d'entretenir le roi des débats qui s'étaient élevés sur la sanction; que le roi, après en avoir pris connaissance, dans un rapport fait au conseil, l'autorisait à communiquer ce rapport à l'Assemblée. On allait en commencer la lecture, lorsque Baumets, protestant que personne n'était plus pénétré que lui de respect pour l'autorité royale, persuadé même que le nom du monarque ne doit être prononcé qu'avec la plus grande vénération, observa qu'il était contraire à la liberté nationale de lire, au moment d'une délibération, un rapport fait au conseil du roi ; que l'initiative ne pouvait lui appartenir en aucune manière. Ces réflexions, soutenues par Mounier et par Virieu, firent

(1) 11 septembre.

rejeter la lecture du mémoire : tout le monde en savait le contenu ; ainsi, l'envoi de ce mémoire produisit le même effet qu'aurait pu produire sa lecture ; ceux qui tenaient par un reste d'honneur au *veto* absolu n'hésitèrent plus à donner leurs voix en faveur du *veto* suspensif.

Il semblait qu'après avoir accordé au roi le droit de refuser son consentement aux actes du corps législatif, l'Assemblée allait déterminer le temps que pouvait durer ce refus, et fixer le terme auquel le roi serait obligé de le retirer. Les révolutionnaires, toujours inquiets sur les décrets du 4 août, ne voulurent rien prononcer, avant de s'être assurés que le roi ne mettrait aucun obstacle à leur exécution. Barnave demanda que l'on interrompît l'ordre du jour (1) : on s'occupa donc du corps législatif, et l'on décida qu'il serait renouvelé en entier tous les deux ans.

Le baron de Juigné proposa de reprendre la suite des articles du comité de constitution ; de décréter l'inviolabilité du roi, l'hérédité et l'indivisibilité de la couronne. La plupart des députés adoptèrent, avec transport, la motion du baron de Juigné. Le duc de La Rochefoucault prétendit qu'il n'était pas de la dignité de l'Assemblée de délibérer par acclamation ; que l'arrêté proposé aurait plus de force, lorsque, mis au voix, il serait confirmé par l'una-

---

(1) Séance du 14 septembre.

nimité des suffrages. Un secrétaire lut le projet de décret (1).

« L'Assemblée nationale a reconnu par acclama-
» tion et décrété à l'unanimité des suffrages, comme
» point fondamental de la monarchie française, que
» la personne du roi est inviolable et sacrée ; que le
» trône est indivisible ; que la couronne est hérédi-
» taire dans la race régnante, de mâle en mâle, par
» ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle
» des femmes et de leurs descendans. »

« J'observe, reprit Target, qu'avant de décréter l'ordre de la succession au trône l'Assemblée doit décider si la branche régnante en Espagne pourra régner en France, quoiqu'elle ait renoncé à la couronne par des traités authentiques. »

« Je demande, s'écria Demeunier, par intérêt pour la France même, que l'Assemblée déclare n'y avoir lieu à délibérer quant à présent. —Tout doit nous empêcher, ajouta l'évêque de Langres, de prononcer sur la question la plus délicate, la plus importante, la plus difficile, puisqu'elle intéresse l'Europe, dont le sort est lié à la succession des couronnes ; sans doute, ce n'est pas nous qui appartenons aux monarques, ce sont les monarques qui nous appartiennent. La loi salique est aussi ancienne que la monarchie ; mais dans les circonstances actuelles, et dans l'état où est l'Europe, est-il utile, est-il prudent d'agiter de telles questions ?

(1) Séance du 15 septembre.

Quel serait le motif puissant qui nous porterait à les décider ? J'y trouve inutilité et danger. »

« Ne pas délibérer, repartit le comte de Mirabeau, est chose sage : cependant, une simple observation pourrait vous faire changer la question préalable en un ajournement. Nos liaisons politiques, considérées sous tous les rapports, nous imposent un respect superstitieux sur cette question : mais ce sera bientôt à vous de décider si le pacte de famille ne doit pas être changé en pacte des nations ; et c'est dans ce sens que je réclame l'ajournement, plutôt que la question préalable. »

Un regard jeté rapidement sur l'Assemblée nationale, avec ce tact infaillible des hommes et des choses, avait suffi à Mirabeau pour voir que les esprits n'étaient pas disposés à décider cette importante question en faveur du duc d'Orléans. Il fallait des événemens préparatoires, et la motion inattendue du baron de Juigné ne laissait pas le temps de les amener.

Les révolutionnaires se réunirent à Mirabeau, et demandèrent l'ajournement. Target, grondé par Sillery, retira sa motion. Virieu, saisissant ce que la circonstance présentait de favorable, dit que toute motion faite par un membre de l'Assemblée, appartenait à l'Assemblée même; que la motion de Target intéressait la nation entière, qu'il fallait la discuter, et prononcer, afin de ne laisser aucun moyen de susciter des troubles.

Les deux partis se montrèrent plus ouvertement :

M. de Saint-Fargeau insista pour que l'on retirât la motion, ou que l'on déclarât qu'il n'y avait lieu à délibérer quant à présent. Rewbel remarqua que les termes vagues du décret préjugeaient la succession en faveur de la branche d'Espagne, et semblaient l'appeler, au défaut des descendans de Louis XV; que c'était exclure la branche d'Orléans, puisque, d'après le texte du décret, la branche d'Espagne pouvait prétendre à la couronne de mâle en mâle, par ordre de primogéniture.

Plusieurs députés s'écrièrent que la motion de Target, étant constitutionnelle, devait être renvoyée à l'examen des bureaux, et soumise à la discussion pendant trois jours. Le tumulte et le bruit allaient toujours croissant, lorsque le comte de Mirabeau, jetant tout-à-coup avec adresse une motion incidente à travers les différentes opinions, demanda que l'on joignît à la question de l'hérédité la question de la régence qu'il assurait être connexe; et posant ainsi la question, *Nul ne peut exercer la régence qu'il ne soit né en France*, il insista pour que l'Assemblée s'en occupât sur-le-champ. Ce changement subit du véritable état de la question excita les réclamations les plus vives. Sillery pria l'Assemblée d'entendre la lecture des lettres-patentes données en 1712 par Louis XIV, et de l'acte de renonciation solennel fait par le roi d'Espagne Philippe V. Cette lecture finie, la discussion devint encore plus bruyante. « Je ne parle pas, dit d'Espréménil, ni pour la branche d'Espagne, ni

pour celle d'Orléans, je parle pour la maxime française. Cette maxime, dans l'ordre de la succession à la couronne, c'est la loi salique consacrée par nos pères, par les états-généraux, par nos commettans. Le trône est héréditaire, dans la branche régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. La renonciation du roi d'Espagne est une exception à ce principe. L'exception ne doit pas empêcher d'établir le principe. Si la question s'élève jamais, ce n'est pas avec des décrets qu'elle se décidera.—Le but de la loi salique, répond Duport, en excluant les femmes, est que la couronne ne passe pas à des étrangers. Il est bien étonnant que l'on cite la loi salique, pour rendre un décret qui appelle un étranger au trône. Si vous adoptez le décret proposé, l'Espagne peut s'en autoriser : ainsi, un prince espagnol viendra nous donner ses mœurs, ses lois, ses institutions.....— Il faut, réplique le comte de Mirabeau, prononcer l'inviolabilité du roi, adoptée par une acclamation unanime de l'Assemblée, et ajourner la question de l'hérédité du trône.—Nous sommes tous bons Français, reprend d'Esprémenil, ne séparons point les trois articles ; si, par des événemens quelconques, la délibération était arrêtée sur le principe incontestable de l'hérédité du trône, dans quels malheurs l'ombre du doute ne nous jetterait-elle pas? Cet article est indépendant de nos volontés; le silence même serait dangereux au sein de l'Assemblée nationale. »

Les révolutionnaires ne pouvant obtenir la divi-

sion, employèrent les ressources de leur tactique ordinaire; amendemens, sous-amendemens, nouvelles rédactions, bruit, tumulte. Le comte de Mirabeau, voyant que le président se disposait à mettre la question aux voix, ne pouvant plus retenir son caractère emporté, lui fit passer un billet qui contenait ces mots: « M. le président, nous sommes » ici quatre cents honnêtes gens opprimés par une » majorité coalisée de huit cents députés: il est » temps que cette tyrannie finisse; autrement nous » serons forcés de prendre des moyens violens de la » faire cesser. » Ce billet produisit son effet; Clermont-Tonnerre leva la séance. Ce fut le soir même de cette journée que le comte de Mirabeau et Virieu eurent ensemble une conversation qui jette un grand jour sur les projets secrets des révolutionnaires. Virieu ayant rencontré Mirabeau, et l'entretien s'étant tourné sur la séance, lui dit que le grand nombre de têtes existantes dans la famille royale, nous mettaient heureusement à l'abri de craindre, de long-temps, l'ouverture de la dangereuse difficulté qui venait de s'élever, au sujet de la branche d'Espagne, à la succession de la couronne. « Elle n'est pas aussi éloignée dans le fait, répondit Mirabeau, qu'elle le paraît au premier coup-d'œil: l'état pléthorique du roi et celui de Monsieur peut abréger leurs jours, et fait, à peu près, dépendre cette question de l'existence de M. le dauphin, qui est un enfant.—Mais je suis surpris, reprit Virieu, que vous oubliiez M. le comte d'Artois

et ses enfans. — Dans le cas, répliqua Mirabeau, où l'événement se présenterait, sous un temps peu éloigné, il faut avouer qu'on pourrait regarder M. d'Artois comme fugitif, ainsi que ses enfans, et, d'après ce qui s'est passé, comme à peu près *extra lex.* »

La nuit fut employée en intrigues. Les révolutionnaires travaillèrent à fortifier leur parti. Bouche, à l'ouverture de la séance, lut une nouvelle rédaction (1) : elle était propre à flatter la vanité des tribunes ; la voici :

« La personne du roi est inviolable et sacrée : le » trône est indivisible ; il est héréditaire, dans la » maison des Bourbons régnans en France, de mâ- » le en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclu- » sion des femmes et de leurs descendans ; et en cas » de défaillance d'enfans mâles et légitimes dans la » maison de Bourbon, régnante en France, la na- » tion s'assemblera par ses représentans pour déli- » bérer. »

Target proposa d'ajouter au décret : *sans rien préjuger sur l'effet des renonciations :* cet amendement attira de grands reproches à Target ; il fut adopté malgré les efforts des révolutionnaires. Target voulut réparer cette seconde imprudence ; il dit *que le cas arrivant, une convention nationale prononcerait :* l'Assemblée éloigna le sous-amendement. Le comte de Mirabeau soutenait toujours qu'il ne fallait pas

(1) Séance du 16 septembre.

traiter si superficiellement, et avec tant de précipitation, une question de cette importance; il demandait qu'elle fût ajournée. Enfin l'Assemblée, lasse de toutes ces fluctuations, décida d'aller aux voix : l'appel nominal commença, cinq cents voix adoptèrent le décret, quatre cent trente-huit le rejetèrent; le voici :

« L'Assemblée nationale a reconnu et déclare, » comme point et principe fondamental de la monarchie française, que la personne du roi est inviolable et sacrée; que le trône est indivisible; que » la couronne est héréditaire, dans la race régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, » à l'exclusion perpétuelle et absolue des femmes et » de leurs descendans, sans entendre rien préjudicier sur l'effet des renonciations. »

« Je demande, M. le président, s'écria Sillery furieux, qu'il soit dit dans le procès-verbal que le décret a été rendu en l'absence de M. le duc d'Orléans (1). — Et moi, répondit plaisamment le marquis de Mirepoix, je demande qu'il soit dit qu'il a été rendu en l'absence du roi d'Espagne. »

L'Assemblée reçut enfin la réponse du roi sur les décrets du 4 août (2). Louis XVI approuvait l'esprit

---

(1) Bertrand de Molleville attribue cette proposition à Biauzat. Il est plus vraisemblable qu'elle vint de la part de Sillery, dévoué au duc d'Orléans.

(*Note des nouv. édit.*)

(2) Séance du 18 septembre.

genéral qui avait dicté ces décrets. Il se trouvait cependant un petit nombre d'articles auxquels il ne pouvait donner, en ce moment, qu'une adhésion conditionnelle. Leur convenance ou leur disconvenance dépendait de la manière dont les lois réglémentaires en restreindraient ou en étendraient les conséquences; mais désirant de répondre autant qu'il serait possible à la demande de l'Assemblée nationale, et voulant mettre la plus grande franchise dans ses relations avec elle, il allait lui faire connaître le résultat de ses propres réflexions et de celles de son conseil. D'ailleurs, il modifierait ses opinions; il y renoncerait même sans peine, si les observations de l'Assemblée nationale l'y engageaient, puisqu'il ne s'éloignerait jamais qu'avec regret de sa manière de voir et de juger.

L'article de l'abolition des dîmes ecclésiastiques fut celui sur lequel le roi présenta les observations les plus étendues et parut insister le plus fortement.

Louis XVI ne refusait pas de consentir à sanctionner cet article; il insinuait qu'il serait prudent d'en suspendre l'exécution, jusqu'à ce que l'Assemblée eût pesé les inconvéniens qui pouvaient en résulter.

« Je ne sais, ajoutait le roi, si l'Assemblée nationale est instruite de l'étendue numérique de la valeur de la dîme ecclésiastique. On peut raisonnablement l'évaluer de soixante-dix à quatre-vingts millions. Lorsque les finances sont dans une situation qui exige toute l'étendue des ressources de l'État, il

convient d'examiner si, au moment où les représentans de la nation disposent d'une grande partie des revenus du clergé, ce n'est pas au soulagement de la nation entière que ces revenus doivent être appliqués. L'Assemblée nationale ne dit pas que l'abolition de la dîme sera remplacée par un impôt à la charge des terres soumises à cette redevance : en supposant que ce soit son dessein, je ne puis avoir une opinion éclairée à cet égard, sans connaître la nature du nouvel impôt qu'on voudrait établir en échange. Il est important d'examiner si, le produit des dîmes mis à part, le reste des biens du clergé suffit aux dépenses de l'Église et à d'autres dédommagemens indispensables, et si quelques supplémens à charge au peuple ne deviennent pas nécessaires. Plusieurs motifs de sagesse invitent donc à prendre en nouvelle considération l'arrêté de l'Assemblée relatif à la disposition des dîmes ecclésiastiques : cet examen peut raisonnablement s'unir à la discussion des ressources et des besoins de l'État. »

Necker avait conçu le projet de réunir au fisc cette branche considérable du revenu du clergé. Une telle masse de richesse enlevée à la propriété individuelle, et convertie en propriété du trésor royal, mettait le ministre au large dans ses opérations financières, et lui fournissait d'amples ressources pour l'hypothèque et l'intérêt de ses emprunts. Ce ne fut donc qu'avec un extrême regret que Necker vit l'Assemblée nationale remettre gratuitement la

dîme aux propriétaires décimables. L'archevêque de Bordeaux, par un motif différent, était encore plus contraire à cette suppression. Il ne pensait point, sans un vif sentiment de douleur, que le clergé allait perdre la portion la plus précieuse de son immense propriété. L'intérêt personnel se joignait en lui à l'intérêt général du corps. Le clergé levait, en silence, les yeux sur l'archevêque, et lui criait : Sauvez-nous de notre ruine. Mais quelques ménagemens qu'eussent apportés les deux ministres dans les observations qu'ils venaient de présenter à l'Assemblée, ils ne contentèrent aucun des partis. Les nobles se plaignirent qu'on les sacrifiait; que toutes les réserves étaient en faveur du clergé, du pape et des princes étrangers. Les révolutionnaires s'indignèrent que les ministres osassent discuter les décrets, et prendre le public pour juge entre l'Assemblée et le ministre.

Un député des communes s'écrie que, sans s'arrêter à l'espèce du discours du roi, on décide quel genre de sanction on a prétendu lui demander. « Les décrets du 4 août, observe Mirabeau, ne sont pas des lois, mais des principes et des bases constitutionnelles : lorsque, dans la dernière séance, vous les avez envoyés à la sanction, c'est à la promulgation que vous avez entendu les présenter : l'Assemblée est Convention nationale, et n'a pas besoin de la sanction du roi. »

« J'ajoute, dit Barnave, que les décrets du 4 août ont été rendus par l'Assemblée exerçant le pouvoir

constituant; qu'ils ont été rendus antérieurement à la loi du *veto* suspensif; ce dernier droit n'était pas dans les droits naturels du monarque, c'est vous qui le lui avez accordé; le roi ne peut donc s'en servir pour suspendre des décrets acceptés et déjà répandus dans tout le royaume. Les peuples apaisés et satisfaits comptent sur leur prompte exécution. Le moindre doute, à cet égard, ferait bientôt renaître les troubles. »

Goupil de Préfeln proposa de nommer un comité de dix membres, pour examiner la réponse du roi, et en faire le rapport à l'Assemblée.

« Je m'oppose à cette motion, reprit Chapelier; rappelons-nous les termes dans lesquels nous étions il y a quelques jours : il faut enfin définir la sanction; elle ne doit être qu'une simple promulgation : la plupart des articles sont constitutionnels; quelques-uns à la vérité sont législatifs : aujourd'hui le roi vous propose une espèce de conférence; si vous l'acceptez, c'est oublier les droits de l'Assemblée : nous devons donc fixer, d'une manière invariable, le terme de la sanction, afin que le roi la refuse ou la donne. Tout examen serait destructif de l'autorité que le peuple vous a confiée. »

Lally prétendit que les observations du roi, sur quelques articles du 4 août, n'étaient motivées que par la crainte qu'un excès de zèle n'eût emporté l'Assemblée trop loin; qu'au milieu des sacrifices généreux il n'y en eût plusieurs de précoces, et même d'indiscrets; que la plupart des articles, ré-

solus la nuit du 4 août, avaient été étendus dans la rédaction ; que des réclamations s'étaient déjà fait entendre, que l'exagération avait aussi ses dangers.

L'Assemblée ferma la discussion et décréta que le président se retirerait par-devant le roi, pour le supplier d'ordonner incessamment la promulgation des arrêtés du 4 août ; que le président assurerait en même temps sa majesté que l'Assemblée, en s'occupant des lois de détail, prendrait dans la plus grande et dans la plus respectueuse considération les réflexions et les observations que sa majesté avait bien voulu lui faire.

Alors Volney (1), montant à la tribune (2), dit, d'un ton doucereusement hypocrite : « Messieurs, » je demande que l'Assemblée reprenne le travail de » la constitution, discute et détermine de combien » de membres sera composé le corps législatif ; quel» les seront les conditions requises pour être élec» teur et éligible ; quels seront le mode et les dépar» temens des élections ; et qu'aussitôt que ces objets » seront décidés, l'Assemblée actuelle, sans quitter » la session ni discontinuer ses travaux, ordonne » dans toute l'étendue du royaume une élection de » députés selon le nouveau mode ; lesquels viendront » nous relever, et substituer une représentation vrai» ment nationale à une représentation vicieuse et

---

(1) Le célèbre auteur des *Ruines* et de plusieurs autres ouvrages. (*Note des nouv. édit.*)

(2) Séance du 19 septembre.

» contradictoire, où des intérêts personnels et privés,
» mis en balance égale avec l'intérêt général, ont la
» faculté d'opposer un effort puissant à la volonté
» publique. »

Volney, en faisant cette motion, n'avait consulté que sa haine contre la noblesse et contre le clergé. Il reconnut bientôt, aux nombreuses acclamations des nobles et des prêtres, que la haine, quand ce n'est pas une connaissance approfondie de ses vrais intérêts qui la guide, devient une arme plus nuisible à celui qui l'emploie qu'à ceux qui en sont l'objet.

La plupart des députés appuyèrent la motion de Volney. Les uns, pour ne pas paraître, aux yeux du peuple, éterniser des fonctions qui commençaient à exciter une secrète jalousie; les autres, parce qu'ils pensaient que dans les circonstances actuelles une convocation nouvelle serait la ruine de la constitution.

« L'approbation unanime, répondit le vicomte de Mirabeau (1), qu'a obtenue la motion de M. de Volney, prouve que nous tendons tous au bien, quoique par des voies différentes, et que la diversité de nos opinions nous fait de grandes difficultés à l'opérer. Une nouvelle convocation, dans laquelle il est probable qu'il y aura plus de propriétaires que d'orateurs, plus de citoyens que de philosophes, donnera l'avantage inappréciable de composer différemment

(1) Frère de celui qui a laissé une si grande réputation comme orateur. (*Note des nouv. édit.*)

l'Assemblée, et de faire ratifier notre ouvrage par nos commettans. Ils pèseront mieux que nous les lois subséquentes, et nous jouirons de l'honneur d'avoir frayé une route épineuse; mais, en appuyant la motion de Volney, j'y ajoute deux amendemens. Le premier, que nul de nous ne pourra être reçu à la prochaine législature ; le second, qu'aucun membre de l'Assemblée actuelle ne pourra se présenter aux assemblées primaires. »

Volney, déconcerté, gardait le silence; le comte de Mirabeau vint à son secours : « La motion de Volney est le fruit d'un bon esprit et d'une intention pure ; elle est d'accord avec les principes que nous reconnaissons tous : mais elle a un vice ; c'est d'être en contradiction avec le serment que vous avez fait au jeu de paume : vous y avez pris l'engagement sacré de ne point vous séparer que la constitution ne soit achevée. » Volney, frappé comme d'un trait de lumière, à cette profonde remarque du comte de Mirabeau, retire d'un air confus sa motion (1).

(1) On lit, dans un recueil estimé (*les Orateurs français*), une version un peu différente. Un membre, incidemment à la motion de M. de Volney, vint à parler des finances, et commit quelques erreurs. Le président du comité des finances, en les relevant, proposa à l'Assemblée de consacrer à cet objet deux jours par semaine. La question de priorité s'engagea alors entre les deux motions. C'est sur cette question que Mirabeau prit la parole. La priorité fut refusée à la proposition de M. de Volney, et celle du président du comité des finances fut décrétée.

Tandis que l'Assemblée s'occupait ainsi de la constitution, que les révolutionnaires se berçaient de l'espoir flatteur, les uns de réaliser leur système chéri d'égalité et d'établir un gouvernement tout philosophique, les autres d'effectuer leurs projets de grandeur et de fortune, Necker vint encore interrompre ces songes agréables (1). Il avait, dit-il, l'âme déchirée : mais il fallait se relever, aider le dévouement du roi au rétablissement de l'ordre, nous souvenir de ce que nous étions. Des réductions majeures, des économies sur les dépenses de la guerre, sur les affaires étrangères, sur les pensions, sur la maison du roi et de la reine, jointes aux contributions des personnes et des terres privilégiées, pouvaient combler le déficit. Les dépenses de 1790 exigeaient un fonds extraordinaire de quatre-vingts millions; les trois mois restans de 1789, une somme considérable (2). Tout emprunt devenait inutile; ce serait harceler maladroitement la confiance publique. Le seul moyen d'obtenir les secours indispensables, dans les circonstances critiques où se trouvaient les finances, était une contribution patrioti-

---

On peut voir dans le même recueil le texte du discours de Mirabeau.

(*Note des nouv. édit.*)

(1) Séance du 24 septembre.

(2) Le rapport de M. Necker élevait le déficit à 61 millions.

(*Note des nouv. édit.*)

que pour chaque citoyen du quart de son revenu une fois payée (1).

A cette étrange proposition, l'Assemblée garda un morne silence. Le ministre se retira sans en emporter les nombreux applaudissemens qui le suivaient toujours à sa sortie de la salle des états. Le comité des finances fut chargé de faire un rapport : Montesquiou assura que, placé au milieu de la fortune publique, le comité des finances avait vu la nécessité de prendre un grand parti ; qu'il avait obtenu les mêmes résultats que le ministre ; que les suites, incalculables dans leurs effets, que pourrait entraîner l'état de pénurie des finances, obligeaient la nation à des sacrifices ; que le trésor public était vide ; qu'il fallait quatre-vingts millions pour cette année, quatre-vingts millions pour l'année 1790 ; que les anticipations à anéantir se montaient à deux cent cinquante millions ; que ces sommes réunies composaient un total de quatre cent trente-cinq millions, masse effrayante, égale presque au revenu d'une année entière ; qu'un recouvrement subit serait le salut de l'empire ; qu'alors, les jours de détresse se transformeraient tout-à-coup dans des jours de prospérité ; que, d'après ces considérations,

(1) Les ressources proposées étaient, 1° un impôt momentané, sous le nom de contribution volontaire, et que M. Necker croyait pouvoir porter au quart du revenu libre de tout impôt ; 2° une contribution de 2 ou 3 pour 100 du capital sur la vaisselle, le numéraire et les bijoux. (Bertrand de Molleville.) (*Notes des nouv. édit.*)

le comité des finances adoptait la contribution patriotique proposée par M. Necker, et priait l'Assemblée de soumettre son plan à la discussion.

« Il n'est pas possible de délibérer, répondit le comte de Mirabeau (1), quand on est forcé de prendre sur-le-champ la résolution la plus importante. Votre très-pieuse politique ne peut pas vous permettre de vous rendre responsables envers la nation d'un système que vous n'avez pas le temps d'examiner et de réformer. Vous n'avez que des idées hypothétiques : le gouvernement ne vous a pas permis jusqu'ici d'en avoir d'autres. J'ose croire que la confiance illimitée que la nation a accordée au premier ministre des finances vous autorise à lui montrer, dans l'imminence des dangers, la même confiance illimitée. Consentez donc textuellement à ce que le ministre vous demande; et aux yeux de l'Europe et de la nation, quel que soit l'événement, nous serons absous (2). »

---

(1) Séance du 26 septembre.

(2) On peut voir, dans *les Orateurs français* et dans les autres recueils, le texte du discours de Mirabeau, dont l'extrait de Ferrières ne peut donner qu'une idée très-incomplète. Son étendue, et la facilité de le trouver ailleurs, ne permettent guère de le rapporter ici, quelle que soit son importance.

Après ce premier discours, l'Assemblée allait adopter par acclamation un décret conforme aux conclusions de Mirabeau. Celui-ci demanda à présenter une rédaction plus conforme à sa pensée. Ce fut cette rédaction qui fut attaquée

Les uns approuvent, les autres rejettent la proposition de Mirabeau. Virieu s'écrie que la patrie est menacée; que l'incendie va tout dévorer; qu'il faut voter d'un commun accord pour le salut de la patrie. Le président de l'Assemblée, en avouant qu'il admire ce mouvement de générosité, requiert une délibération. Mirabeau soutient que l'Assemblée ne peut ni ne doit délibérer; qu'elle doit simplement déclarer que, frappée de l'urgence des circonstances, elle adopte sans examen, sans discussion, et de confiance, le plan de M. Necker. Les partisans du ministre jettent les hauts cris : ils reprochent à Mirabeau de rendre le ministre responsable des événemens, tandis qu'il ne saurait l'être que de la pureté de ses intentions.

« Je n'ai pas l'honneur, messieurs, répond Mirabeau, d'être l'ami du premier ministre des finances : mais je serais son ami le plus tendre, que, » citoyen avant tout et représentant de la nation, je » n'hésiterais pas un instant à le compromettre plutôt que l'Assemblée nationale. Ainsi l'on m'a deviné, ou plutôt l'on m'a entendu : car je n'ai jamais » voulu me cacher. Je ne crois pas, en effet, que » le crédit de l'Assemblée nationale doive être mis

---

comme tendant à compromettre M. Necker, en rejetant sur lui toute la responsabilité de l'événement. Ce fut aussi alors que Mirabeau prononça les discours dont Ferrières rapporte un peu plus bas les passages les plus remarquables.

(*Note des nouv. édit.*)

» en balance avec celui du premier ministre des fi-
» nances : je ne crois pas que le salut de la monar-
» chie doive être attaché à la tête d'un mortel quel-
» conque : je ne crois pas que le royaume soit en
» péril quand M. Necker se serait trompé, et je crois
» que le salut public serait très-compromis, si une
» ressource vraiment nationale avait avorté, si l'As-
» semblée avait perdu son crédit et manqué une
» opération décisive.

» Il faut donc, à mon avis, que nous autorisions
» une mesure profondément nécessaire, et à laquel-
» le nous n'avons, quant à présent, rien à substituer.
» Il ne faut pas que nous l'épousions, que nous en
» fassions notre œuvre, quand nous n'avons pas le
» temps de la juger : mais, de ce qu'il me paraît pro-
» fondément impolitique de nous rendre les garans
» des succès de M. Necker, il ne s'ensuit pas qu'il ne
» faille, à mon sens, sconder ses projets de toutes
» nos forces, et tâcher de lui rallier tous les esprits
» et tous les cœurs..... Malheur à qui ne souhaite
» pas au premier ministre des finances des succès
» dont la France a un besoin si imminent! malheur
» à qui pourrait mettre des opinions et des préjugés
» en balance avec la patrie! malheur à qui n'abjure-
» rait pas toute rancune, toute méfiance, toute hai-
» ne, sur l'autel du bien public! malheur à qui ne
» seconderait pas, de toute son influence, les pro-
» jets de l'homme que la nation elle-même semble
» avoir appelé à la dictature! Et vous, messieurs,
» qui, plus que tous les autres, avez et devez avoir

» la confiance du peuple, vous devez plus particulièrement sans doute au ministre des finances votre concours et votre recommandation patriotique. Écrivez une adresse à vos commettans, où vous leur montrerez ce qu'ils doivent à la chose publique; l'évidente nécessité de leurs secours et leur irrésistible efficace; la superbe perspective de la France, l'ensemble de ses besoins et de ses ressources, de ses droits, de ses espérances; ce que vous avez fait, ce qui vous reste à faire; la certitude où vous êtes que tout est possible, que tout est facile à l'enthousiasme français. Composez, messieurs, publiez cette adresse. J'en fais la motion spéciale. C'est, j'en suis sûr, un grand ressort, un grand mobile de succès pour le chef de vos finances: mais avant tout donnez-lui des bases positives; donnez-lui celle qu'il vous demande, par une adhésion de confiance à ses propositions; que, par votre fait du moins, il ne rencontre plus d'obstacles à ses plans de liquidation et de prospérité. »

Cette explication, loin de rassurer les amis de Necker, leur fit sentir plus vivement les conséquences de l'admission, sans examen et de confiance, d'un plan présenté comme l'unique ressource de l'État, et dont il était impossible de prévoir les suites et les inconvéniens. Lally demande que l'on adopte seulement le fond du projet de Necker; que la rédaction en soit confiée au comité des finances, pour être rapportée et soumise à l'Assemblée. La discussion recommence avec une nouvelle chaleur : les

opinions se partagent. Les uns veulent qu'on décrète textuellement le plan du ministre; les autres qu'on l'examine : ceux-ci qu'on entende les députés qui ont quelque chose à proposer; ceux-là qu'on renvoie la délibération à un autre jour. Mille propositions contradictoires s'élèvent. Le comte de Mirabeau ressaisit la parole au milieu de ce choc d'idées.

« Messieurs, ne pourrais-je donc pas ramener la » délibération du jour par un petit nombre de ques- » tions bien simples? Daignez, messieurs, daignez me » répondre. Le premier ministre des finances ne vous » a-t-il pas offert le tableau le plus effrayant de votre » situation actuelle? ne vous a-t-il pas dit que tout » délai aggravait le péril? qu'un jour, une heure, un » moment, pouvaient le rendre mortel? Avons-nous » un plan à substituer à celui qu'il nous propose? — » Oui, s'écrie un député de l'Assemblée. — Je con- » jure celui qui a répondu oui de considérer que son » plan n'est pas connu; qu'il faut du temps pour le » développer, l'examiner, le démontrer; que, fût-il » immédiatement soumis à notre délibération, son » auteur a pu se tromper; que, quand tout le monde » a tort, tout le monde a raison. Il se pourrait donc » que l'auteur de cet autre projet, même en ayant » raison, eût tort contre tout le monde; parce que, » sans l'assentiment de l'opinion publique, le plus » grand talent ne peut triompher des circonstan- » ces.... Et moi aussi, je ne crois pas les moyens de » M. Necker les meilleurs possibles. Mais le ciel me » préserve, dans une occasion si critique, d'opposer

» les miens aux siens! vainement je les tiendrais » pour préférables. On ne rivalise pas en un instant » une popularité prodigieuse conquise par des ser- » vices éclatans, une longue expérience, la réputa- » tion du premier talent de financier connu; et, s'il » faut tout dire, des hasards et une destinée telle » qu'elle n'échut jamais à aucun mortel. Il faut donc » en revenir encore au plan de M. Necker : mais » avons-nous le temps de l'examiner, de sonder ses » bases, de vérifier ses calculs?... Non, non; mille » fois non. D'insignifiantes questions, des conjec- » tures hasardeuses, des tâtonnemens infidèles, voilà » ce qui, dans ce moment, est en notre pouvoir. » Qu'allons-nous donc faire par le renvoi de la déli- » bération ? manquer le moment décisif, acharner » notre amour-propre à changer quelque chose à un » ensemble que nous n'avons pas même conçu, et » diminuer, par notre intervention indiscrète, l'in- » fluence d'un ministre dont le crédit en finance est » et doit être plus grand que le nôtre. Messieurs, il » n'y a là certainement ni sagesse ni prudence; mais » du moins y a-t-il de la bonne foi?

» Ah! si des déclarations moins solennelles ne ga- » rantissaient pas notre respect pour la foi publique, » notre horreur pour l'infâme mot de banqueroute, » j'oserais scruter les motifs secrets et peut-être igno- » rés de nous-mêmes, qui nous font si imprudem- » ment reculer au moment de proclamer l'acte d'un » grand dévouement, certainement inefficace s'il » n'est pas rapide et vraiment abandonné. Je dirais à

» ceux qui se familiarisent avec l'idée de manquer » aux engagemens publics, par la crainte de l'excès » des sacrifices, par la terreur de l'impôt : Qu'est-ce » donc que la banqueroute, si ce n'est le plus cruel, le » plus désastreux des impôts?..... Mes amis! écoutez » un mot, un seul mot.

» Deux siècles de déprédations et de brigandages » ont creusé le gouffre où le royaume est prêt à s'en- » gloutir. Il faut le combler ce gouffre effroyable. » Eh bien ! voici la liste des propriétaires français : » choisissez parmi les plus riches, afin de sacrifier » moins de citoyens : mais choisissez; car ne faut-il » pas qu'un petit nombre périsse pour sauver la masse » du peuple ? Allons! ces deux mille notables possè- » dent de quoi combler le déficit ; de quoi ramener » l'ordre dans les finances, la paix, la prospérité dans » le royaume. Frappez, immolez sans pitié ces tristes » victimes ! précipitez-les dans l'abîme ! il va se re- » fermer.... Vous reculez d'horreur,... hommes in- » conséquens ! hommes pusillanimes ! Et ne voyez- » vous donc pas qu'en décrétant la banqueroute, ou, » ce qui est plus odieux encore, en la rendant iné- » vitable sans la décréter , vous vous souillez d'un » acte mille fois plus criminel ? car enfin cet horrible » sacrifice ferait du moins disparaître le déficit. Mais » croyez-vous, parce que vous n'aurez pas payé, que » vous ne devrez plus rien? Croyez-vous que des mil- » lions d'hommes qui perdront en un instant , par » l'explosion terrible ou par ses contre-coups, tout » ce qui faisait la consolation de leur vie et peut-

» être leur unique moyen de la sustenter, vous laisseront jouir paisiblement de votre crime ?.. Contemplateurs stoïques des maux incalculables que cette catastrophe vomira sur la France! impassibles égoïstes, qui pensez que les convulsions du désespoir et de la misère passeront comme tant d'autres, et d'autant plus rapidement qu'elles sont plus violentes! êtes-vous bien sûrs que tant d'hommes sans pain vous laisseront tranquillement savourer les mets dont vous n'aurez diminué ni le nombre ni la délicatesse?... Non... vous périrez! et dans la conflagration universelle, que vous ne frémissez pas d'allumer, la perte de votre honneur ne sauvera pas une de vos détestables jouissances ! Voilà où nous marchons..... J'entends parler de patriotisme, d'élans de patriotisme, d'invocation de patriotisme : il est donc bien magnanime l'effort de donner une portion de son revenu pour sauver tout ce que l'on possède? Eh ! Messieurs, ce n'est là que de la simple arithmétique ; et celui qui hésite ne peut désarmer l'indignation que par le mépris que doit inspirer sa stupidité. Oui, Messieurs, c'est la prudence la plus ordinaire, la sagesse la plus triviale, c'est votre intérêt le plus grossier que j'invoque. Je ne vous dis plus comme autrefois : Donnerez-vous les premiers aux nations le spectacle d'un peuple assemblé pour manquer à la foi publique? Je ne vous dis plus : Eh! quels titres avez-vous à la liberté, quels moyens vous resteront pour la maintenir, si, dès votre premier pas, vous sur-

» passez la turpitude des gouvernemens les plus cor-» rompus; si le besoin de votre concours, de votre » surveillance, n'est pas le garant de votre constitu-» tion?... Je vous dis : Vous serez tous entraînés dans » la ruine universelle; et les premiers intéressés au » sacrifice que le gouvernement vous demande, c'est » vous-mêmes.

» Votez donc ce subside extraordinaire; puisse-t-il » être suffisant! Votez-le, parce que si vous avez des » doutes sur les moyens, vous n'en avez pas sur la » nécessité ni sur notre impuissance de les rempla-» cer, immédiatement du moins. Votez-le, parce que » les circonstances publiques ne souffrent aucun re-» tard, que nous serions coupables de tout délai. » Gardez-vous de demander du temps; le malheur » n'en accorde point... Eh, Messieurs! à propos d'une » ridicule motion du Palais-Royal (1), d'une risible » insurrection, qui n'eut jamais d'importance que » dans les imaginations faibles ou dans les desseins » pervers de quelques hommes de mauvaise foi, vous » avez entendu naguère ces mots forcenés : *Catilina » est aux portes de Rome, et l'on délibère!* Et certes, » il n'y avait autour de nous ni Catilina, ni Rome, » ni périls; aujourd'hui, la banqueroute est là, elle » menace de consumer vous, vos propriétés, votre » honneur, et vous délibérez! »

Mirabeau parlait avec cet enthousiasme qui maîtrise le jugement et les volontés. Le silence du re-

(1) Celle dont il a été parlé précédemment.

cueillement semblait lier toutes les pensées à des vérités grandes et terribles. Le premier sentiment fit place à un sentiment plus impérieux; et comme si chaque député se fût empressé de rejeter de sur sa tête cette responsabilité redoutable dont le menaçait Mirabeau, et qu'il eût vu tout-à-coup devant lui l'abîme du déficit appelant ses victimes, l'Assemblée se leva tout entière, demanda d'aller aux voix, et rendit à l'unanimité le décret : mais la défiance toujours existante entre le gouvernement et l'Assemblée fit ajouter que le plan du ministre des finances ne serait définitivement adopté qu'après que la déclaration des droits de l'homme et les articles constitutionnels décrétés jusqu'à ce jour auraient été acceptés par le roi.

LIVRE IV.

Intrigues des différens partis. — Lettre du comte d'Estaing à la reine. — Arrivée du régiment de Flandre à Versailles. — Repas des gardes-du-corps. — Mouvemens à Paris. — Insurrection. — Marche de la milice parisienne à Versailles. — Massacre des gardes-du-corps. — Invasion du château. — Le roi et la famille royale sont conduits à Paris (1).

Les deux partis, semblables à deux forts athlètes, en présence sur l'arène, n'attendaient que le moment de s'attaquer avec avantage. La cour, lasse des

(1) Parmi les événemens qui ont marqué le commencement de la révolution française, l'événement des 5 et 6 octobre 1789 est l'un des plus importans et l'un des moins éclaircis. Les uns l'attribuent aux manœuvres du parti d'Orléans, d'autres aux fautes de la cour et du parti opposé à la révolution, quelques-uns à ces deux causes réunies. Parmi les premiers, plusieurs prétendent que le but des moteurs de l'insurrection aurait été le massacre du roi et de la famille royale; les autres, que leur projet aurait été seulement d'effrayer le monarque et de le forcer à la fuite. Les mêmes contradictions qu'on voit régner sur les causes et sur le but de l'événement se rencontrent également dans les détails. Suivant ceux-ci, le repas donné par les gardes-du-corps aurait été signalé par les actes les plus menaçans contre la constitution; suivant ceux-là, des actes irréprochables, ou tout au plus imprudens, auraient été travestis par la malignité en actes criminels : les uns imputent l'initiative des hostilités au peuple et à la garde nationale

sacrifices sans cesse répétés que l'on exigeait d'elle, reconnut enfin l'urgente nécessité d'arrêter des entreprises qui tendaient à l'entier anéantissement de

---

de Versailles, qui auraient provoqué les gardes-du-corps; les autres, aux gardes-du-corps qui auraient, sans provocation, poursuivi et maltraité des membres de la garde nationale. Le récit de Ferrières, digne d'estime à beaucoup d'égards, et empreint d'un caractère de sincérité, est loin cependant d'éclaircir toutes ces obscurités: il offre plusieurs lacunes; il pèche, en outre, par les deux défauts ordinaires de cet écrivain, le défaut d'ordre et de liaison dans la narration, et le défaut de fixité dans les idées. Pour suppléer, du moins en partie, aux détails que son récit peut laisser à désirer, nous avons fait beaucoup de recherches. Nous avons comparé les relations de divers historiens. Toulongeon, quelquefois trop succinct, mais toujours recommandable par sa sagesse, sa droiture et son impartialité; Bertrand de Molleville, écrivain partial et passionné, mais circonstancié dans ses récits, dangereux à suivre aveuglément, mais souvent utile à consulter; M. Sallier, fortement prononcé contre la révolution, mais fort supérieur en talent et en gravité à Bertrand de Molleville; l'Histoire de la Révolution, *par deux amis de la liberté*, ouvrage où l'on remarque la haine de tous les excès et où l'on trouve beaucoup de renseignemens, mais qui, écrit dans un moment d'exaltation (1792), et totalement dépourvu de critique, ne doit être cité qu'avec beaucoup de précaution; les Recueils des discours et des travaux des membres de l'Assemblée nationale, etc., etc. Telles sont les principales sources où nous avons puisé. Nous avons aussi consulté plusieurs écrits du temps, dont quelques-uns seront imprimés à la suite de ces Mémoires, parmi *les éclaircissemens historiques*, entre autres l'*Exposé justificatif du duc d'Orléans* et la *Consultation*

la monarchie, et peut-être à la destitution du monarque. Necker et ses partisans voyaient leur plan de constitution rejeté, et les ambitieuses espérances dont ils s'étaient flattés s'évanouir sans retour. La noblesse, le clergé, les parlemens, ne pouvaient plus douter que leur ruine ne fût jurée. Ces trois grands corps, réunis à un intérêt commun, haïssaient et devaient haïr le nouvel ordre de choses : aussi des manœuvres sourdes, des attaques indirectes prouvaient qu'ils s'occupaient des moyens de le renverser. Les révolutionnaires sentirent combien il était important de prévenir des tentatives qui, bien qu'échouées plusieurs fois, seraient peut-être à la fin couronnées du succès : forts du peuple qu'ils menaient à leur gré, instruits des mouvemens de leurs adversaires, sûrs de les déjouer, ils épiaient une faute, une imprudence.

Des bruits vaguement répandus préparaient les esprits à quelque événement extraordinaire. Blaisot, libraire de Versailles, ayant été voir le comte de Mirabeau, le comte, après un instant de conversation, fit sortir trois secrétaires qui écrivaient sous sa dictée, et fermant la porte avec soin : « Mon cher Blaisot, par amitié pour vous, je veux vous prévenir que dans très-peu de jours vous verrez de grands malheurs, des horreurs même, du sang répandu à Ver-

publiée pour sa défense, relativement à la procédure du Châtelet.

(*Note des nouv. édit.*)

sailles. Je vous en avertis, afin de dissiper vos inquiétudes personnelles : les bons citoyens comme vous n'ont rien à craindre. » Des circonstances amenées avec art, et surtout les faux calculs du ministre Necker, favorisèrent encore les révolutionnaires dans l'exécution de leurs projets.

La rareté et la cherté du blé augmentaient d'une manière effrayante : les portes des boulangers étaient assiégées ; le peuple s'y portait, et des agens, mêlés parmi les citoyens, accroissaient le désordre en accroissant la foule. Une multitude d'ouvriers, obligés d'attendre un jour entier pour se procurer un pain de quatre livres, s'en retournaient le désespoir dans le cœur, et souvent sans avoir pourvu aux besoins de leur famille (1).

Ce n'était pas assez d'alarmer le peuple sur sa subsistance, on chercha à l'effrayer sur la qualité des grains employés à la soutenir. Des hommes payés s'introduisirent dans les greniers de la halle, y dérobèrent les farines avariées mises à l'écart et qu'il était défendu de vendre, les promenèrent dans les rues de Paris, et, les montrant au peuple, lui dirent que c'était avec ce blé pouri que l'on composait son pain (2).

Cependant la récolte avait été abondante ; on était au commencement d'octobre ; partout dans les

---

(1) Voir là-dessus les détails intéressans dont sont remplis les Mémoires de Bailly.

(2) Voir les Mémoires de Bailly.

provinces on mangeait du blé nouveau. Cette disette factice, au lieu de diminuer, augmentait chaque jour (1). Tous les partis contribuaient à l'entretenir ; car tous voulaient une insurrection, dans l'espoir, les uns de la diriger contre l'Assemblée nationale, les autres de la diriger contre la cour.

A ces manœuvres déjà si propres à soulever le peuple, on joignit des bruits de guerre civile, de projets de contre-révolution. Ces bruits n'étaient point entièrement destitués de fondement : une foule de nobles, de prêtres, de financiers, se berçant du fol espoir de ramener l'ancien ordre de choses, formaient des associations, recevaient des signatures, préparaient des plans de retraite du roi à Metz.

Le Français, intrigant par caractère et par habitude, entreprend avec légèreté, conduit avec indiscrétion, prend ses plus extravagantes chimères pour des réalités. La révolution française, objet de l'admiration profonde des philosophes, des gens de lettres, de cette troupe imbécile de badauds désœuvrés, n'offre qu'un chaos informe de systèmes, de projets mal conçus, d'actions contradictoires, de faux calculs, de fausses spéculations, de plus fausses démarches, d'idées vagues et triviales crues d'importantes vérités, d'ignorance grossière et des hommes et des choses; un combat perpétuel entre l'anarchie populaire et l'anarchie aristocratique,

(1) Voir les Mémoires de Bailly.

une suite d'atrocités flétrissantes, de petites résistances, de petits babils de femmes, d'abbés, de gens de cour. Il ne s'est pas déployé un caractère ; il n'y a pas eu un plan vaste, un but marqué : tout s'est jeté au hasard. Les principaux acteurs, sans forces, sans talens, toujours bastionnés derrière la plus vile populace, n'ont pas eu le courage de se montrer même pour ramasser le fruit de leurs crimes.

C'est ici le lieu de placer la lettre de M. le comte d'Estaing à la reine. On y verra et quel était le but et quels étaient les auteurs de ces mouvemens.

« Mon devoir et ma fidélité l'exigent ; il faut que » je mette aux pieds de la reine le compte du voya- » ge que j'ai fait à Paris. On me loue de bien dormir » la veille d'un assaut ou d'un combat naval. J'ose » assurer que je ne suis point timide en affaires. » Élevé auprès de M. le Dauphin, qui me distin- » guait, accoutumé à dire la vérité à Versailles dès » mon enfance, soldat et marin, instruit des for- » mes, je les respecte, sans qu'elles puissent alté- » rer ma franchise ni ma fermeté.

» Eh bien ! il faut que je l'avoue à votre majesté, » je n'ai point fermé l'œil de la nuit. On m'a dit dans » la société, dans la bonne compagnie (et que serait- » ce, juste ciel ! si cela se répandait dans le peuple !) » l'on m'a répété que l'on prend des signatures dans » le clergé et dans la noblesse. Les uns prétendent » que c'est d'accord avec le roi, d'autres croient que » c'est à son insu. On assure qu'il y a un plan de for- » mé : que c'est par la Champagne, ou par Verdun,

» que le roi se retirera ou sera enlevé; qu'il ira à » Metz. M. de Bouillé est nommé, et par qui? par » M. de La Fayette qui me l'a dit tout bas chez » M. Jauge à table. J'ai frémi qu'un seul domesti- » ne l'entendît; je lui ai observé qu'un mot de sa » bouche pouvait devenir un signal de mort. Il est » froidement positif M. de la Fayette; il m'a répon- » du qu'à Metz, comme ailleurs, les patriotes » étaient les plus forts; et qu'il valait mieux qu'un » seul mourût pour le salut de tous.

» M. le baron de Breteuil, qui tarde à s'éloigner, » conduit le projet. On accapare l'argent, et l'on pro- » met de fournir un million et demi par mois. M. le » comte de Merci est malheureusement cité comme » agissant de concert. Voilà les propos; s'ils se répan- » dent dans le peuple, leurs effets sont incalculables: » cela se dit encore tout bas. Les bons esprits m'ont » paru épouvantés des suites : le seul doute de la réa- » lité peut en produire de terribles. J'ai été chez M. » l'ambassadeur d'Espagne, et certes, je ne le cache » point à la reine, où mon effroi a redoublé. M. Fer- » nand-Nunès a causé avec moi de ces faux bruits, » de l'horreur qu'il y avait à supposer un plan im- » possible, qui entraînerait la plus désastreuse et la » plus humiliante des guerres civiles, qui occasione- » rait la séparation ou la perte totale de la monar- » chie, devenue la proie de la rage intérieure et de » l'ambition étrangère, qui ferait le malheur irrépa- » rable des personnes les plus chères à la France.

» Après avoir parlé de la cour errante, poursuivie,

» trompée par ceux qui ne l'ont pas soutenue lors-
» qu'ils le pouvaient, qui veulent actuellement l'en-
» traîner dans leur chute....... affligée d'une ban-
» queroute générale, devenue dès-lors indispensa-
» ble et tout épouvantable,........ je me suis écrié
» que du moins il n'y aurait d'autre mal que ce-
» lui de cette fausse nouvelle, si elle se répandait,
» parce qu'elle était une idée sans aucun fondement.
» M. l'ambassadeur d'Espagne a baissé les yeux à
» cette dernière phrase. Je suis devenu pressant : il
» est enfin convenu que quelqu'un de considérable
» et de croyable lui avait appris qu'on lui avait pro-
» posé de signer une association. Il n'a jamais vou-
» lu me le nommer : mais, soit par inattention, soit
» pour le bien de la chose, il n'a point heureusement
» exigé ma parole d'honneur, qu'il m'aurait fallu te-
» nir. Je n'ai pas promis de ne dire à personne ce
» fait. Il m'inspire une grande terreur que je n'ai ja-
» mais connue. Ce n'est pas pour moi que je l'é-
» prouve. Je supplie la reine de calculer dans sa sa-
» gesse tout ce qui pourrait arriver d'une fausse dé-
» marche : la première coûte assez cher. J'ai vu le
» bon cœur de la reine donner des larmes au sort
» des victimes immolées; actuellement ce serait des
» flots d'un sang versé inutilement qu'on aurait à
» regretter. Une simple indécision peut être sans re-
» mède. Ce n'est qu'en allant au-devant du torrent,
» ce n'est qu'en le caressant qu'on peut parvenir à
» le diriger en partie. Rien n'est perdu. La reine peut
» reconquérir au roi son royaume. La nature lui en

» a prodigué les moyens : ils sont seuls possibles.
» Elle peut imiter son auguste mère : sinon je me
» tais.......... Je supplie votre majesté de m'accor-
» der une audience pour un des jours de cette se-
» maine. »

L'audience demandée par le comte d'Estaing et accordée par la reine, changea les dispositions de l'un et de l'autre : soit que le comte d'Estaing eût convaincu la reine des malheurs qui résulteraient de toute entreprise contraire à la constitution ; soit, ce qui me paraît plus vraisemblable, que la reine eût fait connaître au comte d'Estaing que le but de l'association dont lui avait parlé l'ambassadeur d'Espagne tendait uniquement à pourvoir à la sûreté du roi et de la famille royale.

En effet, le projet de venir à Versailles paraissait se renouveler et même acquérir de la consistance : on en parlait ouvertement au Palais-Royal : les gardes-françaises annonçaient qu'ils allaient reprendre leurs postes. Le marquis de La Fayette crut devoir prévenir la cour de l'état des choses : il écrivit (1) à M. de Saint-Priest, ministre de Paris, qu'on avait mis dans la tête des grenadiers d'aller cette nuit à Versailles ; mais qu'on n'eût aucune inquiétude, parce qu'il comptait sur leur confiance en lui pour détruire ce projet ; qu'il leur rendait la justice de dire qu'ils comptaient lui en demander la permission, et que plusieurs croyaient faire une démarche

(1) Le 17 septembre.

très-simple, et qui serait ordonnée par lui; que cette velléité était entièrement détruite par les quatre mots qu'il leur avait dits; qu'il ne lui en était resté que l'idée des ressources inépuisables des cabaleurs; que l'on ne devait regarder cette circonstance que comme une nouvelle indication des mauvais desseins, mais non, en aucune manière, comme un danger réel.

Malgré les assurances de La Fayette, le projet des gardes-françaises alarma la cour. On n'avait aucune force à leur opposer : quatre cents gardes-du-corps, cent chasseurs des trois évêchés, étaient les seules troupes existantes à Versailles. On ne pouvait compter sur la milice bourgeoise, dont les dispositions étaient fort incertaines, et d'ailleurs hors d'état, en cas d'attaque, de résister à des troupes réglées.

La reine et le comte d'Estaing convinrent de faire venir un régiment d'infanterie. La Fayette approuva cette mesure. Un décret de l'Assemblée nationale défendait d'introduire des troupes de ligne sans une réquisition de la municipalité. La cour avait des ennemis parmi les membres de la municipalité et parmi les chefs de la milice bourgeoise. On craignait de causer de l'inquiétude à l'Assemblée nationale; il était difficile de concilier tant d'intérêts : on y travailla. Le comte d'Estaing se chargea de négocier avec la municipalité et avec les chefs de la milice bourgeoise. Le ministre Saint-Priest eut ordre, lorsqu'on aurait obtenu leur con-

sentement, d'avertir l'Assemblée nationale. Malheureusement ces précautions, nécessaires pour prévenir les soupçons, donnèrent à cette affaire, si simple en elle-même, la marche tortueuse de l'intrigue. Le comte d'Estaing se rendit au comité militaire de la milice de Versailles : il fit sortir tous ceux qui n'étaient pas de l'état-major, et exigea des officiers le serment de ne jamais révéler le secret qu'il allait leur confier.

Le comte d'Estaing lut la lettre de La Fayette : il parla des alarmes du roi, des périls que cette insurrection des gardes-françaises faisait courir à la famille royale et même aux représentans de la nation. On lui répondit qu'il fallait repousser la force par la force; qu'il n'était aucun citoyen qui ne fût disposé à verser son sang pour la sûreté de l'Assemblée et du roi. Le comte d'Estaing objecta l'impossibilité de résister, avec des forces si inégales, à une troupe nombreuse, aguerrie : un régiment d'infanterie ajouté aux gardes-du-corps, aux dragons et à la milice bourgeoise, pouvait seul écarter les malheurs qu'on redoutait. Il s'éleva de vives réclamations : les uns voulaient qu'on demandât le régiment, comme une mesure nécessaire ; les autres assuraient que ce serait un sujet de trouble et de division. Après de longs débats, le comte d'Estaing réduisit la question à cette unique demande : « Êtes-vous en état, Messieurs, de résister à deux mille hommes disciplinés et bien armés ? » Tous furent forcés de convenir de leur impuissance. On arrêta que la municipalité se-

rait requise de demander au roi un secours de mille hommes. Le comte d'Estaing, accompagné de six officiers de l'état-major, alla sur-le-champ à la municipalité. La municipalité exigea que la lettre de M. de La Fayette fût déposée dans les archives. Le comte d'Estaing représenta les dangers auxquels la publicité de cette lettre exposerait M. de La Fayette : il proposa de s'adresser à M. de Saint-Priest, d'en obtenir une lettre ostensible, propre à remplacer celle de M. de La Fayette. On dressa un modèle de lettre ; on le porta à M. de Saint-Priest, qui le signa.

Le régiment de Flandre s'était bien conduit jusqu'alors : il avait même refusé de prêter le serment. La cour crut pouvoir plus compter sur ce régiment que sur tout autre. Le marquis de Lusignan, membre de l'Assemblée et connu par son attachement au parti populaire, en était colonel : c'était un des quarante-sept députés passés le 26 juin aux communes. On pensa que ces considérations calmeraient les inquiétudes de l'Assemblée, et répandraient moins de défaveur sur une mesure que commandaient les circonstances.

M. de Saint-Priest notifia à l'Assemblée nationale la demande de la municipalité de Versailles (1). Le comte de Mirabeau convint que les circonstances exigeaient des précautions capables de maintenir la tranquillité publique ; mais une municipalité ne pouvait, sur de pareils motifs, décréter l'établissement

(1) Séance du 21 septembre.

d'un corps armé. Foucauld d'Ardimalie observa qu'un décret permet aux municipalités d'appeler des troupes quand elles le jugent nécessaire. Mirabeau demanda la communication de la lettre de M. de Saint-Priest à la municipalité de Versailles : il savait que cette lettre compromettrait La Fayette, et laisserait soupçonner ses liaisons avec la cour. L'Assemblée décida qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Dès que l'on sut à Paris l'arrivée du régiment de Flandre, les révolutionnaires inquiets travaillèrent à y semer l'alarme : Il se formait, disaient-ils, de grands rassemblemens autour de Paris et de Versailles ; on devait enlever le roi, le conduire à Metz ; le régiment de Flandre était destiné à protéger sa retraite ; et pour que l'arrivée de ce régiment parût contraire au vœu des habitans de Versailles, et même au vœu de la majorité de la milice bourgeoise, on intrigua dans les compagnies, et lorsque le comte d'Estaing voulut leur faire ratifier la réquisition de l'état-major, vingt-huit compagnies s'y refusèrent obstinément. On fit plus, on chercha à soulever les anciens gardes-françaises, en leur exagérant l'humiliation de souffrir que des soldats étrangers vinssent occuper leurs postes au château ; on parla de s'opposer, à main armée, à l'entrée du régiment de Flandre. Mais les révolutionnaires, plus calmes, et revenus de leur première terreur, sentirent le parti qu'ils pouvaient tirer de cette démarche de la cour : ils calculèrent que les nobles et les prêtres, tou-

jours étourdis et confians, se croyant les plus forts, ne tarderaient pas à commettre quelque lourde faute; ils calculèrent bien.

Le régiment de Flandre arriva au milieu de ce choc d'opinions et d'intérêts (1). L'attirail de guerre qui accompagne la marche des troupes de ligne épouvanta les habitans de Versailles. Deux canons, quelques caissons de cartouches, leur parurent un amas immense de munitions. Il fallut de nouvelles intrigues pour engager les officiers de la milice bourgeoise à aller au-devant du régiment de Flandre. Le peuple remarqua que les gardes-du-corps s'étaient portés sur l'avenue de Paris; il en conçut des soupçons. Les soldats et les officiers prêtèrent, entre les mains de la municipalité, le serment prescrit par la loi. On remit à la milice bourgeoise toutes les munitions et toute cette artillerie qui avaient si fort effrayé les habitans de Paris et de Versailles. Ces précautions rassurantes n'apaisèrent point les craintes du peuple.

La cour désirait vivement établir l'union entre la milice bourgeoise de Versailles et les soldats du régiment de Flandre. La milice bourgeoise n'était pas organisée. La reine dit à l'état-major qu'elle se chargeait des drapeaux. Cette offre fut reçue avec reconnaissance : on fixa le jour de la bénédiction. La milice bourgeoise et le régiment de Flandre se réunirent. La cérémonie se fit avec pompe et offrit aux

---

(1) Le 23 septembre.

spectateurs une espèce de revue des forces de Versailles ; ce qui rassura la cour, et ne servit qu'à irriter les révolutionnaires. Ils voulurent lui enlever cette faible ressource; ils travaillèrent en conséquence à corrompre les soldats ; à propager parmi eux cet esprit d'insurrection qui les avait si bien servis.

Les anciens gardes-françaises furent chargés de l'exécution. Ils se rendirent à Versailles en habits bourgeois. Les uns s'établirent dans les tribunes de l'Assemblée nationale afin d'appuyer les députés révolutionnaires : car on persuadait au peuple que les aristocrates et les prêtres détruisaient le matin ce que les patriotes avaient fait la veille. Tandis que ceux-ci, par des murmures ou des applaudissemens distribués selon les circonstances, influençaient les délibérations, d'autres menaient les soldats de Flandre dans les cafés et dans les différens lieux publics. Là, ils prêchaient les droits de l'homme, dogmatisaient l'insurrection, invitaient les soldats de Flandre à venir à Paris, les assurant qu'ils seraient contens de leur voyage. Un tas de filles perdues du Palais-Royal, envoyées par les révolutionnaires, secondaient les gardes-françaises avec beaucoup d'activité. Le régiment de Flandre, investi de tous les genres de séduction, fut bientôt désorganisé. Le duc d'Orléans, pour fournir à ces dépenses, fit en Hollande un emprunt de six millions.

La cour n'ignorait point ces intrigues : il était naturel qu'elle cherchât à les déjouer. Les officiers du régiment de Flandre furent présentés à la famille

royale, admis au jeu de la reine, et à ces petites faveurs que prise tant la vanité française. On peignit au peuple ces moyens innocens comme des séductions criminelles employées contre sa liberté. Les gardes-du-corps, selon l'usage constamment observé dans les garnisons, voulurent donner un repas aux officiers du régiment de Flandre. Ce repas était d'autant plus motivé qu'au voyage de Louis XVI à Cherbourg les gardes-du-corps avaient été régalés par plusieurs régimens; qu'à Valognes deux régimens d'infanterie traitèrent, pendant huit jours, quatre détachemens de gardes-du-corps. Le désir d'unir dans le même esprit de fraternité les corps qui composaient la garnison de Versailles, d'établir entre eux cet accord que le voisinage de Paris rendait plus difficile, et que les circonstances rendaient plus nécessaire, les engagea à inviter les officiers des cent-suisses, des gardes-suisses, et des chasseurs des Trois-Évêchés et de la milice bourgeoise. Les gardes-du-corps demandèrent au roi la grande salle de l'opéra : ils l'obtinrent; on y dressa une table de trois cents couverts (1).

Tout se passa pendant le premier service avec décence. Une foule de curieux, attirés par la nouveauté du spectacle, remplissaient les loges : la musique des gardes-du-corps et du régiment de Flandre embellit la fête. Les grenadiers de Flandre parurent à l'amphithéâtre : le duc de Villeroi les fit entrer dans

(1) Le jeudi premier octobre.

l'intérieur du fer-à-cheval. Cette faveur, accordée aux grenadiers de Flandre, obligea le capitaine des gardes d'accorder la même grâce aux grenadiers des Suisses et aux chasseurs des Trois-Évêchés. Les grenadiers de Flandre demandèrent la permission de porter la santé du roi, de la reine, de M. le dauphin et de la famille royale. Ces quatre santés furent portées. Tous les spectateurs s'y réunirent par des cris répétés de vive le roi, vive la reine, vive la famille royale! la santé de la nation fut, dit-on, proposée et rejetée expressément (1) : mais il est probable que personne ne songea à porter cette santé. Je remarquerai qu'alors le mot de nation n'était pas un cri de ralliement au parti populaire.

Tandis que les convives se livrent à la joie, une dame du palais court chez la reine, lui vante la gaieté de la fête, et demande qu'on y envoie M. le dau-

---

(1) Il existe sur ce point une foule de versions contradictoires. Suivant les unes, la santé de la nation aurait été portée et rejetée expressément; suivant les autres, elle aurait été omise *à dessein;* suivant d'autres encore, elle n'aurait pas encore été en usage à cette époque, et l'omission s'expliquerait ainsi d'une manière toute naturelle. Ce que nous avons lu à cet égard de plus positif se trouve dans l'histoire de la Révolution par Bertrand de Molleville. « Il m'a été, dit-il, assuré par deux témoins oculaires que les mots, *à la santé de* » *la nation*, avaient été aussi faiblement articulés par un des » convives ou par un des spectateurs, et que ce toast, n'ayant » pas été répété ou appuyé, n'avait eu aucune suite. »

(*Note des nouv. édit.*)

phin. Ce spectacle ne peut manquer de le divertir. La reine paraissait triste; on l'engage à s'y rendre pour se dissiper. Elle hésite; un sentiment inexplicable semble lui prédire les suites funestes de cette innocente démarche. Le roi arrive de la chasse; la reine lui propose de l'accompagner; on les entraîne l'un et l'autre avec M. le dauphin. Ils se placent dans une loge grillée : mille cris de vive le roi, vive la reine, vive M. le dauphin! se font entendre. Le roi ne peut résister à ces témoignages d'amour; il descend de sa loge, entre dans l'intérieur du fer-à-cheval; la reine prend M. le dauphin dans ses bras, et fait le tour de la table au milieu des acclamations les plus bruyantes.

Ce tableau si séduisant d'une mère pressant contre son sein un enfant chéri, paré des grâces touchantes et naïves de l'enfance, d'une mère offrant à l'amour et à la protection de ses guerriers un enfant, unique et tendre espérance d'une grande nation, devait enflammer toutes les âmes et produire un vif enthousiasme. Les gardes-du-corps, les officiers, les soldats, l'épée nue, portent la santé du roi, de la reine, de M. le dauphin. Le roi et la reine l'acceptent, et se retirent.

La fête, jusque-là, n'avait été animée que par une gaieté un peu libre, il est vrai, mais encore décente. Bientôt les vins, prodigués avec une magnificence vraiment royale, échauffent toutes les têtes; la musique exécute différens morceaux; on demande l'air : *O Richard, ô mon roi! l'univers t'a-*

bandonne. Les trompettes sonnent la charge ; les convives, chancelans, escaladent les loges, et donnent à la fois un spectacle dégoûtant et ridicule. Une voix s'écrie : *A bas la cocarde de couleur, vive la cocarde blanche, c'est la bonne!* Plusieurs personnes jettent leurs cocardes, en arborent de blanches. On se porte en foule à la suite du roi et de la reine. Les gardes-du-corps, les officiers, les soldats, s'abandonnent dans la cour de marbre à mille extravagances. Perceval, aide-de-camp de M. d'Estaing, escalade le balcon de l'appartement de Louis XIV, s'empare des postes intérieurs, crie : « Ils sont à nous, qu'on nous appelle désormais gardes royales. » Il se pare d'une énorme cocarde blanche ; plusieurs spectateurs l'applaudissent et l'imitent. Un grenadier de Flandre arrive par la même route au balcon ; Perceval le décore d'une croix de Limbourg qu'il portait à sa boutonnière : un dragon moins heureux veut se tuer.

Je rapporte ces faits, pour montrer avec quelle coupable adresse, en les dénaturant, on a cherché les preuves d'un complot contre Paris et contre l'Assemblée nationale. Quel homme de bonne foi aperçoit dans ces niaises folies un plan de guerre civile et de contre-révolution ? Quel homme instruit du caractère de l'esprit français n'y reconnaît pas un effet, simple, naturel, de cette pétulance irréfléchie, de cet enthousiasme inconsidéré, si facile à produire chez un peuple léger, extrême en tout, accoutumé depuis des siècles à voir la nation et l'État dans

le roi? Quant à la démarche de la reine, et à cette phrase du lendemain, si reprochée, interprétée avec tant de perfidie, où elle dit aux officiers de la milice bourgeoise de Versailles, qui vinrent la remercier de leur avoir donné des drapeaux, *qu'elle était enchantée de la journée du jeudi* (1), que l'on réfléchisse combien, dans les douloureuses angoisses qui tourmentaient cette infortunée princesse, il était naturel qu'elle fût sensible aux marques d'attachement qu'elle avait reçues; qu'abandonnée par des ingrats comblés de ses bienfaits, dénuée de secours, l'objet factice de la haine du peuple, elle tentât de s'appuyer sur la seule ressource qui s'offrait à elle;..... que des femmes, que des étourdis, des courtisans sans prévoyance, aient cru voir un moyen infaillible de contre-révolution dans l'exaltation momentanée, produite par le vin sur quatre à cinq cents personnes; qu'ils se soient livrés à des propos indiscrets; qu'ils aient même crié, Vive la cocarde blanche, c'est la bonne : je le crois : mais que la cour et les ministres, avec ce peu de force, aient voulu faire

---

(1) « Le lendemain du fatal repas, une députation de la » garde nationale de Versailles étant allée présenter à la reine » son respect et sa reconnaissance pour le don qu'elle lui avait » fait de plusieurs drapeaux, la princesse répondit en ces termes : » *Je suis fort aise d'avoir donné des drapeaux à la garde* » *nationale de Versailles. La nation et l'armée doivent être* » *attachées au roi, comme nous le sommes nous-mêmes. J'ai été* » *enchantée de la journée de jeudi.* » (Histoire de la Révolution, par deux amis de la liberté.) (*Note des nouv. édit.*)

ce qu'ils n'avaient pas même osé entreprendre, le 14 juillet, avec quarante mille hommes de troupes de ligne, cent pièces de canon et un général! voilà ce que je ne crois pas, et qu'aucun homme sensé ne croira (1).

Cependant, un chasseur des Trois-Évêchés, étranger à cette joie tumultueuse, le front appuyé sur le pommeau de son sabre nu, paraissait enseveli dans une sombre et profonde douleur. Miomandre, officier au régiment de royal-Turenne, passe; le chasseur le saisit par le poignet gauche, le regarde avec des yeux égarés, et s'écrie : « Je suis bien malheureux! — Avez-vous quelque chagrin domestique, demande Miomandre, ou avez-vous besoin de secours? Je n'ai besoin que de la mort, répond le chasseur du ton du désespoir, j'ai sur le cœur un poids qui m'étouffe. —Vous pouvez vous ouvrir à moi, continue Miomandre, je ferai mon possible pour vous servir. » Le chasseur veut parler; des larmes et des sanglots arrêtent la parole prête à s'échapper de ses lèvres; il regarde autour de lui d'un air inquiet, prononce ces mots sans aucune suite : « Cette brave maison du roi..... Je suis un grand

(1) L'auteur se trompe-t-il ici, ou s'est-il trompé dans l'exposé qu'il a tracé au commencement de ce livre, page 266 et suiv.? C'est ce que nous ne prendrons pas sur nous de décider. Le lecteur comparera ces deux passages, qui nous paraissent contradictoires.

(*Note des nouv. édit.*)

gueux..... Les monstres! qu'exigent-ils? — Qui? reprend vivement Miomandre. — Ces scélérats de commandant et d'Orléans, poursuit le chasseur.... Quelques personnes surviennent, le chasseur devient furieux; il appuie la pointe de son sabre sur son estomac. « A moi Duverger, » crie Miomandre, apercevant un garde-du-corps de la compagnie de Luxembourg: Duverger accourt, désarme le chasseur, mais ne peut l'empêcher de se blesser. Son sang coule, sa fureur redouble. On le saisit, on le transporte au corps-de-garde, on l'étend sur une botte de paille. Un abattement total succède à cet état violent. Miomandre et M. d'Aguesseau prodiguent au chasseur les secours que permettent le lieu et les circonstances. Au moment qu'ils espèrent demeurer seuls avec lui et en tirer des éclaircissemens, plusieurs de ses camarades arrivent, un d'eux s'approche, détache au chasseur deux coups de pied dans l'estomac, en disant (1): « C'est un mauvais sujet, nous voulons nous en défaire. » Miomandre

---

(1) Suivant Bertrand de Molleville et les auteurs de l'*Histoire de la Révolution*, *par deux amis de la liberté*, qui rapportent également cette scène, ce chasseur n'aurait pas seulement été *frappé*, mais *tué* à coups de pied par ses camarades. Chacun d'eux tire de ce fait des conséquences contraires. Peut-être y aurait-il un parti moyen et plus sage: ce serait de révoquer en doute un événement dont les circonstances sont si extraordinaires et même si invraisemblables, attesté seulement par un petit nombre de témoins peut-être préve-

se retire, monte au château, raconte cette étrange aventure au duc de Villeroi et au comte de Montmorency, colonel du régiment des Trois-Évêchés : on s'en occupe un instant, mais ni le duc de Villeroi, ni le comte de Montmorency, ni Miomandre lui-même, ne font de perquisition. Cet événement, destiné à produire un grand effet, se perd dans les conjectures vagues des différens partis.

La nouvelle de ce qui s'est passé à Versailles excite à Paris une indignation générale. Les agens de la révolution se mettent en mouvement, exagèrent l'injure faite à la cocarde nationale : « La cour, disent-ils, ne cache plus ses coupables intentions; les aristocrates lèvent orgueilleusement la tête, et ourdissent publiquement leurs complots. »

D'autres imprudences fortifient, dans l'esprit du peuple, les soupçons que l'on s'efforce de lui inspirer. Un tas de femmes de la cour, de jeunes gens, d'aventuriers, bâtissant d'avance, sur leur feint attachement pour le roi, des projets de fortune et de grandeur, se répandent en vaines jactances, vont, viennent, s'empressent : le ministre Saint-Priest et le garde-des-sceaux Champion sourient à ces sottises; un esprit de vertige s'empare de toutes les têtes. L'habit national est regardé avec mépris. On refuse la porte de l'appartement de la reine à un chevalier de Saint-Louis qui en est revêtu, tandis qu'on laisse

---

nus ou intéressés, et sur lequel nulle information n'a été ordonnée. (*Note des nouv. édit.*)

entrer, sous ses yeux, les officiers des chasseurs des Trois-Évêchés, également en uniforme : l'on ne cache point à cet officier que ce même habit national lui attire cette mortification.

Les gardes-du-corps donnent à leur hôtel un grand déjeuner(1) : les convives se livrent avec encore plus d'emportement à toutes les extravagances de l'ivresse. Des agens des révolutionnaires profitent du tumulte et de la foule, s'introduisent sous l'habit même de gardes-du-corps, et, dans le dessein d'animer le peuple, affectent des propos insultans contre la milice bourgeoise de Versailles et contre la garde nationale de Paris.

Des femmes et des demoiselles, attachées à la rei-

---

(1) Nous croyons devoir transcrire comme renseignement, et sans le garantir, le passage suivant de l'*Histoire de la Révolution, par deux amis de la liberté.*

« Le banquet fut répété le lendemain (2 octobre) dans la » pièce du Manége, avec une plus grande affluence de con- » vives, plus de tumulte, et des circonstances encore plus of- » fensantes pour la nation. M. de Guiche s'y réconcilia avec » les gardes-du-corps, et, en signe d'union et de paix, fut dé- » coré de quatre bandoulières.

» Le jour suivant, la municipalité distribua trois pièces de » vin aux soldats du régiment de Flandre ; la garde nationale » en fit les honneurs, et tout se passa avec autant d'ordre que » l'on avait étalé de licence et de scandale dans les deux fêtes » précédentes. »

Voir la *consultation* publiée pour le duc d'Orléans, dans les éclaircissemens, lettre (D). (*Note des nouv. édit.*)

ne et aux princesses, s'établissent dans la galerie du château, distribuent des cocardes blanches : « Conservez-la bien, disent-elles à celui qu'elles en décorent : c'est la seule bonne, la seule triomphante. » Ces dames exigent du nouveau chevalier le serment de fidélité ; il obtient la faveur de leur baiser la main. A cette vue, Lecointre, lieutenant-colonel de la milice de Versailles, s'écrie : « Il est étonnant que l'on se permette de tenir une telle conduite chez le roi ; ou la couleur des cocardes tombera sous huit jours, ou tout est perdu ! Carthousière, chevalier de Saint-Louis, gendre de la bouquetière de la reine, s'avance pour soutenir les distributrices de cocardes, insulte et provoque Lecointre. Lecointre furieux se retire et va méditer sa vengeance (1).

Tandis que des femmes et des intrigans jouent au château ces scènes puériles, le duc d'Orléans et les révolutionnaires agissent à Paris. Quelques jeunes gens ont l'imprudence de se montrer avec des cocardes noires : le peuple s'irrite de cette insolente bravade. « Les cocardes d'une seule couleur, s'écrie » au milieu d'un groupe un agent de la révolution, » vont devenir le signal de la guerre civile, si on » leur laisse le temps de se multiplier. Le parti pa- » triote a été perdu en Hollande par une femme *et » par une cocarde*. Réprimons cette révolte à la vo-

---

(1) Voir beaucoup de détails sur ces scènes dans l'*Histoire de la Révolution, par deux amis de la liberté*.

(*Note des nouv. édit.*

» lonté du peuple : faisons un exemple terrible ! La
» loi permet de tuer celui qui met notre vie en dan-
» ger ; celui qui prend la cocarde noire, met en dan-
» ger la vie politique de la nation et la vie naturelle
» du citoyen. Il faut pendre au premier réverbère le
» premier qui arborera la cocarde antipatriotique,
» à moins qu'il ne soit étranger. »

Tous applaudissent ; on saisit un jeune homme portant une cocarde noire ; le peuple le traîne sur la place du Louvre : ce n'est qu'à force de prudence et de sang-froid que le commandant du poste parvient à lui sauver la vie. Les représentans de la commune, alarmés des mouvemens qu'ils aperçoivent dans le peuple, proclament la défense de porter d'autre cocarde que celle aux trois couleurs, adoptée par le roi lui-même, et devenue un signal de fraternité entre tous les citoyens. Cette proclamation ne calme point le peuple : il s'assemble en tumulte aux faubourgs, au Palais-Royal, sur les ponts. Les agitateurs soufflent le feu de la révolte ; ils s'emportent contre les patrouilles ; les accusent de favoriser les noirs complots des aristocrates ; invitent le peuple à forcer les corps-de-garde, à s'emparer des armes, et à marcher à Versailles.

La nuit se passe tranquillement ; les seuls révolutionnaires veillent et préparent la journée du lendemain. A six heures, quelques femmes se réunissent à la porte Saint-Antoine, disant que le peuple meurt de faim, qu'il faut aller à l'Hôtel-de-Ville parler aux représentans de la commune et leur deman-

der du pain. Elles se mettent en marche, obligent toutes les femmes qu'elles rencontrent de les accompagner. Une jeune fille, partie des halles, entre dans un corps-de-garde, saisit un tambour, parcourt les rues en poussant de grands cris. Les femmes se rassemblent autour d'elle et se portent à l'Hôtel-de-Ville. La foule grossit, les esprits s'échauffent, le peuple descend le fatal réverbère (1). Des hommes armés de piques arrivent de toutes parts. Quatre à cinq cents femmes attaquent la garde à cheval, la poussent jusqu'à la rue du Mouton : mais un fort détachement de milice nationale, placé sur le perron de l'Hôtel-de-Ville, leur présente une haie serrée de baïonnettes. Cette vue ralentit un moment leur fureur. Bientôt un cri général se fait entendre; les femmes ramassent des pierres, les jettent à la garde nationale, qui s'ouvre et laisse le passage libre. Quelques femmes profitent de ce mouvement, entrent dans l'Hôtel-de-Ville. La plupart jeunes, vêtues de blanc, coiffées, poudrées, l'air enjoué, n'annoncent aucune mauvaise intention. Elles parcourent les salles, causent avec les représentans de la commune; leur font des questions, les engagent à recevoir parmi eux des fem-

---

(1) On y voulait attacher un boulanger qu'on avait arrêté et conduit au comité de police, comme suspect de vendre du pain au-dessous du poids. Le major-général profita adroitement d'un moment de confusion et de tumulte pour le dérober à la fureur populaire. (*Note des nouv. édit.*)

mes grosses qu'elles ont obligées de les suivre. Le nombre des femmes augmente insensiblement. Les unes gagnent l'escalier du beffroi, sonnent le tocsin ; tandis que d'autres rient, chantent, dansent dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, demandent M. Bailly et M. de La Fayette.

Cependant une troupe d'hommes, armés de bûches, de pioches et de marteaux, attaquent la porte de l'Hôtel-de-Ville, située sous l'arcade Saint-Jean, et l'enfoncent. Une multitude de femmes et d'hommes déguisés en femmes, se répandent de tous côtés, forcent le magasin des armes, s'emparent de huit cents fusils, pillent les tentes, l'argent, les munitions. Les femmes s'écrient : « Oui, les hommes n'ont point de courage ; ils n'osent se venger ; nous agirons pour eux. Les représentans de la commune sont des traîtres, de mauvais citoyens ; ils méritent la mort, M. Bailly et M. de La Fayette les premiers. Nous allons brûler l'Hôtel-de-Ville ; nous nous rendrons ensuite à l'Assemblée nationale : nous voulons connaître tout ce qu'elle a décrété jusqu'à ce jour. » Deux femmes, une torche à la main, se préparent à mettre le feu aux papiers (1) ; d'autres

(1) « L'Hôtel-de-Ville eût été incendié, dit Bertrand de » Molleville, si Stanislas Maillard, le même qui avait joué un » des principaux rôles dans l'attaque de la Bastille, n'était pas » parvenu, au péril de sa vie, à arracher des mains de deux de » ces femmes des torches ardentes qu'elles avaient été chercher » pour mettre le feu aux papiers et registres des comités. »

(*Note des nouv. édit.*)

femmes courent chercher les volontaires de la Bastille; Maillard, leur chef, prend un tambour; les femmes se réunissent autour de lui, crient, « A Versailles, du pain! » arrêtent des voitures, y posent deux canons; envoient des détachemens ramasser toutes les femmes que l'on pourra rencontrer; fixent le rendez-vous général à la place Louis XV (1), et partent en assurant qu'elles vont venger l'insulte faite à la cocarde nationale, pendre les députés aristocrates, et couper le cou à la reine.

La fermentation augmente, le tocsin sonne, les districts s'assemblent, les compagnies des gardes soldées arrivent sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Le peuple, en les voyant s'avancer fièrement et en bon ordre, fait retentir l'air de bruyantes acclamations. « Ce ne sont pas de vains applaudissemens que nous

---

(1) « Elles se réunirent, dit le même auteur, au nombre » d'environ 6,000, armées de bâtons, de fourches, de piques, » de fusils, de pistolets, et presque toutes couvertes de haillons ornés de différentes couleurs. Elles voulaient d'abord » se porter à l'arsenal, pour y prendre des armes et des munitions qui leur manquaient; mais Maillard vint à bout de » les en détourner, en leur représentant que leur projet étant » d'aller à l'Assemblée pour lui demander justice et du pain, » elles seraient bien plus assurées d'obtenir l'une et l'autre, » en prenant l'attitude de suppliantes, qu'en se présentant les » armes à la main. Frappées de la force de ce raisonnement, » elles renoncèrent à aller chercher de nouvelles armes, et » consentirent même à laisser à Paris celles qu'elles avaient » déjà. » (*Note des nouv. édit.*

vous demandons, répondent les soldats; la nation est insultée : prenez les armes, et venez avec nous recevoir l'ordre des chefs. »

Les représentans de la commune, réunis à l'Hôtel-de-Ville, délibéraient sur les mesures les plus convenables dans cette conjoncture difficile. Six grenadiers, députés de toutes les compagnies soldées, se présentent au comité de police : un d'eux, joignant à la plus belle figure un choix d'expressions qui surprend et un sang-froid qui étonne encore davantage, prend la parole, et, s'adressant à M. de La Fayette : « Mon général, le peuple manque de pain, » le comité des subsistances vous trompe : nous ne » vous croyons pas un traître, mais nous croyons que » le gouvernement vous trahit. Nous ne pouvons pas » tourner nos armes contre des femmes qui deman- » dent du pain. Nous sommes dans une position qui » ne saurait durer. Il n'est qu'un moyen de la faire » cesser. Allons à Versailles; on dit que le roi est un » imbécile : nous placerons la couronne sur la tête » de son fils; on nommera un conseil de régence; la » France sera mieux gouvernée. » — Quoi! répond M. de La Fayette, avez-vous le projet de faire la guerre au roi, et de le forcer de nous abandonner? — Mon général, le roi ne nous quittera pas; s'il nous quitte, nous avons monsieur le dauphin (1). »

---

(1) Bertrand de Molleville rapporte avec quelques modifications cette singulière harangue. Nous donnons ici les deux versions, que le lecteur confrontera.

La Fayette voit que ce discours hardi tient à un plan concerté. Il insiste, il joint même les prières aux raisonnemens. « Il est inutile de nous convaincre, reprennent tous ensemble les grenadiers : nos camarades pensent comme nous ; et quand vous nous changeriez, vous ne les changeriez pas. » La Fayette ne se rebute point ; il descend sur la place de Grève ; rappelle aux soldats leur serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi. Sa voix se perd au milieu des cris répétés : A Versailles, à Versailles ! C'est en vain que les aides-de-camp de La Fayette parcourent les rangs, et s'efforcent de ramener les soldats. Des agens du duc d'Orléans les excitent, leur recom-

---

« Mon général, nous ne vous croyons pas un traître, mais » nous croyons que le gouvernement *nous* trahit ; il est temps » que tout ceci finisse. Nous ne pouvons tourner nos baïon- » nettes contre des femmes qui nous demandent du pain. Le » comité des subsistances malverse ou est incapable d'admi- » nistrer son département ; dans les deux cas, il faut le chan- » ger. Le peuple est malheureux, la source du mal est à Ver- » sailles. Il faut aller chercher le roi et l'amener à Paris ; il » faut exterminer le régiment de Flandre et les gardes-du- » corps qui ont osé fouler aux pieds la cocarde nationale. Si » le roi est trop faible pour porter sa couronne, qu'il la dé- » pose. Nous nommerons son fils, nous aurons un conseil de » régence, et tout en ira mieux. — Eh quoi ! leur répond M. de » La Fayette, avez-vous le projet de faire la guerre au roi, et » de le forcer à nous abandonner ? — Non, mon général, nous » en serions bien fâchés, car nous l'aimons beaucoup ; il ne » nous quittera pas ; et, s'il nous quittait, nous avons le dau- » phin. » (*Note des nouv. édit.*)

mandent surtout de se défier de leurs chefs, les assurant que ce sont des traîtres, de mauvais citoyens. Plusieurs grenadiers s'approchent de La Fayette, le conjurent de marcher à Versailles, de ne pas perdre le moment favorable de prévenir les complots des aristocrates. Un d'eux s'adresse à ses camarades : « Il est bien étonnant que M. de La Fayette veuille commander au peuple, tandis que c'est au peuple à lui commander ! Il faut qu'il parte, nous le voulons tous. » Les murmures deviennent plus violens ; des menaces de mort se font entendre. Les aides-de-camp de La Fayette lui déclarent que ses jours sont en danger ; que le peuple est prêt à s'ébranler. On apporte une lettre de l'Hôtel-de-Ville : c'était un ordre des représentans de la commune de marcher à Versailles (1). Tous les yeux se fixent sur La Fayette : il prend la lettre, la lit, change de couleur ; promène un regard triste et douloureux sur les nombreux bataillons qui couvrent la place de Grève ; détache, pour former son avant-garde, trois compagnies de grenadiers, un bataillon de fusiliers et trois pièces de canon. Sept à huit cents hommes, armés de piques, de fusils, de bâtons, se portent en avant. La Fayette suit avec le corps de l'armée. Les bravos, les

---

(1) « Vu les circonstances et le désir du peuple, et sur la » représentation de M. le commandant-général qu'il était im- » possible de s'y refuser, l'Assemblée autorise M. le comman- » dant-général, et même lui ordonne de se transporter à Ver- » sailles. » (*Note des nouv. édit.*)

vive M. de La Fayette, l'accompagnent jusqu'à la barrière de la Conférence. Sa physionomie s'entr'ouvre un instant à la vue de ces marques de joie et à l'ouïe de ces cris d'allégresse, et semble dire à tous : « Vous le voulez ? j'obéis. »

L'agitation n'était pas moindre à Versailles qu'à Paris. On s'aperçut, dès l'ouverture de la séance, d'une fermentation marquée, non-seulement dans l'Assemblée, mais encore dans les tribunes et dans le peuple qui environnait la salle des états. Le président Mounier annonça qu'il venait de recevoir la réponse du roi sur l'acceptation des décrets constitutionnels et de la déclaration des droits.

« Messieurs, disait le roi, de nouvelles lois cons-
» titutives ne peuvent être bien jugées que dans leur
» ensemble : tout se lie en un si grand et si impor-
» tant ouvrage. Cependant, je trouve naturel que,
» dans un moment où nous invitons la nation à ve-
» nir au secours de l'état par un acte signalé de con-
» fiance et de patriotisme, nous la rassurions sur le
» principal objet de son intérêt. Ainsi, ne doutant
» point que les premiers articles constitutionnels que
» vous m'avez fait présenter, unis à la suite de votre
» travail, ne remplissent le vœu de mes peuples, et
» n'assurent le bonheur et la prospérité du royau-
» me, j'accorde, selon votre désir, mon accession à
» ces articles , mais à une condition positive, et dont
» je ne me départirai jamais; c'est que, par le résul-
» tat général de vos délibérations, le pouvoir exécu-
» tif ait son entier effet entre les mains du monar-

» que. Une suite de faits et d'observations, dont le » tableau sera mis sous vos yeux, vous fera connaî- » tre que, dans l'ordre actuel des choses, je ne puis » protéger efficacement, ni le recouvrement des im- » positions légales, ni la libre circulation des subsis- » tances, ni la sûreté individuelle des citoyens. Je » veux cependant remplir ces devoirs essentiels de » la royauté : le bonheur de mes sujets, la tranquil- » lité publique et le maintien de l'ordre social en dé- » pendent. Ainsi, je demande que nous levions en » commun tous les obstacles qui pourraient contra- » rier une fin si désirable et si nécessaire

» Vous aurez sûrement pensé que les institutions » et les formes judiciaires actuelles ne peuvent éprou- » ver de changement qu'au moment où un nouvel or- » dre de choses y aura été substitué. Je n'ai pas be- » soin de vous faire aucune observation à cet égard. » Il me reste à vous témoigner avec franchise que, si » je donne mon accession aux divers articles consti- » tutionnels que vous m'avez fait remettre, ce n'est » pas qu'ils me présentent tous indistinctement l'i- » dée de la perfection ; mais je crois qu'il est loua- » ble en moi de ne pas différer d'avoir égard au vœu » présent des députés de la nation et aux circons- » tances alarmantes qui nous invitent si fortement à » vouloir, par-dessus tout, le prompt rétablissement » de la paix, de l'ordre et de la confiance.

» Je ne m'explique point sur votre déclaration des » droits de l'homme et du citoyen : elle contient de » très-bonnes maximes, propres à guider vos travaux;

» mais des principes susceptibles d'applications, et
» même d'interprétations différentes, ne sauraient
» être justement appréciées, et n'ont besoin de l'ê-
» tre qu'au moment où leur véritable sens est fixé
» par les lois auxquelles ils doivent servir de premiè-
» res bases. »

Les gens sages ne virent dans les observations du roi que le désir si naturel à un bon prince d'assurer le bonheur du peuple, en offrant aux hommes chargés de lui donner des lois quelques considérations fondées sur la vraie nature de l'homme, et propres à leur faire sentir les dangers de ces principes abstraits, de ces maximes purement philosophiques, si vagues, si insuffisantes, lorsqu'il s'agit d'organiser en corps politique un grand peuple.

Louis XVI paraissait justement effrayé de ce système de travail petit et mesquin, qui compose une constitution de pièces de rapport étrangères l'une à l'autre, plaquées selon des circonstances partielles et du moment; tandis que toute constitution doit être essentiellement une, fondue d'un seul jet, et embrasser dans son ensemble la génération présente et la génération à venir. Les révolutionnaires s'emportèrent contre cette réponse avec d'autant plus de fureur qu'avertis de la marche des Parisiens il fallait tromper le peuple sur les véritables intentions du roi, et motiver les excès auxquels on se disposait à le porter.

« Ce n'est pas une acceptation, dit Lapoule, député de Franche-Comté, que le roi nous envoie; c'est

une accession conditionnelle accordée uniquement aux circonstances. Je demande que, pour rassurer les créanciers de l'État, et pour que le peuple français ne puisse reprocher aucune précaution à ses représentans, l'impôt extraordinaire de la contribution patriotique soit décrété ; mais qu'il soit déclaré que la levée de cet impôt n'aura lieu qu'après que la déclaration des droits et la constitution auront été acceptées par le roi. » Robespierre ajoute, « que la réponse du roi est contraire aux droits de la nation; qu'elle contient une censure de la constitution; que ce n'est pas au roi de censurer la constitution, qu'il faut enfin déchirer le voile religieux dont on a cherché jusqu'ici à couvrir les premiers droits de la nation; qu'il ne conçoit pas comment les représentans d'une nation veulent envelopper d'un nuage les droits les plus incontestables des peuples. »

Adrien Duport observe que la réponse du roi n'est contre-signée d'aucun ministre; que c'est un moyen adroit d'échapper à la responsabilité. Il trouve encore dans cette réponse une phrase dont le peuple pourrait induire que, si les circonstances eussent été favorables pour les ministres, ils n'auraient pas donné l'adhésion. En effet, le roi déclare qu'il a égard au vœu présent des députés et aux circonstances alarmantes qui nous invitent si fortement. « Messieurs, quand on rapproche cette phrase des circonstances réelles dont nous sommes environnés, de ces orgies indécentes qui viennent d'avoir lieu, des nou-

velles qui nous arrivent des provinces, il est à présumer que si l'armée se fût trouvée ici, l'adhésion n'eût pas été donnée......... » A ces mots, les révolutionnaires, les yeux ardens, les bras levés, les poings en avant, crient tous à la fois : « Oui....... oui...... des orgies....... des menaces!..... des cocardes patriotes foulées aux pieds!...... les injures les plus grossières prodiguées aux représentans de la nation ! »

Le vicomte de Mirabeau répond que le roi sanctionne clairement les articles de la constitution ; qu'il n'y pose qu'une condition bien naturelle : c'est que le pouvoir exécutif ait son entier effet entre les mains du monarque. « Si nous sapons l'autorité royale, le pouvoir exécutif sera sans vigueur, et l'anarchie renaîtra... » De violens cris d'à l'ordre interrompent le vicomte de Mirabeau : les tribunes mêlent leurs vociférations aux hurlemens des révolutionnaires.

Le comte de Barbantanne, suppléant de la députation de Paris, se lève avec un air d'impatience, et jetant un regard sinistre du côté de l'Assemblée où se placent les évêques et les nobles : « On voit bien que ces messieurs demandent encore des lanternes : eh bien ! ils en auront...» Madame Charles Lameth lui reproche cette indiscrétion. « Vous voyez, Madame, que ces messieurs demandent des lanternes. —Oui, oui ! réplique le duc de Chartres, il faut encore des lanternes. — Il est abominable, répond d'un ton indigné M. de Raigecourt, que l'on ose tenir ici des propos comme ceux-là... » Après un mo-

ment de silence, le duc de Chartres adresse la parole à M. de Raigecourt : « Est-il bien vrai, Monsieur, que les gardes-du-corps n'ont point prêté le serment? —Je ne crois pas, Monseigneur. — Eh bien ! Monsieur, on le leur fera prêter! »

Virieu réplique à Duport que ce qu'il appelle des orgies n'est qu'une fête patriotique et le fruit d'un noble enthousiasme. « Nous ne nous plaignons pas, repart Pétion, des cris de vive le roi, vive la reine; ils retentissent toujours avec plaisir au fond de nos cœurs. Mais on ne vous dit pas que dans ces orgies militaires on a vomi des imprécations contre l'Assemblée nationale et contre la liberté. On les dissimule ces imprécations dont le peuple pourrait cependant déposer. Messieurs, de grands malheurs nous environnent ; je demande si les gardes-du-corps doivent prêter le serment? Je demande pourquoi cette cocarde noire qui afflige les bons citoyens? —Il faut, répond le comte de Mirabeau, prier le roi qu'il veuille, dans sa sagesse, défendre aux corps et aux chefs de corps ces fêtes qui insultent à la misère publique, et font naître des rivalités et des haines qui peuvent devenir funestes et irrespectueuses dans les lieux qu'habite le souverain. Quant à l'acceptation qu'on demande, s'il est important que nos arrêtés soient incessamment acceptés, il l'est encore plus que l'acceptation paraisse libre et volontaire. Si le roi retirait celle qu'il a donnée, et à laquelle on reproche d'être trop soumise aux circonstances, il aurait l'air de n'être pas libre : il vaut mieux qu'il

soit prié de s'expliquer. Si les pouvoirs sont bien limités, si nous avons bien défini le pouvoir exécutif, pourquoi nous faire une condition de ce qui n'est pas douteux : c'est élever des nuages sur la sincérité des représentans de la nation. Je crois que le contre-seing du roi est l'égide exclusive de la liberté nationale. Par une pieuse fiction de la loi, le roi ne peut se tromper : mais il faut, au besoin, des victimes au peuple ; et ces victimes sont les ministres. » La modération du comte de Mirabeau surprit tous ceux qui connaissaient son caractère emporté, et qui ignoraient sa profonde astuce. Le comte de Mirabeau était occupé de soins plus pressans : il savait le mouvement de Paris et la marche d'une troupe de femmes et de brigands armés : il importait à ses projets, ainsi qu'à ceux des conjurés, que la séance se trouvât levée lorsque cette troupe arriverait à Versailles : il fallait la diriger ; et l'Assemblée séparée, il n'existait plus d'autorité capable de prévenir les crimes que ses chefs méditaient.

L'esprit rempli de ces grands desseins, le comte de Mirabeau va se mettre derrière le fauteuil de Mounier (1) : « Monsieur le président, quarante mille

---

(1) Ferrières a suivi, dans le récit de cette conversation, la version de Mounier. Les auteurs de l'*Histoire de la Révolution, par deux amis de la liberté*, la rapportent d'après Mirabeau, d'une manière un peu différente. « M. de Mirabeau, averti de ce qui se passait, s'approche du président et lui dit à demi-voix : « Mounier, Paris marche sur nous. — Je n'en

hommes armés arrivent de Paris ; pressez la délibération, levez la séance, trouvez-vous mal ; dites que vous allez chez le roi. — Je ne presse jamais les délibérations, répond Mounier ; je trouve qu'on ne les presse que trop souvent. — Mais, Monsieur le président, ces quarante mille hommes? — Eh bien ! tant mieux ; ils n'ont qu'à nous tuer tous ; les affaires de la république en iront mieux. — Monsieur le président, le mot est joli.... » Pendant cette petite conversation, la discussion continuait avec beaucoup de chaleur ; les révolutionnaires affectaient un ton tranchant qui dévoilait leurs projets et annonçait leurs moyens. M. de Monspey demanda que Pétion s'expliquât sur les inculpations qu'il venait de faire aux gardes-du-corps (1), et qu'il remît au président sa dénonciation signée. « Oui, oui ! reprennent les révolutionnaires, Pétion fera sa dénonciation ! » Alors le comte de Mirabeau, abandonnant sa feinte

---

» sais rien. — Croyez-moi, ou ne me croyez pas, peu m'importe ; mais Paris, vous dis-je, marche sur nous. Trouvez-vous mal ; montez au château ; donnez-leur cet avis ; dites, si vous le voulez, que vous le tenez de moi, j'y consens. » Mais faites cesser cette controverse scandaleuse ; le temps » presse ; il n'y a pas une minute à perdre. — Paris marche sur » nous, *répondit M. Mounier ;* eh bien ! tant mieux ; nous en » serons plus tôt république. » Voir, dans le second volume de ces Mémoires, les débats relatifs à la procédure du Châtelet, sur les journées des 5 et 6 octobre, et la réponse de Mirabeau.

(*Note des nouv. édit.*)

(1) M. de Monspey avait servi dans les gardes-du-corps.

modération, s'écrie : « Que l'Assemblée déclare qu'excepté le roi, tout en France est sujet et je dénonce aussi moi (1). « Ces paroles dénotaient assez l'objet de la dénonciation que se proposait de faire le comte de Mirabeau; ne voulant pas même laisser le moindre doute, il se tourna vers les députés qui l'entouraient, et dit : « Je dénon-» cerai la reine et le duc de Guiche (2). »

---

(1) Voici les paroles de Mirabeau : « Je commence par dé-» clarer que je regarde comme souverainement impolitique » la dénonciation qui vient d'être provoquée : cependant, si » l'on persiste à la demander, je suis prêt, moi, à fournir tous » les détails et à les signer; mais auparavant je demande que » cette assemblée déclare que la personne du roi est seule in-» violable, et que tous les autres individus de l'État, quels qu'ils » soient, sont également sujets et responsables devant la loi. »

(*Note des nouv. édit.*)

(2) M. de Guiche était capitaine des gardes. D'après les auteurs de l'*Histoire de la Révolution, par deux amis de la liberté*, il s'était réconcilié, dans le repas du 2 octobre, avec les gardes-du-corps qui étaient indisposés contre lui, par suite d'un coup d'autorité qu'il avait exercé contre un de leurs sous-officiers. Dans les troubles qui éclatèrent à Versailles, lors des premières séances des états-généraux, ils s'étaient plaints hautement de l'ordre qu'on leur avait donné, comme aux régimens étrangers, de faire des patrouilles pour contenir le peuple; ils avaient représenté que leurs fonctions étaient de garder la personne du roi, et non de *molester* leurs concitoyens. Un de leurs maréchaux-des-logis ayant porté en leur nom à un officier supérieur les réclamations de la compagnie, celui-ci interpréta mal leurs remontrances, les

Le désordre et le tumulte croissaient d'une manière effrayante : Mounier parvint à calmer les esprits : Monspey retira sa motion ; et, après de violens débats, l'Assemblée décréta que le président, à la tête d'une députation, irait dans le jour demander au roi l'acceptation pure et simple de la déclaration des droits et des articles constitutionnels.

Les femmes parties de l'Hôtel-de-Ville attendirent aux Champs-Élysées les détachemens qu'elles avaient envoyés parcourir les rues de Paris. On vit arriver une foule de femmes de tout âge et de tout état, armées de fourches, de lances, d'épées, de pistolets, de manches à balai. Huit à neuf cents hommes se joignirent à ces femmes. Elles choisirent Maillard pour les commander, obligèrent les hommes de se replier derrière la colonne, et se mirent en marche précédées de douze tambours. Toutes les maisons se fermèrent précipitamment sur leur passage. Ce n'était pas sans raison. Déjà elles se disposaient à enfoncer les boutiques. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que Maillard parvint à les contenir. Elles continuèrent leur route, arrêtant les voi-

---

accusa de refuser le service, et le maréchal-des-logis fut cassé à la tête du corps. Irrités de ce traitement, ils résolurent *de déposer la bandoulière* plutôt que de le souffrir, et le maréchal-des-logis fut rétabli dans son grade à la prière de la reine. Cette réhabilitation calma leur mécontentement, mais non leur ressentiment contre M. de Guiche.

(*Note des nouv. édit.*)

tures, forçant les femmes qu'elles y trouvaient de marcher avec elles, se saisissant de tous les courriers, dans la crainte qu'on ne fermât le pont de Sèvres et qu'on ne refusât le passage. Arrivées à Sèvres, il fallut encore que Maillard employât tous ses efforts pour les empêcher de se livrer au pillage. Quelques particuliers distribuèrent du vin. Les femmes, abandonnant Sèvres, entrèrent à Versailles chantant l'air de Henri IV, et poussant de grands cris de vive la nation, auxquels le peuple de Versailles, accouru en foule, répondit par des cris de: Vivent nos braves Parisiennes!

On ignorait au château ce qui se passait à Paris. Cette imprévoyance des ministres caractérise l'ineptie des uns, la complicité des autres. Le roi était à la chasse. Cubières, écuyer cavalcadour, lui remit une lettre de la reine (1). Le roi la lut et demanda son cheval. Un chevalier de Saint-Louis, que personne ne connaissait (2), et que l'on n'avait point vu pendant la chasse, se jette tout-à-coup aux pieds du roi, et dit : « Sire, on vous trompe ; j'arrive à l'instant de l'École militaire, je n'ai trouvé que des femmes qui disent venir à Versailles pour demander du pain. Je prie votre Majesté de ne point avoir peur. —Peur, Monsieur! répondit Louis XVI, en regardant fièrement le chevalier de Saint-Louis : je n'ai

---

(1) Suivant Bertrand de Molleville, de M. de Saint-Priest.

(2) M. de la Devèse, gentilhomme du Dauphiné.

(*Note des nouv. édit.*)

jamais eu peur de ma vie. » Et, montant à cheval, il partit au galop. Le premier avis du conseil fut de faire sortir le roi et la famille royale de Versailles (1). Le comte d'Estaing se rendit à la municipalité, représenta que le roi et la famille royale étaient en danger. Il demanda que la municipalité le chargeât d'accompagner le roi dans sa retraite, et de ne rien négliger pour le ramener à Versailles le plus tôt possible. La municipalité donna l'ordre, et autorisa le comte d'Estaing à tenter toutes les voies et même à repousser la force par la force. Les voitures de la reine se présentèrent à la grille du Dragon : elles furent arrêtées par les sentinelles de la milice de Versailles. Cet obstacle, que l'on n'avait pas prévu, suspendit la résolution de quitter Versailles.

L'arrivée d'une troupe de femmes et d'hommes armés (2) ne surprit pas moins l'Assemblée qu'elle n'avait surpris le château. La plupart des députés n'étaient point dans le secret. Ils éprouvèrent cet état d'anxiété qui participe de la curiosité et de la crainte. On aperçut un mouvement marqué dans la partie de la salle qu'occupaient les révolutionnaires. Dix à douze députés se levèrent d'un commun accord, et sortirent par la porte de la rue du Chantier.

---

(1) Dès l'arrivée des femmes de Paris, tous les ministres s'étaient rendus chez M. Necker.

(*Note des nouv. édit.*)

(2) Il était environ trois heures après-midi.

L'officier de garde vint avertir le président que les femmes demandaient à entrer. Mounier permit aux huissiers d'introduire une vingtaine de femmes avec Maillard, leur orateur (1). Maillard parut à la barre en mauvais habit noir, une épée nue à la main. Une femme portait une longue perche, au haut de laquelle pendait un tambour de basque.

Maillard les yeux hagards, le ton d'un énergumène, dit (2) : « Le peuple manque de pain ; il est

---

(1) *Quinze*, suivant Bertrand de Molleville et les autres historiens. Toutes les autres voulaient absolument y entrer avec lui : Maillard eut beaucoup de peine à les en empêcher. (*Note des nouv. édit.*)

(2) Bertrand de Molleville donne un peu plus de détails, et des détails un peu différens. Voici son récit :

« Maillard se présente à la barre avec son cortége, et expose que, depuis trois jours, le pain manquait absolument à Paris. « Nous sommes venus à Versailles, ajoute-t-il, pour en demander, et en même temps pour faire punir les gardes-du-corps » qui ont insulté la cocarde patriotique. Les aristocrates veulent » nous faire mourir de faim : aujourd'hui même, on a envoyé » à un meunier un billet de 200 fr. en l'invitant à ne pas » moudre, et en lui promettant de lui envoyer la même somme » chaque semaine.

» *Nommez*, *nommez*, lui crie-t-on avec indignation de tou» tes les parties de la salle. — Je ne puis nommer, répond-il, » ni les dénoncés, ni les dénonciateurs, parce qu'ils me sont » également inconnus ; mais trois personnes que nous avons » rencontrées ce matin, dans une voiture de la cour, m'ont » appris qu'un curé devait dénoncer ce crime à l'Assemblée » nationale....... Je vous supplie, pour ramener la paix, calmer

» au désespoir ; il a le bras levé ; il se portera sûre- » ment à quelques excès. Nous demandons la per- » mission de fouiller dans les maisons suspectées de » recéler des farines. C'est à l'Assemblée à épargner » l'effusion du sang ; mais l'Assemblée renferme dans » son sein des ennemis du peuple ; ils sont cause de » la famine. Des hommes pervers donnent de l'ar-

---

» l'effervescence générale et prévenir des malheurs, d'envoyer » une députation à MM. les gardes-du-corps pour les engager » à prendre la cocarde nationale et à faire réparation de l'injure » qu'ils ont faite à cette même cocarde. »

» Il s'emporta alors violemment contre les cocardes noires, en tira une de sa poche, qu'il prétendit avoir été arrachée à un aristocrate, la déchira avec fureur et la foula aux pieds. La grossièreté de quelques-unes de ses expressions lui attira, de la part du président, l'injonction de se contenir dans le respect qu'il devait à l'Assemblée. « Tous ceux qui veulent être » citoyens, ajouta le président, peuvent l'être de leur plein gré, » mais on n'a pas le droit de les y forcer.»

» Maillard répond « qu'il n'est personne qui ne doive s'ho- » norer de ce titre, et que s'il est dans cette auguste diète » quelque membre qui puisse s'en croire déshonoré, il doit en » être exclus sur-le-champ. » Toute la salle retentit d'applaudissemens à cette réponse, et une foule de voix répète : *Oui ! oui! tous doivent l'être, nous sommes tous citoyens!*

» Plusieurs députés s'écrient que les bruits répandus sur les gardes du roi sont calomnieux; au même instant, on remet à Maillard une cocarde nationale de la part des gardes-du-corps; il la montra aux femmes qui l'entouraient, comme un gage des dispositions pacifiques de ces officiers, et toutes s'écrient au même instant : *Vive le roi! vivent les gardes-du-corps!* (*Note des nouv. édit.*)

» gent et des billets de caisse aux meuniers, afin de
» les engager à ne pas moudre. Le peuple a la preuve de ces faits : il sait le nom de ses ennemis. Nous
» ne voulons pas le dire, parce que nous ne voulons
» pas être des dénonciateurs. — Êtes-vous bien sûr
» de ce que vous avancez, reprit Mounier en interrompant Maillard? — Oui, oui! » repartirent à la fois Maillard et les femmes qui l'accompagnaient. L'Assemblée, indignée, exigea que Maillard nommât les personnes dont il entendait parler. Alors deux membres de l'Assemblée s'approchèrent de Maillard, et lui dirent quelques mots à l'oreille. Maillard répondit au président qu'il était honnête, qu'il ne voulait point faire le métier de délateur. L'Assemblée insista : les deux mêmes députés parlèrent à plusieurs femmes placées au dedans et au dehors de la barre, et au même instant elles crièrent : « C'est l'archevêque de Paris! » L'Assemblée marqua un mouvement unanime de surprise mêlée d'indignation. Mounier pressa Maillard de s'expliquer sur le nom des personnes qu'il accusait, et surtout de produire des preuves. Maillard répondit d'un air embarrassé qu'il avait rencontré sur la route de Versailles une dame allant à Paris, laquelle leur avait raconté ce qu'il venait de dire, en leur ajoutant : « Allez, si vous avez besoin de preuves, je les donnerai ; je suis logée dans telle rue. » Il ne se rappelait pas le nom de la rue.

Robespierre prétendit que l'étranger introduit dans l'auguste diète avait fortement raison ; qu'on

avait parlé de ce fait le matin; que l'abbé Grégoire pourrait fournir des éclaircissemens. Maillard, reprenant la parole, ajouta : « Nous voulons le renvoi du régiment de Flandre, et une satisfaction de l'injure faite à la cocarde nationale : nous obligerons tout le monde à la porter....... » S'apercevant que ce ton de hauteur occasionait des murmures, il reprit : « Quoi que vous en disiez, nous sommes tous frères; » et tirant de sa poche une cocarde noire, il la déchira avec emportement, en foula aux pieds les morceaux.

Maillard et les femmes qui l'accompagnaient paraissaient ivres. « Où est notre comte de Mirabeau? répétaient à chaque instant ces femmes. Nous voulons le voir notre comte de Mirabeau! » Quelques-unes montrant un morceau de pain noir et moisi, ajoutèrent : « Nous le ferons avaler à l'Autrichienne, et nous lui couperons le cou. » Le nombre des femmes augmenta peu à peu; elles se placèrent pêle-mêle sur les bancs des députés, faisant tout haut la conversation avec ceux qui étaient dans les tribunes. Les unes entouraient le bureau des secrétaires, les autres le fauteuil du président; elles l'obligèrent, ainsi que plusieurs députés, à recevoir leurs sales et dégoûtans baisers.

L'Assemblée rendit un décret sur les subsistances. On en délivra une expédition à Maillard; il prit le décret d'un air mécontent. « Nous ne sommes pas satisfaits de ce décret; il ne contient point la permission de fouiller dans les maisons. » Et s'a-

dressant aux députés placés au bureau : « Croyez-moi, messieurs, faites ce que nous vous demandons, si vous voulez épargner l'effusion du sang. » Mounier, à la tête d'une députation, alla porter au roi le nouveau décret, et demander l'acceptation pure et simple de la déclaration des droits et des articles constitutionnels. Les femmes voulurent accompagner Mounier chez le roi. En vain Mounier leur représenta que cette démarche était inutile ; que le roi ne pouvait que répéter en leur présence ce qu'il leur avait déjà dit lui-même plusieurs fois : c'est que le roi, de concert avec l'Assemblée nationale, ferait tous ses efforts pour procurer des secours à la ville de Paris. Ces raisons ne persuadèrent pas les femmes. Mounier fut contraint de leur promettre qu'il en introduirait huit (1) dans la salle du conseil. La députation se mit en marche. Une multitude de femmes et d'hommes armés de piques remplissaient la place d'armes. A cette vue, des membres de la députation applaudissent de la voix et des mains. Barnave et Mirabeau crient : « Courage, braves Parisiens ! Vive la liberté ! Ne craignez rien ; nous sommes pour vous. »

On introduisit une députation de huit (2) fem-

---

(1) Mounier avait pris avec lui *six* de ces femmes ; mais, arrivé au château, il fut obligé de porter ce nombre jusqu'à *douze*. (Mounier, *Exposé justificatif*.)

(*Note des nouv. édit.*)

(2) Voir la note précédente.

mes au château. On les mena chez M. de Saint-Priest, ministre de Paris ; elles lui demandèrent du pain. « Quand vous n'aviez qu'un roi, répondit sèchement Saint-Priest, vous ne manquiez pas de pain ; à présent que vous en avez douze cents, allez leur dire qu'ils vous en donnent. » Les femmes furent ensuite admises dans la salle du conseil : elles renouvelèrent au roi la demande qu'elles avaient faite à M. de Saint-Priest. « Vous devez connaître mon cœur, répliqua le roi ; je vais ordonner de ramasser tout le pain qui est à Versailles : je vous le ferai donner. » Cette réponse parut contenter ces femmes (1). La plupart étaient de bonne foi : elles ignoraient les projets des conjurés. Traînées par force à Versailles, entendant sans cesse répéter que

---

(1) « Les femmes qui étaient entrées dans le château avec la » députation de l'Assemblée furent vivement touchées de la sen- » sibilité que le roi témoigna, en entendant le récit de la pré- » tendue misère de la capitale. L'une d'elles, *Louison Cha- » bry*, jeune ouvrière en sculpture, âgée de 17 ans, chargée de » présenter à sa majesté les doléances des Parisiennes, ne put » pas soutenir l'émotion d'attendrissement ou de sensibilité qu'elle » éprouva, et s'évanouit. On lui prodigua, avec empressement, » tous les secours qu'exigeait son état. Elle voulut, en se re- » tirant, baiser la main du roi, qui lui dit avec bonté, *qu'elle » méritait mieux que ça*, et lui fit l'honneur de l'embrasser. » Elles se retirèrent très-satisfaites, criant de la cour : *Vive le » roi! vive notre bon roi et sa maison! demain nous aurons du » pain.* » (Bertrand de Molleville.)

(*Note des nouv. édit.*)

le peuple mourait de faim, que le seul moyen de faire cesser la disette était de s'adresser au roi et à l'Assemblée nationale, elles crurent avoir rempli le but de leur voyage en ayant obtenu un décret de l'Assemblée sur les subsistances, et l'ayant fait sanctionner au roi. Ces femmes sortirent de la salle du conseil enchantées de la manière dont on les avait reçues, criant : « Vive le roi ! vivent messieurs les gardes-du-corps ! » Arrivées à la grille du château, elles rapportèrent la réponse du roi aux femmes qui y étaient restées. Celles d'entre elles instruites des projets des conjurés, craignant que le rapport que venaient de faire ces femmes ne contentât les autres femmes et ne les engageât de retourner à Paris, les accusèrent de trahir les intérêts du peuple et d'avoir reçu de l'argent : passant bientôt des injures aux coups, elles les maltraitèrent et voulurent même les pendre (1).

---

(1) « La multitude assemblée ne voulut pas croire à leur rapport. A peine entraient-elles dans la cour des ministres, que » des cris, ou plutôt des hurlemens s'élevèrent contre elles. *Ce » sont des coquines*, disait-on, *elles ont reçu de l'argent; si elles » n'apportent pas un écrit du roi, il faut les pendre.* Deux » de leurs accusatrices s'étaient déjà emparées de l'une d'elles, » et lui avaient passé leurs jarretières autour du cou pour » la pendre au premier réverbère. Elle réclament l'assistance » des gardes-du-corps ; l'officier à qui le poste de la grille » était confié vole à son secours, la dégage et la fait rentrer dans la cour royale avec les autres femmes qui avaient » accompagné la députation de l'Assemblée au château. Elles

Cependant, la milice de Versailles était en armes devant la caserne des gardes-françaises; le régiment de Flandre, posté sur la place, occupait la longueur de la grille royale; une partie des gardes-du-corps à cheval soutenait le régiment de Flandre; l'autre partie, placée dans la première cour du château, en défendait l'entrée (1); les gardes-suisses étaient rangés en bataille proche leurs casernes. Les femmes se mêlèrent parmi les soldats de Flandre, leur demandèrent s'ils tireraient sur le peuple. Pour toute réponse, les soldats mirent leurs baguettes dans leurs fusils, les firent sonner, montrant ainsi qu'ils n'étaient point chargés. « Nous avons bu, ajoutèrent-ils, le vin des gardes-du-corps; nous n'en sommes pas moins à la nation. »

La milice de Versailles n'était pas mieux disposée en faveur des gardes-du-corps. Elle avait placé deux pièces de canon qui prenaient en flanc l'escadron

---

» le supplièrent de les ramener chez le roi; il cède à leurs » sollicitations, et sa majesté consent également à signer et » à leur remettre un ordre pour faire venir des grains de » Senlis et de Lagny, et lever tous les obstacles qui s'oppo- » saient à l'approvisionnement de Paris. » (Bertrand de Molleville.)

Aussitôt cet ordre obtenu, ces femmes allèrent chercher Maillard, leur chef, et partirent pour Paris, dans des voitures que le roi fit préparer pour elles.

(*Note des nouv. édit.*)

(1) Le nombre des gardes-du-corps sous les armes était de 320. (*Note des nouv. édit.*)

desgardes posté devant la grille du château. Les conjurés voulaient exciter une rixe, afin d'avoir un prétexte d'attaquer le château. Le roi, averti de leurs desseins, défendit au comte de Luxembourg d'opposer la force à la force. Le comte de Luxembourg, dans l'espoir de prévenir tout acte d'hostilité, résolut d'envoyer une députation à la milice de Versailles. Il chargea six officiers d'assurer cette milice que les gardes-du-corps n'étaient point ses ennemis (1); qu'il était faux, comme on l'avait rapporté, qu'ils eussent foulé aux pieds la cocarde nationale. Les gardes nommés pour porter ces paroles de paix allaient sortir; le comte d'Estaing leur crie : « Ne sortez pas, messieurs, ou vous serez massacrés. Moi-même j'ai voulu sortir; on m'a tiré huit coups de fusil. Je ne suis plus le maître : si vous allez en avant, je ferai fermer la grille. »

Un malheureux incident donne le signal du combat. Un soldat de la garde de Paris (2) s'étant introduit le sabre à la main dans les rangs des gardes-du-corps, M. de Savonières lui commande de se retirer. Le soldat refuse d'obéir, s'avance jusqu'à la grille et tente de pénétrer dans le château. M. de Savonières, voyant son obstination, court sur lui, le frappe du plat de son sabre et le contraint de s'é-

(1) Suivant Bertrand de Molleville, il paraîtrait que la garde nationale de Versailles était très-animée contre les gardes-du-corps. (*Note des nouv. édit.*)

(2) Il se nommait Brimont.

loigner. Deux gardes-du-corps, témoins de ce mouvement, se joignent à M. de Savonières, poursuivent le soldat national dans le dessein de l'arrêter. Il s'enfuit vers les casernes, criant qu'on veut l'assassiner, et invoquant le secours de la milice de Versailles. Un garde national sort avec son fusil, tire sur M. de Savonières, lui casse le bras. Au bruit du coup, on entend de tous côtés crier que les gardes-du-corps chargent le peuple. La milice de Versailles fait avancer ses deux canons : le peuple attaque les gardes-du-corps à coups de pierres, de piques, de fusils. Le comte de Luxembourg, pour calmer l'agitation qui se manifeste de toutes parts, donne l'ordre aux gardes-du-corps de se retirer à leur hôtel. Ils se forment sur quatre de front, défilent le long des casernes. La milice de Versailles profite de ce mouvement, et fait sur eux une décharge de mousqueterie. Alors une troupe d'hommes et de femmes proposent d'attaquer le château. Un des conjurés leur représente qu'il n'est pas encore temps (1), qu'ils seront bientôt en force : « Les mi-

(1) « Trois pièces de canon, chargées à mitraille, conduites et servies par le faubourg Saint-Antoine, sont pointées » au même instant; la mèche en est approchée plusieurs fois » sans succès à cause de la pluie, et quelques voix font entendre ces paroles : *Arrêtez, il n'est pas temps encore.* Ainsi, ce » furent la pluie et le défaut de concert qui sauvèrent les gardes-du-corps. » (*Histoire de la Révolution, par deux amis de la liberté.*) (*Note des nouv. édit.*)

lices de Paris, ajoute-t-il, vont arriver, nous irons au château, nous nous saisirons de la personne du roi, de celle de la reine, ainsi que de tous les coquins qui les entourent. Nous n'avons pas besoin de tous ces gens-là : puisqu'ils ne savent pas gouverner, il faut se débarrasser de ce fardeau. Au reste, il vient un homme de la garde nationale dont nous sommes sûrs, et qui secondera bien nos desseins. A quoi bon un roi? plus de tout cela. »

Cependant le duc d'Orléans, inquiet, indécis comme tous les gens faibles au moment de l'exécution d'une grande entreprise, se montrait ou se cachait selon que son esprit agité lui offrait des terreurs ou des espérances. On l'avait vu le matin en chapeau rond et en habit gris sur le boulevart, revenant du faubourg Saint-Antoine; il était sorti à une heure de l'Assemblée nationale, et avait pris la route de Paris; à deux heures on l'avait rencontré à la pyramide du bois de Boulogne, dépêchant des jokeis. Quelques personnes venaient de l'apercevoir dans l'avenue de Paris, entouré de gens armés de piques, de bâtons, de pistolets, cherchant à se dérober à tous les regards, mais ne pouvant fuir sa propre conscience, et partout suivi de la crainte et du remords (1).

Il entrait dans les projets des conjurés d'assassiner les membres de l'Assemblée dont on redoutait

---

(1) Le duc d'Orléans a cherché à prouver son *alibi.* (Voir son *Exposé justificatif* (E.) (*Note des nouv. édit.*)

les talens, la probité et le courage. La Théroigne de Méricourt, l'une des plus fameuses héroïnes de la révolution, ne cessait d'assurer les gens à piques que c'était à l'Assemblée nationale qu'il fallait marcher; qu'elle leur montrerait les véritables amis de la nation. L'Assemblée continuait sa séance : la salle, remplie d'hommes et de femmes jurant, chantant, mangeant, buvant, assis sur les bancs des députés, offrait l'aspect dégoûtant d'une orgie de taverne. L'évêque de Langres présidait en l'absence de Mounier : une troupe de femmes environnaient et le président et le bureau des secrétaires, criant : « A bas les calotins! » demandant que l'on taxât le pain à six liards la livre, la viande à huit sous. « Faites ce que nous voulons, répétait sans cesse un jeune homme en veste, portant un tablier d'ouvrier; n'imaginez pas que nous soyons des enfans que l'on joue; nous avons le bras levé, nous frapperons les traîtres......... » L'évêque de Langres, outragé de la manière la plus grossière, fut forcé de lever la séance.

Le trouble et l'indécision augmentaient au château; on entendait continuellement des décharges de mousqueterie; les rapports les plus effrayans se succédaient avec rapidité; personne dans cette extrême confusion ne donnait d'ordres; ou, si l'on en donnait, ils se contredisaient d'un instant à l'autre. C'est ainsi qu'on fit rentrer les gardes-du-corps à leur hôtel; que le moment d'après on les en fit ressortir pour les porter sur la terrasse de l'orangerie.

C'est ainsi que l'on caserna le régiment de Flandre dans la grande écurie ; qu'il reçut l'ordre de se former sur la place d'armes ; qu'à l'instant même qu'il se disposait à exécuter cette manœuvre, un page du roi, accourant à course de cheval, défendit au commandant de faire aucun mouvement. Le conseil était divisé d'opinions. Les uns voulaient que le roi partît pour Rambouillet ; les autres qu'il attendît La Fayette (1).

Plusieurs gentilshommes engagèrent le président de Frondeville, député du bailliage de Caen, à solliciter un ordre de la reine qui les autorisât à prendre des chevaux dans ses écuries pour défendre la famille royale en cas qu'elle fût attaquée. « Je consens à vous donner l'ordre que vous demandez, répondit la reine ; mais à condition que si les jours du roi sont en danger vous en ferez un prompt usage ; que si je suis seule en péril vous n'en userez point (2). »

---

(1) Le détail de ces divers mouvemens nous a paru exposé d'une manière nette et fidèle dans l'*Histoire de la Révolution, par deux amis de la liberté*. Il est trop étendu pour que nous ayons pu le joindre au récit de Ferrières. Ces faits sont d'ailleurs d'une médiocre importance dans l'ensemble de l'événement. (*Note des nouv. édit.*)

(2) 200 gentilhommes, du nombre desquels étaient plusieurs membres de l'Assemblée, déterminés à tout tenter pour sauver la famille royale, et ne pouvant se flatter de lui être de quelque secours qu'en se formant en corps de cavalerie, firent demander à la reine, entre onze heures et minuit, par

Mounier reçut enfin l'acceptation pure et simple de la déclaration des droits et des articles constitutionnels. De retour à l'Assemblée, il trouva la salle pleine de femmes et d'hommes armés de piques : une femme occupait le fauteul du président. Mounier annonça l'acceptation de la déclaration des droits et des articles constitutionnels. « Cela donnera-t-il du pain aux pauvres gens du peuple de Paris? » crièrent à la fois toutes les femmes. Mounier fit avertir les députés de se rendre à la salle des états. Il en vint quelques-uns. On reprit la discussion sur les lois criminelles. Mounier pria M. Deschamps, député de Lyon, de monter à la tribune, et de prolonger la séance jusqu'à l'arrivée de La Fayette. M. Deschamps fut bientôt interrompu par des cris répétés : « Du pain! du pain! pas tant de longs discours! » Mais le comte de Mirabeau se levant avec un visage sévère : « Je voudrais savoir pourquoi l'on s'avise de venir troubler nos séances. » Toutes les femmes se mirent à crier : Bravo! et à battre des mains. Le tumulte cessa quelques instans.

---

l'entremise de Madame Élisabeth, un ordre pour obtenir des chevaux de ses écuries. Sa majesté écrivit de sa main l'ordre suivant, et le fit remettre au président de Frondeville : « J'or- » donne qu'on tienne 200 chevaux à la disposition de M. de » Luxembourg, qui les emploiera ainsi qu'il le jugera conve- » nable, s'il y a le moindre danger pour la vie du roi; mais s'il » n'y a du danger que pour moi, il ne sera fait aucun usage du » présent ordre. » (Bertrand de Molleville.)

(*Note des nouv. édit.*)

Tandis que chacun de nous, profondément affecté de ce qui se passait sous ses yeux, s'abandonnait aux plus sombres pensées, un particulier s'approche du baron de Batz, et remarquant la tristesse dans laquelle il était plongé : « Je puis, Monsieur, vous fournir de nouveaux sujets de méditation ; je vais, si vous le voulez, vous mettre en conversation avec une femme habillée en poissarde : ce n'est point une poissarde ; cette femme est fort riche ; elle a des loges aux spectacles, et certainement ce sont de puissans motifs qui l'amènent ici. » Le baron de Batz accepte la proposition, cause une demi-heure avec cette femme. Elle lui dit que la milice de Paris et les gens du faubourg Saint-Antoine allaient arriver ; que si M. de La Fayette avait refusé de marcher, il aurait été pendu ; et montrant sa main légèrement meurtrie : « Un garde-du-corps m'a frappée du pommeau de son sabre, lorsqu'avec les braves femmes qui me suivaient je voulais entrer au château. Je serai vengée ! la meurtrissure de ma main sera lavée dans le sang des gardes-du-corps ! » Cette femme parla de sa loge à l'opéra, de son carrosse, de ses gens ; finit en ajoutant qu'elle avait eu plusieurs fois un prince du sang chez elle.

Une autre femme harassée de fatigue, dégouttante de sueur, les yeux hagards, le visage renversé, aborde le président de Frondeville, lui montre un poignard ; s'informe avec mystère si l'appartement de la reine est aussi bien gardé qu'on l'assure, et s'il n'existe aucun moyen d'y pénétrer. « Impossi-

ble, répond Frondeville, d'approcher clandestinement de la personne de leurs majestés, sans courir les risques d'être arrêté et puni très-sévèrement: au surplus, pourquoi désirez-vous si vivement vous introduire chez la reine? » Cette femme jette sur Frondeville un regard sanguinaire, brandit son poignard, et, peu satisfaite de sa réponse, le quitte brusquement. Frondeville s'efforce de la retenir, lui demande qui peut lui inspirer le mécontentement qu'elle témoigne. Elle lui tourne le dos, saute par-dessus les bancs, frappe et réveille plusieurs de ses compagnes que l'ivresse avait assoupies.

La Fayette, avant d'entrer à Versailles (1), fit prêter à son armée le serment d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. « J'espère, dit-il à Mounier, que la paix sera bientôt rétablie, si l'on consent à des demandes très-importantes en toute autre circonstance, qui, toutefois, me le paraissent peu dans la crise où sont les choses. » Le roi avait désiré que les députés se réunissent au château : l'arrivée de La Fayette changea cette disposition. Les députés s'étant rendus au château : « Je voulais, leur dit le roi, m'environner des représentans de la nation, profiter de leurs conseils, au moment où je verrais M. de La Fayette. Il est venu avant vous. J'ajouterai seulement que je n'ai point eu l'intention de partir, et que je ne m'éloignerai jamais de l'Assemblée nationale. »

(1) A Viroflay.

La Fayette rassura le roi sur les desseins de l'armée parisienne. Le roi lui confia le soin de son salut, ainsi que celui de la famille royale. La Fayette remit les postes aux anciens gardes-françaises : tout parut rentrer dans l'ordre. M. de Gouvion assura même plusieurs députés que, d'après l'explication que le roi venait d'avoir avec M. de La Fayette, la milice parisienne satisfaite allait repartir pour Paris, en laissant un détachement à la garde du château. En même temps, afin d'achever d'apaiser les inquiétudes du peuple, Berthier, adjudant-général, vint déclarer à la milice de Versailles que les gardes-du-corps prêteraient le serment civique et prendraient la cocarde nationale.

Les conjurés étaient loin de se prêter à ces vues de pacification... « Non, non, répondirent des hommes habillés en femmes, mêlés parmi la milice nationale de Versailles, les gardes-du-corps ne sont pas dignes de porter notre cocarde : il ne faut pas qu'il y ait demain un seul garde-du-corps en vie ! » L'agitation, au lieu de se calmer, semblait s'accroître davantage. La place d'armes était couverte d'une multitude d'hommes et de femmes armés de piques, de fusils, poussant des hurlemens de mort contre les gardes-du-corps, courant en furieux après ceux qu'ils pouvaient apercevoir. On avait allumé de distance en distance de grands feux, autour desquels des troupes d'hommes et de femmes mangeaient, buvaient, chantaient : un cheval de gardes-du-corps fut dépecé, rôti, dévoré presque

dans un instant. Lecointre, lieutenant-colonel de la milice de Versailles, en habit bourgeois, tantôt parmi les soldats, tantôt au milieu du peuple, entretenait la fermentation par des discours incendiaires. Un officier de la milice de Paris, petit et bossu, nommé Verrière, celui que les conjurés avaient désigné et qu'ils attendaient avec impatience, monté sur un grand cheval, formait des rassemblemens d'hommes et de femmes, leur donnait des ordres; allait, venait, ramassant les gens à piques, les faisant porter vers le château, assurant les compagnies de la milice de Paris que tout était tranquille; qu'il était chargé de la garde du château; qu'elles pouvaient aller se reposer.

Le roi, plein de confiance dans les mesures qu'avait prises La Fayette, fit retirer les personnes qui se disposaient à passer la nuit au château. Les gens véritablement attachés au roi ne partagèrent point cette sécurité du monarque. Des cris defureur, qui s'élevaient par intervalles de la multitude répandue sur la place d'armes, un tiraillement continuel de coups de fusil, leur causaient de vives alarmes. Le marquis de Digoine, député d'Autun, s'aperçut, en visitant les postes du château, que la porte du côté de la salle de l'opéra était ouverte: il observa qu'il fallait la fermer. Le portier répondit qu'il n'avait pas les clefs. A trois heures du matin, le marquis de Digoine voulut s'assurer si l'on avait fermé cette porte: il la trouva encore ouverte, avec un seul soldat de la milice de Versailles pour toute garde;

les autres postes étaient tenus avec la même négligence. A onze heures du soir, une compagnie de la garde soldée de Paris se présente à la grille du Dragon, en demande l'ouverture sous prétexte de faire des patrouilles dans le parc. L'officier refuse de l'ouvrir. Cette compagnie se rend à la grille de la chapelle. Il ne s'y trouve point de sentinelle. Un coureur de Monsieur, frère du roi, prend un pavé, casse le cadenas, et fait entrer la compagnie. Ainsi, malgré les assurances de La Fayette, les conjurés étaient les maîtres du château.

On continuait de discuter à l'Assemblée quelques articles du code criminel; des cris, des chants, des interpellations à haute voix, des menaces grossières contre les calottins, interrompaient à chaque instant l'orateur. Mounier sentait combien il était important que l'Assemblée ne se séparât pas dans cette circonstance critique. Les conjurés attendaient impatiemment la levée de la séance : jusque-là ils ne pouvaient rien entreprendre. Le comte de Mirabeau se lève, va se concerter avec Barnave et Pétion, et demande que, d'après le bruit et le désordre qui règnent dans l'Assemblée, vu l'impossibilité de continuer la séance, elle soit remise au lendemain. Mounier, sans s'arrêter à la demande de Mirabeau, dit de continuer la discussion. Mirabeau ne se rebute point, il fait passer à Mounier un billet écrit au crayon; il lui représente que tous les députés sont extrêmement fatigués, l'invite à lever la séance. Mounier refuse. La Fayette arrive : il prie

Mounier de venir dans un des bureaux. Mounier craignant qu'on ne profite de son absence pour séparer l'Assemblée, envoie Lally-Tolendal et Clermont-Tonnerre. La Fayette leur proteste que les intentions de la milice de Paris sont bonnes; que les postes sont gardés de manière à ne laisser aucune inquiétude. « Je réponds de tout, ajoute La Fayette : je vais prendre quelque repos. J'invite M. le président à suivre mon exemple. » Une assurance si positive décide Mounier. Il lève la séance, voit en sortant La Fayette, qui lui confirme ce qu'il vient de dire à Clermont.

Il était trois heures du matin. A six heures, des femmes et des hommes armés se rassemblent sur la place : des tambours les rappellent; ils se rallient à un étendard semé de flammes rouges et bleues. D'abord cette multitude s'agite en tous sens : elle se divise ensuite en plusieurs colonnes, comme si elle avait obéi à différens chefs. Des cris de fureur contre les gardes-du-corps se font entendre. Une des colonnes se présente à la grille royale : elle était fermée. Une autre colonne pénètre par la grille de la chapelle qu'elle trouve ouverte; un garde national de la milice de Versailles la guide vers l'escalier du roi. Miomandre de Sainte-Marie et quelques gardes-du-corps y courent. « Mes amis, s'écrie Miomandre, vous aimez votre roi, et vous venez l'inquiéter jusque dans son palais! » Personne ne répond. La colonne continue d'avancer. Les gardes-du-corps se renforcent dans leur salle : bientôt les portes sont rompues;

ils se voient contraints de l'abandonner. Les conjurés se portent à l'appartement de la reine, en disant : « Nous voulons couper sa tête, arracher son cœur, fricasser ses foies, et cela ne finira pas là! » Miomandre vole à la porte de la première antichambre, l'ouvre précipitamment, crie à une dame qu'il aperçoit : « Sauvez la reine, on en veut à ses jours ! Je suis seul contre deux mille tigres ; mes camarades ont été obligés de quitter la salle. » Miomandre, après ce peu de mots, ferme la porte et attend courageusement les conjurés. Un d'eux lui porte un coup de pique; Miomandre le pare. Un second prend la pique par le fer, lui en décharge un coup qui le renverse. « Reculez-vous ! » dit le même garde national qui marchait à la tête de la colonne. La foule s'écarte. Cet homme prend la mesure de la tête de Miomandre avec la crosse de son fusil, lui en donne un coup de toutes ses forces ; le chien entre dans le crâne : Miomandre, baigné dans son sang, est laissé pour mort. Les conjurés passent dans la grande salle. Le duc d'Orléans en frac gris, chapeau rond, une badine à la main, se promenait d'un air gai au milieu des groupes qui couvraient la place d'armes et les cours du château. Il souriait aux uns, parlait familièrement aux autres. Des cris répétés de : « Notre père est avec nous ! Vive le roi d'Orléans! » retentissaient autour de lui. Encouragé par ces marques décisives, le duc d'Orléans marche quelque temps avec cette troupe; mais, arrivé au haut de l'escalier, il n'ose franchir l'espace redou-

table qui, dans le crime, sépare l'exécution du projet ; il se contente de désigner d'un geste l'appartement de la reine, tourne du côté de l'appartement du roi et disparaît.

Cependant madame Auger, première femme de chambre de la reine, lui passe à la hâte un jupon, lui jette un mantelet sur les épaules. La reine gagne l'escalier dérobé qui communique à l'appartement du roi : elle frappe à la porte de l'OEil-de-Bœuf. Le bruit et la confusion empêchent de l'entendre. La reine demeure un moment dans la plus pénible anxiété. On ouvre enfin ; elle entre fondant en larmes, et s'écrie : « Mes amis, mes chers amis, sauvez-moi ! »

Les conjurés, maîtres de la salle des gardes, brisent, enfoncent les portes de l'appartement de la reine, pénètrent dans sa chambre à coucher, s'avancent jusqu'à son lit, le percent de plusieurs coups de pique. S'apercevant que la reine s'est sauvée, ils se jettent dans l'antichambre du roi, attaquent la porte de l'OEil-de-Bœuf. Les gardes-du-corps, retranchés avec des tables et des tabourets, ne pouvaient tenir long-temps ; déjà les panneaux frappés à coups redoublés volaient en éclats : le duc allait jouir du fruit de ses crimes. Les grenadiers des anciens gardes-françaises accourent, chassent les conjurés, s'emparent des postes intérieurs.

Tandis que les conjurés, maîtres du château, en inondent tous les appartemens; des hommes habillés en femmes répandent parmi le peuple que M. de La Fayette est un traître ; qu'il faut s'en défaire. Un

des principaux conjurés, revêtu d'un habit d'officier de la garde nationale, une croix de Malte à sa boutonnière, recommande à une troupe d'hommes et de femmes qui se pressent autour de lui et auxquels il glisse de l'argent, de ne respecter que M. le dauphin et monseigneur le duc d'Orléans. « Il faut avoir la tête de la reine et de M. de La Fayette. La Fayette est un traître ; il n'est parti de Paris que malgré lui et très-tard. Étant au pont de Louis XVI, il s'est écrié : « Est-il possible que je trahisse mon roi ! » On a été obligé de le faire marcher en tirant des coups de fusil en l'air. » A ce discours, un homme d'une figure affreuse, déguisé en femme, montre une espèce de faucille, et jure que ce sera lui qui coupera la tête à cette gueuse. Les femmes applaudissent, assurent que ce monsieur a raison, qu'elles veulent avoir le duc d'Orléans sur le trône et tuer M. de La Fayette ; qu'on leur donne de l'argent pour cela.

La place d'armes et les cours du château offrent un tableau encore plus hideux des fureurs populaires. Des troupes de femmes et d'hommes, armés de piques et de fusils, poursuivent de tous côtés les gardes-du-corps. MM. des Hutes et de Varicourt sont amenés à la grille royale ; on les couche par terre, un homme à grande barbe leur coupe la tête avec une hache (1). Alors une joie barbare éclate parmi cette

(1) Ce scélérat, dont le nom était *Jourdan*, et qu'on n'a plus appelé depuis que le *coupe-tête*, était remarquable, non-seulement par sa longue barbe, mais par deux plaques blan-

horde sauvage; les uns trempent leurs mains dans le sang des deux gardes égorgés, s'en frottent le visage; d'autres dansent en chantant autour de leurs cadavres. Quelques hommes proposent d'aller canonner l'hôtel des gardes-du-corps. « Non, répond le plus grand nombre, il vaut mieux les pendre, ce sera plus amusant. » Tous se dispersent, et courent à la chasse des gardes-du-corps comme à la chasse d'un gibier. Plus de trente gardes, saisis dans différens endroits, sont conduits sur la place d'armes; on se prépare à les immoler; l'homme à la grande barbe brandit sa hache dégouttante de sang, et appelle à haute voix des victimes...... La Fayette arrive avec une compagnie de grenadiers; il est indigné du spectacle qui s'offre à ses yeux: «Grenadiers, j'ai donné ma parole au roi qu'il ne serait fait aucun mal à MM. les gardes-du-corps; si vous me faites manquer à ma parole d'honneur, je ne suis plus digne d'être votre général; et je vous abandonne: sabrez! » Les grenadiers fondent sur cette troupe d'assassins, et leur arrachent leur proie (1).

---

ches qu'il portait, l'une sur le dos, et l'autre sur la poitrine. (Bertrand de Molleville.) (*Note des nouv. édit.*)

(1) Le récit de Ferrières, assez circonstancié jusqu'ici, n'est plus, à partir de ce moment jusqu'à la fin du chapitre, qu'un résumé très-succinct et peu instructif. Nous aurions pu le compléter, comme nous l'avons fait dans ce qui précède, par des citations extraites de divers historiens de la révolution: mais il eût fallu considérablement multiplier les notes;

Tout au château offrait l'image de la plus profonde consternation. La reine et la famille royale s'étaient retirées dans les petits appartemens. La reine, placée à l'embrasure d'une fenêtre, avait à sa droite madame Élisabeth, à sa gauche madame Royale, devant elle, et debout sur une chaise, M. le dauphin, qui, tout en badinant avec les cheveux de sa sœur, disait : « Maman, j'ai faim. » La reine, les larmes aux yeux, lui répétait qu'il fallait prendre patience et attendre que le tumulte fût cessé. Tout à coup, elle aperçoit le duc d'Orléans, tenant Adrien Duport sous le bras : « Ils vont tuer mon fils! s'écrie la reine entraînée par un mouvement involontaire de frayeur; elle prend le dauphin dans ses bras et se lève avec précipitation. Quelqu'un vient avertir la reine que le peuple la demande : elle hésite un moment. La Fayette lui représente que cette démarche est nécessaire pour calmer le peuple. « En ce cas, répond la reine avec vivacité, dussé-je aller au supplice, je n'hésite plus; j'y vais. » La reine tenant ses deux enfans par la main, se rend sur le balcon. « Point d'enfans ! » crie un homme du peuple. La reine remet M. le dauphin et madame Royale à madame de Tourzelle et s'avance seule. Un des

---

elles eussent étouffé le texte : nous avons mieux aimé renvoyer nos lecteurs aux autres Mémoires qui doivent entrer successivement dans cette collection, et dans lesquels les événemens des 5 et 6 octobre sont traités d'une manière plus spéciale. (*Note des nouv. édit.*)

conjurés la met en joue; mais étonné lui-même de l'horreur de son crime, il n'ose le consommer.

Quelques personnes (1) demandent que le roi vienne demeurer à Paris. La multitude répète avec de grands cris : « Le roi à Paris ! le roi à Paris ! » La Fayette observe que le seul moyen d'apaiser le désordre, est de consentir au désir que témoigne le peuple de voir le roi fixer son séjour dans la capitale. Le roi promet de se rendre le jour même à Paris, pourvu que la reine et sa famille y viennent avec lui. Il sollicite la grâce des gardes-du-corps : La Fayette joint ses instances à celles du roi. Les gardes-du-corps se présentent sur le balcon, au milieu d'un groupe de grenadiers de la milice de Paris; ils jettent au peuple leurs bandoulières, donnent leurs chapeaux aux grenadiers, prennent les bonnets des grenadiers, les mettent sur leurs têtes. Le peuple applaudit, crie : Vivent les gardes-du-corps! L'ivresse de la joie succède à l'ivresse de la fureur : la paix est solennellement proclamée : de nombreuses décharges d'artillerie et de mousquerie annoncent la victoire des Parisiens et le départ du roi (2).

---

(1) Une seule voix, suivant Bertrand de Molleville. (*Note des nouv. édit.*)

(2) On lit, dans Bertrand de Molleville, ce qui suit : « Le » principal motif qui détermina leurs majestés à prendre un » parti aussi hasardeux fut l'avis positif qui leur fut donné, » que les agens de la faction d'Orléans, qui dirigeaient à leur » gré tous les mouvemens des brigands et des rebelles, em-

La séance était indiquée pour neuf heures : la fatigue de la nuit, le désordre et la confusion qui régnaient de toutes parts, l'inquiétude si légitime des suites de l'invasion du château, les craintes personnelles du président Mounier et de plusieurs députés, menacés hautement par les brigands soudoyés du duc d'Orléans, les intrigues coupables, les menées perfides de quelques autres députés, acteurs cachés, mais très-actifs, de ces scènes tragiques, empêchèrent l'Assemblée de se former avant onze heures ; la plupart des députés allaient et venaient du château à la salle des états, tourmentés d'idées affligeantes.

Mounier observa que le roi paraissait désirer que les députés se transportassent auprès de sa personne, et que l'Assemblée tînt dans le salon d'Hercule.

« Il n'est pas de la dignité de l'Assemblée, reprit Mirabeau, de se transporter au château : elle ne pourrait délibérer librement dans le palais des rois. Il suffit d'envoyer une députation de trente-six membres, d'établir une communication immédiate et non interrompue, entre le monarque et les représentans de la nation. — Vous allez avoir à conseiller le roi, ajouta Barnave, sur la translation de

---

» ployaient dans ce moment les manœuvres les plus actives
» pour faire proclamer sur-le-champ le duc d'Orléans, si
» Louis XVI se refusait au prétendu vœu de la capitale, que la
» populace lui exprimait par ses acclamations. »

(*Note des nouv. édit.*)

sa personne ; vous aurez également à délibérer sur votre propre translation : savoir si le roi et l'Assemblée demeureront ici, s'ils iront à Paris, s'ils se transfèreront ailleurs. C'est ce qui ne saurait être décidé que d'après les circonstances et une mûre délibération. Mais, dans tous les cas, le roi et l'Assemblée ne doivent point se séparer. Le salut, la paix du royaume, l'unité de la puissance publique, l'inviolable attachement que nous devons au roi, nous prescrivent également cette résolution : vous ne sauriez trop tôt la prononcer. » La proposition de Barnave s'accordait trop avec les vues secrètes des conjurés pour n'être pas adoptée. Déjà tous les partis calculaient les avantages qu'ils tireraient de la translation du roi et de l'Assemblée nationale à Paris. Les révolutionnaires voyaient l'influence que leur donnerait le peuple dont ils disposaient, et une opinion publique impérieuse qu'ils étendraient facilement sur les provinces : il serait facile de rendre suspects et même odieux les hommes qui tenteraient de contrarier leurs opérations. Le roi, sans autorité au milieu d'une ville gouvernée par une municipalité indépendante de lui, et dans une captivité réelle, sous l'ombre d'une garde d'honneur de trente mille hommes à l'entière disposition d'un des principaux chefs de la révolution, serait forcé de consacrer par sa sanction les décrets les plus contraires à ses intérêts.

Les orléanistes espéraient qu'à l'aide des agitateurs dont Paris fourmille, et des moyens perfides

qu'ils sauraient employer, ils amèneraient une circonstance favorable à leurs projets : car, bien qu'échoués deux fois par des hasards qu'ils n'avaient pu prévoir, ces projets n'étaient point abandonnés, et le roi à Paris, en leur offrant de nouvelles chances, leur laissait encore l'espoir du succès. Une députation fut chargée de présenter au roi le décret qui prononçait que, pendant la session actuelle, la personne du monarque et l'Assemblée nationale étaient inséparables. « Je reçois avec une vraie sensibilité, répondit le roi, les nouveaux témoignages d'attachement de l'Assemblée nationale : le vœu de mon cœur est, vous le savez, de ne me jamais séparer d'elle. Je vais me rendre à Paris avec la reine et mes enfans; je donnerai les ordres nécessaires pour que l'Assemblée puisse y continuer ses travaux. »

Cette réponse, si conforme aux vues des révolutionnaires, les remplit de joie. Mirabeau se lève : « Je demande qu'on signale cette grande journée, qui doit établir la concorde et en étendre les bienfaits jusqu'aux extrémités du royaume, par l'adoption du projet de décret sur la contribution patriotique du quart du revenu ; et que dans une adresse au peuple des provinces, on lui annonce que le vaisseau de l'État va s'avancer vers le port plus rapidement que jamais. »

Le roi partit à midi (1). Les têtes de MM. des

(1) *A une heure*, selon Bertrand de Molleville.

Hutes et de Varicourt, portées au haut de deux piques, ouvraient la marche (1). Suivaient quarante à cinquante gardes-du-corps à pied, sans armes, escortés d'une troupe d'hommes armés de sabres et de piques. Venaient ensuite deux gardes-du-corps en bottes, blessés au cou, la chemise ensanglantée, les vêtemens déchirés, tenus par deux hommes en uniforme national, l'épée nue à la main. On voyait plus loin un groupe de gardes-du-corps à cheval, les uns en croupe, les autres sur la selle, ayant un garde national monté derrière eux, et entourés d'hommes et de femmes qui les forçaient de crier vive la nation, de boire et de manger avec eux. Une multitude, mélange confus d'hommes à piques, de cent-suisses, de soldats du régiment de Flandre, de femmes couvertes de cocardes tricolores, portant des branches de peuplier, d'autres femmes, assises à califourchon sur des canons, précédaient et suivaient le carrosse du roi. Tous les fusils ornés de feuilles de chêne en signe de victoire, un feu roulant de mousqueterie, des cris, *Nous amenons le boulanger, la boulangère et le petit mitron*, auxquels succédaient des injures grossières à la reine, des menaces contre les prêtres et les nobles; tel fut le cortége insultant et barbare au milieu duquel le

---

(1) Suivant Bertrand de Molleville, le détachement qui portait cet exécrable trophée était parti deux heures auparavant. Le gros de l'armée parisienne suivait *immédiatement*.

(*Note des nouv. édit.*)

roi, la reine et la famille royale, après une marche de plus de six heures, arrivèrent à l'Hôtel-de-Ville de Paris.

Les députés qui avaient conservé quelque attachement à l'ancienne constitution de l'empire, indignés de tant d'horreurs, s'apprêtaient à quitter l'Assemblée. Ils craignaient, en y demeurant plus long-temps, de manquer à ce qu'ils devaient à leurs commettans et à ce qu'ils se devaient à eux-mêmes: ils espéraient que les provinces, instruites des événemens du 6 octobre et de la violence faite au roi, étrangères à tous les complots, regardant la monarchie et le monarque comme une propriété de la France, chercheraient à arrêter des entreprises qui, dirigées immédiatement contre la monarchie et contre le monarque, tendaient à plonger le royaume dans une anarchie populaire. Mounier et Lally-Tolendal s'éloignèrent des premiers (1). La plupart des députés nobles et des députés ecclésiastiques se disposaient à les suivre; l'Assemblée allait se dissoudre par le fait, lorsque Chapelier, qui remplaçait Mounier dans la présidence, dénonça ce qu'il appelait un nouveau complot de l'aristocratie, et invoqua une loi qui retînt les députés à leur poste. La loi fut rendue; mais les révolutionnaires ne s'y fiant point, prirent des mesures plus efficaces. Ils peignirent aux habitans des provinces, sous l'odieuse couleur de conspirateurs et d'ennemis du peuple,

(1) Ainsi que l'évêque de Langres.

les députés dont les principes leur faisaient un devoir d'abandonner une assemblée où il n'existait plus ni liberté, ni espoir de faire le bien.

Cependant, Paris, incertain de la manière dont les provinces recevraient la nouvelle de l'enlèvement du roi, cherchait à rejeter loin de lui tout ce qu'avait de coupable cet enlèvement. La Fayette et Bailly engagèrent le roi à déclarer, dans une proclamation, qu'il était venu librement avec sa famille à Paris; qu'il y avait reçu les témoignages les plus respectueux de l'amour et de la fidélité des habitans de cette ville; qu'il était assuré qu'ils n'entreprendraient jamais en aucune manière de gêner les déterminations de sa volonté; que c'était au milieu des Parisiens et de Paris qu'il annonçait à tous les habitans de ses provinces que, lorsque l'Assemblée nationale aurait terminé le grand ouvrage de la restauration du bonheur public, il réaliserait le plan, conçu depuis long-temps, d'aller sans aucun faste visiter ses provinces, pour connaître plus particulièrement le bien qu'il y pourrait faire, et pour leur témoigner dans l'effusion de son cœur qu'elles lui étaient toutes également chères.

La Fayette ne tarda pas à pénétrer l'affreux mystère de la journée du 6 octobre. Il sut qu'il n'avait été que l'instrument passif des vues secrètes des conjurés; qu'il était marqué une des premières victimes; que le projet était de massacrer le roi, la reine, Monsieur; une partie de l'Assemblée nationale; d'établir le dauphin roi, le duc d'Orléans régent, jusqu'à ce

que l'habitude façonnant le peuple à ce nouveau maître, la mort du jeune dauphin lui frayât le chemin du trône.

La Fayette vit ce qu'il avait à craindre d'un parti qui, s'identifiant en apparence avec la révolution, cachait des vues très-distinctes et des intérêts très-différens. La Fayette voulait se justifier aux yeux de la France et aux yeux de l'Europe du meurtre des gardes-du-corps et des excès commis au château. Ce malheureux sommeil, si justement reproché, dans un moment où le roi, la famille royale, seuls, dénués de secours, étaient demeurés sous le couteau des assassins, semblait indiquer ou du moins laissait soupçonner un complice. Il était difficile de donner à cette affaire la marche d'une procédure criminelle ; les révolutionnaires s'y trouvaient confondus avec les conjurés. Comment porter l'œil sévère du magistrat sur les entreprises coupables des uns, sans compromettre les mesures qu'avaient cru devoir prendre les autres? Tout était lié dans l'événement du 6 octobre, et l'insurrection de Paris, et le départ des femmes pour Versailles, et la marche de l'armée parisienne.

La Fayette pensa qu'en éloignant le duc d'Orléans, en gagnant les principaux chefs de son parti, en liant leurs intérêts à ceux de la révolution, on parviendrait à détruire cette cabale. Ce point arrêté, La Fayette se chargea de l'exécution. Il eut une conférence avec le duc d'Orléans : la conversation

fut très-impérieuse d'une part, et très-résignée de l'autre. Le duc accepta une mission pour l'Angleterre, ou plutôt reçut l'ordre de quitter le royaume. Le départ du duc d'Orléans alarma les conjurés : c'était une condamnation sans accusation, un jugement tacite, dont la légitimité, reconnue par le prévenu lui-même, lui faisait embrasser avidement comme une grâce un exil déshonorant. Le comte de Mirabeau sentit tout ce qui résultait pour lui de cette fuite précipitée : plus de doute sur un complot, sur un moteur principal, sur des complices. Frappé de cette vérité effrayante, le comte de Mirabeau dit au duc de Biron : « M. le duc d'Orléans va quitter, sans un jugement préalable, le poste que lui ont confié ses commettans. S'il obéit, je dénonce son départ et je m'y oppose ; s'il fait connaître la main invisible qui l'éloigne, je dénonce l'autorité qui veut prendre la place de la loi : qu'il choisisse entre cette alternative. »

Le duc d'Orléans, embarrassé, promit de suivre le conseil de Mirabeau ; on prit jour pour la dénonciation. La Fayette, instruit du changement survenu dans les dispositions de ce prince, alla le trouver et le pressa en termes très-forts de remplir ses engagemens. Soit que la conscience du duc lui montrât trop à nu son crime, soit que le ton impérieux de La Fayette lui inspirât des craintes encore plus personnelles, il écrivit à Mirabeau : « J'ai changé de dessein : ne faites rien ; nous nous verrons ce soir. »

Mirabeau était à l'Assemblée lorsqu'il reçut ce billet. Il le remit froidement à un député de ses amis : « Tenez, lisez ; il est lâche comme un laquais ; c'est un jean-f.... qui ne mérite pas la peine qu'on s'est donnée pour lui. »

LIVRE V.

L'Assemblée nationale à Paris. — Meurtre du boulanger François. — Loi martiale. — Décret qui met les biens du clergé à la disposition de la nation. — Division du royaume en quatre-vingt-trois départemens. — Formation des municipalités. — Procès de Favras. — Le roi vient à l'Assemblée. — Création de quatre cents millions d'assignats monnaie.

Les bruits les plus sinistres se répandaient sur les suites de la translation de l'Assemblée à Paris. Les députés de la noblesse et du clergé y couraient, disait-on, les plus grands dangers ; plusieurs ecclésiastiques et plusieurs nobles avaient été insultés, maltraités par le peuple ; tous semblaient être devenus l'objet de sa fureur ou de son mépris ; les députés des communes attachés aux principes de la monarchie partageaient la même défaveur ; il n'existerait aucune liberté d'opinion au milieu d'une multitude ignorante, grossière, menée artificieusement par des intrigans à un but qu'elle ignorait elle-même.

Le ton audacieux des révolutionnaires, qui déjà paraissaient jouir hautement des craintes de leurs collègues, ne laissait aucun doute sur les moyens que l'on se proposait d'employer. Une sombre inquiétude s'empara de la plupart des députés. Un refus formel de se rendre à Paris circulait sourdement de bouche en bouche, et n'attendait qu'un motif

plausible de se prononcer. Malouet demanda que l'on prît des mesures propres à assurer l'inviolabilité des députés. Le comte de Mirabeau répondit que cette précaution était inutile, qu'il existait un décret; que toute démarche marquerait des craintes indignes d'hommes courageux, qui avaient depuis long-temps sacrifié leurs vies à la patrie et à leurs concitoyens (1). Plusieurs députés appuyèrent la demande de Malouet. On convint d'envoyer des commissaires à la commune, de la faire expliquer sur la situation de Paris et sur ses moyens de garantir la personne des députés et la liberté des opinions. La commune donna une réponse évasive. La plupart des députés protestèrent qu'ils ne se livreraient point à la merci d'une populace sur laquelle la seule autorité légale qui existât n'avait pas, de son propre aveu, assez d'empire pour en régler les mouvemens. Ainsi, l'Assemblée, malgré les efforts des factieux, allait prendre un parti ferme qui eût sauvé le royaume, lorsque le comte de Mirabeau, La Fayette et Bailly, annoncèrent une députation de la commune de Paris. Brissot donna lecture d'un arrêté que l'on tenait prêt : ne pouvant avoir l'Assemblée à sa discrétion, on préférait de l'avoir aux

(1) Séance du 10 octobre. C'est dans cette même séance que Mirabeau dénonça le propos attribué à M. de Saint-Priest : *Quand vous n'aviez qu'un roi, vous ne manquiez pas de pain; à présent que vous en avez douze cents, allez vous adresser à eux.* (*Note des nouv. édit.*)

conditions qu'elle prescrirait elle-même. La commune promettait d'assurer la liberté des suffrages, de maintenir l'inviolabilité des députés; tous les citoyens de Paris s'obligeaient individuellement à les défendre au prix de leur sang. Cet arrêté, sans détruire entièrement les défiances, ne laissait aucun prétexte à un refus. Ceux qui craignaient moins les suites de la translation de l'Assemblée pour la chose publique, qu'ils ne les appréhendaient pour eux-mêmes, rassurés à cet égard, ne s'opposèrent plus à ce que l'Assemblée se rendît à Paris. Mirabeau, La Fayette et Bailly, obtinrent un décret (1).

L'Assemblée ouvrit ses séances à l'Archevêché(2). La commune avait pris des mesures extraordinaires; mais ces mesures, par leur multiplicité et par leurs formes imposantes, étaient plus propres à intimider qu'elles n'étaient propres à rassurer les députés. Toutes les avenues aboutissantes à l'Archevêché, fermées de barrières, garnies de canons et de nombreux détachemens de la milice nationale, offraient l'image d'un siége que l'on se prépare à soutenir. Cinq cents hommes de cavalerie, postés sur la place de l'Archevêché, semblaient destinés à repousser une attaque inattendue. Une foule de peuple, répandu çà et là, regardait cet appareil menaçant avec inquiétude, et les députés avec un œil sombre ou indifférent. L'événement justifia ceux qui ne

(1) 12 octobre.

(2) Le lundi, 19 octobre.

croyaient point à la tranquillité de Paris. Le peuple, imbu de prétendus projets de famine, conçus et exécutés, lui disait-on, par les nobles et par les prêtres, se saisit (1) d'un boulanger, nommé François, qu'une vieille femme accusa de tenir cachée une grande quantité de pain. Les voisins de François s'efforcèrent vainement de détromper le peuple. Ils attestèrent que François était un honnête homme; qu'il cuisait jusqu'à sept fournées par jour; qu'il ne refusait du pain à personne. Le peuple ne voulut rien écouter. La garde nationale parvint à sauver François de la première furie du peuple. On le conduisit à l'Hôtel-de-Ville; le peuple remplit en un instant la place de Grève. Les membres de la commune interrogèrent François et se convainquirent de son innocence, mais ils n'osèrent la proclamer; car l'homme qui tient immédiatement du peuple l'autorité qu'il exerce est moins réellement son magistrat qu'il n'est l'agent forcé de toutes ses passions. Les membres de la commune déclarent au peuple qu'on va mener François à l'Abbaye-Saint-Germain; que s'il existe un complot, il est important d'en connaître les véritables auteurs. Une troupe de furieux jurent qu'ils ne souffriront pas que des magistrats perfides dérobent les ennemis du peuple à son juste ressentiment. Ils se précipitent dans la chambre du conseil, arrachent François à la garde nationale, le traî-

---

(1) Le mercredi 21 octobre, entre 9 et 10 heures du matin.

nent sur la place de Grève, le pendent au premier reverbère, et, encore tout vivant, lui coupent la tête avec un couteau de cuisine, la mettent au bout d'une pique, et la promènent dans les rues de Paris. Le peuple s'apprête à pendre deux autres boulangers. On allait voir se renouveler les horreurs du mois de juillet sous les yeux du roi, sous ceux de l'Assemblée nationale. La Fayette et Bailly envoyèrent deux bataillons de garde nationale, qui dissipèrent la populace.

On prétendit que La Fayette et Bailly, de concert avec le comte de Mirabeau, avaient eux-mêmes provoqué ce mouvement à l'aide d'émissaires secrets afin d'obtenir, comme le disait Camille Desmoulins, une loi qui muselât le peuple : car dans tout gouvernement populaire, le peuple est l'instrument aveugle des factions; chaque intrigant s'en empare à son tour et le tourne contre ceux qu'il veut supplanter. Quoi qu'il en soit, Bailly vint en hâte requérir une loi qui autorisât la commune à réprimer par la force des excès qui, disait-il, tendaient visiblement à la plus funeste anarchie. Barnave appuya la demande de Bailly. La Fayette déclara que, sans une loi martiale, il ne répondait pas de la tranquillité de Paris. Robespierre s'opposa seul à cette mesure.

Cet homme, qui dans la suite a joué un si grand rôle, n'était alors connu que par l'exagération de ses opinions, par son affectation à outrer également les alarmes, les défiances et les mesures. Sombre, triste, soupçonneux, irascible, vindicatif, rappor-

tant à lui seul tous les événemens; sobre, laborieux, austère dans ses mœurs; cependant vêtu, coiffé avec élégance et propreté. Sa figure tenait du chat et du tigre ; sa démarche était inégale, précipitée ; ses regards se portaient avec fureur sur ceux qu'il n'aimait pas, se détournaient avec inquiétude lorsque quelqu'un le fixait. Le moindre danger l'effrayait; il courait se cacher. Le danger passé, il reparaissait avec une insolente audace, d'autant plus emporté dans ses discours qu'il s'était montré plus lâche dans ses actions. Jaloux de toute richesse, de toute élévation, de tout mérite, il donnait sa haine contre les nobles, contre les riches, contre les gens en place, pour la haine de la tyrannie et pour l'amour de l'égalité. Quelques personnes croyaient Robespierre de bonne foi. Ceux même qui combattaient le plus fortement ses opinions incendiaires assuraient que c'était un honnête homme, mais emporté par des idées vagues; n'ayant aucune connaissance des choses, aucun principe de gouvernement; appelant toute loi un despotisme, toute anarchie la liberté. D'autres, mieux instruits, répondaient que Robespierre était un fourbe dévoré d'une sourde ambition qu'il cachait avec art sous un faux semblant de popularité ; que, lors des élections aux états-généraux, il s'était rendu avec un nom emprunté dans les communes du bailliage d'Arras ; que là, feignant un grand zèle pour les intérêts du peuple, il venait, disait-il aux électeurs, les prémunir contre les intrigues que des hommes vendus à la cour

emploieraient pour obtenir leurs suffrages; que, s'ils voulaient un député sûr, incorruptible, capable de soutenir leurs droits, il fallait nommer Robespierre; que, leur remettant des billets sur lesquels était écrit son propre nom, il les conjurait de nouveau, par l'amour qu'ils devaient à la patrie, de donner leurs voix à Robespierre. C'était à l'aide de pareilles manœuvres qu'il était parvenu à se faire élire député d'Artois aux états-généraux. Sa mauvaise tête, son caractère inquiet et haineux généralement connu, et le peu de considération dont il jouissait, l'auraient infailliblement exclu.

Robespierre, sans précisément calculer les suites de la révolution du 14 juillet, vit qu'elle ouvrait un vaste champ à l'intrigue et à l'ambition : il se jeta dans le parti révolutionnaire. Le comte de Mirabeau et les Lameth l'employèrent comme un homme sans conséquence, prêt à hasarder et à soutenir les opinions les plus exagérées. La faction d'Orléans chercha à l'attirer à son parti. Robespierre se lia avec les chefs, moins dans le dessein de les servir, que pour connaître leurs forces, leurs ressources, et se les approprier. Il commença dès-lors à flatter le peuple. Son défaut de naissance, son peu de fortune, le rendaient propre à obtenir la confiance du peuple. Porté à se défier de ceux qui, placés dans un rang élevé, en descendent pour venir jusqu'à lui, il leur suppose, par un instinct qui ne le trompe jamais, des vues qui ne sont pas les siennes; ce qui fait qu'il ne s'appuie avec une entière sécurité

que sur les hommes nés dans sa classe et qu'il élève lui-même. Aussi, tandis que les députés nobles, ecclésiastiques et riches des communes, se vendaient à la cour ou se ralliaient au peuple, gagnaient et perdaient la faveur populaire, Robespierre se maintint sur cette mer orageuse, et demeura inviolablement attaché aux principes qu'il avait adoptés : soit que la cour, qui ne voyait en lui qu'un petit avocat de province que les pamphlets du bon ton couvraient de ridicules, ne connût pas tout son prix; soit que Robespierre, naturellement défiant, ne prît aucune foi dans les promesses de la cour, ou qu'il devinât mieux que les autres la marche de la révolution.

« Les députés de la commune, s'écria Robespierre, demandent du pain et des soldats : et pourquoi » des soldats? pour repousser le peuple : et, dans un » moment où les passions, les menées de tout genre, » cherchent à faire avorter la révolution, ceux qui » ont excité ce mouvement ont prévu qu'ils en fe» raient usage contre vous; ils ont calculé qu'une » émotion populaire serait un moyen propre à ob» tenir une loi qui opprimerait la liberté. Quand le » peuple meurt de faim, il s'attroupe; il faut donc » remonter à la cause des émeutes, prendre des me» sures pour en découvrir les auteurs et pour étouf» fer les conjurations qui nous menacent, conjura» tions qui ne nous laissent plus que la ressource » d'un dévouement inutile. Demandez, Messieurs, » que la municipalité vous remette les pièces qu'elle

» a sur cette foule de conspirations contre le peuple, » qui se succèdent sans cesse : établissez, pour juger » les crimes de lèse-nation, un tribunal définitif et » non pas provisoire; ne laissez pas le procureur du » roi du châtelet remplir les fonctions de procureur » général de la nation; la nation n'a que ses repré- » sentans ou elle-même pour juger de cette espèce » de crime; lorsque vous aurez organisé un tribunal » pris dans votre sein, vous vous occuperez de tous » les complots, de toutes les trames contre la chose » publique et la liberté nationale. Ici, ce sont des é- » vêques qui donnent des mandemens incendiaires; » là, des commandans de provinces frontières qui » font passer des grains dans l'étranger. Excitez le » comité des rapports et celui des recherches à vous » donner connaissance de tous ces faits. Que l'on ne » nous parle plus tant de constitution, ce mot ne » nous a que trop endormis : souvenez-vous que, » pendant que l'on se préparait à faire avorter la li- » berté dans son berceau, on ne cessait de nous par- » ler de constitution, qui ne serait qu'une chimère » si nous n'apportions remède à nos maux actuels. »

Casalès pria Robespierre de mettre sous les yeux de l'Assemblée les preuves de la conspiration dont il parlait : si elle existe, nous devons en punir les auteurs; si elle n'existe pas, il est inutile d'en effrayer le peuple et l'Assemblée. Robespierre, qui savait que, dans un temps de révolution, il suffit d'accuser pour être cru, que le peuple saisit avidement tout ce qui sert à entretenir ses espérances et

ses craintes, se remit tranquillement à sa place et ne répondit point.

Les députés de la commune revinrent une troisième fois et sollicitèrent, avec encore plus d'empressement, la publication d'une loi martiale. L'Assemblée feignit de céder à l'urgence des circonstances et au vœu de la commune de Paris. On lut le projet adopté par les comités. Il conférait à la commune un droit de vie et de mort, bien capable d'alarmer les bons citoyens, si la révolte toujours croissante de la populace qui ne connaissait plus de frein, et la crainte d'un pillage général, ne les eût encore alarmés davantage.

Robespierre parla de nouveau contre le décret, moins dans l'espoir d'empêcher la loi de passer, que pour montrer au peuple qu'au milieu de tant de députés qui cherchaient à capter sa bienveillance, il était le seul qui soutînt ses droits et sa souveraineté (1).

Les révolutionnaires reprirent le grand projet de la spoliation du clergé. L'évêque d'Autun reproduisit la motion oubliée du marquis de la Coste (2). Il proposa de déclarer que tous les biens ecclésiastiques appartenant à la nation, sous la charge d'assigner les revenus nécessaires à l'entretien des autels et des ministres, nul curé ne pourrait avoir moins de 1200 liv., sans y comprendre le logement;

(1) La loi martiale fut décrétée le même jour, 21 octobre.
(*Note des nouv. édit.*)

(2) Séance du 30 octobre.

la nation prendrait sur elle le traitement des ecclésiastiques, se chargerait des hôpitaux, des colléges, et remplirait ainsi les intentions des fondateurs. L'évêque d'Autun, entrant ensuite dans le développement de son plan, dit que 80 millions seraient affectés aux ministres du culte catholique, que la nation paierait les dettes du clergé ; que les biens-fonds, mis en vente, produiraient un capital de 2 milliards et 100 millions ; que la dette publique étant de 224 millions, on en rembourserait 131, et que l'État se trouverait liquidé.

Je ne saurais rendre l'effet que produisit sur le clergé la lecture du projet de l'évêque d'Autun, et plus encore les applaudissemens avec lesquels les révolutionnaires et les capitalistes l'accueillirent. Le clergé ne s'abandonna pas cependant lui-même dans cette fâcheuse conjoncture, et se ralliant à la noblesse, aussi intéressée que lui à cette spoliation, l'un et l'autre résolurent de faire la défense la plus vigoureuse.

Les abbés de Rastignac et d'Aymar combattirent le projet de l'évêque d'Autun, présentèrent son injustice, son danger pour la religion. On livrait ses ministres à toutes les incertitudes de la volonté d'une nation déjà peu attachée à son culte, à toutes les combinaisons même forcées d'un gouvernement nécessairement prodigue; on ne leur assurait réellement aucun fonds; on les faisait dépendre des arrangemens les plus précaires. « Il ne nous reste plus, s'écria douloureusement l'abbé de Montesquiou, qu'à

pleurer sur le sort de la religion. Vous voulez donc plonger dans l'indigence 200 mille de vos concitoyens! reprit l'abbé Maury. Il est une classe d'ecclésiastiques, peut-être maintenant la plus nombreuse (celle des sujets non pourvus), qui, liés par des engagemens irrévocables, ont lieu d'espérer un entretien honnête; les laisserez-vous sans ressource? Vous parlez de la volonté générale, de l'intérêt général : La volonté générale, dit *Jean-Jacques Rousseau*, que vous citez si souvent et avec tant de complaisance, doit partir de tous et pour tous : elle perd sa rectitude lorsqu'elle s'étend à un fait, à un droit particulier. C'est alors une affaire contentieuse, un procès où le particulier est une des parties et la nation l'autre. Il n'y a ni loi ni juge, car si la majorité qui doit prononcer la volonté générale est d'avance déclarée contre nous par son intérêt personnel, elle est réellement notre partie; par conséquent elle ne saurait être notre juge. Exigez le quart, la moitié de notre revenu, nous l'accorderons avec joie : mais n'aliénez pas nos capitaux : ne détruisez pas à jamais une ressource qui peut dans la suite vous être utile, et que vous vous repentirez d'avoir épuisée. »

Ces représentations ne changèrent point les dispositions des révolutionnaires : tout ce qu'ils purent prendre sur eux, dans l'ardeur impatiente de s'emparer des biens du clergé, ce fut de les écouter avec une tranquillité froide et insultante. Aussi un bon curé, ne pouvant plus contenir sa vive indignation,

s'adressa aux députés des communes, et leur dit avec une éloquente naïveté : « Quand vous vîntes dans notre chambre nous conjurer au nom d'un Dieu de paix de nous réunir à vous, c'était donc pour nous égorger? » Des cris de fureur furent la seule réponse. Les calculs étaient faits; on voulait à tout prix les biens du clergé; mais les révolutionnaires, sentant qu'ils ne parviendraient point à obtenir un décret tant que l'Assemblée serait à Versailles (il existait encore quelque liberté dans les opinions), éloignèrent sous différens prétextes la discussion, jusqu'à ce que l'Assemblée se fût transportée à Paris. En attendant, ils travaillèrent à rendre les prêtres odieux et méprisables : on substitua le nom de calottin à celui d'ecclésiastique : des hommes gagés exagérèrent dans les groupes les richesses du clergé, les représentèrent comme l'unique moyen d'éviter la banqueroute. Ils n'oublièrent pas les mœurs des prêtres, le faste et l'orgueil des évêques, l'incontinence et l'ivrognerie des moines, la vie molle et voluptueuse des abbés. Une foule d'écrits et de pamphlets se succédèrent. Les uns, sous une apparence de profondeur et de raisonnement, démontraient le prétendu droit de la nation sur les biens du clergé; les autres versaient avec une féroce ironie le mépris et la haine sur les ecclésiastiques. On joua Charles IX au théâtre Français(1) : tout, dans cette tragédie, se fait au nom de la religion, quoi-

(1) Voir les Mémoires de Bailly.

que l'histoire nous apprenne que tout fut le fruit de la politique. Un cardinal qui était à Rome se trouve l'instrument principal de l'action qui se passe à Paris. Les faits sont dénaturés, les caractères étrangers aux personnages. Un roi athée, impudique, violent, dont le poison et l'assassinat étaient les armes ordinaires, est transformé par l'auteur en un prince faible, religieux, que l'intérêt de Dieu seul conduit; et cela, pour rejeter sur la religion chrétienne et sur ses ministres la haine des crimes de Catherine de Médicis, des Guises, et d'une foule de courtisans vendus aux passions ambitieuses et jalouses de leurs maîtres. Les représentations de cette tragédie opérèrent un changement funeste dans le caractère du peuple de Paris : il sortait ivre de vengeance et tourmenté d'une soif de sang. On le voyait, lorsqu'à la fin du quatrième acte une cloche lugubre annonce le moment du massacre, on le voyait se recueillir avec un sombre rugissement, crier d'un ton de fureur : Silence! silence! comme s'il eût craint que les sons de cette cloche de mort n'eussent pas retenti assez fortement dans son cœur, et de perdre ainsi quelques-unes des sensations de haine qu'elle était destinée à y alimenter!

Il est aisé de calculer l'effet de ces moyens sur un peuple corrompu, envieux de richesses, avide d'argent, dont les principes religieux, sapés depuis longtemps par une philosophie destructive, ne servaient plus de base à la morale ni au culte reçu. La proclamation de la loi martiale, dirigée en apparence

contre le peuple révolutionnaire, mais réellement dirigée contre les efforts qu'aurait pu tenter le clergé, à l'aide de la portion du peuple qui lui demeurait attachée, l'assassinat du boulanger François, qui montrait que l'on savait conduire les mouvemens populaires selon qu'ils se portaient sur l'un ou sur l'autre parti, tout concourut à répandre un sentiment d'effroi parmi les membres de l'Assemblée les mieux intentionnés. Les révolutionnaires jugèrent qu'il était temps de porter les derniers coups. On reprit la discussion du projet de l'évêque d'Autun : une foule d'orateurs parlèrent pour et contre. Enfin Thouret parut à la tribune.

Ce député, attaché d'abord à la cour, accusé même de s'être vendu aux Polignacs, promu à la présidence par le parti aristocratique de l'Assemblée, rejeté avec infamie par le parti révolutionnaire, forcé d'abandonner cette place, et alors devenu plus cauteleux, s'était jusque-là renfermé dans une nullité qui ne convenait ni à son ambition ni à son caractère tranchant. Thouret voulait s'assurer quel serait le parti le plus fort : les journées du 5 et du 6 octobre lui révélèrent le secret de la révolution. Thouret ne balança plus ; résolu de se réunir aux révolutionnaires, il attendit l'occasion de s'y réunir avec éclat. La grande question de la spoliation du clergé lui offrait une entrée brillante ; Thouret se présenta, et prononça un discours écrit avec beaucoup d'adresse. Posant des principes abstraits, vrais en eux-mêmes, qu'il revêtit de formes syllogistiques,

il en tira des conséquences générales, lesquelles, quoique très-justes, n'étaient point applicables à la question. « Tout corps, dit Thouret, qui ne forme pas lui-même un corps politique, c'est-à-dire une nation, ne saurait avoir en propre ni existence ni propriété : car, n'existant pas par sa propre force, il tient nécessairement son existence et sa propriété de la force de la nation au milieu de laquelle il l'exerce, puisque ce n'est que par le consentement et la protection de cette nation qu'il est corps et propriétaire.

» Cette nation conserve donc toujours, lorsqu'elle le juge convenable à ses intérêts, le droit de retirer aux individus qui vivent dans son sein la faculté qu'elle leur a accordée d'exister en corps ; elle peut donc légitimement disposer de la propriété qu'elle avait attachée à cette existence : or, si, comme on n'en saurait douter, c'est la nation française qui a fait en France le clergé corps et propriétaire, elle est certainement bien la maîtresse de dire aux individus qui le composent : Je ne veux plus que vous formiez un corps séparé des autres citoyens, et je dispose des biens que j'avais attachés à votre existence de corps du clergé..... Et qu'on ne dise pas que par l'abandon que la nation française lui a fait des biens qu'il possède, le clergé considéré comme corps en est devenu réellement propriétaire. Quelle est la marque distinctive de la propriété ? c'est de l'aliéner et de la transmettre : or, le clergé n'a point la faculté d'aliéner ni de transmettre la propriété

des biens dont il jouit; il ne peut même la grever d'une hypothèque légale, sans y être autorisé par le chef de la nation. L'abandon que lui a fait la nation ne l'a donc point rendu propriétaire; il n'est donc, ainsi que l'individu, que simple usufruitier. Mais si le clergé considéré comme corps n'est pas réellement propriétaire, quel est le véritable propriétaire? c'est la nation, puisqu'elle s'est réservé seule le droit d'aliéner, et qu'en accordant au clergé la jouissance des biens qu'il possède, elle a fixé l'emploi qu'elle voulait qu'il en fît. »

Les députés peu instruits, et le nombre en était grand, furent ébahis de la fine dialectique de Thouret, et lui prodiguèrent les applaudissemens les plus vifs. Cependant les opinions flottaient incertaines. Le comte de Mirabeau s'aperçut de cette oscillation, et calculant l'influence qu'a sur des esprits indécis un mot mis à la place d'un autre mot : « M. le président, je vois que cette phrase du décret : Les biens du clergé appartiennent à la nation, en fournissant divers sens aux différens esprits, retarde la délibération. Je demande qu'il soit dit : Les biens du clergé sont à la disposition de la nation. » Les révolutionnaires et les capitalistes saisirent avec transport cet heureux amendement, et crièrent qu'on mît la proposition aux voix. Les évêques et les nobles, démêlant l'adresse perfide du comte de Mirabeau, réclamèrent l'ancienne rédaction. Ce fut vainement; les révolutionnaires soutinrent la rédaction de Mirabeau. Une foule de députés qui répugnaient

à exproprier ouvertement le clergé, ne prévoyant point ou feignant de ne pas prévoir les conséquences que l'on tirerait dans la suite du principe qu'ils allaient consacrer, se joignirent aux révolutionnaires. Le décret passa à une grande majorité (1).

Deux autres affaires occupèrent ensuite l'assemblée; toutes les deux d'une égale importance pour les révolutionnaires. Mounier, après les journées du 5 et du 6 octobre, avait quitté Versailles et s'était retiré à Grenoble. Ce député, qui, le premier sous le ministère du cardinal de Brienne, avait réclamé les priviléges du Dauphiné, jouissait d'une considération méritée; ses travaux à l'Assemblée nationale, son amour connu pour la vraie liberté, avaient encore augmenté l'estime et l'attachement des Dauphinois. Mounier leur peignit l'asservissement de l'Assemblée à quelques intrigans et à quelques factieux du Palais-Royal, la connivence marquée de plusieurs députés aux ambitieux projets du duc d'Orléans, la violence faite au roi et à l'Assemblée pour les forcer de se rendre à Paris, leur esclavage mutuel au milieu d'une ville livrée à toutes les factions, bouleversée par tous les partis, dominée par une populace prête à exécuter les ordres de meurtre et de pillage de ceux qui la conduisaient. « Le seul moyen de remédier aux maux qui désolent la France, ajouta Mounier, c'est d'assembler les états de la province, et de délibérer sur

(1) Séance du 2 novembre.

la situation critique où se trouvent le roi, l'Assemblée et le royaume. »

La commission intermédiaire donna les ordres pour la convocation des états avec doublement. Les révolutionnaires sentirent les suites qu'entraînait cette démarche. Les pays d'états allaient suivre l'exemple du Dauphiné et lever une puissance rivale de celle de l'Assemblée. La plupart n'avaient point approuvé l'abandon de leurs priviléges ; ils savaient que le plan du comité de constitution était de les morceler, afin de n'avoir plus à craindre, dans l'exécution de leurs projets, la résistance des grandes provinces.

Adrien Duport représenta que l'arrêté de la commission intermédiaire du Dauphiné était une violation manifeste des droits de l'Assemblée, une machination des ennemis de la liberté. Casalès répondit qu'il paraissait singulier que l'on voulût empêcher une province de s'assembler, et d'aviser aux moyens de répartir l'impôt et aux mesures qu'indiquaient les circonstances, tandis que l'on souffrait tranquillement dans Paris que soixante districts s'assemblassent journellement, délibérassent et prissent des arrêtés contraires aux décrets de l'Assemblée ; que le district de Saint-Martin-des-Champs s'élevait, avec une audace qui méritait d'être réprimée, contre la promulgation de la loi martiale ; que d'ailleurs on venait d'accorder le droit de pétition à tous les citoyens, et de reconnaître hautement la faculté qu'ils ont de s'assembler. Mais les révolutionnaires,

loin de craindre les districts et leurs rassemblemens, les regardaient comme le plus ferme appui de la constitution. Les districts, conduits par des hommes dévoués aux révolutionnaires, n'agissaient que d'après les vues des chefs de ce parti. Aussi le comte de Mirabeau, sans relever ce que Casalès venait de dire des districts, distingua les assemblées libres des citoyens des assemblées politiques qui exercent un pouvoir : aux premières seules appartient le droit de pétition. Les débats furent violens, tumultueux ; l'un et l'autre parti jugeaient que la décision de cette question délicate aurait une grande influence sur la marche de la révolution. Les révolutionnaires l'emportèrent ; l'Assemblée décréta (1) qu'il serait sursis à tout rassemblement d'états de provinces, jusqu'à ce qu'elle eût déterminé, avec l'acceptation du roi, un mode de convocation. Louis XVI, par faiblesse, sanctionna dès le soir même ce décret, et s'ôta tout moyen d'appeler au peuple des usurpations de l'Assemblée.

Cependant la présence de Mounier en Dauphiné embarrassait les révolutionnaires. Des lettres de Paris, des émissaires envoyés à Grenoble, signalèrent Mounier comme un ennemi de la révolution, comme un homme vendu à la cour, chargé d'exciter des troubles et d'allumer la guerre civile. Mounier, insulté, menacé, poursuivi de ville en ville, de mai-

---

(1) 26 octobre.

son en maison, se vit bientôt contraint de quitter le Dauphiné et de se réfugier à Genève (1).

Un danger plus immédiat menaçait les révolutionnaires; c'était la rentrée des parlemens. Ces corps, presque aussi anciens que la monarchie, conservaient une grande considération, malgré les intrigues et les calomnies employées pour la leur faire perdre. Le peuple était habitué à respecter en eux la puissance de la loi. Ils pouvaient devenir un point de réunion auquel se rallieraient le roi, les princes, les ducs, la noblesse, le clergé, les Français attachés au monarque et à la monarchie. Les parlemens rentrés, il eût peut-être été trop tard de songer à les attaquer. Eh! que n'avait-on pas à appréhender, avec un peuple facile et changeant, de la conduite uniforme, sage, modérée de ces magistrats, comparée aux scènes scandaleuses et turbulentes que donnaient chaque jour les députés de l'Assemblée?

Les révolutionnaires, selon leur usage de se servir d'un membre du corps qu'ils voulaient détruire pour lui porter les coups les plus sensibles, chargèrent Adrien Duport, conseiller au parlement, de demander la dissolution de tous les parlemens du royaume. Duport observa que la Saint-Martin approchait, que le travail du comité de constitution n'était point terminé, qu'il était essentiel de proro-

---

(1) Les Mémoires de Mounier feront partie de cette collection. (*Note des nouv. édit.*)

ger les vacances des parlemens, et d'empêcher qu'ils ne se rassemblassent; mais, pour que le peuple ne souffrît pas de ce retard, l'Assemblée continuerait les différentes chambres des vacations actuellement en exercice. La motion de Duport, appuyée par les révolutionnaires, combattue avec une égale chaleur par le parti qui leur était opposé, fut décrétée (1). Le peuple de Paris vit avec indifférence la destruction de son parlement. Il ne se rappela point sa consternation, lorsque, l'année d'auparavant, le chancelier Lamoignon avait dissous ce même parlement, créé la cour plénière, établi les grands-bailliages; ni son extravagante joie quand, après la chute de ce même Lamoignon, le roi et Necker avaient réinstallé cette idole favorite des Parisiens et de tous les Français.

La cour reconnut enfin la nécessité de se faire un parti dans l'Assemblée nationale. La Fayette, plus jaloux du premier pouvoir que capable de le conquérir par le développement d'un grand caractère, incertain de la marche de la révolution, mais assuré des vues ennemies de la faction d'Orléans, se réunit à la cour, et travailla à détacher de ce prince ceux qui, dans la commune de Paris, dans les districts et parmi la garde nationale, donnaient quelque force à ce parti : les circonstances étaient favorables. La fuite précipitée du duc d'Orléans avait inquiété ses amis et fortifié les soupçons que

(1) 3 novembre.

ce prince était l'auteur des forfaits du 6 octobre. Sillery, l'un de ses principaux agens, alarmé des inculpations qui commençaient à se répandre, voulut entrer dans quelques détails, et sur la prétendue mission du duc en Angleterre et sur les événemens du 6 octobre : il espérait arracher un décret propre à détruire l'impression défavorable que faisait sur les esprits cette retraite inopinée. L'Assemblée refusa d'entendre Sillery. Menou s'y prit d'une manière plus adroite. Il représenta que le duc d'Orléans, député de Crespi en Valois, ne pouvait accepter une mission particulière ; que, depuis son départ, on parlait de complots, de conspirations ; qu'on allait même jusqu'à avancer que c'était pour échapper à des recherches fondées que le duc d'Orléans s'était retiré en Angleterre; que si ces bruits semés par ses ennemis avaient la plus légère apparence, certes le roi n'aurait pas donné une mission, et que le duc d'Orléans, jaloux de sa réputation, loin de quitter l'Assemblée, se serait présenté pour se justifier ; que la malveillance allait encore plus loin; qu'on inculpait, dans des accusations vagues, plusieurs députés de l'Assemblée comme les agens de l'ambition du duc d'Orléans; que les membres inculpés répondraient certainement à ceux qui les accusaient, si ces accusations étaient publiques; mais qu'ils méprisaient des calomniateurs qui agissaient dans l'obscurité. Menou, feignant ensuite de croire que le duc d'Orléans était détenu à Boulogne, ajouta: « Je demande que la municipalité de Boulogne remette

sur-le-champ M. le duc d'Orléans en liberté; qu'en qualité de député de Crespi, il vienne rendre compte de sa conduite. Mais en supposant que M. le duc d'Orléans soit passé en Angleterre, je demande qu'on lui envoie le décret de l'Assemblée; qu'on lui enjoigne de reprendre son poste, et de répondre aux inculpations que ses ennemis dirigent contre lui. »

Tout le monde saisit le but de Menou : l'Assemblée refusa de délibérer sur sa proposition (1). Le duc d'Orléans était trop généralement méprisé, son caractère était trop connu, pour que l'Assemblée ni le peuple, dans aucun cas, même avec le mécontentement le plus légitime contre Louis XVI, pussent songer à élever le duc d'Orléans sur le trône. Le duc n'avait pour lui que la plus vile populace, et quelques hommes perdus de dettes, sans mœurs, adonnés à tous les vices, exercés à tous les genres d'escroqueries. La cour et La Fayette parvinrent aisément à détacher de ce prince ceux qui, sans calculer sa nullité, s'étaient appuyés sur lui pour la réussite de leurs ambitieux projets. Tous se vendirent plus ou moins cher. Volney eut l'intendance de Corse, avec douze mille livres d'appointemens, et six mille francs pour son voyage. On donna un gouvernement au duc de Biron. Les autres reçurent de l'argent, obtinrent des emplois pour leurs parens et pour leurs amis. Le comte de Mirabeau était, de tous les hommes attachés au duc d'Orléans, celui que la cour

(1) 19 octobre.

avait le plus d'intérêt de gagner. Ce n'était pas assez d'assouvir son avarice; il fallait assouvir son ambition : on lui promit une place de ministre. Mirabeau sentit que, dans ce poste glissant, entouré de la haine de ceux même qui l'appelaient au ministère, il aurait besoin au conseil de son influence de député dans l'Assemblée. Il voulut, avant que d'accepter, s'assurer cette influence, en conservant le droit d'assister aux séances, d'y discuter les objets mis en délibération; décidé à ne pas sacrifier le caractère indélébile et inviolable de député à la gloriole et aux avantages précaires d'une place plus brillante que solide, qu'on ne lui offrait peut-être que dans le dessein de le perdre ou de lui ravir sa popularité.

Le garde-des-sceaux Champion instruisit les Lameth de cette intrigue. Bientôt un bruit sourd se répandit que Mirabeau allait être ministre. Cette nouvelle alarma également les aristocrates et les révolutionnaires. Les Lameth, les Crillon, les Noailles, agirent auprès des députés des communes; leur représentèrent que, si Mirabeau joignait à la place de ministre l'ascendant que lui donnait sur les délibérations son grand talent et sa popularité, il dominerait l'Assemblée; que les députés les plus marquans n'auraient plus aucun crédit. « Et qui sait, ajoutèrent les Lameth, si Mirabeau, toujours mené par son intérêt personnel, ne se réunira point à la noblesse et au clergé, et ne travaillera point à renverser une constitution qui gênerait ses vues nouvelles ? Non-seulement il ne faut pas que Mirabeau soit minis-

tre ; il ne faut pas qu'aucun des ambitieux que la cour s'efforce de corrompre, reçoive un échange de sa trahison : c'est le seul moyen de vous conserver purs, et de déjouer les complots que vos ennemis ne cessent de tramer contre vous. »

L'Assemblée avait demandé aux ministres des renseignemens sur l'état des subsistances de la ville de Paris, et sur les moyens les plus propres à faire cesser une disette factice qui tourmentait le peuple. Les ministres répondirent par des plaintes vagues : Ils éprouvaient des difficultés sans cesse renaissantes, les peuples refusaient d'obéir, le désordre et l'anarchie étaient au comble, l'autorité royale était sans force ; il n'y avait qu'une entière confiance de l'Assemblée dans les mesures que prendraient les ministres, qui pût arrêter le mal ; mais il faudrait être à portée de discuter avec l'Assemblée ces mesures dans leur ensemble. Mirabeau saisit une occasion si favorable d'obtenir le décret qu'il désirait ; il proposa d'admettre les ministres dans le sein de l'Assemblée avec voix consultative, de les autoriser à discuter les objets de l'administration (1). Un cri général s'éleva contre cette proposition. Alexandre Lameth et Barnave la combattirent. Mirabeau employa vainement toutes les ressources de son éloquence pour en démontrer les avantages : ce n'était pas la chose publique que la plupart des députés envisageaient dans cette impor-

(1) 6 novembre.

tante question; ils ne voyaient que Mirabeau. Les nobles attachés à l'ancien régime et les nobles attachés à la révolution voulaient également l'éloigner du ministère. Adrien Duport lui reprocha ses vues ambitieuses, parla de la nécessité d'opposer une loi aux calculs de l'intérêt personnel, demanda qu'aucun des membres de l'Assemblée actuelle ne pût, pendant la durée de la session, accepter aucune place du gouvernement. Cette demande fut accueillie, et le décret passa à l'unanimité (1).

Au milieu de ces affaires particulières, les révolutionnaires marchaient à grands pas à la nouvelle constitution. Il fallait achever de renverser l'ancien gouvernement et pour cela anéantir les états provinciaux, les corporations, les tribunaux; enlever au monarque la nomination des places, la transmettre au peuple; en exclure les nobles, les prêtres, les hommes contraires à la révolution; dissoudre tous les pouvoirs, en créer de nouveaux, qui n'eussent avec le monarque que des relations fictives et honorifiques; armer ces pouvoirs les uns contre les autres; de sorte que, dans un état de guerre et d'anarchie, ils fussent forcés de recourir à l'Assemblée; les armer contre le monarque, afin que, comprimé de toutes parts, fatigué d'une lutte continuelle, il ne pût ni les diriger ni les contenir, et que l'Assemblée, placée entre le gouvernement et le monarque, se servît alternativement de l'un et de l'autre pour

(1) 7 novembre.

les dominer tous les deux. L'abbé Sieyes conçut un plan qui parut propre à concilier les vues des révolutionnaires : Thouret se chargea de le présenter (1). C'était une nouvelle division de la France, qui, détruisant les limites des provinces, changeant même leurs dénominations et les confondant dans un tout homogène, amenait sans effort le gouvernement populaire que les révolutionnaires voulaient substituer au gouvernement monarchique. D'après ce plan, la France fut partagée en quatre-vingt trois départemens, à peu près égaux en grandeur et en population, formant chacun une administration indépendante, composée d'un conseil administratif de trente-six membres, d'un directoire toujours en activité, chargé de l'administration générale du département. Chaque département fut partagé en districts, composés d'un conseil administratif de douze membres, d'un directoire de cinq, chargé de l'administration générale du district, obligé, pour rendre ses jugemens exécutoires, de les faire viser au département. Chaque district fut partagé en cantons, formant un arrondissement de six ou sept paroisses. Les cantons n'eurent aucune juridiction ; ils devaient servir lors des élections à rassembler au chef-lieu les citoyens des paroisses de leur arrondissement. Chaque département eut un tribunal

---

(1) La discussion sur cet objet s'ouvrit le 3 novembre 1789. Le décret fut proclamé le 15 janvier 1790.

criminel, chaque district un tribunal civil, chaque canton un tribunal de paix.

La cour vit, avec une secrète joie, que l'Assemblée renversait les barrières qui, jusque-là, s'étaient opposées au despotisme du monarque; qu'elle le tirait de la dépendance des parlemens, des pays d'états, et réalisait les plans de Calonne, de l'archevêque de Sens, Brienne, et du chancelier Lamoignon, plans contre lesquels la France, quelques mois auparavant, s'était soulevée avec tant d'opiniâtreté. En effet, personne à la cour ne doutait que le roi ne recouvrât bientôt la plénitude de son autorité. Les ministres comptaient profiter, pour eux-mêmes, de ce que l'Assemblée croyait si propre à assurer la liberté du peuple et à cimenter la nouvelle constitution. Les révolutionnaires virent mieux. D'ailleurs, en détruisant les corps qui leur portaient ombrage, ils les remplacèrent par une force toujours prête à agir, mais entièrement dans leur dépendance, et hors des pouvoirs qu'ils seraient obligés de déléguer au monarque. Les révolutionnaires établirent dans chaque paroisse, qu'ils nommèrent commune (afin, en changeant les noms, de changer plus sûrement les choses), un corps municipal qu'ils investirent de grands pouvoirs. Ce qui distingue les municipalités des autres autorités constituées, c'est que le peuple nomme immédiatement les officiers municipaux, tandis que les administrateurs de département, de district, les juges des tribunaux, sont nommés

par un certain nombre d'électeurs choisis à cet effet dans les assemblées primaires. La raison de cette différence est simple : les révolutionnaires, voulant remettre entre les mains des municipalités l'exercice de la force publique, le choix des officiers municipaux devenait pour eux plus important. On fixa le nombre des officiers municipaux en raison de la population. Les bourgs et villages au-dessous de cinq cents personnes n'eurent que trois officiers municipaux; les villes dont la population excède cent mille âmes en eurent vingt-un; et afin de rendre ces corps plus populaires, d'y maintenir plus sûrement leur influence, les révolutionnaires ajoutèrent à chaque municipalité des notables destinés à former, conjointement avec les officiers municipaux, ce qu'ils appelèrent le conseil-général de la commune, soumettant ainsi les affaires majeures à une délibération plus nombreuse, par conséquent plus difficile à corrompre.

Les moindres municipalités furent donc composées de neuf membres, et celles des villes au-dessus de cent milles âmes, de soixante-cinq, ce qui, cumulant les quarante-quatre mille municipalités du royaume, et prenant pour terme moyen vingt-cinq membres par municipalité, donnait un résultat de onze cent soixante et quinze mille tant officiers municipaux que notables. Joignez-y deux mille neuf cent quatre-vingt-huit administrateurs de département, six mille neuf cent cinquante administrateurs de district, quatre cents juges de tribunaux criminels de département, trois mille sept cents juges

de tribunaux de district, cinq mille juges de paix de canton, quatre-vingt mille assesseurs près les tribunaux de ces juges de paix, vous aurez une administration générale, pour l'intérieur seulement, de 1300 mille individus, tous tenant leurs pouvoirs du peuple, tous agens immédiats de l'Assemblée. C'était certes beaucoup trop compliquer les ressorts du gouvernement; mais les révolutionnaires, par une antique habitude, frappés d'une secrète terreur au seul nom de roi, ne pouvaient secouer une crainte servile, fruit d'un long esclavage; ils croyaient à chaque instant voir le géant colossal se relever plus fort et plus terrible que jamais, et, secouant d'un bras vigoureux les colonnes mal affermies de leur frêle édifice, le renverser en un instant et les écraser sous ses ruines. La facilité même avec laquelle ils avaient terrassé ce redoutable adversaire, loin de les rassurer, ne servait qu'à augmenter leurs défiances : ils attribuaient leurs succès moins à sa faiblesse réelle qu'à une politique adroite. « Le pouvoir exécutif fait le mort, » s'écriait Charles Lameth dans un de ces mouvemens d'inquiétude qui tourmentaient souvent les révolutionnaires.

Ce fut surtout dans les fonctions attribuées aux municipalités que les révolutionnaires montrèrent leur prédilection pour ces corps, et le but qu'ils s'étaient proposé en les créant. On leur confia la régie des biens et revenus communs des villes, bourgs, paroisses et communautés; on les chargea de régler et de payer les dépenses locales, de diriger et de

faire exécuter les travaux publics, d'administrer les établissemens appartenant à la commune, de veiller à la salubrité, à la propreté, à la tranquillité des rues, des places et des édifices publics ; de répartir la contribution directe entre les citoyens, d'en faire la perception et le versement dans les caisses. On leur confia la direction immédiate des travaux, des établissemens, des propriétés publiques, la police générale et particulière des spectacles, l'inspection directe des réparations et reconstructions des églises, presbytères et autres objets du culte religieux. Mais le droit le plus important, et qui en fit une véritable puissance, ce fut celui de requérir seuls la force publique, et d'empêcher ainsi d'agir ou de faire agir à leur gré les gardes nationales et les troupes de ligne ; par conséquent, d'activer les forces que l'Assemblée retenait entre ses mains, en paralysant, lorsqu'elle le jugerait convenable, celle qu'elle serait contrainte de laisser à la disposition du monarque. Les révolutionnaires classèrent tous les Français en citoyens actifs et en citoyens non actifs : les seuls citoyens actifs furent admis à concourir aux élections. Quelque bas qu'on eût porté le taux de revenu pour l'exercice des droits de citoyen actif, puisqu'il suffisait de payer une contribution directe équivalente au prix de trois journées de travail, estimées 45 sous, plusieurs députés s'élevèrent contre cette démarcation contraire à l'égalité reconnue et proclamée dans la déclaration des droits de l'homme.

Tandis que les révolutionnaires posaient les bases de la nouvelle constitution sur les ruines de la monarchie, les partisans de l'ancien régime travaillaient à arrêter des entreprises qu'ils nommaient une révolte coupable. Les évêques, dans leurs mandemens, déploraient la ruine de la religion, tonnaient contre les usurpations impies de l'Assemblée, appelaient le peuple à la révolte. Les états du Languedoc et de Bretagne s'assemblèrent, protestèrent contre la division de leurs provinces en départemens. Les parlemens de Rouen, de Bordeaux, de Metz, de Toulouse, prirent des arrêtés dans lesquels, déposant, disaient-ils, entre les mains du roi leurs craintes sur des innovations si contraires aux droits du monarque et des sujets, ils assuraient qu'ils ne pouvaient obéir au décret qui supprimait d'antiques tribunaux essentiellement liés à l'existence de la monarchie. En même temps, une foule de journaux, de pamphlets, payés par le ministère, exagéraient les inconvéniens de la nouvelle constitution, l'impossibilité qu'elle marchât. Quelques hommes, ne soupçonnant pas même le changement qui s'était fait dans l'opinion, essayèrent l'arme du ridicule, si puissante dans les temps que la cour, et ce qu'on nommait à Paris la bonne compagnie, prononçaient arbitrairement des talens, du mérite et de l'esprit. Les sarcasmes tombèrent de toutes parts sur les députés révolutionnaires; cette arme, jadis si formidable, mollit entre les mains de ceux qui voulurent l'employer. Le Français s'é-

tait élancé dans les grandes discussions politiques. Un bon mot, un mauvais quolibet, une froide plaisanterie, venaient s'émousser contre des hommes mus par des intérêts plus puissans, et n'obtenaient que le léger sourire de quelques femmes et de quelques hommes du bon ton, qui trouvaient les députés révolutionnaires ridicules, parce qu'ils n'avaient pas leurs formes. Le peuple, insensible aux reproches injustes ou minutieux qu'on leur faisait, s'obstina à voir en eux des hommes probes, instruits, courageux, ennemis ardens du despotisme, zélateurs courageux de la liberté, animés du désir du bien, et s'efforçant de rendre à la nation ses droits usurpés.

Les révolutionnaires renversèrent aisément ces faibles obstacles; les chambres des vacations rebelles furent supprimées et remplacées par d'autres tribunaux; les commissions des états, déclarées ne point représenter le peuple. La plupart des villes de provinces abandonnèrent leurs parlemens et se présentèrent pour les dénoncer; tant les révolutionnaires avaient eu l'art de persuader au peuple que tout ce qu'ils faisaient n'était que pour son bonheur, et tant ils surent intéresser au nouvel ordre de choses la majorité de la nation. Les ministres contribuèrent, par leur faiblesse et par leur désunion, aux progrès des révolutionnaires. Au lieu de contenir un torrent qui menaçait de tout renverser, ils attendirent qu'il s'arrêtât de lui-même, et lorsqu'ils s'aperçurent qu'il allait les entraîner ainsi que le monar-

que, loin de rallier autour d'eux tous les intérêts et d'opposer aux révolutionnaires de la franchise, du courage et une grande activité, ils ne leur opposèrent que de petits moyens, de petites intrigues. Ils ne cherchèrent point à raffermir sur ses bases un gouvernement qui croulait de toutes parts; au contraire, ils fomentèrent les désordres, propagèrent l'anarchie, croyant que le peuple fatigué reprendrait de lui-même ses fers. Les révolutionnaires ne refusèrent point ce nouveau genre de combat. En effet, cette guerre intestine tourna toute à leur avantage; car lorsqu'ils avaient le dessous, ce qui arrivait rarement, des décrets foudroyans terrassaient leurs adversaires et leur enlevaient le fruit de la victoire. Ils les destituaient de leurs places, les emprisonnaient, contraignaient le roi et ses ministres à sanctionner et à exécuter leurs décrets, et à concourir eux-mêmes à la ruine d'hommes qui n'agissaient que d'après des ordres; ayant toujours pour eux les formes de la loi, ils les accablaient de son poids sans que personne osât les défendre. Les révolutionnaires se sentaient les plus forts, ils n'attendaient pas qu'on les attaquât, ils attaquaient les premiers, ensuite ils criaient contre ceux qu'ils avaient dépouillés, emprisonnés, maltraités, assassinés, les accusaient de projets de contre-révolution. Un décret armait les oppresseurs, et n'arrachait momentanément les opprimés à leur rage que pour les soumettre à l'oppression encore plus insupportable de la loi, en les jetant, sans les entendre, dans

des cachots où on les laissait languir des mois et des années.

C'est ainsi qu'à Marseille et à Nîmes, M. Albert de Rioms et les officiers municipaux furent rendus responsables et punis des violences auxquelles on s'était porté contre eux. En vain Malouet, Casalès, Virieu, demandèrent-ils qu'on autorisât le pouvoir exécutif à réprimer ces excès. Les révolutionnaires répondirent que donner une autorité illimitée au roi, sous la fausse spéculation d'arrêter quelques désordres partiels très-exagérés, c'était tuer la liberté. Robespierre assura que le peuple était très-pacifique; que ces prétendus désordres se réduisaient à des châteaux brûlés : encore ces accidens n'étaient-ils tombés que sur des magistrats rebelles. « Cessez, ajouta Robespierre, en s'adressant aux évêques et aux nobles, cessez de calomnier le peuple. Que les ennemis de la révolution ne viennent plus dans cette enceinte lui reprocher des barbaries, des atrocités; moi j'atteste que jamais révolution n'a coûté si peu de sang, n'a occasioné si peu de meurtres, de cruautés. Quel spectacle que celui d'un peuple qui, maître de sa destinée, et voyant abattre devant lui les pouvoirs qui l'ont si long-temps opprimé, rentre de lui-même dans l'ordre et demande une constitution ! Sa douceur et sa modération admirables déconcertent les manœuvres de ses ennemis. N'oublions pas, Messieurs, que l'établissement de notre constitution dépend de l'esprit public; ne voyez-vous pas que l'on s'efforce d'énerver les sentimens

du peuple, que l'on voudrait rétablir la tranquillité aux dépens de la liberté. » Le comte de Mirabeau, enchérissant sur cette sanglante ironie, s'écria : « On ose nous proposer de donner un pouvoir dictatorial à un seul homme, dans un moment où la nation a ses représentans légaux, où elle travaille à sa constitution! Lisez, lisez ces lignes de sang dans les lettres de l'empereur Joseph au général Alton : *J'aime mieux voir des villages incendiés que des villages révoltés.* Voilà le code des dictateurs; voilà ce qu'on ne craint pas de demander à une Assemblée qui a eu le courage de sauver deux fois la France des proclamations dictatoriales des mois de juin et de juillet! »

Un événement vint encore augmenter les défiances. On parlait depuis quelque temps de complots contre l'Assemblée, de conspirations contre la liberté du peuple. C'étaient plutôt des soupçons vagues, fruits de l'inquiétude générale qui agitait les esprits, que ce n'était une connaissance acquise par des faits : l'arrestation du marquis de Favras fixa l'incertitude du peuple. Thomas de Mahi, connu sous le nom de marquis de Favras (1), était un de ces hommes si communs dans les cours, qui n'ont d'autre patrimoine que l'intrigue, qui s'immiscent dans toutes les affaires, qui entrent dans tous les projets où ils croient apercevoir un lucre. Favras avait été

(1) Voir, sur cette affaire, les *Éclaircissemens et pièces historiques.* (Lettre F.)

successivement officier d'infanterie, capitaine de dragons, lieutenant des gardes-suisses de Monsieur, frère du roi; sorti de ce dernier corps en 1775, il parcourut l'Allemagne, se maria avec une princesse d'Anhalt-Schaumbourg, que le prince d'Anhalt, chef de la maison, refusait de reconnaître. Il passa de là en Russie, où il obtint du service; bientôt, dégoûté de cette cour, il revint en France, dans l'espoir que la grande naissance de son épouse lui procurerait les moyens de réaliser ses vues ambitieuses. La convocation des états-généraux offrait un vaste champ à tous ces hommes qui spéculent indifféremment et sur le bonheur et sur le malheur de leur patrie, et qui suivent les grands mouvemens des États, comme les requins suivent les vaisseaux qui font des voyages de long cours. Favras se tint constamment à Versailles tant que l'Assemblée nationale y demeura. Il donna des plans de finance, s'introduisit auprès des comités, prit part à tous les événemens, se trouva le 5 octobre au château; et là, voulant montrer son zèle pour le roi et pour la famille royale, il demanda au ministre Saint-Priest la permission de se mettre à la tête de quelques hommes de bonne volonté, qui protégeraient la retraite du roi à Metz et enlèveraient les canons que les femmes venues de Paris avaient placés dans l'avenue de Versailles. Favras suivit l'Assemblée nationale à Paris: il continua d'intriguer.... Quelques dénonciations très-indéterminées le rendirent suspect: on épia ses démarches. Le comité des recher-

ches ayant enfin acquis les renseignemens nécessaires à la preuve des complots qu'il soupçonnait, on arrêta M. et madame de Favras (1), on mit le scellé sur leurs papiers, et on les conduisit à l'Abbaye Saint-Germain. La manière dont on annonça l'arrestation de Favras causa une alarme générale. On devait, assurait un bulletin, introduire la nuit dans Paris des hommes armés; assassiner La Fayette, Necker, Bailly; attaquer la garde du roi; enlever Louis XVI, le mettre à la tête d'une puissante armée; affamer Paris. Monsieur, frère du roi, était le chef de cette entreprise; Favras négociait au nom de ce prince un emprunt de sommes considérables.

Monsieur, alarmé de voir son nom mêlé dans cette affaire, se rendit à la municipalité (2). Le désir de repousser une calomnie atroce l'amenait, dit-il, au milieu des représentans de la commune; on répandait avec affectation qu'il avait de grandes liaisons avec M. de Favras; il croyait, en sa qualité de citoyen de Paris, devoir instruire la commune des seuls rapports sous lesquels il connaissait M. de Favras. M. de Favras était entré en 1772 dans ses gardes-suisses; il en était sorti en 1775. Monsieur ne lui avait pas parlé depuis ce jour; mais, privé de la jouissance de ses revenus, inquiet sur les paiemens considérables qu'il avait à faire en janvier, il avait désiré satisfaire à ses engagemens sans être à

(1) Favras fut arrêté le vendredi 25 décembre.

(2) Le samedi 26 décembre.

charge au trésor public, et, pour y parvenir, il avait formé le projet d'aliéner en contrats la somme qui lui était nécessaire. On lui avait représenté qu'il serait moins coûteux à ses finances de faire un emprunt. M. de la Châtre lui avait indiqué M. de Favras, comme pouvant effectuer cet emprunt par MM. Chomel et Sartorius. En conséquence, Monsieur avait souscrit une obligation de 2 millions, somme nécessaire pour acquitter ses engagemens et pour payer sa maison. Cette affaire était purement de finance; il avait chargé son trésorier de la suivre; il n'avait point vu M. de Favras, il ne lui avait point écrit, il n'avait eu aucune communication avec lui; ce que M. de Favras pouvait avoir fait d'ailleurs lui était parfaitement inconnu. Cependant, on distribuait avec profusion dans la capitale un écrit où on l'accusait d'être à la tête d'un complot tendant à assassiner le maire et le commandant de la garde nationale, à introduire trente mille hommes dans Paris. « Vous n'attendez » pas de moi, Messieurs, que je m'abaisse jusqu'à » me justifier d'un crime aussi bas; mais, dans un » temps où les calomnies les plus absurdes peuvent » faire aisément confondre les meilleurs citoyens » avec les ennemis de la révolution, j'ai cru devoir » au roi, à vous et à moi-même, d'entrer dans le dé- » tail que vous venez d'entendre, afin que l'opinion » publique ne puisse rester un seul instant incertai- » ne. Quant à mes opinions personnelles, j'en par- » lerai avec confiance à mes concitoyens. Depuis le

» jour où, dans la seconde assemblée des notables, » je me déclarai sur la question fondamentale qui » divisait encore les esprits, je n'ai pas cessé de croi- » re qu'une grande révolution était prête; que le roi, » par ses intentions, ses vertus, son rang suprême, » devait en être le chef, puisque cette révolution ne » pouvait être avantageuse à la nation sans l'être é- » galement au monarque; enfin, que l'autorité roya- » le devait être le rempart de la liberté nationale, » et la liberté nationale la base de l'autorité royale. » Que l'on cite une seule de mes actions, un seul de » mes discours qui ait démenti ces principes, et qui » ait montré que, dans quelque circonstance où j'aie » été, le bonheur du roi, celui du peuple, a cessé » d'être l'unique objet de mes vœux : jusque-là, j'ai » le droit d'être cru sur ma parole, je n'ai jamais » changé de sentimens ni de principes. »

Cette démarche de Monsieur chatouilla agréablement l'orgueil de la commune et du peuple de Paris. Ce fut un spectacle étrange et bien nouveau de voir le premier prince du sang, l'aîné des frères du roi, accourir en personne se justifier devant quelques petits bourgeois qui, naguère, n'eussent seulement osé le regarder en face, et s'empresser de repousser, par des aveux et des détails humilians (1), une im-

---

(1) Les détails dans lesquels le prince avait cru devoir entrer n'ayant rien que d'honorable pour sa personne et pour son caractère, l'expression de Ferrières nous paraît manquer de justesse. (*Note des nouv. édit.*)

putation hasardée dans un bulletin inconnu. Cette reconnaissance solennelle des droits et de la juridiction suprême du peuple souverain aurait dû démontrer à tous les hommes sages que la révolution était faite, qu'elle soumettait déjà à son pouvoir les têtes les plus augustes. Aussi le maire Bailly ne put-il cacher sa joie. « Vous venez, dit-il à Monsieur, de donner un nouvel exemple de l'égalité civile, en vous confondant avec les représentans de la commune, et semblant ne vouloir être apprécié que par vos sentimens patriotiques. »

Chacun vit clairement que Favras était sacrifié, fin ordinaire de toutes les entreprises mal dirigées auxquelles se prêtent des subalternes lorsqu'ils embrassent follement les intérêts et les passions des grands (1). On poursuivit le procès de Favras avec beaucoup d'activité. Turcati et Morel, à la fois espions, dénonciateurs et témoins, déposèrent que Favras les avait chargés de trouver des gens de bonne volonté, pour établir à Versailles un corps de douze cents hommes de cavalerie, capable de protéger la retraite du roi à Metz; qu'il leur avait avoué qu'il entretenait des correspondances en Picardie, en Artois, dans le Hainaut et dans le Cambresis; que le projet était d'enlever le roi, le garde-des-

(1) Cette réflexion qui semblerait impliquer l'idée que Favras était coupable nous paraît contredite par les considérations que l'auteur développe, un peu plus bas, pour sa justification, et par cette autre réflexion que *Favras ne tenait à personne*. (*Note des nouv. édit.*)

sceaux; d'assassiner Necker, La Fayette, Bailly; qu'aussitôt que le roi serait sorti de Paris, il appellerait auprès de lui les états-généraux et les parlemens; qu'il leur ferait savoir ses volontés, déjà expliquées d'une manière précise dans la déclaration du 23 juin; que, dans le cas où l'on opposerait quelque résistance, le roi convoquerait sur-le-champ de nouveaux états-généraux; qu'il serait facile de contenir Paris en se faisant des créatures parmi le peuple, et en gagnant une partie de la garde soldée. Favras nia qu'il eût jamais formé un pareil projet. En effet, est-il possible de croire qu'avec un faible corps de douze cents hommes, Favras eût conçu la folle pensée d'enlever le roi, le garde-des-sceaux; d'assassiner La Fayette, Necker, Bailly, et cela au milieu de trente-six mille hommes de gardes nationales, de trois cent mille citoyens armés, qu'un coup de cloche ou de canon pouvait rassembler en un instant. Où était le dépôt des douze cents hommes? On ne nommait aucun des hommes. Et quels étaient les dénonciateurs? deux recruteurs sans fortune, alléchés par l'appât d'une somme de 24,000 livres, promise à toute personne qui dénoncerait un complot contre la nation.

Mais les circonstances n'étaient pas favorables à Favras. Le Châtelet venait de décharger Besenval d'accusation (1), d'élargir Augeard, fermier-géné-

---

(1) M. de Besenval fut mis en liberté le vendredi, 29 janvier 1790. (*Note des nouv. édit.*)

ral et secrétaire des commandemens de la reine, chez lequel on avait saisi un mémoire, écrit de sa propre main, qui contenait un plan raisonné d'opérer la retraite du roi à Metz et la dissolution de l'Assemblée (1). Le peuple n'avait vu qu'avec une espèce de fureur qu'on eût soustrait ces deux hommes à sa vengeance, surtout Besenval, qu'il regardait comme le principal auteur de la conspiration du 14 juillet. Il fallait une autre victime. Favras, intrigant subalterne, ne tenait à personne. Besenval tenait au corps helvétique; la reine pouvait se trouver impliquée dans la procédure dirigée contre Augeard et contre lui.

Les révolutionnaires ne prirent point le change; ils s'élevèrent contre le Châtelet, le taxèrent de par-

---

(1) Bertrand de Molleville parle, à l'occasion des événemens des 5 et 6 octobre, « d'un plan d'évasion du roi, que » M. Augeard, fermier-général, avait rédigé sans en être chargé, et dans l'intention de l'offrir à sa majesté, dans le cas » où elle pourrait en avoir besoin. Il n'avait communiqué ce » plan à personne, lorsque son secrétaire eut la scélératesse » de lui en enlever la minute pour l'aller remettre au comité de » police de l'Hôtel-de-Ville. M. Augeard n'en fut pas moins mis » en prison; les délations furent encouragées et récompensées, » et on arrêta un grand nombre de personnes comme suspectes » d'avoir eu part à cette prétendue conspiration. Elle donna » lieu à une procédure criminelle, qui fut poursuivie au Châ- » telet avec le plus grand éclat, et qui se termina par un juge- » ment d'absolution en faveur de M. Augeard. »

(*Note des nouv. édit.*)

tialité, lui reprochèrent de refuser à Favras le nom de son dénonciateur, de s'opposer à l'audition des témoins qu'il produisait à sa décharge. Le peuple ne partagea point ces sentimens favorables ; il ne vit dans Favras qu'un marquis qu'on allait pendre, supplice jusque-là réservé au peuple, et qui, appliqué à un noble, sanctionnait à ses yeux l'égalité civile. Le jour que les juges allèrent aux opinions, une foule immense répandue autour du Châtelet demanda à grands cris la mort de Favras. Ce mouvement intimida, dit-on, les juges. Talon, lieutenant civil, vendu à la cour, présidait le Châtelet. On avait résolu d'enterrer avec Favras tous les indices qui auraient pu dévoiler les ressorts secrets qu'on avait fait jouer dans cette affaire. Favras fut condamné à être pendu (1); il reçut avec fermeté ce jugement, au moins trop sévère. « Votre vie, lui dit bêtement Quatremère, rapporteur de cet étrange procès, est un sacrifice que vous devez à la tranquillité publique. » Favras ne lui répondit que par un regard de mépris.

Dès que le peuple aperçut Favras (2) sur la fatale charrette, en chemise, la corde au cou, ayant le bourreau derrière lui, ce fut une ivresse, des battemens de mains; on eût dit que l'on venait de remporter une grande victoire. Des hommes du peuple couraient les rues, arrêtaient les passans, leur de-

(1) Le jeudi 18 février.

(2) Le vendredi 19 février.

mandaient pour boire, en disant avec un air de satisfaction qu'on allait pendre Favras. Favras, calme, majestueux, ne parut ni irrité ni même affecté de cet atroce délire du peuple. Il monta à l'Hôtel-de-Ville, dicta avec un sang-froid héroïque son testament de mort. Favras avoue, dans cet écrit, qu'un grand seigneur d'une maison qui marche après celle de nos rois, et attaché à la cour, ayant désiré lui parler, il se rendit chez ce seigneur; que ce seigneur l'assura que la manière dont il avait voulu le 5 octobre garantir les jours du roi lui avait donné une grande opinion de son attachement à Louis XVI; que, s'il avait quelque moyen de prévenir le coup terrible dont ce prince était menacé, il le priait de l'employer; qu'il serait utile de connaître l'esprit du faubourg Saint-Antoine; que cette connaissance pouvant l'engager dans des dépenses, il lui offrait cent louis pour recueillir les instructions dont on avait besoin; que sa délicatesse ne devait pas souffrir d'accepter ces cent louis; qu'il les lui donnerait dans un lieu propre à lever tous ses scrupules. Ce grand seigneur l'invita à se trouver le soir chez le roi. Favras s'y rendit. Le grand seigneur, en sortant du cabinet du roi, lui remit cent louis. Ils descendirent ensemble du château; le grand seigneur le reconduisit jusque dans la rue Vivienne, l'entretenant des dangers que courait le roi. Favras ajouta que, dans un autre entretien, ce grand seigneur lui parla d'un projet de nommer un connétable et un nouveau commandant de la garde nationale de Pa-

ris; l'assurant que par ce moyen tous les troubles cesseraient, et que le roi recouvrerait son autorité. Favras hasarda quelques observations sur la jeunesse de ceux auxquels on destinait ces deux places : ces observations parurent déplaire. Depuis ce dernier entretien, il vit peu ce grand seigneur; et même, quelques jours avant son arrestation, ayant été chez lui, le grand seigneur le pria de ne plus le voir, parce qu'il commençait à devenir suspect. Le rapporteur Quatremère demanda quel était le nom de ce grand seigneur et celui des deux personnes qui devaient être nommées connétable et commandant de la garde nationale de Paris. Favras répondit que ce qu'on lui demandait étant d'une inutilité parfaite, et ne pouvant lui sauver la vie, il préférait de la perdre glorieusement par son silence à la perdre ignominieusement par son aveu; et s'adressant au rapporteur : «Croyez-vous, Monsieur, que l'aveu des noms de ces trois personnes puisse changer quelque chose à la sentence sous laquelle je me vois opprimé?» Le rapporteur ayant gardé le silence, « En ce cas, reprit Favras, je mourrai avec mon secret.»

Le peuple, impatient de ce long retard, ne cessait de crier qu'on lui livrât Favras. La nuit étant survenue, on distribua des lampions sur la place de Grève; on en plaça jusque sur la potence. Favras parut enfin, marchant d'un pas assuré. Il se tourna vers le peuple, et dit d'un ton de voix ferme : «Citoyens! je meurs innocent, priez Dieu pour moi. » Il répéta deux fois, en montant les échelons, la

même protestation et la même demande; et s'adressant ensuite au bourreau : « Allons, mon ami, fais ton devoir. » Ni ce noble courage, ni cette douce et constante modération, ne purent toucher un peuple féroce; des battements de mains, des ris insultans, des cris répétés de saute marquis, précédèrent et accompagnèrent l'exécution. Plusieurs voix crièrent : *bis, bis*. Le peuple s'apprêtait à se jeter sur le cadavre de Favras, à le mettre en pièces, et à porter sa tête sanglante au bout d'une pique; on se hâta de l'inhumer à Saint-Jean-en-Grève : ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que la garde nationale, la baïonnette au bout du fusil, parvint à contenir la multitude.

Necker insinua au roi qu'il était nécessaire, dans la circonstance, de montrer au peuple par une démarche fortement prononcée, que le roi n'avait ni connu ni favorisé Favras. On décida dans le conseil que Louis XVI viendrait à l'assemblée; qu'il y manifesterait l'intention la plus formelle de s'unir à la révolution. Louis XVI, toujours cédant aux impulsions des événemens, se rendit à l'assemblée accompagné de ses ministres (1); il déclara que la gravité des circonstances l'attirait au milieu des représentans de la nation; qu'il importait à l'intérêt de l'état que le monarque s'associât d'une manière encore plus expresse à l'exécution et à la réussite de tout ce que l'Assemblée avait concerté pour l'a-

---

(1) Le jeudi 4 février.

vantage de la France; que toute entreprise qui tendrait à ébranler les principes de la constitution, même tout concert qui aurait pour but de les renverser et d'en affaiblir l'heureuse influence, ne serviraient qu'à introduire les maux effrayans de la discorde; et, en supposant le succès d'une semblable tentative, le résultat priverait le peuple et le monarque sans remplacement des divers biens dont un nouvel ordre de choses leur offrait l'agréable perspective.

« Livrons-nous donc de bonne foi, ajouta » Louis XVI, aux espérances que nous pouvons concevoir; ne songeons qu'à les réaliser par un accord unanime; que partout l'on sache que le monarque et les représentants de la nation sont unis d'un même intérêt et d'un même vœu, afin que cette opinion et cette ferme croyance répandent dans les provinces un esprit de paix et de bonne volonté. Un jour, j'aime à le croire, tous les Français indistinctement reconnaîtront l'avantage de l'entière suppression des différens ordres de l'état, lorsqu'il est question de travailler en commun au bien et à cette prospérité de la patrie qui intéresse également les citoyens. Chacun doit voir sans peine que, pour être appelé dorénavant à servir la patrie, il suffira de se rendre remarquable par ses talens et par ses vertus.

» Sans doute ceux qui ont abandonné leurs priviléges pécuniaires, ceux qui ne formeront plus comme autrefois un ordre politique dans l'État,

» se trouvent soumis à des sacrifices dont je connais
» toute l'importance; mais, j'en ai la persuasion, ils
» auront assez de générosité pour chercher un dé-
» dommagement dans tous les avantages publics
» dont l'établissement des assemblées présente l'es-
» pérance. J'aurais bien aussi des pertes à compter,
» si, au milieu des plus grands intérêts, je m'arrê-
» tais à des calculs personnels; mais j'ai trouvé une
» compensation qui me suffit, une compensation
» pleine et entière, dans l'accroissement du bon-
» heur de la nation : c'est du fond de mon cœur
» que j'exprime ici ce sentiment; je défendrai donc,
» je maintiendrai la liberté constitutionnelle, dont
» le vœu général, d'accord avec le mien, a consacré
» les principes; je ferai davantage; et, de concert
» avec la reine, qui partage tous mes sentimens, je
» préparerai de bonne heure l'esprit et le cœur de
» mon fils au nouvel ordre de choses que les cir-
» constances ont amené; je l'habituerai dès ses pre-
» miers ans à être heureux du bonheur des Français,
» et à reconnaître toujours, malgré le langage des
» flatteurs, qu'une sage constitution le préservera
» des dangers de l'inexpérience, et qu'une juste li-
» berté ajoute un nouveau prix aux sentimens d'a-
» mour et de fidélité dont la nation française, depuis
» tant de siècles, donne à ses rois des preuves si tou-
» chantes. Puisse cette journée, où votre monarque
» vient s'unir à vous de la manière la plus franche
» et la plus intime, être une époque mémorable
» dans l'histoire de cet empire! Elle le sera, je l'es-

» père, si mes vœux ardens, si mes instantes exhor-
» tations peuvent être un signal de rapprochement
» et de paix entre vous. Que ceux qui s'éloigneraient
» encore d'un esprit de concorde devenu si néces-
» saire me fassent le sacrifice de tous les souvenirs
» qui les affligent; je les paierai par ma reconnais-
» sance et mon affection. Ne professons tous, à
» compter de ce jour, ne professons tous, je vous
» en donne l'exemple, qu'une seule opinion, qu'u-
» ne seule volonté, l'attachement à la constitution
» nouvelle, et le désir ardent de la paix, du bonheur
» et de la prospérité de la France. »

Ce discours, souvent interrompu par des cris de vive le roi, excita le plus vif enthousiasme. Le peuple, qui ne se conduit que d'après une impulsion sentie, et auquel le sentiment de sa force rend toute dissimulation inutile, regarda la démarche de Louis XVI comme une adhésion formelle à la nouvelle constitution. Les évêques et les nobles, sans croire à la sincérité des protestations de Louis XVI, n'en furent pas moins affectés de voir que ce prince rejetait sur eux seuls l'odieux d'une résistance qu'ils s'étaient jusque-là efforcés de colorer de leur attachement à la personne du monarque et aux droits de la monarchie. Les révolutionnaires profitèrent du délire général pour lier tous les Français, sinon aux vrais sentimens de Louis XVI, du moins aux sentimens qu'il venait de montrer. Le vieux Goupil de Préfeln remarqua que l'assemblée devait s'empresser de seconder les vues bienfaisantes du

roi; que pour opérer cette réunion des esprits, désirée par le monarque avec tant d'ardeur, il demandait que tous les députés s'engageassent sous la foi d'un serment solennel à maintenir la constitution. Camus ajouta que les députés qui refuseraient de prêter ce serment ne pourraient rester membres de l'assemblée. Les révolutionnaires accueillirent ces propositions. Le président Bureau de Puzy monta le premier à la tribune, jura d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. Les députés suivirent et répétèrent le même serment : quelques nobles et quelques évêques montrèrent une extrême répugnance; il fallut se soumettre au décret. Alors les spectateurs placés dans les tribunes, hommes, femmes, enfans, voulurent aussi eux prêter le serment civique. On n'entendit dans toutes les parties de la salle que ces mots : « Je le jure, je le jure. » Ce mouvement se communiqua avec la rapidité de l'éclair à la commune, aux districts, à la France entière; partout on jura d'être fidèle à la nation, de maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale. Cette constitution se trouva solennellement acceptée, sans que ceux qui avaient arrangé la démarche du roi, et ceux qui l'avaient soufferte, eussent le temps de revenir de la surprise que leur causait un événement qu'ils étaient loin d'avoir prévu.

Les révolutionnaires ne laissèrent pas refroidir l'ivresse du peuple. Il y eut le soir illumination : le

maire Bailly, à la tête de soixante membres de la commune, alla féliciter Louis XVI d'un accord si propre à ramener les Français à un même esprit, et à forcer les ennemis de la constitution et de la liberté à abandonner leurs manœuvres perfides. On affecta de consacrer par une fête religieuse cette réunion du monarque au nouvel ordre de choses. Le dimanche suivant (1), les députés, les membres de la commune, les juges des tribunaux, se rendirent en pompe à l'église de Notre-Dame, précédés et suivis de la garde nationale de Paris et des drapeaux des soixante districts. L'abbé Mulot, président de la commune, célébra la messe à un autel à l'antique dressé au milieu de la nef, et prononça un discours dans lequel il retraça les avantages de la révolution. Les députés, les membres de la commune, les chefs de la garde parisienne, M. de La Fayette à leur tête, renouvelèrent le serment d'être fidèles à la nation et de maintenir la constitution de tout leur pouvoir. Ce serment fut à l'instant répété, au bruit des nombreuses décharges d'artillerie, par le peuple immense qui remplissait l'église et le parvis. Les artistes du théâtre de l'Opéra exécutèrent le beau *Te Deum* de Floquet, et l'on n'oublia rien de tout ce qui pouvait rendre cet engagement imposant et sacré.

Cependant, les troupes de ligne causaient de vives inquiétudes aux révolutionnaires : il semblait que

(1) 7 février.

tout l'espoir des mécontens se fût rallié à l'armée. On cherchait à indisposer les soldats contre l'Assemblée; on interprétait d'une manière défavorable les projets présentés à la tribune, tendant à l'établissement du nouveau code militaire; les révolutionnaires sentirent que jamais la constitution ne porterait sur une base solide tant que l'armée demeurerait entre les mains du roi. En effet, malgré l'étalage pompeux de quatre millions de citoyens soldats prêts à marcher et à exécuter les ordres de l'Assemblée, les troupes de ligne mieux exercées, mieux commandées, soumises à une discipline plus exacte, devaient l'emporter sur cette multitude de gardes nationales mal armées, sans chefs, sans discipline, dispersées dans toute la France. Les gardes nationales suffisaient pour contenir les murmures de quelques mécontens, pour déjouer les entreprises mal combinées de quelques contre-révolutionnaires; mais si Louis XVI, sortant enfin de sa longue léthargie, tentait de ressaisir l'autorité dont l'avaient dépouillé des hommes sans misssion, nul doute qu'avec le secours de l'armée il n'écrasât bientôt ses adversaires.

Frappés de ces considérations, les révolutionnaires, en attendant que leur grand travail sur la constitution militaire fût achevé, voulurent montrer aux soldats que c'était de l'Assemblée nationale qu'ils avaient tout à attendre, et que le roi serait réduit dans l'administration militaire, comme il l'était dans l'administration civile, à des fonctions et à des droits

purement honorifiques. Ils décrétèrent (1) qu'aucun militaire ne pourrait être destitué de son emploi que par un jugement légal; que chaque législature statuerait sur la dépense de l'armée et sur le nombre d'hommes dont elle serait composée : qu'elle réglerait la solde de chaque grade, le prix de l'enrôlement, les règles d'admission et d'avancement, le nombre des troupes étrangères au service de la nation; qu'elle ferait les lois relatives aux délits militaires, et arrêterait le traitement de l'armée en cas de licenciement; que le comité de constitution présenterait le plus promptement possible un projet sur l'emploi des forces militaires dans l'intérieur du royaume, sur leurs rapports avec le pouvoir civil et avec la garde nationale, sur l'organisation des tribunaux et des jugemens militaires, sur les moyens de recruter l'armée et d'obtenir les forces nécessaires en temps de guerre, même en supprimant le tirage de la milice; et pour attacher d'avance les soldats au plan dont on leur faisait apercevoir de loin les avantages, on ajouta qu'à commencer du premier mai prochain la solde serait augmentée de trente-deux deniers par jour, en observant les proportions graduelles usitées.

Les révolutionnaires ne se contentèrent pas de ces mesures générales; ils savaient que la plupart des officiers tenaient personnellement à Louis XVI, et préféraient, avec raison, de dépendre du roi, plu-

---

(1) Le dimanche 28 février.

tôt que d'une assemblée ennemie par principe de la force militaire; qu'ils s'opposeraient ainsi à tous les changemens que méditait l'Assemblée, et s'efforceraient d'entraver l'établissement de la nouvelle organisation; ils n'aperçurent donc d'autre moyen d'arriver à leur but, que de dissoudre par le fait l'armée, en en laissant néanmoins subsister l'ancien cadre : ils commencèrent par y introduire les mêmes désordres et la même anarchie qu'ils avaient introduits dans les autres parties du gouvernement. On vit de toutes parts les soldats se soulever contre leurs chefs, ne plus obéir à leurs ordres, secouer toute discipline, chasser leurs officiers, maltraiter, emprisonner ceux qui s'obstinèrent à rester.

Mais une crainte plus directe vint agiter les révolutionnaires; car, dans le choc de tant d'intérêts divers, les deux partis n'étaient pas un instant sans agir. Parmi les différens moyens que la cour et les ministres employaient assez maladroitement à leurs projets de contre-révolution, il s'en offrit un amené par les circonstances, et sorti pour ainsi dire d'un décret de l'Assemblée. On avait arrêté que les assemblées primaires se formeraient incessamment et nommeraient les électeurs chargés d'élire les administrateurs de département, de district, et les députés à la seconde législature. L'Assemblée avait remis au roi la nomination des commissaires qui devaient présider à la formation des départemens et des districts. Le garde-des-sceaux Champion et le ministre Saint-Priest choisirent les hommes qu'ils

crurent les plus propres à seconder leurs vues. Un des articles de l'instruction qu'on leur donna portait que la première opération des commissaires serait de faire procéder à la nomination des députés qui devaient remplacer les députés actuels et composer la seconde législature; que les commissaires procéderaient ensuite à la nomination des administrateurs de département et de district. La cour et les ministres ne doutaient point que, s'ils réussissaient à effectuer cette nomination, elle n'amenât la dissolution de l'Assemblée actuelle. Ils étaient assurés d'un parti considérable dans l'Assemblée même, prêt à se retirer dès que la nouvelle convocation serait faite. Les révolutionnaires eurent connaissance du plan du garde-des-sceaux Champion et du ministre Saint-Priest. Ils entretenaient des espions, non-seulement dans les bureaux des ministres, mais encore parmi les gens qui approchaient le plus près de la reine et du roi. Remettant à un temps plus favorable à se venger des deux ministres, ils ne songèrent qu'à parer les coups que l'on s'apprêtait à leur porter.

C'était à l'Assemblée que les deux partis commençaient les attaques qu'ils dirigeaient l'un contre l'autre. Necker vint faire la lecture d'un Mémoire sur les finances (1); il peignit, sous les couleurs les plus propres à alarmer, le désordre et l'épuisement du trésor public, et avoua l'insuffisance de ses res-

(1) Mars 1790.

sources. Casalès monta à la tribune, et, amplifiant encore les exagérations de Necker et la triste situation où se trouvait la France, il dit qu'il ne voyait qu'un seul remède à tant de maux; c'était de nommer de nouveaux députés qui vinssent remplacer ceux qui siégeaient dans l'Assemblée. « Il est impossible, ajouta Casalès, d'établir dans l'Assemblée actuelle une concorde franche et loyale; la résistance bruyante de la minorité fait souvent dépasser à la majorité les mesures de sagesse qu'elle devrait se prescrire; les représentans des trois classes, élus d'une manière uniforme, n'ayant qu'une seule mission, confondant tous les intérêts particuliers dans l'intérêt commun, seront plus propres à opérer le bien public. » Les partisans de la cour appuyèrent fortement la motion de Casalès, et demandèrent qu'on la mît aux voix. « Il existe, s'écrie Charles Lameth, oui, il existe, une coalition secrète des ennemis de l'État! Leur but est la dissolution de l'Assemblée; ils accaparent le numéraire. Enrichis par les abus, ces hommes coupables possèdent l'argent du peuple, l'enfouissent pour faire crouler la constitution : mais ils n'y réussiront pas : s'ils ont de l'or, nous avons du fer. »

Rabaud de Saint-Étienne entra dans le détail de la conspiration que venait de dénoncer Charles Lameth : « On cherche, Messieurs, à vous décrier » dans les provinces; on répand avec affectation que » vous avez outrepassé vos pouvoirs; on essaie de » suggérer au peuple qu'il doit nommer d'autres dé-

» putés et vous remplacer incessamment par une
» nouvelle législature; sans doute afin d'abandonner le peuple au tumulte de l'anarchie, la liberté
» naissante aux efforts de ses ennemis, les finances,
» la liquidation de la dette, la vérification des dons
» abusifs, à l'obscurité de nouvelles recherches, et
» de suspendre ainsi les destinées de la France entre
» ce qui est fait et ce qui reste à faire. On affecte de
» dire et d'écrire que vous aimez l'autorité; que vous
» voulez prolonger votre pouvoir; que les milliers
» d'adresses d'adhésion qui vous arrivent de toutes
» parts sont votre propre ouvrage; que les provinces
» vous haïssent; que vous n'avez rien fait... Quel
» temps choisit-on pour répandre ces calomnies? Le
» moment où les districts vont se former. Époque
» importante, il est vrai; garant infaillible de la liberté du peuple : en un mot, Messieurs, détruire
» votre ouvrage, voilà le but; vous calomnier, voilà
» les moyens.

» J'ai hésité quelque temps à vous parler de ces
» horreurs. Mais il faut que vos ennemis sachent
» que vous veillez pour la patrie. Il faut que vous,
» Messieurs, et tous les citoyens, soyez prêts à repousser cette dernière attaque que l'on réservait à
» la constitution... Eh! que veulent-ils dire? Quels
» sont les bruits qu'ils répandent? Quelle est cette
» coupable joie qui rit tout haut de la calamité qu'elle semble follement préparer?... La banqueroute,
» Messieurs, est impossible, je le répète, si l'Assemblée nationale continue encore quelques mois ses

» travaux : elle est inévitable si l'Assemblée se » sépare. Dans ce peu de mots, je vous donne tout » à penser, à vous et aux Français. »

Les craintes des révolutionnaires furent bientôt dissipées : il leur suffit de divulguer le projet de la cour pour le faire échouer. La plupart des villes où se tenaient les assemblées des électeurs, et la plupart des électeurs eux-mêmes, refusèrent de reconnaître les commissaires qu'avait nommés le roi ; ils exigèrent qu'ils fussent avoués par l'Assemblée nationale. Robespierre dénonça directement ces commissaires : « Ce sont, dit-il, de nouveaux instrumens du despotisme ministériel, destinés à tourner à leur gré les élections. Le parti aristocratique a encore de grands avantages ; il est riche, puissant, soutenu par l'autorité. On a choisi les ennemis de la révolution, des nobles audacieux, des prélats propres à décourager le peuple ; on va jusqu'à prétendre que ces commissaires sont éligibles. Voilà un de ces traits qui désigne le vœu du gouvernement ; je ne sais ce qui doit le plus étonner, ou l'audace des ministres à violer l'autorité nationale, ou votre patience à le souffrir. »

Cependant l'état des finances devenait de jour en jour plus alarmant ; Necker, enveloppé dans une obscurité mystérieuse, ne donnait aucune connaissance de la situation du trésor public. Il envoyait dire à la fin de chaque mois : « J'ai tant, il me faut tant. » Mirabeau, fatigué de ce flegme dictatorial et méprisant du ministre, saisit la première occa-

sion d'en présenter l'inconvenance à l'Assemblée. Necker ayant encore fait une demande d'argent avec sa formule ordinaire : J'ai tant, il me faut tant, « Messieurs, reprit Mirabeau, l'Assemblée n'a-t-elle » pas le droit, n'est-il pas de son devoir, de deman- » der au ministre : Pourquoi avez-vous tant, pour- » quoi vous faut-il tant ? Nous ne connaissons des » finances que notre confiance dans le ministre et » le malaise que nous éprouvons ; nous restons dans » la sécurité, parce que nous sommes au pied du » mont Vésuve. Il est un mot d'un profond politique, » dont je puis faire ici l'application : Caligula, dit- » il, fit son cheval consul à Rome, et ce fait ne nous » étonne que parce que nous n'en avons pas été té- » moins ; le relevé des pauvres de cette capitale se » monte à cent vingt mille, et nous ne nous en éton- » nons point. Nous ne pensons pas assez que nous » sommes au milieu d'une ville immense qui n'a » d'autre commerce que celui des consommations et » des fonds publics ; nous oublions que cette énor- » me masse de population a été long-temps entre- » tenue comme une serre chaude par un ordre de » choses qui ne peut plus subsister. Quelle que soit » la confiance que l'on ait dans un ministre, par » cela seul qu'il est mortel, la nation ne doit pas lui » laisser la dictature des finances. C'est une vérita- » ble dictature que de se soustraire à l'obligation de » venir rendre compte à la nation de sa conduite, » de ne pas lui soumettre ses moyens ; surtout lors- » que la mission que l'on remplit, et par l'ordre

» des choses et peut-être par la faute des hommes, » au lieu d'offrir une succession de miracles, ne s'est » signalée que par de funestes calamités. Il est donc » important que le ministre des finances soit tenu » de nous présenter ses réflexions et ses ressources, » pour nous tirer de la situation déplorable que nous » ne pouvons nous dissimuler. »

Cette attaque, si ouvertement dirigée contre Necker, fut vivement appuyée par les partisans de la cour : ils témoignèrent leur joie. Ce mouvement trop marqué donna des défenseurs à Necker. La haine des nobles et des prêtres était peut-être le seul mérite qu'il eût encore aux yeux des révolutionnaires. Ils commençaient à être las de son ton de régent, et démêlaient, à travers le calme imposteur de son visage, sa jalouse fureur de n'être plus qu'une vieille idole reléguée dans sa niche, sans adorateurs et sans culte.

Necker, sensible aux reproches de Mirabeau, adressa un long mémoire à l'Assemblée (1). Ce n'était pas, disait-il, sans beaucoup de peine, qu'il se voyait obligé d'entretenir avec inquiétude l'Assemblée de la situation des finances; mais il ne pouvait différer de remplir le devoir que lui imposaient sa place et la confiance du roi. Dès le mois de novembre dernier, il avait informé l'Assemblée qu'un secours extraordinaire de 80 millions suffirait probablement aux besoins de l'année. Cela supposait

(1) Le 6 mars.

néanmoins qu'au 1er. janvier 1790, l'équilibre entre les revenus et les dépenses serait établi dans son entier, et que, pour y parvenir, les produits de la gabelle, des aides et des impositions détruites, seraient remplacés, et les anticipations sur l'année 1790 renouvelées. Mais les diminutions des revenus avaient un effet malheureusement trop réel, puisque depuis le 1er janvier jusqu'au 1er février il se trouvait un vide de 40 millions. Les dépenses extraordinaires, dont la majeure partie était relative à des approvisionnemens de grains, montaient, pendant le même intervalle, à 17 millions. Les inquiétudes sur le reste de l'année devenaient donc très-naturelles et très-bien fondées. Chacun connaissait aujourd'hui les causes de l'embarras des finances, il n'en existait aucune de relative à leur administration intérieure. Tout était en dehors ; tout était visible.

Necker adressait ensuite des reproches à l'Assemblée sur le peu de considération qu'elle avait eue pour ses plans de finance; sur l'insouciance qu'elle avait montrée dans un objet si important; sur les alarmes que quelques-uns de ses décrets avaient répandues parmi les capitalistes, toujours chers à Necker. Il faisait un éloge pompeux de la caisse d'escompte, entrait dans le détail du déficit, que tant de causes étrangères au ministre des finances avaient produit. Il portait ce déficit à 294 millions. Il parlait du projet de créer une émission de papier-monnaie ; mais ce moyen entraînerait de grands in-

convéniens. Passant de là à des lamentations pénibles pour ceux qui doivent y être assujettis, plus pénibles encore pour ceux qui sont dans la douloureuse et triste nécessité de les proposer, lamentations entremêlées de son pathos ordinaire, il ouvrait quelques voies partielles de recouvrer les 294 millions dont on avait besoin, et, selon sa louable coutume, semblait un intendant qui indique à un grand seigneur les moyens de subvenir à ses folles dépenses, mais qui se garde bien de lui donner une véritable connaissance de ses affaires et de lui tracer une marche simple, uniforme, propre à mettre sa recette au niveau de ses besoins. Enfin, le modeste Necker, abandonnant les finances, l'Assemblée, la France entière, et tournant complaisamment ses regards sur lui-même, assurait l'Assemblée que celui qui, depuis le mois d'août 1788, combattait contre tous les obstacles, et cherchait à faire entrer dans le port le vaisseau battu par la tempête, avait plus d'envie que personne d'alléger son fardeau, de diminuer sa responsabilité; de la diminuer, non pas envers le roi qui voyait d'après ses efforts, non pas envers l'Assemblée, non pas envers la nation dont il ne redoutait point le jugement sévère; mais envers un censeur plus rigide, envers lui-même. Il fallait sans doute un grand dévouement pour se charger d'une tâche aussi lourde que celle dont il s'était chargé. C'était une tâche, et il le savait bien, toute composée de peines; mais cette réflexion ne le décourageait point : ses regards

étaient encore tout entiers vers la chose publique. Aussi, dans la carrière de dévouemens et de sacrifices où il se trouvait entraîné, il se sentait le courage de répondre seul à l'étendue de cette tâche, et d'opposer le sentiment de sa conscience à toutes les injustices aveugles ou méditées, inséparables des temps de malheurs et de désordres : il ne demanderait donc pas des co-associés, si cette mesure ne remplissait en même temps un projet dont l'utilité serait éprouvée dans le temps. Déterminé par cet unique motif, il avait engagé le roi à former un bureau de trésorerie pour l'administration du trésor public. Le roi avait reconnu et approuvé tous les avantages de cette mesure; le roi avait senti la convenance de choisir dans l'Assemblée nationale la plupart des membres de ce bureau; mais, pour atteindre ce but, il fallait déroger en quelque chose au décret de l'Assemblée qui défend à ses membres d'accepter, pendant la durée de la session, aucune place donnée par le gouvernement.

Necker étalait, d'assez mauvaise foi, les avantages de la révocation de ce décret; il reprochait de nouveau à l'Assemblée ses bévues en finances; et, annonçant que l'état périlleux de sa santé l'obligerait d'aller passer la belle saison aux eaux, il finissait en déclarant qu'il ne pouvait répondre de reprendre des forces suffisantes pour se livrer derechef aux travaux et aux inquiétudes qui lui avaient fait tant de mal.

Cette retraite, prévue pour raison de santé, était

l'objet des vœux des deux partis. Dans l'un haine, dans l'autre ennui, lassitude de cette manie de se placer toujours entre l'opinion publique et l'Assemblée. Montesquiou (1), au nom du comité des finances, rejeta les moyens proposés par Necker. Il s'éleva contre le projet de suppléer à la forme actuelle de l'administration des finances par un bureau de trésorerie, composé en grande partie de membres pris dans le sein de l'Assemblée. L'utilité en était très-problématique; les inconvéniens étaient réels. Ce n'était pas tant la crainte de la séduction des membres du corps législatif qui avait déterminé l'Assemblée à leur interdire l'entrée aux places dont le gouvernement dispose, que la crainte bien plus grande de l'influence qu'ils pourraient acquérir sur les délibérations relatives aux finances, et les jalousies, les rivalités, entre les sujets préférés par le gouvernement et les autres députés : il était essentiel, pour le succès des travaux de l'Assemblée, que la nation sût que les hommes qu'elle avait honorés de sa confiance n'avaient point d'intérêts personnels. Montesquiou termina son rapport, suivant l'usage, par le tableau le plus flatteur du bonheur et de la prospérité dont jouirait la France au 1er janvier 1791. Les ressources étaient immenses et assurées; l'État serait enfin dégagé de l'arriéré, des anticipations, et de tout ce qui, jusqu'à ce jour, avait embarrassé la marche des finances, et les

(1) Non l'abbé, mais le marquis de Montesquiou. 12 mars.

avait conduites par une pente précipitée à la situation déplorable où nous les voyions : mais il fallait franchir cet intervalle, pour arriver au port et sauver la patrie. Montesquiou proposa de ne permettre aucune anticipation, rescription ni assignation, sur les revenus de 1791 ; de former une masse de 400 millions des domaines de la couronne et des biens du clergé dégagés de tout service public ; d'en ordonner le versement dans la caisse de l'extraordinaire ; d'autoriser le receveur de cette caisse à émettre des assignats de pareille somme portant trois pour cent d'intérêt ; de rembourser, avec ces assignats, les 170 millions dus à la caisse d'escompte, et d'en remettre au trésor public pour 132 millions destinés au service de l'année courante. Le projet de Montesquiou devint la base des délibérations : mais il fallait une mesure préalable ; c'était d'exproprier le clergé au moins de la valeur des fonds qui devaient servir d'hypothèque aux 400 millions d'assignats. On jeta les yeux sur les municipalités ; et, dans la vue de les engager à remplir promptement les acquisitions qu'on voulait leur faire contracter, on décréta (1) qu'elles pourraient souscrire pour des valeurs indéterminées, lesquelles seraient estimées par des experts et aliénées, à charge de les revendre à des particuliers : et, pour dédommager les municipalités des frais de l'estimation, on convint de leur allouer un sixième sur les bénéfices de

(1) 16 mars.

la vente. La municipalité de Paris parut la première à la barre, ayant à sa tête le maire Bailly : elle fit une soumission de 200 millions de biens du clergé, situés dans le département de Paris. Les municipalités des grandes villes suivirent l'exemple de la municipalité de Paris. Les révolutionnaires calculèrent les pertes qu'entraînait cette forme de vente; mais c'était l'unique moyen d'exproprier promptement le clergé, en lui opposant des corps puissans, revêtus de l'exercice de la force publique, et d'attacher ainsi à cette opération, devenue lucrative, une multitude d'individus qui la soutiendraient. Ces préliminaires posés, l'Assemblée s'occupa de la création des assignats monnaie. Prévoyant l'immensité de cette ressource, et l'utilité dont elle serait pour l'achèvement et le maintien de la révolution, elle résolut de lui donner la plus grande latitude.

Chasset proposa (1) de décréter que l'administration des biens du clergé, déclarés le 2 novembre à la disposition de la nation, serait et demeurerait, dès la présente année, confiée aux administrations de département et de district; que dans l'état des dépenses de chaque année il serait porté une somme suffisante pour fournir aux frais du culte et à l'entretien des ministres des autels; de manière que les biens du clergé se trouvassent dégagés de toute

(1) Comme rapporteur du comité chargé de s'occuper des moyens de remplacer la dime. 3 avril.

(*Note des nouv. édit.*)

charge, et pussent être employés par le corps législatif aux plus grands et aux plus pressans besoins de l'État.

Jusque-là, le clergé s'était flatté que le décret du 2 novembre n'aurait que l'effet de présenter une hypothèque rassurante aux créanciers de l'État. Le décret qui ordonnait la vente de quatre cents millions de biens aux municipalités lui laissait du moins espérer que l'on se bornerait à cette vente; que le surplus serait conservé. Attendant tout du temps et des circonstances, voyant une multitude de difficultés prêtes à s'élever, le clergé crut qu'il pourrait rentrer un jour dans ces biens, en se chargeant de réaliser par un emprunt les quatre cents millions décrétés. Forcé par la nécessité des choses à ce douloureux sacrifice, il se consolait à la vue des immenses possessions qui lui restaient encore; mais la motion de Chasset dissipa cette douce sécurité.

L'évêque de Nanci protesta au nom du clergé de France contre le projet présenté par Chasset, et demanda que sa réclamation fût consignée dans le procès-verbal. L'archevêque d'Aix, après des plaintes très-amères de la manière astucieuse et perfide avec laquelle on avait entraîné le clergé dans l'abîme, renouvela l'offre d'un emprunt de 400 millions autorisé, garanti, décrété, levé par l'Assemblée nationale, hypothéqué sur les biens du clergé, qui en paierait les intérêts et qui rembourserait le capital par des ventes progressives, faites suivant les formes canoniques. L'abbé de Montesquiou que ses

aimables qualités rendaient cher aux deux partis, parla en faveur du clergé. Il fut écouté avec complaisance; mais, reconnaissant bientôt l'inutilité de ses efforts, il termina son discours par ces paroles touchantes : « Lorsque je suis monté à cette tribune, Qu'allez-vous faire? me répétait-on de tous côtés; le sort en est jeté, des comités particuliers ont tout décidé. Eh bien, Messieurs! il faut descendre de cette tribune, et demander au Dieu de nos pères qu'il vous conserve la religion de Saint-Louis et qu'il vous protége : les plus malheureux ne sont pas ceux qui souffrent l'injustice, ce sont ceux qui la font. »

Dom Gerle, moine chartreux, répond qu'il est aisé de fermer la bouche aux personnes qui calomnient l'Assemblée en répandant qu'elle ne veut point de religion, que, pour tranquilliser ceux qui craignent que l'Assemblée n'admette toutes les sectes, il propose de décréter que la religion catholique, apostolique et romaine est et demeure toujours la religion de la nation, et que son culte sera le seul autorisé.

Les évêques et les nobles se lèvent en tumulte et demandent que la motion de dom Gerle soit adoptée par acclamation; les révolutionnaires, plus sages, réclamèrent l'ajournement. Leur principe était de ne rien décider à l'Assemblée qu'ils ne l'eussent auparavant discuté dans un comité secret, et soumis à l'opinion publique dans le club des jacobins : ils étaient d'ailleurs incertains du véritable objet de la

motion de dom Gerle, et du motif qui portait leurs adversaires à la soutenir avec tant de chaleur : ils craignaient quelque piége. L'évêque de Clermont court à la tribune, développe la nécessité de rassurer les âmes timorées, en prononçant solennellement que la religion catholique est la religion de l'État. « A Dieu ne plaise, reprend Charles Lameth, que je vienne combattre une opinion qui est dans le cœur de tous les membres de l'Assemblée ; je vais seulement vous présenter quelques réflexions sur les conjonctures où nous sommes, et sur les conséquences que l'on pourrait tirer de la motion de dom Gerle. Est-ce le moment, Messieurs, lorsque l'Assemblée s'occupe d'assurer le culte public, de produire une motion capable de faire douter de ses sentimens religieux ? Ne les a-t-elle pas manifestés, quand elle a pris pour base de ses décrets la morale de cette même religion ? L'Assemblée a fondé sa constitution sur cette consolante égalité si recommandée par l'Évangile. Elle a humilié les superbes, et a réalisé ces paroles de Jésus-Christ : Les derniers deviendront les premiers, et les premiers seront mis à la place des derniers. » Lameth en prononçant cette sanglante ironie se tourne du côté où siégeaient les nobles et les évêques ; ce qui excita les murmures de ceux-ci, et les ris des révolutionnaires. « Je voudrais, continue Charles Lameth, que les personnes qui montrent tant de zèle pour la religion en montrassent autant pour arrêter le débordement de cette foule de livres impies, où l'on

attaque à la fois cette religion sainte et la liberté sacrée du peuple : car les ennemis du peuple, dans leurs actions comme dans leurs écrits, reprennent courage et redoublent d'efforts. Les mauvais prêtres ont employé, cette quinzaine de Pâques, les moyens les plus coupables, pour soulever le peuple contre une constitution qui choque si ouvertement leurs plus chers intérêts. On a excité à Lille les soldats contre les citoyens; on a tenté dans le Languedoc de susciter une guerre civile de religion. Craignons, Messieurs, de voir cette religion, invoquée par le fanatisme et trahie par ceux qui la professent, devenir un flambeau de discorde. Alors on s'autoriserait d'un décret de l'Assemblée nationale; et au lieu de porter la lumière à nos frères égarés, nous enfoncerions le poignard dans leur sein au nom et de la part de Dieu. J'ajoute que la demande de dom Gerle a déjà été faite dans une circonstance à peu près semblable, que vous l'avez éloignée, et que c'est au moment où l'opinion publique se forme sur une matière qui intéresse les ecclésiastiques, que le clergé la renouvelle et appelle le fanatisme à la défense des abus. »

Ce discours, très-adroit, changea les dispositions de cette partie des députés qui n'avaient aperçu dans la motion de dom Gerle qu'une simple reconnaissance de la religion catholique, sans apercevoir les rapports éloignés qu'elle avait avec la vente des biens du clergé et avec l'émission des assignats. Cependant l'agitation et le désordre régnaient dans

la partie droite de l'Assemblée. Les ecclésiastiques et les nobles assiégeaient la tribune, réclamaient à grands cris la parole. Les révolutionnaires, qui craignaient l'effet d'un subit enthousiasme, invitèrent le président à remettre la discussion au lendemain. Les évêques et les nobles voulaient que la motion de dom Gerle passât sur-le-champ. Le président, docile à l'injonction des révolutionnaires, leva la séance. Les évêques et les nobles n'abandonnèrent point leur siége; ils se mirent à déplorer le sort de la religion catholique sacrifiée à la haine des sectes ses rivales.

La soirée et la nuit se passèrent à intriguer. Les révolutionnaires interrogèrent dom Gerle : ils reconnurent que sa motion, fruit de son ignorance de leurs grands projets, et saisie avidement par les évêques et par les nobles qui en avaient mieux entrevu les conséquences, deviendrait, si elle était décrétée, une arme dangereuse entre les mains de leurs adversaires. En effet, déclarer que la religion catholique était la religion de l'État, c'était avouer et reconnaître tous les principes et toutes les formes du clergé; par conséquent, n'admettre de valables que les moyens que ces formes fournissent elles-mêmes d'introduire des changemens dans sa discipline et dans la gestion de ses revenus. Les révolutionnaires ordonnèrent à dom Gerle de retirer sa motion, le grondèrent durement de l'avoir hasardée sans la leur avoir communiquée auparavant; mais les évêques et les nobles, qui voyaient l'avan-

tage qu'ils pouvaient en tirer, résolurent de la soutenir : tous se préparèrent pour la séance du lendemain. Les deux partis, semblables à deux armées prêtes à se charger, ne négligèrent aucun des moyens propres à s'assurer la victoire.

Les révolutionnaires, sûrs du peuple, des capitalistes et des agioteurs, remplirent les tribunes et les environs de la salle de leurs nombreux partisans. Les évêques et les nobles, qui n'ignoraient pas que le peuple était contre eux, cherchèrent à s'appuyer sur la cour, et décidèrent que si la motion de dom Gerle était rejetée, ils sortiraient au même instant de la salle, traverseraient en corps les Tuileries, et iraient déposer entre les mains du roi une protestation solennelle, contre un refus qui anéantissait la religion et montrait si ouvertement les coupables intentions de l'Assemblée; et, pour donner encore plus d'éclat à cette démarche importante, ils convinrent de se rendre tous à la séance en habit noir et l'épée au côté. Mais les ministres, dont la politique timide flottait au hasard des circonstances, n'osèrent autoriser cette scission quelque avantageuse qu'elle fût à leurs intérêts. Le garde-des-sceaux prévint les évêques et les nobles que le roi ne recevrait ni eux ni leur protestation.

Ce fut dans ces dispositions que s'ouvrit la séance (1). Menou parut le premier à la tribune : « Je » commence, Messieurs, par faire hautement ma

---

(1) 13 avril.

» profession de foi, Je respecte profondément la re-
» ligion catholique, apostolique et romaine. Je la
» crois la seule véritable, et lui suis soumis de cœur
» et d'esprit. Mais ma conviction en faveur de cette
» religion et la forme du culte que je rends à l'Être
» Suprême peuvent-elles être l'effet d'un décret ou
» d'une loi? Non, sans doute; ma conscience et mon
» opinion n'appartiennent qu'à moi seul; je n'en
» dois compte qu'au Dieu que j'adore. Et pourquoi
» voudrais-je faire de cette religion, que je respecte,
» et pour laquelle je donnerais ma vie, une religion
» dominante! Si tous les hommes sont égaux en
» droits, si les opinions et les circonstances ne sau-
» raient être soumises à aucune loi, puis-je m'arro-
» ger le privilége de faire prévaloir ou mes usages,
» ou mes opinions, ou mes pratiques religieuses?
» Tout autre homme n'aurait-il pas droit de me ré-
» pondre : Ce sont les miennes qui méritent la pré-
» férence; c'est ma religion qui doit dominer parce
» qu'elle est la meilleure! Dieu, oui, Dieu lui-mê-
» me n'a-t-il pas dit que, malgré tous les efforts
» des hommes, sa sainte religion s'étendrait, pren-
» drait chaque jour un nouvel accroissement, et fi-
» nirait par embrasser l'univers entier? N'a-t-il pas
» assuré que les portes d'enfer ne prévaudraient point
» contre elle? Et vous voudriez, par un inutile dé-
» cret, confirmer ces sublimes paroles du Créateur!
» Oui, si vous êtes persuadés de la vérité de cette
» religion, vous qui êtes ses ministres, pouvez-vous
» craindre qu'elle s'anéantisse? pouvez-vous croire

» que les lois et les volontés de la Providence aient
» besoin du secours d'un décret? D'ailleurs, dans ce
» qui est du ressort de notre pouvoir, n'avons-nous pas
» fait, ne faisons-nous pas tous les jours ce qui dépend
» de nous pour le maintien de la religion catholique?
» ne nous occupons-nous pas des moyens de fixer,
» d'établir le nombre des ministres nécessaires au
» service des autels, de régler les dépenses des égli-
» ses, la hiérarchie sacerdotale? Je ne crains point
» d'annoncer qu'en ma qualité de représentant de la
» nation je rends ceux qui voteront pour la motion
» de dom Gerle responsables des malheurs que je
» prévois et du sang qui sera infailliblement versé. »

A ces derniers mots, le clergé se livre aux plus grands emportemens : d'Esprémenil, Foucauld, l'abbé Maury, s'agitent sur leurs siéges. Dom Gerle se présente à la tribune, demande la parole, témoigne combien il est fâché des suites de la motion imprudente qu'il a proposée, déclare qu'il retire cette motion et qu'il se réunit à l'avis de M. de Menou. Les révolutionnaires crient aux voix. Casalès et l'abbé Maury prétendent que dom Gerle n'a pas le droit de retirer sa motion. Il s'élève de vifs débats et un violent tumulte. Les révolutionnaires demandent que la discussion soit fermée. D'Esprémenil réclame la parole. Nouveaux cris. L'appel nominal refuse la parole à d'Esprémenil, et ferme la discussion. Un secrétaire lit les rédactions du décret. Les altercations recommencent pour savoir à quelle rédaction on accordera la priorité. Celle du duc de

la Rochefoucault obtient la préférence. Elle était conçue en ces termes :

« L'assemblée nationale, par respect pour l'Être » Suprême et pour la religion catholique, aposto- » lique et romaine, la seule qui soit entretenue aux » frais de l'État, ne croit pas devoir ni pouvoir pro- » noncer sur la question qui lui est soumise, et » ordonne que l'on reprenne l'ordre du jour (1). »

Cette manière respectueuse de rejeter la motion de dom Gerle est vivement applaudie par les révolutionnaires. D'Esprémenil ne partage point cet enthousiasme de commande, et s'écrie : « Lorsque les Juifs crucifièrent Jésus-Christ, ils lui disaient : Nous vous saluons, Roi des Juifs. » Ces paroles de-

---

(1) Cette rédaction est rapportée d'une manière plus exacte par Bertrand de Molleville.

« L'Assemblée nationale, considérant qu'elle n'a et ne peut » avoir aucun droit à exercer sur les consciences ni sur les » opinions religieuses ; que la majesté de la religion et le pro- » fond respect qui lui est dû ne permettent point qu'elle de- » vienne le sujet d'une délibération ; considérant que l'atta- » chement de l'Assemblée nationale au culte catholique, apos- » tolique et romain, ne saurait être mis en doute au moment » où ce culte va être mis par elle à la première place dans les » dépenses publiques, et où, par un mouvement unanime de » son respect, elle a exprimé ses sentimens de la seule manière » qui puisse convenir à la dignité de la religion et au caractère » de l'Assemblée nationale, décrète qu'elle ne peut ni ne doit » délibérer sur la question proposée, et qu'elle va reprendre » l'ordre du jour concernant la dîme ecclésiastique. »

(*Note des nouv. édit.*)

viennent le signal d'un nouveau tumulte. Les évêques et les nobles se lèvent, sortent, rentrent, se répandent au milieu de la salle, gesticulent. Les révolutionnaires, sûrs de leur triomphe, semblent impassibles et sourds à ces criailleries. D'Estourmel exige la mention expresse que le décret que l'on va rendre n'infirme point les constitutions du Cambresis, stipulées et jurées par Louis XIV; constitutions qui portent que la religion catholique aura seule un culte dans le Cambresis. « Je ne suis pas surpris, reprend Mirabeau, que sous un règne signalé par la révocation de l'édit de Nantes, que je me dispense de qualifier, on ait consacré toutes sortes d'intolérance : mais puisque l'on se permet des citations historiques, je dirai que d'ici, que de cette tribune, j'aperçois la fenêtre d'où la main d'un de nos rois tira l'arquebuse qui fut le signal de la Saint-Barthélemy. Voyez encore si vous voulez délibérer (1)! »

---

(1) La briéveté du discours de Mirabeau nous permet de le rétablir dans son intégrité; car, et c'est ici une observation générale que nous croyons devoir à nos lecteurs, il ne faut point s'attendre à trouver une grande exactitude dans les citations de Ferrières, soit qu'il ait puisé dans des sources peu fidèles, soit qu'il ait quelquefois cité de mémoire, soit que, voulant offrir dans un espace peu étendu le tableau d'une époque féconde en choses remarquables, il ait jugé nécessaire d'abréger les textes qu'il rapporte. Voici les paroles de Mirabeau :

« J'observerai à celui des préopinans qui a parlé avant moi, » qu'il n'y a aucun doute que, sous un règne signalé par la

Cette véhémente apostrophe ne termine pas les débats. L'abbé Maury s'efforce de rentrer dans le fond de la question ; voyant qu'on l'interrompt à chaque phrase, il descend, s'écrie que les opinions ne sont pas libres, qu'on refuse de l'entendre. Les évêques défendent aux curés de leur parti de prendre part à la délibération. On met le décret aux voix. Tout le côté droit refuse d'opiner. La rédaction du duc de la Rochefoucault passe à une majorité nombreuse.

» révocation de l'édit de Nantes, que je ne qualifierai pas, on » ait consacré toute sortes d'intolérance. J'observerai encore » que le souvenir de ce que les despotes ont fait ne peut pas » servir de modèle à ce que doivent faire les représentans d'un » peuple qui veut être libre. Mais, puisqu'on se permet les ci- » tations historiques dans la matière qui nous occupe, je n'en » ferai qu'une. Rappelez-vous, Messieurs, que d'ici, de cette » même tribune où je parle, je vois la fenêtre du palais (*les » yeux et les gestes tournés vers le côté droit*), dans lequel des » factieux, unissant des intérêts temporels aux intérêts les plus » sacrés de la religion, firent partir, de la main d'un roi des » Français faible, l'arquebuse fatale qui donna le signal du » massacre de la Saint-Barthélemy. J'ai dit, et je conclus à ce » que la rédaction de M. de la Rochefoucault soit adoptée. » (*Voir les Orateurs français.*)

(*Note des nouv. édit.*)

ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES
ET PIÈCES OFFICIELLES.

Note (A), *page* 17.

Exposé justificatif pour le sieur Réveillon, entrepreneur de la Manufacture royale de papiers peints, faubourg Saint-Antoine.

J'ÉCRIS ceci du fond d'une retraite (1) qui était le seul asile que je pusse trouver contre les fureurs d'une multitude acharnée contre moi.

Je n'ai dans cette retraite pour consolation que la compagnie de deux ou trois amis, qui tremblent encore que leurs assiduités ne me trahissent.

Ma femme, fugitive et errante, obligée de cacher un nom qui lui est cher, n'a d'autre asile que celui que lui a offert un pasteur vénérable.

Proscrits enfin tous les deux, en butte à la haine la plus cruelle et la plus injuste, nous ignorons l'un et l'autre la destinée qui nous attend.

Un nouvel objet de douleur se joignait à mes maux : trois cent cinquante ouvriers que ma manufacture fait vivre, près de manquer de pain, ainsi que leurs enfans et leurs femmes, me déchiraient le cœur : leurs cris sont parvenus jusqu'à moi;

(1) Quelle était cette retraite? c'était la Bastille, où Réveillon obtint d'être reçu, et demeura caché pendant un mois, par l'autorisation du ministère. (Voyez *la Bastille dévoilée*, 3e édit., pag. 113.)

(*Note des nouv. édit.*)

j'ai oublié un instant mes malheurs, et je n'ai songé qu'à ceux qui les menaçaient. J'ai pris, grâces aux secours de mes amis, les précautions nécessaires pour faire continuer les travaux des ateliers.

Libre à présent de m'occuper de moi, je vais travailler à ma justification; quand j'aurai satisfait à la voix de l'honneur, il sera temps encore de recueillir les débris de ma fortune.

Des ennemis cruels (j'ignore qui ce peut être) ont osé me peindre au peuple comme un homme barbare, qui évaluait au prix le plus vil les sueurs des malheureux.

Moi qui ai commencé par vivre du travail de mes mains! Moi qui sais par ma propre expérience, quand mon cœur ne me l'apprendrait pas, combien le pauvre a de droit à la bienveillance! Moi enfin, qui me souviens et qui me suis toujours fait honneur d'avoir été *ouvrier* et *journalier*, c'est moi qu'on accuse d'avoir taxé les *ouvriers* et les *journaliers* à QUINZE sous par jour!

Jamais la calomnie n'a été plus injuste, et jamais elle ne m'a paru plus cruelle. Un mot, ce me semble, suffisait pour me justifier.

De tous les ouvriers qui travaillent dans mes ateliers la plupart gagnent trente, trente-cinq et quarante sous par jour; plusieurs en ont cinquante; les moindres en reçoivent vingt-cinq. Comment donc aurais-je fixé à quinze sous le salaire des ouvriers (1)? Mais la fureur ne raisonne pas; la calomnie paie d'audace.

---

(1) Il a paru, me dit-on, un écrit où l'on suppose, pour m'excuser dans l'esprit du peuple, que j'ai dit un mot qui a pu être la cause de son erreur; et l'on m'y prête cette phrase, que « je tâcherai que les » ouvriers puissent vivre avec quinze sous par jour. »

Je suis très-reconnaissant du zèle qui a dicté cet écrit; et je le suis plus encore de la démarche des honnêtes citoyens que l'on y nomme, et qui se sont dévoués pour apaiser la multitude; mais je n'ai pas même tenu le propos qu'on dit avoir donné lieu à la méprise du peuple;

Au reste, je le sens, ce n'est pas une simple dénégation qui peut convaincre; et quand les gens réfléchis qui voudront bien me lire auraient la bonté de me croire, je ne persuaderais pas la classe de citoyens qu'on a prévenue contre moi. Je ne vois guère que le précis exact, scrupuleux de ma conduite dans mon commerce, qui puisse me justifier; je vais donc le présenter au public; sans doute il voudra bien me pardonner ces détails personnels; ma situation est mon excuse : s'il est permis de parler de soi, c'est quand on est malheureux et irréprochable : les âmes sensibles s'intéressent toujours à l'innocent calomnié.

Il y a précisément quarante-huit ans que j'ai commencé à travailler, comme *ouvrier*, chez un papetier.

Après trois ans d'apprentissage, je me trouvai, pendant plusieurs jours, *sans pain*, *sans asile*, et presque *sans vêtement*. J'étais dans l'état de désespoir qui est la suite d'une situation si horrible; je périssais enfin de douleur et d'inanition. Un de mes amis, fils d'un menuisier, me rencontra; il manquait d'argent, mais il avait sur lui un outil de son métier, qu'il vendit pour m'avoir du pain.

Ah! l'homme qui a si bien connu le malheur oublie-t-il donc si aisément les malheureux?

Il s'agissait d'avoir de l'ouvrage : l'état de délabrement où je me trouvais n'était pas propre à inspirer de la confiance. Le marchand chez qui l'on me présenta me repoussa d'abord; il voulut bien ensuite me permettre de rester chez lui pendant quelques jours. Il s'aperçut alors que la misère ne suppose pas toujours l'inconduite. Il me garda; il s'attacha à moi, et je profitai de ses leçons.

---

et il est facile de voir que je n'ai pas pu le tenir; car il ne dépend pas d'un particulier, ni même de l'administration, de faire vivre un ouvrier avec *quinze sous* par jour; une réduction si considérable dans le prix des denrées ne dépend de personne.

En 1752, je ne gagnais encore que quarante écus par an; mes économies, quand je quittai le marchand qui m'avait recueilli, consistaient en *dix-huit francs*.

Rendu à moi-même, je préférai de travailler pour mon compte : j'avais de l'activité et un goût naturel pour les spéculations. Les premières que je fis ne pouvaient pas être importantes, mais le succès m'en fut bien doux, et j'aime à me le rappeler : l'une me valut la première *montre d'argent* que j'aie portée; et l'autre, les premiers *cent écus* que j'aie possédés.

C'est ainsi que j'ai commencé.

Bientôt une conduite régulière, et la sorte d'intelligence qu'on me supposait, me procurèrent l'événement le plus heureux de ma vie. J'obtins le cœur et la main de la femme à laquelle j'ai le bonheur d'appartenir, et dont la possession a été ma plus précieuse fortune dans la prospérité, comme elle a fait ma plus douce consolation dans mon malheur.

C'est à la suite de ce mariage que j'ai commencé le commerce de papeterie. De l'économie, de l'activité, de l'exactitude, voilà les premiers et presque les seuls moyens que j'employai.

En 1760, on commença à fabriquer, dans Paris, les papiers veloutés. J'en vendis d'abord; j'en voulus fabriquer ensuite. J'avais deux concurrens qui tenaient leur prix très-haut; je donnai mes papiers à moitié moins; et, par les soins extrêmes que je portai à la fabrication, j'en fis de très-supérieurs.

J'avais dix à douze ouvriers; mon local n'en comportait pas davantage; mais les demandes qui se multipliaient en exigeaient le double; je louai alors, dans la vaste maison que j'occupe, un emplacement assez considérable; j'y eus successivement 40, 50, 60 et jusqu'à 80 ouvriers.

Je prospérais, j'étais estimé, j'étais content; mes *ouvriers* l'étaient aussi; ils m'aimaient : je me trouvais heureux.

Mais je n'avais pas songé aux tracasseries de la jalousie et au despotisme des communautés. Je ne tardai pas à en éprouver l'animosité ou l'humeur. Plusieurs corps prétendirent,

tour à tour, que j'envahissais leurs droits, et il se trouvait toujours que, soit une partie de ma manufacture, soit une autre, était une usurpation; le moindre outil que j'imaginais ou que j'employais n'était plus à moi; c'était l'outil d'une manufacture; la moindre idée que j'exécutais était un vol fait aux *imprimeurs*, aux *graveurs*, aux *tapissiers*, etc., etc.

Des magistrats et des administrateurs également éclairés me débarrassèrent de ces entraves; je continuai à perfectionner mes ouvrages; et, aidé par le zèle et l'attachement de mes *ouvriers*, je parvins à obtenir de nouveaux succès.

C'est vers cette époque que j'achetai la maison que j'habite, et *qui depuis*.......

Mais *alors* elle me présentait la perspective la plus flatteuse. Un terrain de cinq arpens m'offrait un emplacement propre pour les ateliers immenses que je projetais. J'y voyais d'avance un peuple d'*ouvriers* occupés, nourris par moi, et secondant mes travaux : je me complaisais dans cette idée, et je songeais qu'en travaillant à ma fortune, je procurais du pain à deux cents familles.

Pour me dévouer exclusivement à cette manufacture, devenue l'objet chéri de mon ambition, je sacrifiai un commerce de papeterie que j'avais dans Paris, et qui me rapportait 25 à 30,000 livres de rente.

Je fis présent de ce commerce à deux *ouvriers* qui étaient avec moi depuis long-temps, et auxquels je connaissais de la conduite et de l'intelligence : car j'ai toujours chéri et récompensé en eux la sagesse et le mérite.

Il manquait cependant quelque chose à ma satisfaction.

Je ne trouvais pas, dans le papier qui se faisait alors, les qualités que je désirais pour la fabrication de mes papiers peints. Je sus qu'il y avait une papeterie à Courtalin, près de Farmoutiers, qui appartenait à une veuve, mère de famille, pleine d'activité et d'intelligence, mais qui manquait de moyens pécuniaires. J'achetai cette papeterie. J'eus le bonheur en même temps d'être utile à l'ancienne propriétaire. Elle était très-em-

barrassée dans ses affaires ; je me chargeai de les finir : j'y parvins à force de patience et de démarches. Je fis ensuite voyager ses enfans à mes frais pour les instruire dans l'art de la papeterie. Alors la manufacture de Courtalin reprit vigueur, et devint une des meilleures du royaume. J'y fabriquai des papiers *vélin*, à l'imitation des Anglais. Cet heureux essai me valut l'honneur du prix institué par M. Necker pour l'*encouragement des arts utiles*.

Ce prix m'était d'autant plus agréable, qu'il fut assez public dans le temps que je ne l'avais pas demandé, ni personne pour moi.

Je lus avec transport, et je relus bien souvent depuis, ces mots-ci, gravés sur l'exergue de la médaille :

Artis et Industriæ præmium datum Joanni Baptistæ Réveillon, anno 1785.

Hélas ! cette même médaille, ce prix si flatteur de mes travaux, il m'a été volé dans mon désastre. Il y avait à côté 500 louis d'or, qui m'ont été volés aussi. Ah ! je le dis du fond de mon cœur, j'eusse peu regretté cette somme si ma médaille m'était restée.

Enflammé par ce titre de gloire, je me flattai d'arracher bientôt aux *Hollandais* le commerce de leurs papiers, comme j'ai enlevé aux *Anglais* celui des papiers peints.

Je me fis cependant un devoir de rendre cette papeterie, dans l'éclat brillant où elle était, à la mère de famille estimable qui en était d'abord propriétaire ; mais je lui demandai, et elle m'accorda une sorte d'inspection ; j'y laissai mes fonds. J'ai veillé depuis sur cet établissement qui m'était cher : et une idée qui me le rend plus cher encore, c'est que j'y nourris tous les jours quarante familles d'*ouvriers*.

Plus libre cependant de me livrer à ma manufacture de Paris, je lui donnai un nouvel essor.

Sans avoir une connaissance approfondie des arts, sans être ni dessinateur, ni graveur, ni chimiste, je formai bien réelle-

ment des chimistes, des dessinateurs et des graveurs; c'est-à-dire, je les engageai, par mes observations, à appliquer leurs talens à la perfection de ma manufacture.

Mes nouveaux succès excitèrent encore la jalousie. Un règlement parut, qui était destructeur de l'industrie, et qui me faisait à moi surtout un tort irréparable. Les magistrats furent bientôt désabusés, ils eurent la bonté de visiter ma manufacture. Le règlement fut supprimé.

De mon côté, pour me mettre une bonne fois à l'abri des persécutions, j'obtins, pour mon établissement, le titre de *manufacture royale.*

C'est alors que j'ai vraiment goûté le bonheur : j'ai joui de cette satisfaction inexprimable qu'éprouve un homme honnête, laborieux, qui s'est créé lui-même, qui n'est pas insensible à l'espèce de gloire dont sont accompagnés les travaux utiles, qui surtout voit autour de lui une foule de ses semblables, dont il est le bienfaiteur, qu'il sauve, par le travail, des dangers de l'oisiveté, et qu'il garantit de l'indigence par les fruits du travail.

Plus de 300 ouvriers (1) sont journellement dans mes ateliers, et reçoivent, comme je l'ai observé, un salaire plus ou moins considérable.

J'en ai de quatre classes.

La première est celle des *dessinateurs* et des *graveurs*, qui sont plutôt sans doute, mes collaborateurs que mes gagistes. Ils gagnent de 50 à 100 sous par jour.

La seconde classe, composée des *imprimeurs*, des *fonceurs*, des *menuisiers*, reçoit depuis 30 jusqu'à 50 sous. Quelques-uns, mais très-peu, n'ont que 25 sous.

La troisième classe consiste dans les *porteurs*, *broyeurs*, *emballeurs*, *balayeurs*, qui gagnent de 25 à 30 sous.

La quatrième classe, ce sont les enfans depuis douze ans jus-

(1) Les autres sont occupés en ville.

qu'à quinze. Car j'ai voulu m'arranger pour tirer aussi parti de leurs services, et être utile par-là à leurs pères et mères. Ils gagnent 8, 10, 12 et 15 sous.

Chacune de ces classes a encore des gratifications annuelles, réglées sur le salaire des ouvriers, et proportionnées à leur zèle.

Enfin les peintres forment une classe séparée, qui travaille par *pièce*, et qui peut gagner de 6 à 9 livres par jour.

Il est encore une autre espèce d'ouvriers, qui sont les *colleurs;* il y a trois *chefs* dans cette classe, qui chacun occupent dans Paris huit à dix ouvriers par jour, et ces ouvriers gagnent 40, 50 sous, et quelquefois trois livres.

Un artiste très-distingué a bien voulu s'attacher à ma manufacture, et recevoir annuellement, pour prix de ses talens, 10,000 livres d'honoraires, indépendamment d'autres avantages: j'occupe aussi en outre un dessinateur qui a 3,000 livres avec le logement; un autre qui a 2,000 livres, et trois autres qui ont chacun 1,200 livres de fixe, sans les gratifications; enfin, sur cinq commis, j'en ai dont les appointemens sont de cent louis.

En un mot, en prix de *main-d'œuvre*, je paie tous les ans 200,000 livres au moins.

J'ai su établir dans la classe des ouvriers le meilleur ordre et la discipline la plus exacte, sans que leur attachement pour moi en ait diminué. Il ne se passe parmi eux aucun scandale, point de querelles, point d'indécence, point d'inconduite.

Quant aux enfans, j'ai soin qu'il leur reste assez de temps pour assister aux instructions religieuses de leur âge.

De même aussi, je permets aux ouvriers protestans de travailler les jours de fêtes.

Chaque ouvrier, chez moi, est sûr de son avancement en proportion de son intelligence et de son zèle; aussi la plupart vieillissent-ils dans mes ateliers; ils savent que je m'empresse, quand ils se sont attachés à moi, de les secourir dans leurs infirmités, et de les aider dans leurs besoins.

Je crois leur en avoir donné, l'hiver dernier, une preuve

qu'ils n'oublieront point. Pendant une partie des froids, les travaux des ateliers supérieurs furent suspendus. Je gardai TOUS *les ouvriers sans exception ;* je leur payai leurs journées *le même prix* qu'auparavant ; j'usai des précautions les plus minutieuses pour qu'aucun d'eux ne souffrît des rigueurs de la saison.

Je ne veux point, au reste, qu'on me sache gré de cette conduite ; je sais que le public a la bonté de la citer comme un acte de bienfaisance ; je la regarde, moi, comme un acte de devoir, et je me serais cru très-coupable d'agir différemment.

Mais devais-je attendre que trois mois après, le peuple me traiterait comme un homme féroce et insensible aux misères du pauvre ? devais-je m'attendre qu'il recueillerait avec tant d'avidité les calomnies répandues sur mon compte par des ennemis méchans et vindicatifs ? que l'ami, le père des *ouvriers*, serait traité comme leur plus barbare ennemi ? et que le propriétaire de cette manufacture, où tant d'*ouvriers* trouvent leur subsistance, serait subitement en butte à la haine et aux fureurs de quatre mille *ouvriers ?*

Les miens sont innocens ; ah ! je me hâte de le dire, ils me connaissent trop bien, ils sont trop honnêtes (1), et ils me sont trop attachés ! Que ne leur eût-il été possible de me défendre ? La maison qui faisait mes délices ne présenterait pas aujourd'hui le spectacle affreux de la désolation. Mais que pouvaient-ils, sans armes, contre une multitude armée, ivre et furieuse ?

Au reste, je le dis bien sincèrement, je n'en veux point au

---

(1) Un de mes ouvriers a trouvé, dans les débris du pillage, quatre billets de la caisse d'escompte, dont trois de 1,000 liv. chacun et un de 200 liv. ; il les a remis aussitôt à la personne chargée de ma caisse.

Un autre a trouvé aussi de l'argent épars, et l'a remis de même.

Le premier de ces ouvriers se nomme *Rohard*, et l'autre *Pagé ;* car il est juste qu'ils soient connus.

peuple, malgré les maux qu'il m'a faits ; il a été entraîné : mais combien sont criminels et punissables les gens qui l'ont porté à cet affreux excès !

Encore une fois, j'ignore, ou je ne puis pas dire précisément quelle bouche impure a soufflé la rage dans le cœur de tous ces *malheureux ;* mais je sais qu'on a ourdi avec artifice les calomnies qui les ont égarés ; je sais qu'on les a échauffés graduellement ; je sais qu'on a été me dépeindre partout à eux comme l'ami de la noblesse ; je sais qu'on m'a supposé auprès d'eux l'ambition du *cordon de Saint-Michel ;* je sais qu'on leur a distribué de l'argent ; je sais qu'on a fini par leur dire que je voulais que les ouvriers ne gagnassent que QUINZE SOUS *par jour.*

L'effet n'a que trop bien répondu à l'attente des calomniateurs.

En un instant mon nom est voué à l'exécration publique : il est répété avec horreur dans tout le quartier que j'habite ; il retentit bientôt dans Paris avec les épithètes les plus injurieuses ; le peuple me met au rang des plus infâmes scélérats ; il vient chez moi pour me déchirer. Honoré alors de la fonction d'*électeur*, j'étais à l'archevêché : j'échappe à ces furieux ; mais ils se vengent d'abord sur l'effigie dérisoire qu'ils imaginent pour me désigner : ils la décorent du même *cordon* qu'on leur a dit que j'ambitionnais : ils le suspendent à un monument d'infamie qu'ils portent en triomphe dans une partie de Paris. Ils viennent aussitôt pour dévaster et brûler ma maison ; ils l'annoncent hautement. La présence de la garde les intimide ; ils disent que le lendemain ils reviendront armés : ils tiennent parole, et à midi ils reparaissent.

En vain une garde nombreuse est appelée pour me défendre. En sa présence même ils enfoncent mes portes, ils se répandent dans mes jardins, et ils se livrent alors à un excès de rage qu'il est impossible de concevoir. Ils allument trois feux différens, dans lesquels ils jettent successivement mes effets les plus précieux, et ensuite tous mes meubles, sans en excepter

un, mes provisions mêmes (1), mon linge, mes voitures, mes registres (2).

N'ayant plus rien à brûler, ils se jettent sur les décorations intérieures de mes appartemens : ils brisent toutes les portes, toutes les boiseries, tous les châssis des fenêtres ; ils mettent en morceaux ou plutôt en poussière toutes mes glaces ; ils enlèvent les chambranles de marbre de toutes les cheminées, et les brisent aussi ; ils arrachent même jusqu'à des rampes de fer ; enfin, joignant la bassesse à la fureur, ils m'emportent une grande partie de mon argent.

Et pour comble de malheur, ils commettent les mêmes excès chez mon locataire et mon ami, le sieur de la Chaume (3).

En un mot, on m'assure que le spectacle de cette dévastation peut seul en donner l'idée.

Cet accès de rage a duré pendant près de deux heures ; alors les troupes, qu'ils avaient eux-mêmes la hardiesse d'attaquer, ont tiré sur ces furieux, et ils se sont dissipés.

Ainsi, sous le prétexte d'un propos que je n'ai tenu ni pu tenir, j'ai été en un instant écrasé d'infortunes.

Une perte immense (4), une maison dont je faisais mes dé-

---

(1) Jusqu'aux volailles que je nourrissais.

(2) Hors un qui a été sauvé, tous ceux que j'avais depuis trente ans ont été brûlés.

(3) Les effets de ceux de mes commis qui logent chez moi, ceux même de mes domestiques, rien n'a été excepté.

(4) Il m'est encore impossible d'évaluer exactement cette perte, d'après les aperçus qu'on me donne ; voici au reste le tableau qu'on m'en a fait passer.

J'ai perdu :

Ma médaille d'or,

Cinq cents louis en or,

Beaucoup d'argent comptant,

De l'argenterie,

Tous mes titres de propriété,

lices, et qui présente partout l'image de la désolation, mon crédit ébranlé, ma manufacture détruite peut-être, faute des capitaux nécessaires pour la soutenir; mais surtout (et c'est ce coup qui m'accable), mon nom qui a été voué à l'infamie, mon nom qui est abhorré parmi la classe du peuple la plus chère à mon cœur : voilà les suites horribles de la calomnie répandue contre moi. Ah! ennemis barbares, qui que vous soyez, vous devez être satisfaits!

Et cependant, quels sont mes torts? On vient de le voir; je n'ai jamais nui à personne, même aux méchans. J'ai quelquefois fait des ingrats, mais jamais des malheureux.

Signé Réveillon.

Lettre au roi, relativement aux désastres arrivés au faubourg Saint-Antoine, à Paris, le lundi 27, *la nuit suivante, et le lendemain* 28 *avril* 1789.

Sire,

Dans un moment où les vues paternelles de votre Majesté, secondées d'un ministre vertueux, promettent à son peuple un bonheur inaltérable; dans un moment ou la nation entière

---

7 à 8,000 liv. de billets,
10 à 12,000 liv. de dessins précieux et d'estampes choisies,
Quinze mille francs de glaces,
Cinquante mille francs de meubles,
Quarante mille francs, dont 30,000 liv. environ en papier de la manufacture de Courtalin, et plus de 10,000 liv. en rouleaux de mes magasins, en carmin, en papiers peints, etc.
J'ai en outre pour 50 à 60,000 liv. de réparations à faire; et si je voulais rétablir ma maison dans l'état où elle était, j'en aurais pour cinquante mille écus.

semble se réunir comme de concert, pour répondre à des intentions aussi pures, et consolider à jamais dans son sein les principes constitutionnels de la véritable monarchie; dans un moment où tous les Français, en mémoire d'un si beau triomphe, ne devraient se livrer qu'aux transports de la joie et de la reconnaissance, pourquoi faut-il, Sire, que je me voie forcé de retracer à vos yeux l'événement déplorable que la capitale vient d'éprouver, et sur lequel les larmes de mes concitoyens coulent encore?

Témoin de cette scène horrible, instruit d'une infinité de circonstances que j'ai vérifiées moi-même, souffrez, Sire, que je défende devant vous la cause de l'humanité plaintive qui vous parle par ma voix.

Je ne dirai point à votre Majesté que les bruits sourds, qui se répandent dans le public, attribuent la cause originaire de ces malheurs à des hommes ennemis du bien général que l'Assemblée de la nation va rétablir, parce que leur intérêt personnel s'en trouvera blessé; je me garderai de publier sur leur compte que, pour allumer le feu de la sédition, on assure que leurs mains criminelles ont soudoyé une troupe de mercenaires que les besoins pressans assiégent incessamment. Je ne veux attacher de soupçons sur personne; je livre les coupables à leurs propres remords. Je n'entreprendrai pas non plus de justifier la conduite des tristes instrumens que leur haine a, dit-on, fait mouvoir en secret, pour troubler l'harmonie qui règne dans votre royaume. Je sais, Sire, qu'en succombant à une amorce perfide, mais séduisante, que la vengeance présentait à ces malheureux pour assouvir la faim qui, peut-être, les poursuivait depuis long-temps, leur crime n'en est pas moins grave aux yeux de la loi: mais si votre Majesté daigne considérer, d'une part, la position déchirante à laquelle la cherté du pain a réduit son peuple, et de l'autre, que la sagesse de ceux qui président au maintien de l'ordre public exigeait en pareil cas un peu plus de vigilance et d'humanité, son âme sensible et douce sera convaincue qu'il était possible d'éviter

tous les maux dont on nous a donné l'affreux spectacle, et dans lesquels une foule de citoyens innocens ont été malheureusement enveloppés.

Et en effet, Sire, les premières étincelles de la rébellion s'étant manifestées le lundi 27 avril, à deux heures après midi, c'était le moment de faire marcher des forces suffisantes et de s'emparer de toutes les communications pour atténuer, affaiblir et dissiper les séditieux dans leurs courses : mais point du tout, l'activité indolente des chefs qui commandent vos troupes leur donne le temps de se réunir, de se fortifier, de prendre une ferme consistance ; et ce n'est que sur les dix heures du soir qu'une faible portion des enfans de Mars paraît se réveiller de sa léthargie pour se mettre en mouvement et étouffer l'incendie. Bien plus, le lendemain 28, au lieu de prévenir le danger en apostant de la troupe dans les endroits où l'on savait que les rebelles voulaient se porter, toute la soldatesque retombe dans son premier engourdissement ; et par-là fournit l'occasion favorable à la sédition de reprendre une nouvelle vigueur. Quelle négligence ! Et quand le mal est au comble, que les têtes sont exaltées, et que l'embrasement est presque général, c'est alors que des troupes fondent de tous côtés, et que des canons qui portent mille morts dans leurs flancs les accompagnent. Et c'est vis-à-vis vos sujets, Sire, que l'on se permet de marcher avec des armes que l'État ne connaît, ne fait construire que pour vaincre ses ennemis. A une époque la plus intéressante, à une époque où vous donnez, Sire, à l'univers l'exemple de toutes les vertus, par le bien que vous voulez faire au milieu de votre nation, fallait-il que des chefs barbares au lieu d'apaiser le mal n'aient fait que l'aggraver !

Dans les troubles de l'an passé, un capitaine, à la tête du nombreux détachement qu'il commandait, fait mettre sa troupe sous les armes, il la fait ranger en bataille, et fait charger en présence du public ; ensuite, avec ce ton vraiment patriotique, le chef s'avance et leur dit : « Que voulez-vous, et que croyez-vous faire ? Vous allez peut-être blesser ou tuer quel-

qu'un de ma troupe ; nous vous ferons sûrement plus de mal, mais ce sera malgré nous : croyez-moi, ne devenez pas injustes, et ne nous forcez pas à devenir vos tyrans : nous sommes vos frères, tous concitoyens ; nos mains ne répandront le sang de nos frères qu'avec beaucoup de peine et à la dernière extrémité: croyez-moi, mes enfans, retirez-vous. « Quel a été l'effet de cette harangue patriotique ? Le public a approuvé le chef, a témoigné sa joie, et l'assurance de sa tranquillité par les plus vives acclamations de *vive le roi*, *vive le roi!*

Voilà quelle a été la fin de cette révolte, contre laquelle vos ministres d'alors, Sire, faisaient marcher le fer et le feu. La conduite de ce chef, si M. du Châtelet l'eût pris pour modèle, aurait sans doute apaisé les troubles qui régnaient dans la capitale de votre royaume ; mais tout au contraire, loin de porter aux rebelles des paroles de paix, et de s'avancer vers eux avec cette aménité qui caractérise l'homme vraiment sensible aux malheurs de l'humanité, la fureur éclate dans ses yeux ; comme un lion rugissant, il anime, il pousse, il excite ses soldats à se repaître du sang de leurs concitoyens. La mort vole au hasard de tous côtés ; elle tombe à coups précipités sur tous vos sujets sans distinction ; elle va trancher le fil des jours de l'époux, de l'épouse et des enfans renfermés dans leurs foyers. Quel tableau effrayant ! J'ai vu, Sire, j'ai vu toutes les croisées de plus de vingt maisons, criblées de coups de fusil ; la terre couverte de sang, de cadavres dont les derniers soupirs combattaient encore contre les cruelles atteintes de la mort : l'épouse, accablée de douleur, pleurer son époux ; des enfans pousser de lugubres cris sur la perte de leurs pères ; des familles entières gémir, se lamenter et s'arracher les cheveux. Ah ! que le fer punisse, s'il le faut, les citoyens rebelles, mais qu'il épargne du moins les citoyens innocens!

Sire, n'est-il pas révoltant que les chefs de vos troupes se soient portés à des excès aussi féroces! Hé quoi ! le sujet qui reposait tranquillement chez lui a partagé le funeste sort de la troupe des rebelles. O souvenir épouvantable qui me soulève la

cœur ! Était-il donc difficile d'épargner à nos yeux ce massacre effrayant ? Que n'investissait-on l'endroit qui renfermait les séditieux ? Que ne les prenait-on par la famine ? Que n'employait-on tout autre moyen, plutôt que de verser au hasard le sang si précieux aux hommes ? Mais je m'aperçois que la sensibilité de votre Majesté s'affecte au récit affreux de tant de malheurs. Vous rougissez, vous frémissez, ô mon prince, ô mon roi, pardonnez à mon entreprise en faveur de la pureté de mon zèle : que ne puis-je, hélas ! dérober à vos regards attendris la source de tous les maux qui se sont répandus, depuis quelque temps, sur votre empire, et qui le menacent encore ! Oui, Sire, j'ose vous l'annoncer, les choses sont arrivées à leur comble, les cris se font entendre de tous côtés; les gémissemens de votre peuple vont se tourner en fureur, si la bonté de votre Majesté n'apporte un prompt secours à leurs maux, en faisant baisser le prix des blés; car, n'en doutez point, Sire, c'est à la cherté du pain que l'on doit attribuer nos derniers malheurs : ne souffrez donc pas qu'un peuple qui vous aime, qui vous chérit, qui vous adore, languisse plus long-temps dans les horreurs de la plus affreuse misère : accueillez, Sire, d'un œil favorable, les réclamations de ce bon peuple qui, les larmes aux yeux et les mains suppliantes et tendues vers vous, implore votre clémence : que, dans un moment où les rayons de votre toute-puissance vont couvrir la nation en corps, et faire briller d'une lumière plus éclatante le beau jour de cette auguste Assemblée; que dans ce moment, Sire, tous vos sujets, libres des soucis qui empoisonnent leur existence, partagent la joie d'un si grand bonheur : que chacun à l'envi ne soit occupé que du soin de célébrer une cérémonie digne de passer à la postérité la plus reculée. Parlez, Sire; à votre voix, l'abondance va étaler ses trésors, et répandre à pleines mains ses largesses au milieu de votre royaume : ordonnez à vos intendans de faire ouvrir les greniers de ces accapareurs inhumains, que leur infatigable cupidité tient fermés depuis si long-temps : aussitôt la disette disparaîtra; le pauvre, à portée de satisfaire

ses besoins, reprendra ses forces abattues pour faire fleurir votre empire par l'agriculture, les arts et le commerce, et invoquera le roi des rois de répandre sur votre règne les bénédictions célestes.

Et toi, ministre aussi sage qu'éclairé, que l'envie persécute sans cesse, mais dont les traits s'émoussent comme la dent du serpent sur la lime, Necker, seul soutien de la France, aide de ton génie le monarque juste et humain qui te retient à ses côtés; que les pleurs du peuple, écrasé sous le poids de sa misère, touchent ton cœur; fais succéder à ces jours de deuil des jours plus sereins, et tu mériteras, comme un autre Sully, la reconnaissance de nos derniers neveux.

Note (B), *page* 65.

Lettre adressée à M. le duc de Luxembourg par les membres de la Noblesse qui se sont réunis à l'Assemblée nationale.

Monsieur le président,

C'est avec la douleur la plus vive que nous nous sommes déterminés à une démarche qui nous éloigne, dans ce moment, d'une Assemblée pour laquelle nous sommes pénétrés de respect, et dont chaque membre a des droits personnels à notre estime; mais nous regardons comme un devoir indispensable de nous rendre à la salle où se trouve la pluralité des états-généraux.

Nous pensons qu'il ne nous est plus permis de différer un instant de donner à la nation une preuve de notre zèle, et au roi un témoignage de notre attachement à sa personne, en proposant et prenant, dans les affaires qui regardent le bien général, une réunion d'avis et de sentimens, que sa majesté regarde

comme nécessaire dans la crise actuelle, et comme devant opérer le salut de l'État.

Le plus ardent de nos vœux serait sans doute de voir notre opinion adoptée par la chambre de la noblesse tout entière; c'est sur ses pas que nous eussions voulu marcher, et ce parti, que nous nous croyons obligés de prendre sans elle, est, sans contredit, le plus grand acte de dévouement dont l'amour de la patrie puisse nous rendre capables. Mais, dans la place que nous occupons, il ne nous est plus permis de suivre les règles qui dirigent les hommes privés : le choix de nos commettans a fait de nous des hommes publics. Nous appartenons à la France entière, qui veut, par-dessus tout, des états-généraux, et à des commettans qui ont le droit d'y être représentés.

Tels sont, M. le président, nos motifs et notre excuse. Nous eussions eu l'honneur de porter nous-mêmes à la chambre de la noblesse la résolution que nous avons prise; mais vous avez assuré l'un de nous qu'il était plus respectueux pour elle de remettre notre déclaration entre vos mains. Nous avons en conséquence l'honneur de vous prier de vouloir bien en rendre compte.

Nous sommes avec respect, etc.

Protestation de plusieurs députés de la Noblesse.

L'ordre de la noblesse aux états-généraux, dont les membres sont comptables à leurs commettans, à la nation entière et à la postérité, de l'usage qu'ils ont fait des pouvoirs qui leur ont été confiés, et du dépôt des principes qui leur ont été transmis d'âge en âge dans la monarchie française :

Déclare qu'il n'a point cessé de regarder comme des maximes inviolables et constitutionnelles,

La distinction des ordres,

L'indépendance des ordres,

La forme de voter par ordre,

La nécessité de la sanction royale pour l'établissement des lois.

Que ces principes, aussi anciens que la monarchie, constamment suivis dans ces assemblées, expressément établis dans les lois solennelles proposées par les états-généraux, et sanctionnées par le roi, telles que celles de 1055, 1357 et 1561, sont des points fondamentaux de la constitution, qui ne peuvent recevoir d'atteinte, à moins que les mêmes pouvoirs qui leur ont donné forme de loi ne concourent librement à les anéantir.

Annonce que son intention n'a jamais été de se départir de ces principes, lorsqu'il a adopté pour la présente tenue d'états seulement, et sans tirer à conséquence pour l'avenir, la déclaration du roi du 23 juin dernier, puisque l'article dernier de cette déclaration énonce et conserve les principes essentiels de la distinction, de l'indépendance et du *vote séparé* des ordres; que, rassuré par cette reconnaissance formelle, entraîné par l'amour de la paix et par le désir de rendre aux états-généraux leur activité suspendue, empressé de couvrir l'erreur d'une des parties intégrantes des états-généraux, qui s'était attribué un nom et des pouvoirs qui ne peuvent appartenir qu'à la réunion des trois ordres; voulant donner au roi des preuves de leur déférence respectueuse aux invitations réitérées par sa lettre du 27 juin dernier, il s'est cru permis d'accéder aux dérogations partielles et momentanées que ladite déclaration apportait aux principes constitutifs.

Qu'il a cru pouvoir (sous le bon plaisir de la noblesse des bailliages, et en attendant des ordres ultérieurs), regarder cette exception comme une confirmation du principe, qu'il est plus que jamais résolu de maintenir pour l'avenir.

Qu'il s'y est cru d'autant plus autorisé, que les trois ordres peuvent, lorsqu'ils le jugent à propos, prendre séparément la délibération de se réunir en une seule et même assemblée.

Par ces motifs, l'ordre de la noblesse fait au surplus la pré-

sente déclaration des principes de la monarchie, et des droits des ordres pour les conserver dans leur plénitude, et sous toutes les réserves qui peuvent les garantir et les assurer.

Fait et arrêté le 3 juillet 1789, en la chambre de l'ordre de la noblesse, sous la réserve des pouvoirs ultérieurs des commettans et des protestations ou déclarations précédentes d'un grand nombre de députés de différens bailliages.

Note (C), *page* 66.

Lettre du roi à MM. de Luxembourg et de La Rochefoucault, présidens de la noblesse et du clergé.

Mon cousin,

Uniquement occupé de faire le bien général de mon royaume, désirant par-dessus tout que l'Assemblée des états-généraux s'occupe des objets qui intéressent la nation, d'après l'acceptation volontaire de ma déclaration du 23 de ce mois, j'engage mon fidèle clergé à se réunir sans délai avec les deux autres ordres pour hâter l'accomplissement de mes vues paternelles. Ceux qui sont liés par leurs pouvoirs peuvent y aller sans donner de voix, jusqu'à ce qu'ils en aient de nouveaux, ce sera une nouvelle marque d'attachement que le clergé me donnera. Sur ce, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Signé Louis.

Note (D), *page* 282.

Mémoire à consulter pour M. Louis-Philippe-Joseph d'Orléans.

Des calomnies, tantôt absurdes, tantôt atroces, ont été répandues contre M. d'Orléans, depuis l'époque de la convocation des états-généraux. D'abord elles n'eurent d'asile que dans des libelles obscurs; depuis elles ont été recueillies dans la procédure criminelle instruite au Châtelet de Paris, sur les faits arrivés à Versailles dans la journée du 6 octobre.

Une volumineuse information remplie, par rapport à M. d'Orléans, ou d'ouï-dire hasardés ou de faux témoignages directs suivant la timidité ou l'imprudence des témoins; de nombreuses prévarications de la part des magistrats chargés de l'instruction ont amené un jugement disant :

« ...... Comme aussi, attendu que MM. Louis-Philippe-Joseph » d'Orléans et Mirabeau l'aîné, députés à l'Assemblée natio- » nale, paraissent être dans le cas d'être décrétés, disons que des » expéditions de la présente information, ensemble de celles » visées au réquisitoire du procureur du roi, seront portées à » l'Assemblée nationale, conformément au décret du 26 juin » dernier, sanctionné par le roi.

» Fait au Châtelet de Paris, le, etc., etc., etc., etc. »

Après ce jugement rendu, une députation du Châtelet est venue apporter la procédure à l'Assemblée nationale. M. Boucher d'Argis, portant la parole, a dit, etc.

Voir le texte des Mémoires de Ferrières, où ce discours est en grande partie rapporté.

M. d'Orléans doit dire à ses conseils que la copie qu'on vient de lire de ce discours a été tirée des archives de l'Assemblée, et lui a été délivrée par M. Camus, archiviste.

L'Assemblée nationale renvoya le même jour la procédure du Châtelet au comité des rapports pour l'examiner et lui en rendre compte.

M. Boucher d'Argis, en se permettant dans son discours de présumer le crime et de désigner les coupables, s'était pourtant abstenu de les nommer; mais le secret du greffe fut violé, et dès le lendemain le Journal de Paris imprima le jugement du Châtelet, et rendit ainsi public le nom des accusés. Le doute qu'aurait pu laisser encore un jugement publié illégalement dans un journal, ce doute fut levé le jour suivant par une lettre adressée à l'Assemblée nationale par le tribunal du Châtelet, et dans laquelle, sans tenter de suspendre l'opinion sur un fait qu'il était de son devoir de tenir secret, il la fixait au contraire en témoignant ses regrets sur *la publicité donnée à son jugement.*

C'est par cette manœuvre qu'ont été couronnés les efforts précédemment tentés par les ennemis de M. d'Orléans, pour le présenter à la France, à l'Europe entière, comme le fauteur d'un complot qui n'a point existé.

M. d'Orléans est resté dans cette situation pénible tout le temps qui a été nécessaire au comité des rapports pour le long et scrupuleux examen qu'il s'était imposé sur la procédure du Châtelet.

Enfin, le 2 octobre 1790, sur le rapport fait par M. Chabroud, membre du comité des rapports, et de l'avis unanime dudit comité, l'Assemblée nationale a rendu le décret suivant:

« L'Assemblée nationale, après avoir ouï le compte qui lui » a été rendu par son comité des rapports de la procédure faite » à la requête du procureur du roi au Châtelet, le 11 décembre » 1789 et jours suivans, et les charges contre M. de Mirabeau » l'aîné et M. Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, décrète qu'il n'y » a pas lieu à accusation. »

Le lendemain, M. d'Orléans s'est présenté à l'Assemblée nationale, a demandé la parole, et a dit :

MESSIEURS,

« Compromis dans la procédure criminelle instruite au Châtelet de Paris, sur la dénonciation des faits arrivés à Versailles » dans la journée du 6 octobre, désigné par ce tribunal comme » étant dans le cas d'être décrété, soumis au jugement que vous » aviez à porter pour savoir s'il y avait ou n'y avait pas lieu à » accusation contre moi, j'ai cru devoir m'abstenir de paraître » au milieu de vous dans les différentes séances où vous vous êtes » occupés de cette affaire. Plein de confiance dans votre justice, » j'ai cru, et mon attente n'a pas été trompée, que la procédure » seule suffirait pour vous prouver mon innocence.

» M. de Biron a pris hier en mon nom l'engagement que je » ne vous laisserais aucun doute, que je porterais la lumière jus- » que dans les moindres détails de cette ténébreuse affaire. Je » n'ai demandé la parole aujourd'hui que pour ratifier cette » obligation. Il me reste en effet de grands devoirs à remplir. » Vous avez déclaré, Messieurs, que je n'étais pas dans le cas » d'être accusé, il me reste à prouver que je n'étais pas même » dans le cas d'être soupçonné. Il me reste à détruire ces indices » menteurs, ces présomptions incertaines répandues avec tant » de complaisance par la calomnie et recueillies avec tant d'avi- » dité par la malveillance. Mais, Messieurs, ces éclaircissemens » nécessaires doivent être donnés en présence de tous ceux qui » auront intérêt de les contredire, et devant ceux qui auront » droit d'en connaître.

» Telles sont, Messieurs, les obligations que je viens con- » tracter en ce moment : je me dois de les remplir, je le dois à » cette Assemblée dont j'ai l'honneur d'être membre, je le dois » à la nation entière. Il est temps de prouver que ceux qui ont » soutenu la cause du peuple et de la liberté, que ceux qui se » sont élevés contre tous les abus, que ceux qui ont concouru » de tout leur pouvoir à la régénération de la France; il est » temps de prouver que ceux-là ont été dirigés par le senti- » ment de la justice, et non par les motifs odieux et vils de » l'ambition et de la vengeance.

» Ce peu de mots que j'ai mis par écrit, je vais, Messieurs, » les déposer sur le bureau, pour y donner toute l'authenticité » qui dépend de moi. »

C'est sur la marche légale que doit suivre M. d'Orléans, pour remplir cet engagement solennel, qu'il consulte aujourd'hui ses conseils.

Pour les mettre en état de prononcer, il croit devoir leur remettre les pièces suivantes; savoir : 1°. la procédure criminelle instruite au Châtelet de Paris, sur les faits arrivés à Versailles le 6 octobre; 2°. le rapport de cette affaire fait par M. Chabroud, membre du comité des rapports à l'Assemblée nationale; 3°. les pièces justificatives de ce rapport. Ces trois pièces ont été imprimées par ordre de l'Assemblée.

Il croit, de plus, leur devoir donner quelques renseignemens, tant sur des faits qui n'ont pas pu être éclaircis par la procédure, que sur quelques objets qui n'ont été traités que dans la discussion à laquelle cette procédure a donné lieu.

1°. M. d'Orléans, que plusieurs témoins déposent avoir vu à Versailles le mardi matin, 6 octobre, à l'heure où s'est faite l'irruption du peuple dans le château, était alors à Paris, ainsi qu'il aurait été et serait encore en état de le prouver par une multitude de témoins, les uns qui l'ont vu chez lui au Palais-Royal, les autres sur la route de Versailles, et enfin à son arrivée au château, arrivée dont il peut désigner l'époque précise par celle où les gardes-du-corps, sortant de l'appartement du roi avec la garde nationale, une partie d'entre eux avait déjà troqué ses chapeaux contre les bonnets de grenadiers des ci-devant gardes-françaises ;

2°. Il était de même absent de Versailles (et serait de même en état de prouver cette absence) le lundi 5 octobre, jour où deux témoins ont osé déposer tant l'avoir vu, ledit jour, sortir de l'Assemblée nationale, où il est de notoriété qu'il n'était pas, que l'avoir revu l'après-midi, sur le déclin du jour, dans l'avenue de Paris sur le trottoir à droite ;

3°. Sur la partie de la déposition de MM. Digoine et Fronde-

ville, relative à un valet de chambre de M. d'Orléans aperçu dans l'appartement de la reine, ce qui, selon M. Digoine, fit *qu'une personne pour qui le déposant a le plus profond respect, l'appela et lui dit d'être plus circonspect, sur quoi, lui déposant, en ayant été étonné, cette personne lui dit qu'il venait d'entrer dans l'appartement un valet de chambre de M. le duc d'Orléans, et le lui fit remarquer*, et ce qui, suivant M. Frondeville, fit que *la reine imposa silence*, et qu'un monsieur, qu'il croit être M. d'Astorg, lui dit : *Gardez-vous de parler, en lui montrant un valet de chambre de M. le duc d'Orléans :* sur ces détails, M. d'Orléans croit qu'il peut être utile que ses conseils sachent que ce valet de chambre était alors, depuis près de dix ans, valet de chambre de la reine, et qu'il était de service chez elle au quartier d'octobre ;

4°. Et enfin il a encore été question, dans la discussion à l'Assemblée nationale, du dernier voyage de M. d'Orléans à Londres et des conjectures auxquelles il a donné lieu. On ne peut, à ce sujet, que répéter d'abord ce qu'a publié M. d'Orléans dans l'exposé de sa conduite, rédigé par lui-même à Londres, et qui fait connaître suffisamment les motifs de ce voyage.

(Voir l'*exposé* qui suit.)

On peut ajouter qu'au surplus MM. de Biron et de Liancourt ont connu les instructions et la correspondance de cette mission, le roi ayant permis qu'elles leur fussent communiquées ; et enfin, si le secret des négociations ne permet pas encore qu'on s'explique plus ouvertement sur celle-ci, M. d'Orléans ne doute pas que M. de Montmorin ne rendît, au besoin, témoignage à la vérité sur ces faits.

Tels sont les éclaircissemens que M. d'Orléans a cru devoir donner surabondamment à ses conseils, qui d'ailleurs formeront sans doute leur avis d'après la lecture et la discussion des pièces ci-jointes.

M. d'Orléans finit en les prévenant qu'il ne veut se livrer à aucun sentiment de haine ou de vengeance; mais, en même temps, qu'il ne veut rien négliger de ce qui serait jugé nécessaire pour remplir l'engagement qu'il a pris *de porter la lumiere jusque dans les moindres détails de cette ténébreuse affaire.*

Il demande donc quels sont ses droits à l'égard de M. le procureur du roi au Châtelet, des autres juges et des témoins.

L.-P.-J. d'Orléans.

CONSULTATION.

Les conseils de M. d'Orléans, avant de lui tracer ce qu'il doit faire pour remplir les engagemens qu'il a contractés envers l'Assemblée nationale, et le parti qu'il doit prendre à l'égard de quelques-uns des témoins, et à l'égard d'un tribunal qui a voulu le décréter sur des charges insuffisantes, et qui l'a diffamé, vont examiner la conduite que ce tribunal a tenue depuis que les faits qui se sont passés à Versailles dans la matinée du 6 octobre 1789 lui ont été dénoncés par le comité des recherches de l'Hôtel-de-Ville.

Le Châtelet a-t-il suivi sur cette dénonciation les règles de la justice? Les témoins qu'il a fait entendre étaient-ils ceux qu'il devait choisir? N'en a-t-il pas choisi de suspects? N'en a-t-il pas écarté qu'il craignait de trouver trop véridiques? N'a-t-il pas prévariqué en fermant les yeux sur les preuves que renferme son information, toute partiale et toute injuste qu'elle peut être? N'a-t-il pas prévariqué encore en y voulant trouver des preuves qu'elle ne renferme pas?

C'est après avoir examiné ces premières questions, que les conseils de M. d'Orléans apprécieront le discours diffamatoire du Châtelet....

Nous ne pensons pas, d'abord, qu'il convienne à M. d'Or-

léans de se prévaloir de l'incompétence du Châtelet, quoiqu'elle nous semble réelle.... Nous n'insisterons pas non plus sur la nullité que le Châtelet a commise, en faisant recevoir les dépositions par un commis de son greffe, sans lui avoir fait prêter serment.... Nous examinerons seulement s'il a rempli avec impartialité et avec équité la mission qu'il avait reçue du comité des recherches de l'Hôtel-de-Ville.

Cette mission avait deux parties :

1°. Le Châtelet devait poursuivre les auteurs des meurtres commis à Versailles le 6 octobre;

2°. Comme ces meurtres du 6 avaient été commis par la multitude arrivée de Paris le 5, et que, suivant le comité des recherches, ils paraissaient avoir eu des instigateurs, il pouvait entrer aussi dans la mission du Châtelet de chercher les causes par lesquelles l'insurrection du 5 avait été préparée, à moins cependant que celles qu'il avait sous les yeux ne l'expliquassent suffisamment.

Or, nous voyons qu'au moment où ce tribunal a commencé son information, il existait dans des faits de notoriété publique, une explication de l'insurrection du 5 et des meurtres du 6, et peut-être pensera-t-on que cette explication que nous allons rappeler était assez claire, assez précise, assez vraisemblable pour dispenser le Châtelet de recourir à la supposition d'un complot.

La rareté du pain paraît avoir été la première cause de l'insurrection du 5. Il y avait déjà long-temps que le peuple comparait cette rareté avec l'abondance connue de la récolte, et il s'expliquait ce contraste, en imputant aux ministres le projet d'affamer Paris....

La preuve en est jusque dans ces mots devenus célèbres, que le peuple répéta tant de fois en rentrant dans Paris avec le roi et la famille royale : *Nous amenons*, criait-il à ses concitoyens, *le boulanger*, *la boulangère et le petit mitron*. De quelque manière qu'on veuille qualifier ces paroles, il sera difficile de trouver déraisonnable la pensée qui les dicta, si l'on

se rappelle que jusqu'au 5 octobre, le peuple, surtout celui qui vit de ses journées, les perdait à assiéger la porte des boulangers, pour se procurer livre à livre un pain malsain et infect; que le 6 octobre le roi est arrivé à Paris, et qu'à dater de cet instant le peuple a eu du pain meilleur et plus sain, et en a eu sans aucune peine.

Une autre cause de l'insurrection du 5 fut le bruit, alors très-répandu, que les ennemis de la révolution voulaient enlever le roi et l'emmener à Metz, d'où ils lui demanderaient la dissolution de l'Assemblée nationale, et commenceraient la guerre civile. On trouve de grandes traces de ce complot dans le brouillon original d'une lettre écrite, le 14 septembre 1789, à la reine, par M. d'Estaing, et saisi sous les scellés de celui-ci par le comité des recherches....

Ces détails, qui ôtaient le sommeil à M. d'Estaing (il le dit dans sa lettre), renfermés d'abord parmi les conjurés, l'étaient encore le 14 septembre dans une certaine classe; mais ils commençaient à en sortir. A la fin de ce même mois ils étaient parvenus au peuple, et il n'est personne qui ne puisse rendre témoignage de la fermentation qu'ils excitèrent....

Telles sont les causes qui avaient excité, vers la fin du mois de septembre, parmi le peuple, une fermentation que chaque instant accroissait, et à laquelle, pour éclater, il ne manquait plus qu'une occasion. Deux événemens la fournirent. L'un fut l'arrivée du régiment de Flandre, introduit tout à coup à Versailles, par une manœuvre qui n'est pas encore bien éclaircie : cet événement se lia dans la tête du peuple à tous les soupçons qu'il avait conçus, et en fit autant de preuves : il ne douta plus de la retraite du roi, et que ce corps de troupes n'eût été appelé pour la favoriser. Les orgies des 1er et 3 octobre furent l'autre événement. Les gardes du roi étaient accusés d'avoir refusé de porter la santé de la nation, et d'avoir accompagné ce refus de paroles insultantes; ils l'étaient encore d'avoir foulé la cocarde nationale aux pieds....

Voilà quelles étaient, d'après la notoriété publique, les cau-

ses de l'insurrection du 5 octobre. Il nous reste à dire celles des événemens du soir et du lendemain.

La multitude étant arrivée à Versailles, se trouva en présence avec les gardes du roi, qui étaient rangés en bataille sur la place d'armes. Soit que durant la route, les conseils pacifiques d'un chef qu'elle s'était donné (le sieur Maillard) l'eussent calmé; soit pour d'autres causes, il ne s'engagea aucun combat jusque vers les cinq heures du soir; et si alors le sang d'un officier des gardes du roi fut versé, il est constant, par les déclarations reçues par le comité des recherches, et même par la procédure du Châtelet, que ce fut un garde national de Versailles, et non pas la multitude arrivée de Paris, qui le versa. Voici, d'après les pièces qu'on vient de citer, comment se passa ce triste événement. Un soldat parisien, nommé Bunout, fut rencontré par des femmes qui voulaient aller chez le roi, et il fut forcé de marcher avec elles; il entreprit de passer au travers des rangs des gardes-du-corps. Si ces femmes lui permirent d'agir autrement, il eut tort. Mais M. de Savonnières, dans des circonstances si délicates, et au milieu d'un peuple que la plus légère imprudence pouvait pousser aux dernières extrémités, n'eut-il pas tort aussi, au lieu d'imiter cette modération de son corps, qui a obtenu tant d'éloges, de poursuivre, le sabre à la main, ce soldat qui s'enfuyait? Et si, comme l'atteste M. Graincourt, l'un des déclarans, Bunout ayant rencontré dans sa fuite un tonneau qui le fit tomber à moitié, M. de Savonnières profita de cette chute pour lui porter sur la tête un coup de sabre, cette conduite peut-elle se justifier? Quoi qu'il en soit, un soldat de Versailles voyant le danger de son frère d'armes, ajusta M. de Savonnières, et lui cassa le bras d'un coup de fusil.

Il ne paraît pas, d'après les déclarations déjà citées, que depuis ce malheureux événement jusqu'à huit heures du soir, il se soit commis aucun autre acte d'hostilité entre les gardes du roi et la multitude. Cependant quelques-uns d'entre eux ne la ménageaient pas. M. le Cointre, l'un des déclarans, atteste

qu'ils l'écartaient à coups de sabre; il nomme les dames Lemeri et le Loutre, parmi celles qu'ils ont ainsi blessées ou maltraitées; et il est à remarquer qu'ayant depuis été entendues en témoignage, elles ont confirmé sa déclaration. Enfin vers huit heures du soir, les gardes du roi reçoivent ordre de se retirer; ils se mettent en marche; la multitude, irritée du traitement qu'elle avait reçue, les accompagne de ses huées; tout le corps avait la sagesse de les mépriser, et continuait sa route. Un seul d'entre eux veut s'en venger: il tire un coup de pistolet sur le peuple qui riposte à coups de fusil. Les gardes-du-corps se voyant attaqués répondent au feu du peuple, et voilà la guerre déclarée.

Heureusement la garde nationale de Paris arrive, contient le peuple, et la nuit s'écoule paisiblement. Vers le point du jour, une troupe d'hommes et de femmes gagne, sans obstacle, les cours du château. On peut croire que le souvenir des faits de la veille, celui des orgies du 1er et du 3 les y conduisirent. Cependant ils n'en viennent à aucune voie de fait, jusqu'au moment où un coup de feu parti de la main d'un garde du roi donne la mort à l'un de leurs compagnons. Alors la fureur et la rage s'emparent d'eux; ils envahissent les cours et les escaliers; ils poursuivent les gardes du roi de poste en poste, de salle en salle, égorgeant ceux qu'ils rencontrent. Ils les eussent égorgés peut-être jusqu'au dernier, si la garde nationale de Paris ne fût accourue pour les protéger, et n'eût contenu cette multitude.

Écartée de l'intérieur du château, mais ne regardant pas sa vengeance comme assouvie, elle remplit les cours, et y fait entendre encore des cris de fureur, jusqu'au moment où les gardes-du-corps, en arborant la cocarde nationale, ayant dissipé les soupçons que les orgies du 1er et du 3 octobre avaient élevés contre leur patriotisme, et le roi ayant promis de venir habiter Paris, ce qui délivra le peuple de la crainte qu'il ne se retirât à Metz, et lui faisait espérer qu'il serait pourvu plus exactement à sa subsistance, la fureur de la multitude s'est cal-

mée tout à coup. Les gardes du roi, de ses ennemis qu'ils étaient, sont à l'instant devenus ses frères; et elle n'a plus fait entendre que des cris de joie; indication frappante que sa fureur tout entière appartenait aux causes que nous lui avons assignées; car si elle eût aussi appartenu à un complot, elle eût subsisté malgré la promesse du roi, et les signes de patriotisme de ses gardes, qui détruisaient bien les craintes du peuple, mais qui n'auraient pas détruit le complot.

Voilà ce que le Châtelet aurait dû peser avant de commencer sa procédure; et il l'aurait bornée à son véritable objet, qui était de poursuivre les meurtriers des gardes-du-corps, surtout cet assassin infâme, ce malheureux coupe-tête, qui, dit un témoin (le 131e), *paraissait joyeux* d'avoir prêté sa main à leurs fureurs....

Alors le Châtelet, loin d'accréditer, en leur donnant un asile dans son information, ces ouï-dire toujours fréquens sur des hommes que l'éclat de leur rang et de leur fortune recommande à l'envie, aurait vu qu'ils se détruisaient par leurs contradictions et par leur absurdité.

Il y en avait qui accusaient M. d'Orléans d'avoir voulu usurper le trône le 5 octobre; d'autres le taxaient d'avoir voulu forcer le roi à s'enfuir, pour se faire déclarer lieutenant-général de l'État.

Mais le Châtelet devait voir que si M. d'Orléans avait eu l'ambition dont l'accusaient ces ouï-dire, ce n'était pas le 5 octobre, mais le 12 juillet qu'elle eût éclaté. Alors la constitution n'était pas faite : les troupes rassemblées autour de Paris et autour de l'Assemblée nationale paraissaient destinées à l'empêcher. Paris était rempli d'hommes mécontens de la cour. M. d'Orléans, dont le nom et le patriotisme avaient un grand éclat, n'aurait eu qu'à se montrer pour être à la tête d'un puissant parti; et lorsqu'on se rappelle tout ce qu'a fait le peuple en un instant, sans chef, sans concert, par le seul effet de ses alarmes, il est difficile de dire, si M. d'Orléans avait eu l'ambition qu'on lui suppose, quelle eût été la borne de ses succès.

Tout ce qui aurait favorisé cette ambition le 12 juillet devait la réprimer le 5 octobre. Les principaux articles de la constitution étaient décrétés, tous les citoyens se regardaient comme inviolablement liés à un roi dont elle avait consacré les droits, et qui, dans les fameuses journées du 15 et du 17, avait mérité leur amour par un retour vers son peuple si touchant et si courageux. Si M. d'Orléans eût pris les armes, car on n'imagine pas sans doute qu'un trône et un tel trône s'usurpe sans coup férir, aucun citoyen n'eût pris son parti; ceux qui, le 12 juillet, l'auraient suivi avec le plus de zèle, l'auraient abandonné le 5 octobre, ou se seraient déclarés contre lui.

On dit que ce n'était pas les armes à la main qu'il voulait parvenir au trône, mais par des assassinats, en faisant égorger le roi, la reine, le dauphin et Monsieur.... Il faut bien répondre à ces horreurs, puisque l'esprit de parti les invente, et que les ennemis de M. d'Orléans, qui ne les croient pas, les font circuler. Nous répondrons donc, en premier lieu, que tant d'assassinats ne s'exécutent point sans laisser de grands soupçons; M. d'Orléans, dont ils n'ont jamais souillé la pensée, n'a pas évité ceux de la haine; il aurait eu ceux de toute la France avec son exécration, s'ils se fussent exécutés. Nous répondrons, en second lieu, que M. d'Orléans se fût souillé d'un crime aussi inutile qu'horrible; M. d'Artois et ses enfans en auraient seuls profité. L'art. III de la constitution les appelle au trône à leur tour, et il est impossible de croire que le corps constituant (qui d'ailleurs n'en aurait pas eu le droit) eût voulu enfreindre une loi solennelle en faveur d'un homme que des soupçons si graves et si légitimes eussent entouré.

Après avoir posé en principe qu'un tribunal ne doit point intenter une poursuite criminelle sur des *ouï-dire* vagues, ou qu'au moins il doit, dans ce cas, conserver la plus sévère impartialité, les auteurs de la Consultation continuent ainsi :

La principale calomnie à laquelle le Châtelet et M. le procureur du roi voulaient prêter l'appui de leur procédure, était que M. d'Orléans a été l'instigateur des meurtres commis à Versailles le 6 octobre par la multitude arrivée de Paris le 5.

Il serait difficile, en isolant ce fait, d'expliquer pourquoi M. d'Orléans aurait voulu faire égorger les gardes du roi; pourquoi même il aurait haï un corps, l'honneur de nos armées, contre lequel aucune offense ne l'animait? Cependant si l'on avait pu établir ce fait, la calomnie l'aurait avidement accepté, et serait arrivée par des analogies aux plus épouvantables suppositions.

En conséquence, M. le procureur du roi s'était chargé de le lui fournir, autant qu'il le pourrait, par sa procédure...... Si M. le procureur du roi veut nier que telle ait été l'intention de sa procédure, qu'il nous explique pourquoi c'est un fabricateur de libelles, et un colporteur d'ouï-dire calomnieux qui en a été le premier témoin? Aurait-il sans ce motif osé placer à la tête de son information le nom de Jean Pelletier, l'auteur putatif du *Salvum fac regem*, c'est-à-dire d'un libelle infâme qui avait paru depuis peu contre M. d'Orléans, et l'un des rédacteurs d'un journal anti-patriotique, dont le titre même annonce qu'on va livrer l'Assemblée nationale sous le nom d'*apôtres*, et ses travaux sous le nom d'*actes*, à la dérision? Si le nom de M. Pelletier eût fait partie de la liste envoyée par le comité des recherches à M. le procureur du roi, on aurait encore le droit de trouver étrange qu'il eût mis tant d'empressement à s'en emparer : mais il n'est pas sur cette liste; que penser donc de M. le procureur du roi, qui va chercher volontairement ce nom flétri du mépris public, et qui fait de celui qui le porte le premier témoin de sa procédure?

Nous n'imaginons pas que M. le procureur du roi, qui a fait assigner M. Pelletier, et les conseillers du Châtelet, qui ont reçu sa déposition, viennent dire qu'ils n'ont accordé aucune confiance à un pareil témoin. Sans doute il n'en méritait aucune, celui qui a rempli douze pages de dépositions, non pas

de faits, il n'en savait aucun; mais d'*ouï-dire* calomnieux, et le plus souvent aussi absurdes que calomnieux : celui qui se souvenant toujours avec exactitude de chacun de ces ouï-dire, ne se souvient jamais des hommes dont il les a reçus, mais « prétend les avoir appris par des bruits publics dans les sociétés, » dans les promenades, dans les clubs ou dans les cafés, » dont il n'ose nommer, ni même indiquer aucun avec quelque précision, de peur qu'il ne s'élevât pour le contredire......

Mais il n'est pas vrai que le Châtelet ait été sans confiance pour ce vil témoin. La procédure constate au contraire que M. le procureur du roi en a accordé beaucoup à sa déposition, et que les conseillers commissaires l'ont écouté avec une coupable complaisance; ils ont entendu M. Pelletier le 11 décembre jusqu'à huit heures du soir, et satisfaits, sans doute, de son talent pour inculper avec des ouï-dire, ils l'ont ajourné à reparaître, non pas le lendemain, mais le surlendemain, afin qu'ayant un jour de plus pour se recueillir, il leur pût apporter une plus ample collection de calomnies. Enfin, c'est de sa main que M. le procureur du roi a reçu une partie de ses témoins, savoir : MM. Peyrille, Bergasse, Campi, Moliens, Rulhières, du Veyrier, Ternai père, Ternai fils, Valfond et Mounier.

Tout le reste de la procédure est digne de ce commencement. On y peut remarquer une règle générale. Lorsqu'un témoin anti-patriote indique un ou plusieurs autres témoins, M. le procureur du roi ne manque pas de les faire entendre : il n'est pas même toujours nécessaire que le témoin anti-patriote les indique, il lui suffit quelquefois de prononcer leur nom. Par exemple, M. Malouet dans sa déposition ayant nommé parmi les députés qui étaient de *sa société intime*, *MM. Virieu, Mounier, l'évêque de Langres, Deschamps, Madier, du Fraysse, Feydel, Taillardat-la-Maisonneuve, Henri Longuève, Lachaise, Paquard, Mathias et Durget*, etc., M. le procureur du roi, convaincu que des hommes de la société intime de M. Malouet ne devaient pas aimer la révolution, ni

par conséquent M. d'Orléans, a fait entendre tous ceux dont nous venons de parler.

Cette disposition de M. le procureur du roi est portée si loin, que lorsque les indicateurs appartiennent à la faction qu'il veut favoriser, ou lorsqu'ils déposent d'un fait absurde, mais qui peut nuire à M. d'Orléans, on est presque toujours certain, en prenant le nom du témoin indicateur, de trouver quelques numéros après ceux qu'il indique....

Au contraire, quand un témoin impartial indique à M. le procurer du roi des hommes dont le témoignage aurait pu faire connaître l'innocence de M. d'Orléans, M. le procureur du roi les laisse à l'écart....

Pour nuire avec plus de facilité à M. d'Orléans, M. le procureur du roi, avant de faire entendre ses témoins, s'assure autant qu'il le peut de la haine qu'ils ont pour lui. On en trouvera une grande preuve dans le fait suivant : nous le rapporterons comme le plus propre à montrer dans quel esprit M. le procureur du roi a ordonné sa procédure.

C'est une vérité déplorable, mais universellement reconnue, que l'Assemblée nationale est divisée en deux partis. L'un est renommé pour son patriotisme, et c'est heureusement le plus nombreux : nous ne dirons rien de l'autre, sinon qu'il est soupçonné de haïr violemment la révolution et ceux des membres de l'Assemblée qui l'ont servie. De ce nombre a certainement été M. d'Orléans. L'équité ne permettait donc pas que dans une accusation qui compromettait son honneur et qui pouvait compromettre sa vie, M. le procureur du roi allât chercher des témoins dans le parti anti-patriotique, puisque c'eût été en chercher parmi les ennemis capitaux de M. d'Orléans. C'est cependant ce qu'il a fait. Parmi cinquante-cinq membres de l'Assemblée nationale qu'il a fait entendre, il en a choisi quarante-sept dans les membres de ce parti; et pour s'assurer qu'ils diffameraient M. d'Orléans, il a, autant qu'il l'a pu, choisi les moins modérés.

Ce sont MM.

Frondeville.
Laqueille.
Mirabeau cadet.
Feydel.
Lachaise.
Virieu.
Malouet.
Guillermi.
Beauharnais aîné.
Clermont-Mont-Saint-Jean.
Claude La Châtre.
Louis La Châtre.
Thiboutot.
L'évêque de Clermont.
L'évêque de Langres.
L'évêque de Chartres.
L'abbé d'Eymar.
L'abbé Diot.
L'abbé Genetet.
Pochet.
Dufraye.
Ternai.
Deschamps.
Digoine.
Taillardat.
Madier.
Vaudreuil.
D'Ambly.
Paroi.
L'abbé du Bois.
Paccard.
Crussol.
L'abbé Mathias.
Jouflard.
Foucault.
Henri Longuève.
Serent.
Bouthilier.
De Batz.
Marguerite.
Clermont-Tonnerre.
D'Egmont.
Croy.
Durget.
Jeannet.

Qui tous, excepté MM. Mathias, Malouet, Deschamps, Serent, Marguerite, Thiboutot, l'évêque de Langres, Crussol, Jeannet et Clermont-Tonnerre, ont signé la funeste protestation du 19 avril, ou y ont adhéré.

C'est pour les mêmes motifs que M. le procureur du roi a aussi fait entendre, comme témoins, MM. Mounier et Bergasse, tous deux liés d'opinions et de préjugés avec ce parti, tous deux déserteurs du poste où la confiance de leurs concitoyens les avait placés, et dont le premier ayant pris la fuite à l'occasion des événemens du 5 et du 6 octobre, avait besoin plus qu'un

autre, de les charger de couleurs fausses, ou même de les exposer infidèlement, pour pallier, autant qu'il pourrait, un acte de lâcheté qui le déshonore....

Tandis que M. le procureur du roi allait chercher au fond des provinces, et même hors du royaume (1), des témoins pour servir sa haine, il en écartait à dessein d'autres qui étaient sous ses yeux.....

Comment se justifiera-t-il, par exemple, de n'avoir pas fait entendre le sieur Bunout, ce soldat parisien que M. de Savonnières poursuivit le 5 octobre, et à l'occasion duquel le sang de cet officier fut versé? et le sieur Cartaine, autre soldat parisien, poignardé avec un couteau (déclaration de M. le Cointre) par un garde du roi, le 6 octobre au matin, et dont l'assassinat était indiqué comme l'une des premières causes de ceux dont le peuple souilla ses mains; et M. Duparc, procureur au bailliage de Versailles, qui est aussi indiqué comme ayant recueilli dans sa maison ce malheureux soldat après sa blessure?.....

Cette opinion, que nous énonçons sur les motifs de M. le procureur du roi, acquiert tous les caractères de la certitude, lorsqu'on le voit écarter encore de son information les principaux témoins compris dans la liste que le comité des recherches lui avait remise.....

De ce nombre sont MM. d'Estaing, le Cointre, Durup de Baleine, et Mettereau; le premier, commandant-général de la garde nationale de Versailles; et les autres, lieutenant-colonel et capitaines de cette même garde, et qui par état avaient pu être témoins oculaires des faits qui étaient l'objet de l'accusation.

L'exclusion donnée à de tels témoins nous aurait été suspecte, par cela seul que M. le procureur du roi n'avait pas le droit de la prononcer; et l'on ne s'écarte pas de son devoir sans

(1) M. Mounier, entendu à Genève.

quelque intérêt. Mais que penser lorsqu'en lisant les déclarations de MM. le Cointre, Durup de Baleine, et Mettereau, et les lettres de M. d'Estaing, on découvre les motifs qui les ont fait exclure !

Les déclarations des trois premiers renferment des détails très-graves : 1° sur les orgies du 1 et du 3 octobre ; 2° sur les manœuvres employées le 4, par trois femmes, dans la galerie du château de Versailles, pour substituer la cocarde blanche à celle de la nation ; 3° sur les insultes auxquelles ceux qui voulaient continuer de porter la cocarde nationale étaient exposés; 4° sur la conduite de M. de Savonnières à l'égard du sieur Bunout, soldat parisien ; 5° sur le coup de pistolet tiré sur le peuple par un garde du roi, tandis que les autres défilaient paisiblement le long de la rampe.

La déclaration de M. le Cointre ajoutait, comme on l'a déjà dit, que le 6 au matin, et avant que le peuple se fût porté à aucun excès, le sieur Cartaine (autre soldat parisien) reçut un coup de couteau de la main d'un garde du roi, et qu'un homme de la multitude fut tué d'un coup de feu par un autre garde du roi......

Quant à M. d'Estaing, le même esprit de partialité et de haine l'a fait écarter de l'information. Il avait écrit à la reine le 14 septembre une lettre où il imputait à la faction anti-patriotique le projet d'éloigner le roi de Versailles, dont M. le procureur du roi voulait accuser M. d'Orléans...... M. le procureur du roi n'a donc pas fait entendre M. d'Estaing.

Ajoutons à toutes ces iniquités celle d'avoir écarté de son information toutes les preuves de l'*alibi* de M. d'Orléans, qui l'avait cependant articulé d'une manière formelle. Il avait avancé, dans un écrit déposé le 8 du mois de juillet dernier à l'Assemblée nationale, par M. de Latouche, son chancelier, et rendu public le même jour, qu'il n'était point à Versailles lorsque les massacres des gardes-du-corps y furent commis ; qu'il avait passé à Paris la nuit du 5 au 6 octobre; que M. Lebrun, capitaine de la garde nationale et inspecteur du Palais-Royal, l'a-

vait fait éveiller pour lui donner des nouvelles de Versailles, et qu'il en avait pris la route vers huit heures du matin. Trente mille témoins peut-être auraient pu attester le passage de M. d'Orléans sur cette route, car elle était couverte dans cette triste journée, de citoyens que des inquiétudes et des alarmes communes y avaient réunis. Plusieurs témoins furent entendus encore depuis que M. d'Orléans eut publié son exposé : ainsi M. le procureur du roi ne peut pas même alléguer que sa procédure fût close; et ni M. Lebrun, ni aucun des nombreux témoins, qu'il eût été facile de se procurer, de l'*alibi* de M. d'Orléans, n'y ont été compris.

Quant aux événemens du 5 au soir, et aux meurtres du 6 au matin, il nous reste à prouver en peu de mots, que l'information a confirmé encore à cet égard ce qu'avait attesté la notoriété publique.

Ainsi, les 73, 115, 284, 380[e], etc. témoins, ont déposé que M. de Savonnières reçut un coup de fusil, parce qu'il poursuivait, le sabre à la main, un homme qui avait voulu traverser les rangs des gardes du roi, et qui s'enfuyait.

Ainsi, les 247, 294, 347 et 364[e] témoins ont déposé que c'est parce qu'un garde du roi, de la queue de l'escadron, tira un coup de pistolet sur le peuple (tandis que les autres gardes du roi se retiraient), que le peuple et la garde de Versailles ripostèrent à coups de fusil.

Les déplorables meurtres du 6 au matin ayant été le principal objet de la procédure du Châtelet, nous rapporterons avec quelque détail une partie des dépositions qui les concernent.

François Laurent, major des volontaires de la Bazoche, et 235[e] témoin, dépose que le 6 octobre, vers six heures du matin, étant avec le corps qu'il commandait sous la voûte de la chapelle, il entendit beaucoup de bruit et tirer un coup de fusil, et que son tambour lui dit, Mon commandant, n'avancez pas, on tire sur nous; que cependant, étant sorti de dessous la voûte, il vit arriver à lui un jeune homme qui tenait un fusil brisé,

qui lui dit en pleurant, En voilà un qui ne vous tuera pas, car je viens de l'assommer; il a déjà tué mon camarade : qu'effectivement un instant après quelques hommes armés de piques et de fusils, accompagnés d'une ou deux femmes, sont sortis du côté de la cour des princes, et sont venus au milieu de celle de marbre, tenant un grand garde-du-corps sanglant et mourant, etc.

Louis de Perry, avocat et caporal des grenadiers volontaires de la garde nationale, 315e témoin, dépose que le 6 octobre au matin (il ne dit pas l'heure précise, mais il paraît, par d'autres circonstances de sa déposition, que c'était un peu avant le point du jour), étant dans la cour de marbre, un homme qui lui était inconnu, vêtu, autant qu'il peut se le rappeler, d'une veste courte, fut tué d'un coup de feu : que, voyant que ce meurtre pouvait être le signal du désordre, il se transporta au plus vite à l'endroit où était son bataillon; et qu'ayant averti ses officiers de l'*assassinat* dont il venait d'être témoin, le bataillon prit les armes et alla au château, etc.

Louis Prière, portier du palais du Luxembourg, et 295e témoin, dépose que le mardi 6 octobre, à cinq heures et demie du matin, il s'est rendu sur la place d'armes, où il a entendu plusieurs coups de fusil, beaucoup de bruit, et a vu la grille de la cour royale ouverte; qu'il a vu pareillement le feu d'une arme tirée par une croisée à gauche de la salle des gardes, autant qu'il peut le croire, et que le coup a tué un homme qui était sur les marches de la cour de marbre.

La dame Lavarenne, 82e témoin, dépose que le 6 octobre, à cinq heures du matin, elle et deux autres femmes, sont sorties de l'Assemblée nationale, où elles avaient passé la nuit; et qu'étant allée au château, elle y a vu arriver la populace en grand nombre qui grimpait aux grilles; que dans ce moment plusieurs gardes du roi, de l'intérieur du château, ont tiré des coups de mousquet sur le peuple, et elle déposante, en a reconnu trois ou quatre à leurs habits et bandoulières : que de cette décharge un citoyen a été tué dans la cour de marbre, et

que le garde du roi qui l'avait tué a été saisi par la populace, et conduit sur la place d'armes où il a perdu la vie.

Il y a plusieurs remarques à faire sur ces dépositions, et en particulier sur la dernière. On voit qu'il y est dit qu'un coup de feu parti de la main d'un des gardes du roi donna la mort à un ouvrier, et que toutes placent cet événement, au plus tard, vers six heures du matin. Or, il est constaté par la procédure que le peuple, jusqu'alors, ne s'était rendu coupable d'aucun excès. Il y a même M. David Le Sieur, officier de la garde de Versailles, 15e témoin, qui dépose qu'étant allé le 6, vers six heures du matin, au château, il aperçut, sous le balcon de l'appartement du roi, environ deux cents hommes ou femmes en partie armés de piques, et que leur ayant représenté qu'il était affreux de venir interrompre le sommeil du roi de si grand matin, il les invita à le suivre à la caserne, et qu'en effet un grand nombre l'y suivit.

On peut inférer de cette déposition, que, même à six heures du matin, le peuple n'avait encore aucune intention hostile, puisque, sur l'invitation d'un simple officier de Versailles, une grande partie de ce peuple se retirait si docilement.

Pourquoi se porta-t-il ensuite à de si horribles excès? M. le procureur du roi devait se répondre : Parce qu'un garde du roi tua un homme du peuple d'un coup de feu....

On objectera qu'il y avait des dépositions qui accusaient M. d'Orléans de s'être trouvé à la tête du peuple le 6 octobre, à six heures du matin.

Nous répondrons qu'il n'y a qu'un seul témoin qui atteste ce fait avec précision : c'est M. La Serre. Nous examinerons sa déposition dans un instant, et nous prouverons par sa teneur même, que M. La Serre est un imposteur, et un imposteur si maladroit, que M. le procureur du roi est inexcusable de n'avoir pas voulu s'en apercevoir.

A la vérité, il est quelques témoins du parti anti-patriotique qui auraient bien voulu répéter le fait inventé par M. La Serre, ou du moins le rendre croyable, en l'appuyant ouvertement

par d'autres faussetés. De ce nombre est M. Digoine, 168e témoin. Il prétend avoir rencontré M. d'Orléans le 6 octobre, au bas de l'escalier des Princes, ce qui est faux; et l'on voit, par les circonstances dont il entoure cette fabuleuse rencontre, qu'il a grande envie de dire qu'elle eut lieu vers six heures du matin; mais, comme il ne le dit pas, parce que la crainte d'être puni comme faux témoin réprime le désir qu'il avait de l'être, il ne résultait de sa déposition aucune charge contre M. d'Orléans.

Il y a aussi la dépos ition M. Duval Nampty, 88e témoin de l'information, qui prétend qu'un M. Gueroult, garde du roi, a dit, en sa présence, avoir vu le 6 octobre, entre six et sept heures du matin, M. d'Orléans indiquant du bras, au peuple, le grand escalier du château, et lui faisant signe de tourner à droite; mais comme MM. Gueroult de Berville, Gueroult de Valmet, et Gueroult de Saint-Denis, tous les trois gardes du roi, et 128e 129e et 130e témoins, assignés sur cette assertion de M. Duval Nampty, ne l'ont pas confirmée, il s'ensuit qu'il ne résultait de la déposition de M. Duval Nampty aucune charge contre M. d'Orléans....

Il y a encore M. Thierry Laville, 157e témoin, qui a déposé que M. Rousseau, maître d'armes des enfans de France, lui avait dit avoir vu dans la matinée du 6 octobre, M. d'Orléans montant l'escalier, et indiquant du bras, au peuple, l'appartement de la reine; mais M. Rousseau, 164e témoin, assigné sur cette assertion de M. Laville, ne l'a pas confirmée....

On peut faire les mêmes observations sur tous les autres ouï-dire de la procédure.

Restait donc la déposition de M. La Serre pour unique charge: nous allons la discuter, ainsi que nous l'avons promis, et l'on verra si ce n'a pas été le comble de l'iniquité dans M. le procureur du roi, d'avoir accordé quelque confiance au dire d'un pareil témoin.

M. La Serre dépose que le 6 octobre, à six heures du matin, il monta le grand escalier avec le peuple qui proférait des im-

précations, et disait, Notre père est avec nous, et marchons; que leur ayant demandé quel était ce père, un homme lui répondit que c'était le duc d'Orléans, et lui indiqua avec son bras qu'il était au haut de l'escalier; qu'alors ayant haussé la tête, et s'étant levé sur la pointe des pieds, il vit M. le duc d'Orléans, à la tête du peuple, faisant du bras un geste qui indiquait la salle des gardes-du-corps de la reine; après quoi, M. le duc d'Orléans tourna à gauche pour gagner l'appartement du roi; que lui La Serre, parvenu sur le dernier palier, se dégagea du peuple, pour gagner aussi l'appartement du roi, où étant (dit-il) de suite arrivé, il demanda (il se garde bien de dire à qui) si M. le duc d'Orléans n'était pas chez le roi, et que toutes les personnes à qui il s'informa (il se garde bien encore de dire quelles étaient ces personnes) lui répondirent non, qu'il n'y était pas; en sorte que, comme M. La Serre prétend cependant que M. d'Orléans y était entré, il s'ensuit que M. d'Orléans s'est introduit dans l'appartement du roi (un jour où certainement la porte en était gardée avec plus de soin encore qu'à l'ordinaire) sans que personne l'ait aperçu; et qu'après y être entré si secrètement, il en est sorti de même et a disparu, sans être encore aperçu de personne, pas même de M. La Serre, qui cependant paraîtrait n'être allé dans cet appartement, après M. d'Orléans, que pour l'y chercher : ce qui est aussi heureusement que raisonnablement imaginé.

Nous demanderons à M. le procureur du roi comment il n'a pas rejeté cette déposition sur sa seule absurdité, et comment il n'a pas senti, par exemple, que si M. d'Orléans se fût trouvé sur le grand escalier, à la tête du peuple, M. La Serre n'aurait pas été le seul qui l'y eût aperçu. Vingt-un gardes du roi, et plusieurs officiers de ce même corps, ont été entendus; la plupart déposent qu'ils coururent au-devant de la multitude lorsqu'elle montait le grand escalier, et ceux-ci auraient dû apercevoir M. d'Orléans face à face : or aucun d'eux ne l'a déclaré : cependant ce n'est pas un fait que des témoins puissent oublier....

Si ces premiers faits n'eussent pas suffi à M. le procureur du roi, pour croire M. La Serre un faux témoin, il en aurait découvert d'autres preuves en examinant davantage sa déposition. M. La Serre y manque partout d'exactitude, et y laisse entrer des faussetés si grossières, qu'il devient évident que cet homme n'était pas même avec le peuple, et que pour nuire à M. d'Orléans, il décrit ce qu'il n'a pas vu.

Il raconte, par exemple, que parvenu sur le dernier palier du grand escalier, il s'est dégagé du peuple, et qu'il s'est rendu *de suite* dans l'appartement du roi, mots qui annonceraient que, malgré l'invasion de la multitude, et quoique les gardes-du-corps se fussent repliés, l'appartement du roi serait resté ouvert comme à l'ordinaire. Or, tout est faux dans ce récit : il est de fait, on l'a vu en particulier dans la déposition de M. de Rebourceaux, transcrite ci-dessus, et M. le procureur du roi aurait encore pu le voir dans d'autres, que toutes les portes de l'appartement du roi furent fermées, à l'instant où ses gardes furent obligés de se replier ; qu'ils fermèrent d'abord la porte de leur salle, ensuite celle de l'antichambre des valets ; qu'à mesure que le peuple enfonçait une de ces portes, les gardes du roi en fermaient une autre, se repliant ainsi de porte en porte, et de salle en salle, jusqu'à l'œil-de-bœuf où ils se barricadèrent, et qui resta fermé jusqu'au moment où la garde de Paris, après avoir expulsé la multitude de toutes les salles qui précèdent l'œil-de-bœuf, frappa à la porte et se la fit ouvrir.

Un homme qui aurait suivi le peuple dans l'invasion du 6 octobre, qui aurait monté avec lui le grand escalier, ne se serait pas trompé sur des circonstances aussi remarquables ; il n'aurait pas non plus oublié de parler des gardes-du-corps qui voulurent arrêter la multitude, d'abord en la haranguant, ensuite en la couchant en joue, et qui ne purent y réussir. Il aurait dit qu'en se repliant ils fermèrent toutes les portes, entre autres celle de l'œil-de-bœuf, et il n'aurait pas dit avoir péné-

tré, *de suite*, dans l'appartement du roi, où personne ne pénétrait......

Mais M. le procureur du roi, qui avait ordonné toute sa procédure pour asseoir un décret contre M. d'Orléans, n'avait garde de rejeter la seule déposition qui renfermât une apparence de charge contre M. d'Orléans : en conséquence, il l'a conservée.

Ne pouvant conclure à aucun décret, parce que les tribunaux, d'après la loi du 26 juin dernier, n'ont plus le droit d'en prononcer contre les membres de l'Assemblée nationale avant qu'elle ait déclaré elle-même, et sur l'examen de la procédure, qu'il y a lieu contre eux à accusation, il a fait du moins à MM. d'Orléans et Mirabeau l'aîné tout le mal qui dépendait de lui, en disant le 4 août, par ses conclusions, que *des députés lui paraissant être dans le cas d'être décrétés*, il requérait que des expéditions de l'information et de celles faites en vertu de commissions rogatoires fussent portées à l'Assemblée nationale.

Lorsque ce réquisitoire de M. le procureur du roi et cette procédure furent mis sous les yeux du Châtelet, ce tribunal aurait dû d'abord y remarquer les nombreuses prévarications que cet officier avait commises;................. mais cet acte de justice, on ne pouvait pas l'attendre d'un tribunal aussi ennemi que M. le procureur du roi lui-même de la révolution et de tous les citoyens qui l'ont bien servie.

Le Châtelet s'est non-seulement conformé aux conclusions de M. le procureur du roi, il est même allé plus loin que lui, car il a levé le voile que cet officier avait laissé sur le nom des députés........

En conséquence, une députation du Châtelet est allée porter à l'Assemblée nationale cette procédure, le réquisitoire de M. le procureur du roi, et le jugement; et M. Boucher d'Argis y a joint un discours.

Pour mieux apprécier ce que M. Boucher d'Argis a dit dans ce discours, cherchons d'abord ce qu'il aurait dû dire, même

en supposant justes les décrets que le jugement du Châtelet sollicitait contre MM. d'Orléans et Mirabeau l'aîné.

Il nous semble qu'il aurait pu s'énoncer ainsi : « Des membres de cette auguste Assemblée, paraissant chargés par la » procédure faite sur l'affaire du 6 octobre, et à laquelle la » commune de Paris a provoqué les juges du Châtelet, nous » vous apportons l'information, pour apprendre de vous s'il » y a lieu à accusation contre ceux de vos membres qui y sont » nommés. »

Tel ou à peu près aurait dû être le discours d'un magistrat, dont le devoir est d'être impassible comme la loi, et circonspect comme les formes.

M. Boucher d'Argis, au contraire, s'emparant des sentimens et des expressions d'un parti forcené, a dit : Que lui et ses confrères venaient de déchirer le voile qui couvrait la procédure; qu'ils allaient être connus ces secrets pleins d'horreur, et qu'ils avaient distingué les citoyens généreux qui s'étaient abandonnés à toute l'ardeur de leur patriotisme, « de ces hommes coupables qui n'avaient (suivant lui) emprunté les dehors du civisme que pour masquer l'ambition la plus criminelle, en imposer à la multitude si facile à tromper, et la » rendre complice de leurs crimes. » Traits exécrables, mais qui désignaient d'autant plus évidemment M. d'Orléans, que M. Boucher d'Argis était porteur, avec ce discours, d'un jugement, par lequel lui et ses confrères avaient voulu le décréter.

Cet outrage public fait à M. d'Orléans est, par le lieu, par les circonstances, par l'effet qu'il a produit un instant dans l'opinion, ainsi que par les suites bien plus terribles qu'il aurait pu avoir, l'un des excès les plus coupables auxquels puisse s'emporter un magistrat. Il mérite un châtiment exemplaire, et les conseils de M. d'Orléans pensent qu'il doit poursuivre ce châtiment et une réparation publique contre M. Boucher d'Argis, par une plainte en diffamation et en calomnie.

Les rédacteurs s'attachent encore à établir que le duc d'Orléans est fondé à prendre à partie le procureur du roi ; ils ajoutent :

Forcés de choisir dans cette procédure immense, nous y avons pris, et presque au hasard, les premiers faits qui nous ont paru prouver la haine et la mauvaise foi de M. le procureur du roi. Il en est un grand nombre d'autres que M. d'Orléans pourra développer avec avantage, soit dans sa plainte, soit dans les écrits qui la suivront.

Il pourra demander, par exemple, à M. le procureur du roi, pourquoi la dame Lavarenne, 82e témoin, ayant déposé qu'elle avait vu, le 6 au matin, un garde du roi donner un coup de poignard dans le bras à un citoyen, qui en fut cruellement blessé et porté à l'infirmerie, on ne trouve point ce blessé parmi les témoins?

D'un autre côté, M. Voisin, chirurgien, 23e témoin, avait aussi déposé que le 6 octobre au matin il avait vu arriver, dans cette infirmerie, cinq hommes du peuple qui étaient blessés, qu'il pansa leurs blessures et *les fit coucher*.

Qui est-ce qui avait blessé ces cinq hommes le 6 octobre au matin? On devrait le trouver dans la procédure, et certainement ces détails y seraient moins déplacés que ceux qu'y donne M. Virieu, ce qu'il a dit place de Louis XV, au mois de juillet, et que les détails que donne aussi M. Laqueuille, sur ce qu'il dit avoir dit lors de l'émeute des ouvriers du sieur Réveillon.

M. le procureur du roi n'a pas même le droit de dire qu'il n'a su où saisir ces blessés, parce que M. Voisin ne les nommait pas; car la sœur Favier, supérieure de l'infirmerie de Versailles, et 56e témoin, en a nommé trois; de plus, elle a dit le lieu de leur domicile : l'un était du faubourg Saint-Marceau, l'autre de Bièvre, et le troisième de Saint-Germain. M. le procureur du roi, qui a fait des découvertes plus difficiles, aurait bien trouvé ces trois blessés s'il les eût cherchés. Mais

ils auraient donné, sur les auteurs de leurs blessures, des éclaircissemens que ce magistrat prévaricateur ne désirait pas, et voilà pourquoi il a écarté ces trois témoins de sa procédure.

C'est à l'aide de ces manœuvres et de beaucoup d'autres, qu'on pourra exposer dans un autre écrit, que M. le procureur du roi et sa procédure sont parvenus à égarer l'opinion publique sur les événemens du 6 octobre au matin. Nous n'entendons pas blâmer ceux des gardes-du-corps qui paraissent avoir été agresseurs. Pour énoncer une improbation sur leur conduite, il faudrait avoir des détails que nous n'avons pas; et un grand nombre de circonstances ayant pu rendre leur agression légitime, il ne nous sera pas pénible de croire qu'elle l'a été. Mais il n'en est pas moins inique qu'un magistrat, à qui toute acception de personne est défendu, et qui devait à son tribunal et au public la vérité tout entière, ait ordonné son information, de manière qu'elle offrît toujours la preuve du sang que versa le peuple, et jamais la preuve de celui qui fut répandu par ses adversaires....

Nous n'entendons pas affaiblir la juste horreur que les vengeances du peuple ont excitée; elles ont été atroces; et, de quelque manière qu'on les explique, on ne parviendra point à les excuser. Mais il est des degrés dans les crimes; et le peuple fondant sur les gardes du roi, et les égorgeant, parce qu'ils ont tiré les premiers sur lui, que l'un des siens a été tué, et que d'autres sont couverts de blessures, n'est pas aussi coupable sans doute, que s'il avait massacré les gardes du roi sans motif, ou si ses fureurs contre eux eussent été achetées. Or, M. le procureur du roi, exerçant son ministère dans une cause que lui et ses confrères trouvaient nationale, et dans un tribunal devenu national aussi, depuis que l'Assemblée l'avait revêtu du droit de juger souverainement, était, en quelque sorte, un officier du peuple, et le protecteur né de son honneur. Il devait prouver, s'il le pouvait, que le peuple n'avait pas versé le sang pour un vil salaire, ou sans motif et par instinct comme le tigre, et ne pas souffrir qu'on ajoutât à la juste horreur qu'on a pour les

vengeances excessives, l'horreur particulière et plus forte qu'inspire une cruauté ou stipendiée ou gratuite. Mais M. le procureur du roi devenu l'instrument d'un parti, et s'étant chargé de faire croire que M. d'Orléans avait été l'instigateur des fureurs du peuple, n'avait garde d'accepter des dépositions qui leur auraient assigné une telle cause; il écarta de son information les trois blessés dont la sœur Favier lui avait révélé les noms, comme il en avait écarté le sieur Bunout et le sieur Cartaine, sacrifiant ainsi l'innocence de M. d'Orléans et l'honneur du peuple aux passions du parti qu'il voulait servir.

Il n'est pas nécessaire d'avoir les yeux bien exercés, pour apercevoir l'influence de ce parti dans toute la procédure. On y retrouve en action toutes leurs passions connues, et l'intérêt qu'ils avaient, lorsque M. le procureur du roi commença son information.

Et par exemple il est clair que c'est en occupant le public d'un complot imaginaire, que M. le procureur du roi a voulu détourner ses regards d'un complot réel. Nous appelons un complot réel celui d'emmener le roi à Metz, qui eut lieu au mois de septembre 1789, et qui fut l'une des causes de l'insurrection du 5 octobre. Ce complot, très-clairement développé dans la lettre écrite le 14 septembre à la reine, par M. d'Estaing, l'eût encore été plus clairement dans la procédure, si M. le procureur du roi l'avait voulu, car il y a dans les dépositions de MM. Voisin, Bouche, Maillard, Lafond d'Agulhac, Bazire, etc., des traces qu'il aurait pu suivre, et qui l'auraient conduit loin.

Il n'est pas moins clair que cette procédure avait encore pour objet de satisfaire la haine forcenée que M. d'Orléans inspire au parti anti-patriotique. Ce n'est pas M. d'Orléans coupable d'un complot, auquel ils ne croient point, qu'ils haïssent, mais M. d'Orléans coupable de la révolution, c'est-à-dire d'y avoir coopéré de tous ses moyens. Il y a entre sa conduite et la leur un contraste qu'ils ne lui pardonnent pas. Ce n'est pas ici le lieu de développer ce qu'ils paraissent avoir fait pour égarer l'opi-

nion publique, et pour surprendre au comité des recherches une dénonciation dont eux et M. le procureur du roi pussent abuser. Tout ce que la nature de cet écrit permet, c'est de rapporter quelques dates et quelques faits qui paraissent autant de traits de lumière.

A peine M. d'Orléans est-il parti pour aller remplir sa mission à Londres, que paraît le *Domine salvum fac regem*, libelle exécrable contre lui. Le parti qui attendait ce libelle, et qui probablement l'avait commandé, pousse des cris forcenés : tant de gens, peut-être apostés, les répètent, que le comité des recherches de l'Hôtel-de-Ville est forcé de les entendre, et les prend pour le cri public.

Le 23 novembre, il arrête que M. le procureur de la commune dénoncera au Châtelet les événemens du 6 octobre.

Le 30, M. le procureur de la commune fait cette dénonciation.

Le 1er. décembre, M. le procureur du roi rend plainte, et demande permission d'informer.

Le 4, il obtient cette permission.

Le 11, il commence sa procédure, et le premier témoin qu'il fait entendre est l'auteur putatif du *Domine salvum fac regem*, qui ne paraît même pas avoir extrêmement redouté qu'on lui imputât ce libelle, puisqu'il en a répété quelques faits dans sa déposition.

Tout le reste de l'information a été digne de ce commencement. Un fait que nous n'y avions pas encore relevé, c'est l'affectation continuelle des témoins anti-patriotes à y consigner tous les prétendus discours ou projets séditieux de leurs adversaires, et l'empressement des juges du Châtelet à les recueillir. Il ne faut par creuser bien avant dans cette procédure pour y découvrir l'une des pierres d'attente (qu'on nous permette ce mot) d'une contre-révolution, et même tous les matériaux de son manifeste. Quels sont les membres de l'Assemblée qui y sont diffamés? Les meilleurs amis du peuple et les plus intrépides défenseurs de ses droits. Il sera peut-être utile, dans

un autre écrit, d'imprimer ces noms, que M. le procureur du roi a voulu flétrir, à côté de ceux qu'il a déshonorés de sa confiance. Le public comparera, et peut-être ces deux listes lui montreront-elles mieux que de longs développemens l'esprit que M. le procureur du roi a porté dans sa procédure.

Après avoir examiné devant quel tribunal M. d'Orléans devait porter sa plainte, les rédacteurs terminent ainsi :

L'opinion des conseils de M. d'Orléans est qu'il doit attendre l'institution et l'organisation de ce tribunal, et s'occuper, en attendant, de la plainte qu'il doit rendre :

1°. Contre MM. Boucher d'Argis, et de Flandre de Brunville :

2°. De la plainte en faux témoignage contre MM. La Serre, Duval Nampty, et Thierry Laville ;

3°. Du parti qu'il doit prendre contre quelques autres témoins, entre autres contre MM. Frondeville, Guillermy, Pelletier, Digoine, Morlet, Roch Galand, Boisse, etc., dont les dépositions paraissent pleines de faussetés matérielles, et le sont en outre évidemment d'intentions calomnieuses qui ne doivent pas rester sans punition.

Délibéré à Paris, le 29 octobre 1790.

P. J. Bonhomme Comeyras.
Hom. A. V. Rozier.

Note (E), *page* 313.

Exposé de la conduite de M. le duc d'Orléans, dans la révolution de France; rédigé par lui-même, à Londres.

J'ai toujours cru, et je crois encore, que ma conduite, dans la révolution présente, a été aussi simple et naturelle que mes motifs étaient raisonnables et justes. Il me paraît cependant que tout le monde en a jugé autrement: je dis tout le monde, car j'ai été aussi souvent étonné de l'exagération des éloges que de celle des reproches. Chacun a voulu deviner mes sentimens et mes pensées; et, comme il arrive d'ordinaire, au lieu de les chercher en moi, chacun m'a prêté les siens.

Les démocrates outrés ont pensé que je voulais faire de la France une république; les courtisans ambitieux ont supposé que je voulais, par une excessive popularité, forcer la cour à m'accorder une grande influence dans l'administration; les méchans m'ont prêté les projets les plus criminels, et n'ont pas même été arrêtés par l'absurdité de leur système calomnieux; les patriotes les plus zélés ont eu aussi leur erreur, et, quoique infiniment honorable pour moi, je ne l'adopterai pas davantage; car je ne cherche pas ici ce qui serait mieux, mais ce qui est vrai. Les meilleurs patriotes ont donc eu aussi leur erreur. Ils m'ont vu, ils m'ont présenté comme m'immolant uniquement à la chose publique : ce que je cédais sans peine leur a paru d'immenses sacrifices; ils ont tout calculé d'après le prince, et rien d'après l'homme. En observant mieux, ils auraient bientôt reconnu que mon caractère, mes opinions, mes goûts étaient tels, que mon bonheur personnel et particulier se trouvait nécessairement lié au bonheur public, en ce qu'il ne pouvait venir que de la même source, je veux dire de la liberté. C'est ainsi que tous ont été chercher si loin des motifs que j'avais trouvés si près de moi.

Ces réflexions me déterminent à me remettre sous les yeux ce que j'ai fait, dit et pensé de relatif à la révolution présente depuis son origine. Je rappellerai même tout ce qui, dans ma conduite précédente, peut avoir quelque rapport aux sentimens que j'ai développés depuis. Je veux enfin, pour ma propre satisfaction, tâcher de découvrir si j'ai donné lieu, ou non, à tant d'étonnement, à tant de louanges, à tant de reproches. En me livrant à ce travail, j'ai la ferme intention de tout dire ; et j'avoue que je n'en suis pas moins persuadé que si j'avais, par la suite, le désir ou le besoin de montrer à d'autres ce qu'en ce moment je fais pour moi seul ; je suis, dis-je, très-persuadé que je ne trouverais rien du tout à y changer. Je suis curieux de savoir si je conserverai cette idée jusqu'à la fin.

J'ai lu quelque part, je ne me souviens plus où, que chaque homme naît avec un goût dominant qui, non-seulement, maîtrise tous les autres, mais qui ne cède ni aux événemens, contre lesquels il ne cesse de lutter avec courage, ni même aux passions qu'il parvient toujours à modifier à son gré. Ce goût dominant a de tout temps été chez moi le goût de la liberté. Je conviens qu'il fut d'abord bien plus l'effet du sentiment que celui de la réflexion, et que je chérissais la liberté bien avant de la connaître. Je la cherchais en vain autour de moi; je n'étais pas placé pour la rencontrer si facilement. Je crus en apercevoir l'image dans ces grands corps de magistrature qui, au moins, en avaient, en quelque sorte, conservé les formes et le langage. Au défaut de la réalité, j'embrassai le fantôme et je lui consacrai mes premiers vœux. Trois fois j'en ai été la victime, et trois fois ces traverses passagères ont augmenté le goût que, par elles, on cherchait à détruire.

Je dois pourtant faire quelques distinctions entre ces trois époques. A la première, je suivais, sans trop en chercher les raisons, l'impulsion de mon penchant, celle de la voix publique et de l'exemple. Il est bien vrai qu'on me dirigeait d'une manière conforme à mon goût, mais enfin on me dirigeait, et je ne puis pas dire que la conduite que je tins alors fut réellement

ma conduite. Livré à moi seul, eût-elle été meilleure ou pire? C'est ce qu'il ne me convient pas d'examiner.

A la seconde époque je n'avais d'autre motif que de ne pas vouloir contredire, par une démarche publique, les sentimens que j'avais publiquement professés.

Mais à la troisième époque, ma conduite fut entièrement le résultat de mes idées et l'effet de ma volonté.

Mon goût pour la liberté m'avait depuis long-temps engagé à me répandre à Paris dans les différentes classes de la société, et là, mes opinions avaient été renversées ou raffermies par le choc des opinions contraires. Le même motif m'avait porté à voyager chez les nations voisines; et, dans ces voyages, j'avais été déjà plusieurs fois en Angleterre, cette terre natale de la liberté. Je ne m'y étais pas beaucoup occupé de rechercher sur quels principes était fondée la constitution qui faisait des Anglais un peuple libre; je ne prévoyais pas que ces connaissances dussent être jamais à mon usage: mais je n'en avais pas moins observé les heureux effets de la liberté pour le bonheur de tous; et mon goût dominant s'était fortifié de tout ce que j'avais acquis d'expérience.

Le moment arriva où avaient été promis les états-généraux, et les lettres de convocation parurent. Dès ce moment je me vis libre, car je ne doutai pas que la nation ne voulût le devenir.

J'ai eu lieu de remarquer depuis que, dans tout ce qui concerne la liberté individuelle, j'avais deviné le vœu de la nation jusque dans les détails. En effet, les instructions que je crus devoir joindre aux nombreuses procurations que j'étais alors dans le cas de donner, sont sur ce point d'une conformité frappante avec la généralité des cahiers des bailliages; et l'on peut se rappeler qu'elles étaient déjà publiques avant qu'aucun bailliage eût été assemblé. Ce n'est pas que je prétende avoir servi de modèle; cela prouve seulement que je n'en avais pas besoin. Cela prouve surtout que mon goût dominant, le goût de la liberté avait dès-lors lié mon intérêt personnel à l'intérêt public.

Si l'on en voulait une autre preuve, on pourrait voir encore que dans ces mêmes instructions, et toujours avant qu'aucun bailliage ait pu se faire entendre, j'ai provoqué la suppression des droits qui pouvaient m'être les plus agréables, en déclarant que je me joindrais à la demande qu'en feraient les bailliages : on pense bien que je ne me fais pas un mérite d'un abandon si juste ; mais on peut au moins en conclure que, quelle que fût la vivacité de mes goûts, j'aimais encore mieux la liberté ; que je sentais déjà qu'elle ne pouvait pas prospérer au milieu des priviléges, et que rien ne me coûtait de tout ce qui pouvait me la faire acquérir.

En donnant ces instructions, que je faisais rédiger à mesure par l'un de mes secrétaires des commandemens, en y joignant un ouvrage du plus fort de nos publicistes ; je n'avais eu que deux motifs : l'un d'avoir, dans les différens bailliages où j'étais représenté, un vœu uniforme et qui fût le mien ; l'autre de donner à mes représentans un guide sûr qui pût les diriger dans les cas que je n'avais pas prévus. Cependant la publicité qu'acquirent ces instructions en a fait une mémorable époque de ma vie. C'est dès ce moment que l'affection des uns et la haine des autres s'est manifestée, à mon égard, avec plus d'énergie : mais je puis bien affirmer avec vérité que j'ai été très-reconnaissant pour les uns, et très-peu affecté par les autres.

C'est peut-être ici le lieu de dire un mot sur une sorte de reproche que je n'ignore pas qu'on me fait depuis long-temps, de mon insouciance relativement à l'opinion publique. Il me semble qu'on n'a deviné à ce sujet que la moitié de ma pensée ; la voici toute entière.

Dans toute démarche un peu importante, je ne me suis jamais décidé qu'après avoir été pleinement persuadé que j'avais droit et raison ; et si quelquefois j'ai été dans l'erreur, cette erreur, d'après ma persuasion, n'en était pas moins une vérité pour moi. Or, quand l'opinion du public s'est trouvée contraire à la mienne, j'ai pensé, avec quelque raison, qu'il s'était

moins occupé que moi de la question, et qu'il m'avait jugé sans m'entendre; j'en ai donc été peu affecté : mais quand au contraire le public a approuvé ma conduite, plus affermi par-là dans mon opinion, je n'en ai été que plus sensible à son suffrage. Je ne sais comment font ceux qui se conduisent autrement; mais je persiste à penser que dans tout autre système, il faut se résoudre à faire dépendre sa raison et sa justice de toutes les erreurs, de tous les préjugés, et aussi de tous les intrigans qui savent si bien les faire naître ou en diriger le cours.

C'est pour me rendre compte de tout, que je suis entré dans ces légers détails. Je reprends l'historique de ma conduite.

A peine eus-je entrevu qu'enfin la France aurait des citoyens, que je voulus me mettre à même d'en remplir les devoirs ; non-seulement je désirai d'être député, mais quoique déjà nommé par deux bailliages, je ne m'en livrai pas avec moins de zèle et d'exactitude aux fonctions d'électeur que m'avait confiées l'une des sections de la ville de Paris. J'en obtins l'honorable récompense d'être nommé député par mes concitoyens ; et quoique je n'aie pas pu accepter cette place, j'ose croire cependant avoir justifié leur confiance par la conformité de mes principes avec ceux de la grande pluralité des députés de la ville de Paris.

Pendant que tout ceci se passait, les états-généraux étaient déjà ouverts ; et chaque jour les débats entre les différens ordres qui existaient alors acquéraient plus de chaleur et de vivacité. La fameuse question de la vérification des pouvoirs en commun était élevée, et l'unanimité pour le refus était presque égale dans la chambre de la noblesse, à celle qui avait décidé la demande dans la salle du tiers-état. La minorité de la chambre, si forte en raison, mais si faible en nombre, était rarement écoutée et jamais entendue : tous ses efforts ne parvenaient pas à ébranler la moindre des prétentions; et l'on se rappelle encore combien on trouvait scandaleux que des gentilshommes français osassent penser qu'il était possible que le

tiers-état eût raison contre les deux premiers ordres. J'étais un de ces gentilshommes, et quelques personnes prétendaient que cela ajoutait beaucoup au scandale.

Je n'écris pas l'histoire de la révolution, mais seulement celle de la conduite que j'y ai tenue : je passe donc au moment où quelques membres de la noblesse délibérèrent s'il n'était pas de leur devoir d'abandonner la section des états-généraux dont ils faisaient partie, pour se réunir à la pluralité effective des députés, que, dans la chambre de la noblesse, on appelait encore le tiers-état, et quelques dissidens du clergé, mais qui s'était constituée et qui était devenue, réellement et de fait, l'Assemblée nationale.

Cette délibération importante était purement individuelle, et paraissait alors dépendre principalement de la teneur des cahiers de chaque bailliage, puisque la question des mandats impératifs n'était pas encore résolue, n'avait pas même encore été discutée.

Quoique le cahier de mon bailliage ne contînt aucun article réellement impératif, l'opinion par ordre y était suffisamment énoncée, comme le vœu de la noblesse; mais ce même cahier énonçait plus positivement encore le vœu de la régénération du royaume; et je voyais clairement que, sans réunion, il n'y aurait pas de régénération. Je jugeai qu'en toute affaire les moyens devaient être subordonnés à la fin, et je me déterminai à me joindre au petit nombre des membres de la noblesse qui se réunissaient à l'Assemblée nationale. J'en rendis compte aussitôt à mes commettans, et j'eus la satisfaction d'en recevoir l'approbation la plus entière. On ne manqua pas, à cette époque, de répandre dans le public que mon seul motif était l'ambition, et mon seul désir celui d'être le chef de l'Assemblée nationale. En effet, très-peu de temps après, l'Assemblée me fit l'honneur de me choisir pour son président, et je refusai la présidence, non pas, à la vérité, à raison des propos qu'on avait tenus, mais tout simplement parce que je croyais alors,

comme je le crois encore aujourd'hui, que je serais un très-mauvais président de l'Assemblée nationale (1).

Cette démarche de quelques députés de la noblesse rendait plus pressante pour les autres la nécessité de prendre un parti; bientôt après ils se décidèrent à la réunion désirée, et l'Assemblée nationale fut complète : l'allégresse publique qui éclata à cette occasion fit assez connaître que tel était le véritable vœu de la nation.

Les principes de la grande pluralité de l'Assemblée furent bientôt connus, et la destruction totale et prochaine des abus de tous les genres put être facilement aperçue par les moins clairvoyans. Aussi vit-on redoubler les efforts de tous ceux qui avaient quelque intérêt au maintien de ces abus. Les prétentions les plus opposées cédèrent même à ce danger commun; les rivalités de corps et de personnes parurent également oubliées, et si la sagesse de l'intrigue en eût égalé l'activité, il est difficile de calculer quel degré de force elle eût pu acquérir.

---

(1) Ce n'est point par les mêmes raisons que, quelque temps auparavant, j'avais aussi refusé de présider le bureau qui m'était destiné à la seconde Assemblée des notables. Comme cette démarche de ma part a paru extraordinaire à beaucoup de gens, je vais en exposer ici les motifs.

Les fonctions de président de bureau, fonctions que j'avais eu occasion de connaître à la première Assemblée, consistaient principalement à recueillir les opinions et à certifier ensuite par sa signature que tel avis était celui de la pluralité de son bureau. Mais les questions ne s'y posaient que par *oui* ou par *non*, et les opinans n'étaient point tenus de se réduire à deux opinions. On regardait comme majorité l'opinion seulement la plus nombreuse. Je jugeai que, surtout dans des questions aussi importantes que celles qu'on avait à discuter dans cette Assemblée, je ne pouvais ni ne devais me charger de certifier que tel ou tel avis était celui de la majorité, quand il était évidemment pour moi celui de la minorité. Je n'ai jamais pu ni renoncer à ce calcul ni le faire adopter, et je me suis abstenu de présider.

Ce n'était pas que, dès-lors, il ne me parût bien démontré qu'il était impossible d'empêcher la révolution ; car ce n'était pas l'ouvrage de quelques chefs qu'il aurait suffi de gagner ou de vaincre ; ce n'était même pas celui de l'Assemblée nationale qui en a plutôt été l'organe que le moteur; c'était l'effet de la volonté générale et uniforme de la nation, ou au moins des dix-neuf vingtièmes de la nation : et que pouvait-on opposer à une telle puissance? Mais tout le monde ne voyait pas ainsi, et de fausses combinaisons pouvaient être soutenues par des efforts vigoureux, et entraîner des maux incalculables.

J'ignore jusqu'où fut portée l'illusion à cet égard; mais différens corps de troupes furent rassemblés; ils entouraient l'Assemblée nationale et semblaient menacer Paris. La France entière était alarmée; la capitale, dont le danger paraissait plus pressant, observait avec inquiétude la contenance des troupes dont elle était investie ou qu'elle renfermait dans son sein. Les gardes-françaises furent les premiers qui rassurèrent leurs concitoyens; ils furent les premiers qui professèrent hautement les sentimens qui, depuis, sont devenus la base du serment qu'on exige des troupes.

Il était naturel que la conduite civique de ce régiment déplût à tous ceux dont elle contrariait les projets, et ils publièrent avec affectation *qu'il avait été acheté*. Plusieurs personnes crurent aussi, ou plutôt cherchèrent à faire croire que j'avais fait en grande partie les frais de ce marché. Répondre à un tel reproche serait faire à ce corps une injure gratuite, car on ne peut acheter que ceux qui sont à vendre. Mais je dirai librement mon opinion : c'eût été, si les gardes-françaises se fussent conduits autrement, que j'aurais été tenté de croire que sans doute on leur avait payé chèrement de semblables services. Ce n'est pas que je ne connaisse comme un autre la nécessité de l'obéissance militaire; mais il faut aussi distinguer la règle de l'abus : car les exemples ne manquent pas des ressources qu'a trouvées le despotisme ministériel dans la fausse application des principes les plus vrais.

Plusieurs régimens ne tardèrent pas à manifester des sentimens conformes à ceux des gardes-françaises; mais on comptait davantage sur quelques autres, et rien ne fut changé dans les dispositions.

L'alarme, qui depuis quelque temps augmentait tous les jours, fut au comble dans Paris, quand on y apprit le renvoi d'un ministre que ses amis et ses ennemis ont également concouru à identifier avec la révolution. Le bruit se répandit aussitôt que l'Assemblée nationale allait être dissoute, et que plusieurs de ses membres devaient être arrêtés : on les désignait, on en donnait des listes, et mon nom se trouvait sur toutes. J'ai toujours pensé que ce fut cette particularité qui fut cause qu'on joignit mon effigie à celle de M. Necker, dans l'espèce de triomphe que le peuple lui décerna.

On se rappelle assez la scène désastreuse qui se passa le même jour à la place de Louis XV : ce fut l'étincelle qui causa l'explosion.

Au milieu de ces événemens, quelle fut ma conduite? Je ne flattai point le peuple et ne craignis point la cour. Je me dérobai à des empressemens qui me paraissaient plus propres à augmenter le trouble qu'à remédier au mal; je me retirai pour la soirée à ma maison de Mouceau, où je passai la nuit; et le lendemain je me rendis comme de coutume à l'Assemblée nationale.

Je n'ai besoin de retracer ni la conduite si sage de l'Assemblée, ni la conduite si énergique des habitans de Paris; l'une et l'autre seront consacrées dans l'histoire et y feront l'admiration des races futures. Je passe au moment plus heureux où le roi, mieux informé et rendu à sa propre volonté, vint se réunir à l'Assemblée nationale; et j'observe que je demandai de ne pas être de la députation qui fut chargée d'aller annoncer à la capitale cette grande et mémorable nouvelle. J'évitai pareillement de me montrer à Paris le jour où le roi y fut, et encore quelques jours après. Je ne vois pas quelle conduite j'aurais pu tenir qui eût été plus sage et plus opposée aux vues ambitieuses

que mes ennemis, ou plutôt les ennemis de la liberté, ont depuis affecté de me supposer.

L'orage était passé, mais l'agitation des flots dure plus longtemps que la tempête, et quelques personnes furent encore les victimes d'une impulsion dont la cause n'existait plus. Cependant l'Assemblée nationale, de concert avec le roi, et secondée par la commune de Paris, parvint, bientôt après, à ramener le calme; et on commença, dans la capitale, à respirer l'air de la liberté, dégagé des vapeurs de la licence.

Cet état de tranquillité dura jusqu'à la fin de septembre.

A cette époque, les alarmes se renouvelèrent. On parut craindre une contre-révolution. On débitait qu'il s'était formé un parti puissant, dont le projet était d'emmener le roi de Versailles, et de le conduire dans quelque grande place de guerre : il m'a paru qu'on s'accordait peu sur les circonstances qui devaient suivre cette démarche; mais l'effet n'en était pas moins le même, et l'inquiétude devint générale. Une fête dont on n'avait pas calculé l'effet excita de la fermentation dans le peuple, que déjà l'excessive disette du pain mécontentait depuis longtemps; des cocardes (blanches pour Versailles et noires pour Paris) distribuées avec profusion, et subtituées par un grand nombre de personnes à la cocarde nationale, donnèrent une consistance dangereuse aux bruits qui s'étaient répandus : telles furent à mon sens les causes réunies qui amenèrent les journées des 5 et 6 octobre.

Voici d'abord ce qui m'est personnel dans les événemens de ces deux jours.

Il n'y avait pas d'Assemblée le dimanche 4, et j'étais parti, suivant mon usage, le samedi au soir, pour me rendre à Paris. J'étais dans l'intention de retourner le lundi matin à Versailles : mais je fus retenu par le travail qu'avaient à faire avec moi quelques personnes de ma maison. J'appris successivement, pendant ce jour, l'effervescence qui régnait dans Paris, le départ pour Versailles d'une quantité de peuple assez considérable, ayant des armes et même du canon, et enfin le départ d'u-

ne grande partie de la garde nationale parisienne. Je ne sus d'ailleurs rien de ce qui se passait à Versailles jusqu'au lendemain mardi matin, que M. le Brun, capitaine d'une compagnie de la garde nationale, bataillon de Saint-Roch, et inspecteur du Palais-Royal, me fit éveiller, et vint me dire qu'un exprès de la garde nationale était venu donner, à son corps-de-garde, des nouvelles de Versailles; mais elles ne contenaient aucun détail ni le récit d'aucun événement.

Le même jour, vers huit heures du matin, je me mis en route pour me rendre à l'Assemblée nationale. Tout me parut tranquille jusqu'à l'entrée du pont de Sèvres; mais là, je rencontrai les têtes des malheureuses victimes de la fureur du peuple. Je puis dire cependant, à la décharge de ce même peuple, que le cortége qui suivait ce spectacle sanglant était peu considérable.

Entre Sèvres et Versailles, je rencontrai quelques charrettes chargées de vivres, et escortées par un détachement de la garde nationale. Quelques-uns des fusiliers de cette garde pensèrent que ma voiture ne devait pas passer ce convoi; malheureusement mon postillon à qui ils s'adressèrent était Anglais, et ne savait pas un mot de français; il écoutait sans comprendre, et continuait son chemin; un des fusiliers le mit en joue, à bout portant, et tira son coup de fusil, qui par bonheur ne partit point. L'officier qui commandait le détachement s'aperçut de ce qui se passait, réprimanda sévèrement le soldat, me dit que cet homme était ivre, ordonna très-honnêtement qu'on me laissât passer, et me donna deux hommes à cheval pour escorte, afin que je n'essuyasse pas de nouvelles difficultés dans ma route. Ces deux cavaliers m'escortèrent, en effet, jusque chez moi, et refusèrent la légère récompense que je crus devoir leur offrir.

Je sortis sur-le-champ de chez moi pour me rendre à l'Assemblée nationale. Je trouvai une partie des députés dans l'avenue. Ils m'apprirent que le roi désirait que l'Assemblée se tint dans le salon d'Hercule; je montai au château, et j'allai chez sa majesté; j'appris ensuite que l'Assemblée se tiendrait

dans la salle accoutumée, et j'y revins à temps pour participer au décret qui déclarait l'Assemblée nationale inséparable de la personne du roi.

Ici finit tout ce que je devrais avoir à dire sur ces deux journées ; mais la suite des événemens me forcera d'y revenir.

Peu de jours après l'arrivée du roi à Paris, M. de La Fayette m'écrivit pour me demander un rendez-vous. Je lui répondis qu'il n'avait qu'à me faire dire le lieu et l'heure, et il me le donna chez madame de Coigny. Voici ce qui se passa de relatif à moi dans cette entrevue. M. de La Fayette me dit que le roi désirait que je me chargeasse d'une mission à l'étranger ; et il ajouta que mon absence, ôtant tout prétexte à se servir de mon nom, dont il croyait qu'on pouvait abuser, il pensait qu'alors il trouverait plus de facilité pour maintenir la tranquillité dans la capitale, et empêcher des mouvemens qu'en effet ses soins n'avaient encore pu ni prévenir ni réprimer. Il me présenta aussi, comme un motif pour accepter, que cette marque de confiance de la part de sa majesté détruirait entièrement tous les bruits que la méchanceté commençait à répandre sur mon compte. Il finit par ajouter que son opinion personnelle était que je pouvais être en Angleterre d'une grande utilité à la nation.

Le désir du roi eût été, à lui seul, un objet important de considération ; concourir au retour de la tranquillité publique me parut le plus grand bienfait dont je pusse payer l'affection si touchante que m'avait témoignée le peuple ; il me parut encore que cette tranquillité était le besoin le plus pressant de la capitale, dans un moment où déjà elle possédait son roi, et où elle allait, sous peu de jours, posséder l'Assemblée nationale ; je voyais surtout la révolution, plus affermie que jamais, n'avoir à redouter que les troubles dont on pourrait tenter d'embarrasser sa marche ; enfin la mission qu'on me proposait pouvait être très-importante pour la France. J'acceptai donc, sous la seule condition que l'Assemblée nationale con-

sentirait à ce que je m'absentasse; elle consentit, et je partis aussitôt.

Je ne sais quelle intrigue jugea convenable à ses intérêts d'engager le peuple de Boulogne à s'opposer à mon départ; mais ce que je n'ai pas pu ignorer, c'est que l'agent qui fut envoyé à cet effet n'osa employer d'autres moyens que ceux que lui fournissait l'amour que me portait le peuple. Retenu par une foule innombrable, on eût dit que j'emportais avec moi le salut de toute la France; la résistance ne se manifestait qu'au milieu des louanges et des bénédictions; il était difficile de ne pas être impatienté, mais il était impossible de ne pas être attendri.

Cet incident retarda de trois jours mon arrivée en Angleterre; mais rien ne retarda l'activité de mes ennemis; et ce voyage, entrepris par de louables motifs, a été à la fois le signal et le prétexte des plus absurdes comme des plus atroces calomnies. Il ne me convenait assurément pas de m'abaisser jusqu'à répondre à de si méprisables libellistes; mais il entre dans le plan de l'examen que je fais en ce moment de chercher si les forfaits que la haine m'a imputés, je ne dirai pas sont vraisemblables, mais s'ils ne sont pas réellement impossibles.

On a répandu que j'avais été le fauteur du mouvement de Paris sur Versailles, du 5 octobre; et on a supposé que mon motif était l'espoir que la terreur déciderait le roi à fuir de Versailles; qu'il emmènerait avec lui M. le Dauphin; que *Monsieur* l'accompagnerait, et que je parviendrais à me faire nommer régent ou lieutenant-général du royaume. Ces calomnies font frémir! hé bien! les libelles où elles se trouvent sont encore les plus modérés. D'autres n'ont pas craint de prodiguer les assassinats, et de me supposer l'ambition du trône. Tâchons de surmonter un moment l'indignation que causent ces horreurs; un moment suffira pour en démontrer l'absurdité.

Examinons le premier de ces systèmes de calomnie.

Le roi s'enfuira : pour établir un fait sur cette supposition, les libellistes ont été obligés de dissimuler une remarque que

tout le monde a pu faire, et qui est également honorable pour la nation et pour le monarque. C'est qu'au milieu des événemens les plus désastreux, jamais le roi n'a manqué de confiance dans le peuple, ni le peuple dans le roi; certes il eût été difficile de penser que celui qui, de son premier mouvement, avait été à Paris le 16 de juillet, se serait enfui de Versailles le 5 octobre : mais soit, supposons-lui cette volonté. Ne dirait-on pas que les barrières de Versailles sont les limites de la France! Les libellistes supposent donc ou que le roi aurait pu se dérober à tous les yeux dans toute la traversée du royaume, et cela dans quel temps! ou que nulle part il n'eût trouvé les Français empressés à le rassurer, à le retenir, à le ramener? Ce n'est pas moi que cette calomnie outrage, c'est à la fois le monarque et la nation. Je poursuis.

Monsieur s'enfuira comme le roi : et quelle raison aurait-il eue de fuir, lui qui ne s'était montré dans la révolution que pour donner sa voix à la double représentation du tiers? Mais par attachement pour sa majesté? c'eût été, ce me semble, une étrange marque d'attachement que d'abandonner le soin du royaume, et par suite l'intérêt et peut-être le salut du roi, aux premières mains qui eussent voulu s'en saisir!

Et pourtant si le roi ne fuit pas, si *Monsieur* ne le suit point, si tous deux ne parviennent pas à se rendre invisibles à toute la France, le crime qu'on me suppose est totalement sans objet; ce serait le délire de l'atrocité.

Et dans l'impossible supposition de cet affreux succès, quel devait en être le prix? Ou la régence, ou la lieutenance générale du royaume. Ce reproche qu'on m'a fait m'a donné lieu de considérer quel serait donc l'avantage de ce poste qu'on suppose si désirable. J'ignore encore ce que décidera l'Assemblée nationale sur cet objet; mais voici les réflexions qu'il m'a inspirées. L'Assemblée a déclaré avec autant de sagesse que de raison la personne du roi inviolable et non responsable : mais je crois connaître assez ses principes pour être sûr qu'elle sentira que s'il y avait dans le royaume deux personnes non

responsables, dès ce moment il y aurait deux rois. Or, si un régent, si un lieutenant général du royaume est responsable, comme je n'hésite pas à dire que je pense que cela doit être, il me semble que cette place, toute éminente qu'elle serait, devra toujours moins exciter l'ambition que la crainte.

On se forme par l'usage; et les libellistes ont senti l'absurdité de ce premier système; ils ont essayé dans un autre de la faire disparaître à force d'atrocités. Voyons s'ils ont mieux réussi.

Ils se sont aperçus que l'impossibilité si évidente du roi, de la reine, du dauphin, de Monsieur, traversant le royaume sans être aperçus, ôtaient toute base à leur calomnie : alors ils ont accumulé les meurtres, et m'ont frayé la route du trône à travers une foule d'assassinats. Mais comme ils n'ont pas pu y comprendre M. le comte d'Artois, ils n'ont pas hésité à supposer que la France le déclarerait, ainsi que ses enfans, inhabiles à succéder au trône. Ainsi, calomniant une seconde fois la nation, ils ont pensé que les Français dépouilleraient de ses droits un prince devenu leur roi légitime; et pourquoi? parce que l'erreur dont quelques courtisans l'ont entouré a duré plus que celle du reste de la France, et ces calomniateurs ne s'aperçoivent pas qu'ils me donnent nécessairement l'Assemblée nationale pour complice : car assurément on ne niera pas qu'un seul décret émané d'elle n'eût suffi pour anéantir de si criminelles prétentions : l'adhésion de toutes les parties du royaume aux décrets de l'Assemblée était déjà suffisamment connue. Et disons plus, cette adhésion méritée et obtenue par la raison et par la justice, eût cessé dès le moment même où, par impossible, l'Assemblée eût porté ce jugement injuste. Les Français, en changeant leur gouvernement, n'ont changé ni de sentimens ni de caractère, et j'aime à croire que le prince dont il est ici question en fera lui-même l'heureuse épreuve. J'aime à croire que se rapprochant d'un roi qu'il chérit et dont il est si tendrement aimé, se rapprochant d'un peuple à l'affection duquel tant de qualités aimables lui donnent de si justes

droits, ce prince reviendra jouir de la partie la plus précieuse de son héritage; l'amour que la nation la plus sensible et la plus aimante a voué aux descendans de Henri IV.

Je n'avais pas besoin de ces réflexions pour ne laisser approcher de moi ni l'idée ni le soupçon de ces crimes odieux, mais je les ai employées pour confondre mes calomniateurs.

Tandis que par ces basses manœuvres on cherchait en France à profiter de mon absence pour me faire perdre l'affection des bons citoyens, je m'occupais à Londres des moyens de me rendre utile à ma patrie, en préparant le succès de la négociation que le roi m'avait fait l'honneur de me confier. Différens événemens, et particulièrement ceux qui ont, depuis quelque temps, entièrement changé la face des affaires politiques de l'Europe, ont opposé jusqu'ici des obstacles renouvelés aux efforts de mon zèle. Je saurai bientôt, j'espère, si ces obstacles sont en effet invincibles, et alors je m'empresserai de me réunir à l'auguste Assemblée dont j'ai l'honneur d'être membre, et de concourir avec elle à l'achèvement d'une constitution si désirable et si désirée.

Que si l'on demande encore quel est l'intérêt personnel qui me guide, je répondrai que c'en est un le plus cher à mon cœur et dont je ne me départirai jamais; celui de vivre libre et heureux au milieu de la France heureuse et libre : enfin celui de voir la nation française jouir du degré de puissance, de gloire et de bonheur que depuis si long-temps la nature lui destinait en vain.

P. S. En consignant dans cet écrit mes actions, mes sentimens et mes pensées, je n'avais d'autre projet que de déposer dans mes archives, pour mes enfans et pour mes amis, un exposé de ma conduite qui n'eût été défiguré ni par l'éloge ni par la satire. En le relisant, j'ai jugé convenable de le rendre public, non pour répondre à de méprisables libelles, mais pour que les amis de la vérité et les bons citoyens n'aient pas à me reprocher d'avoir concouru par mon silence à l'erreur

dans laquelle on a voulu évidemment les entrainer sur mon compte.

Note (E *bis*), *page* 328.

Outre le projet de lettre rapporté par Ferrières, on trouva encore dans les papiers du comte d'Estaing un autre brouillon, qui paraît avoir été écrit à la suite des journées des 5 et 6 octobre. Le voici.

Brouillon de lettre de M. d'Estaing à la reine, du 7 octobre 1789.

« Il m'est impossible de ne pas mettre aux pieds de la reine le véridique hommage de mon admiration. La fermeté inébranlable avec laquelle Sa Majesté s'est refusée à la proposition de se séparer du roi, est décisive. La reine triomphera de tout; elle aidera à sauver la monarchie, et nous lui devrons le repos; mais il faut qu'elle croie uniquement ses vrais serviteurs. L'ondulation des idées a plus d'une fois pensé tout perdre. Le roi a toujours voulu le bien : c'est en sacrifiant tout au désir de le faire qu'il est arrivé, comme il le disait lui-même avant-hier, au point où nous en sommes. Plusieurs de ses anciens ministres, si calomniés, si dévoués à la haine, ne l'ont peut-être méritée que par l'instabilité des principes et des démarches (puisse ce mot m'être pardonné!) qu'ils n'ont peut-être pu empêcher. Ce malheureux dîner, la santé à la nation omise de dessein prémédité, la visite qui aurait pu tout réparer, si cette santé avait été portée par des bouches augustes, et qui a caractérisé le mal, parce que tout a été interprété à contre-sens, le dîner aussi impromptu et aussi nuisible du lendemain; de si faibles

erreurs, si peu importantes dans tout autre temps, ont persuadé ce qui n'était pas, et le malheur que j'avais prévu est arrivé. Si le roi n'avait pas été à la chasse, et que j'eusse pu lui parler, lorsque l'on m'a dit formellement qu'on ne voulait pas boire à la nation; si au moins à son retour la visite ne m'avait pas été cachée, d'innocentes victimes..... Ce tableau est affreux, mais je dois encore en rappeler une partie. Le hasard, car il est plus consolant d'y croire qu'aux complots, a fait ensuite partir avant-hier deux coups de pistolet; ils ne sont pas des gardes-du-corps; ils étaient tirés de trop bas pour venir de gens à cheval. La fureur que les imputations avaient préparée s'est enflammée. Je me suis vainement placé devant les fusils; j'ai détourné ou relevé les coups; j'ai inutilement crié que j'aimais mieux qu'on tirât sur moi. La plupart de ces frénétiques, en me respectant, en m'assurant qu'ils préfèreraient de se tuer eux-mêmes à me faire du mal, m'ont désobéi, et m'ont fait courir tout le risque d'un combat. Cinq furieux qui me menaçaient de me tuer si je ne faisais pas délivrer des cartouches se sont laissé entraîner par moi, sans s'en apercevoir, dans l'intérieur des cours, et là, au milieu de tous les gardes à cheval, et devant M. d'Aguesseau, ils ont continué leurs imprécations. Un mot d'un de nous, et ils étaient exterminés; ils le voyaient alors, et ils ne se taisaient pas. Tels furent dans tous les temps les martyrs de l'enthousiasme; il est indispensable que les rois s'en rappellent souvent la force.

Il en faut un autre enthousiasme; et qui plus que la reine a le pouvoir de le faire naître? La voilà dans ce Paris qui le reçoit si vite et qui le communique de même. La route a été terrible; elle doit être oubliée. Ce grand théâtre est digne de votre majesté: il peut résulter de grands biens du malheur passé; l'Assemblée nationale peut enfin en recevoir le mouvement, sa mortelle inertie ne sera plus possible ici; bientôt la reine, avec quelques soins, sera adorée; elle fera mouvoir Paris. Qu'elle se croie encore madame la dauphine; qu'elle daigne oublier les torts qu'on a eus, et ils n'en auront plus. Votre

majesté m'a aperçu hier au milieu d'eux tous. Je l'atteste, la foule criait : *Vive la reine!* « Qu'elle est belle! disaient-ils, comme elle caresse ses enfans! qu'ils sont charmans! n'a-t-elle point peur? empêchez donc qu'on ne tire. » Et puis c'était : Vive la nation, *vive le roi!* Ah! madame, soyez notre première citoyenne; pensez-le, dites-le, prouvez-le; et vous seriez tout, si vos principes vous permettaient de le vouloir. Je l'ai écrit, je l'ai répété, et cela n'est actuellement que trop démontré. Nous en avons une triste preuve de plus : la seule noblesse ensemble était les gardes-du-corps; et hier le peuple, depuis les faubourgs, n'a fait que crier : *A bas la calotte.* Le clergé et la noblesse n'ont que le roi pour les sauver : ils achèvent de se perdre sans le vouloir; leurs impuissantes et tardives tentatives entraîneront la couronne avec eux. M. de La Fayette m'a juré en route, et je le crois, que les atrocités avaient fait de lui un royaliste : tout Français le doit être jusqu'à un certain point; il n'a pas à choisir. Nous nous sommes donné la main : je lui ai offert de le seconder dans le peu que je puis; et quelque contraire que cela soit à mes goûts et à mon âge, s'il le veut et qu'il le trouve nécessaire, je lui tiendrai parole; c'est à mon devoir que je l'ai donnée. La dernière chose que j'ai dite au roi, et qui acquerrait quelque valeur si la reine la rappelait, c'est qu'il fallait avoir confiance dans M. de La Fayette, et l'en persuader. Je n'ai parlé qu'une fois d'affaire à M. Mercy : cette seule fois m'a suffi pour me convaincre qu'il pense comme moi; il dirait je crois, de même, s'il avait vu les mêmes choses.

Note (F), *page* 374.

Le frère de Favras a publié, en 1791, un écrit en deux volumes, intitulé : *Justification de M. de*

Favras, prouvée par les faits et la procédure. Nous en avons extrait le récit des faits tels qu'ils sont présentés par l'auteur de cet écrit, persuadés que nos lecteurs ne le parcourront pas sans intérêt.

Exposé des faits, suivant la vérité.

M. de Favras est entré dans le corps des mousquetaires en 1755; il a servi six ans dans ce corps : il fut du détachement nommé pour la campagne de 1761. Au retour de cette campagne, il obtint une compagnie de dragons dans le régiment de Chapt, depuis Belzunce. En 1763, peu de temps après la réforme, il fut nommé capitaine-aide-major de son régiment; il y a joui de l'estime de son corps, et ne l'a quitté que par des vues d'avancement. Il obtint, en 1773, la place de premier lieutenant des gardes-suisses de Monsieur; mais des affaires importantes exigeant sa résidence à Vienne en Autriche, il prit le parti de donner sa démission.

De retour en France, il obtint la continuation de son service à la suite; il sollicitait de l'activité; et pour se soustraire à l'inaction, il se livra à des occupations qu'il présumait utiles pour sa patrie, et dont le succès devait être avantageux à sa fortune, à ses enfans.

En 1785, les troubles de Hollande lui parurent une occasion favorable pour sortir d'une inaction totalement opposée à son caractère; il conçut le projet de lever une légion pour le service des Provinces-Unies; ce fut à cette occasion qu'il connut le nommé Tourcaty, officier recruteur, dont les soins pouvaient l'aider dans l'exécution de son projet.

M. de Favras se rendit en Hollande; mais la pacification fut prompte, et ses vues ne purent se réaliser.

De retour à Paris, il reprit ses travaux pour la liquidation de la dette publique; il les avait présentés au ministère; une commission, chargée de leur examen, en avait rendu le compte le

plus satisfaisant; il s'empressa de les soumettre aux lumières de l'Assemblée nationale.

Dans ce même temps, les troubles du Brabant lui parurent une occasion favorable pour renouer le projet qu'il avait conçu en 1785; il pensait que son exécution serait utile à la France, mais il le subordonnait au défaut de réussite de ses plans pour la libération de l'État.

Ce fut dans cette fluctuation d'idées qu'au printemps de 1789, le hasard lui fit rencontrer le nommé Tourcaty qu'il ne voyait que rarement depuis l'irréussite de ses projets, en 1785, mais qu'il traitait avec bonté, le regardant comme un militaire honnête : cet homme désirait des circonstances propres à lui procurer un avancement; il s'entretint avec M. de Favras des troubles du Brabant, et lui demanda s'il n'y prendrait pas quelque part.

M. de Favras ne lui cacha point que le genre d'occupations auxquelles il s'était livré depuis quelque temps y mettait un obstacle; mais que, dans le cas d'irréussite, il pourrait tourner ses vues du côté du Brabant; ce fut alors que Tourcaty le pria de ne point l'oublier, et le prévint qu'il avait un ami qui pourrait lui être de la plus grande utilité pour l'exécution d'un semblable projet.

Cette conversation resta sans suite : M. de Favras alla s'établir à Versailles, au mois de juin, dans l'espérance d'obtenir la discussion du plan qu'il avait présenté pour la reconstitution de la dette, plan sagement combiné, et sur la réussite duquel il pouvait sans présomption fonder quelques espérances.

M. de Favras, uniquement occupé de cet objet, oubliait Paris; il n'y venait que rarement : il s'y rendit vers le mois d'août, et se trouva à déjeuner chez M. de Leval, rue Royale, butte Saint-Roch, avec M. de Saint-Maurice, la fille de M. de Leval et une jeune demoiselle de ses amies, lorsque M. de Vérigny, ancien lieutenant-colonel de Tourcaty, amena ce recruteur qui désirait savoir si M. de Favras était dans l'intention de donner suite à ses projets pour le Brabant, ou d'y renoncer.

M. de Favras n'eut aucune conversation particulière avec Tourcaty, qui ne tarda pas à prendre congé de la compagnie. M. de Favras, depuis cette époque, n'a point revu Tourcaty jusqu'à la fin d'octobre, temps où les séances de l'Assemblée nationale, fixées à Paris, le déterminèrent à y revenir, toujours dans l'espérance d'obtenir l'examen et la discussion de son plan.

Ce fut peu de temps après son retour que M. de Favras, perdant tout espoir de ce côté, se résolut à tenter l'exécution de son projet pour le Brabant : sans entrer dans aucun détail, il fit pressentir à Tourcaty qu'il n'était pas éloigné de prendre un parti à cet égard. Cet homme lui demanda la permission de lui amener son camarade Morel; M. de Favras y consentit, et la première entrevue avec Morel n'a eu lieu que vers le 15 novembre, le jour de la troisième représentation de Charles IX, sur les neuf heures et demie du soir.

M. de Favras trouva chez lui Morel et Tourcaty : ces deux hommes s'imaginèrent qu'il revenait de la comédie; ils lui témoignèrent beaucoup de répugnance pour la pièce de Charles IX, et lui proposèrent de la faire tomber. M. de Favras était bien éloigné de pareilles idées : il venait d'apprendre des nouvelles inquiétantes : on parlait de mécontentemens, de dangers pour la personne du roi et la famille royale. Son respect et son attachement pour son roi l'avaient déterminé à se rendre dans le faubourg Saint-Antoine pour connaître la disposition des esprits; il n'avait rien entendu qui pût fortifier ses soupçons; mais le souvenir des scènes des 5 et 6 octobre, dont il avait été témoin, lui faisait craindre le renouvellement des attentats qu'il avait eu le dessein d'arrêter dans leur principe. Il reçut très-mal la proposition de Morel et Tourcaty; il leur observa qu'on ne devait pas s'occuper de pareilles futilités, lorsque l'État était menacé des plus grands malheurs et des plus grands dangers.

Tel est, dans la plus exacte vérité, le résultat de la première entrevue de Morel et de M. de Favras.

Morel ne tarda pas à revoir M. de Favras; il cherchait à pénétrer ses projets, il lui faisait des questions à double sens. M. de Favras ne s'ouvrait point à cet homme, qui ne pouvait le servir que d'une manière très-subalterne. Il se contentait de répondre : Les choses ne s'avancent pas, mais patience.

M. de Favras était, dans le fait, encore indécis sur le parti qu'il avait à prendre; avant de se déterminer à ses projets pour le Brabant, dont l'événement pouvait être incertain, il désirait être tranquille sur le sort de son fils. Monsieur avait eu la bonté de lui accorder une place, à sa nomination, dans une pension militaire : M. de Favras souhaitait que ce bienfait fût assuré; il prenait des arrangemens pour que son épouse et sa fille fussent hors d'inquiétude pendant son absence; il faisait ses dispositions pour leur voyage en Auvergne, où un ami les pressait de venir jouir du repos et de la tranquillité.

Ces préalables étaient indispensables pour un homme honnête et qui a toujours connu les devoirs de père et d'époux; il ne pouvait s'éloigner sans les avoir remplis.

Une circonstance lui offrit le moyen d'accélérer en partie l'exécution de ses projets. Le hasard lui apprit que M. de Bar avait manqué la vente de contrats viagers appartenant à Monsieur, et que le prince désirait aliéner pour remplir ses engagemens : M. de Favras, d'un génie toujours actif, se proposa d'éviter à un prince protecteur de ses enfans l'aliénation de ses contrats, et d'y suppléer par un emprunt dont les conditions ne seraient point onéreuses.

Il se flatta d'y réussir; mais sa délicatesse lui prescrivit de ne faire à cet égard aucune ouverture, tant au prince qu'aux personnes chargées de ses intérêts, que dans le cas où il serait assez heureux pour être assuré du succès.

Ce fut dans le même temps où M. de Favras s'occupait de cet emprunt, que Morel, inquiet de ses irrésolutions et dans l'intention de gagner sa confiance, lui dit : « Mais si c'était l'argent qui vous fût nécessaire, et que vous eussiez une bonne

caution, je pourrais m'en occuper auprès d'un banquier de ma connaissance. »

Cette ouverture pouvait accélérer les vues de M. de Favras; il autorisa Morel à s'occuper de l'emprunt pour lequel il donnerait les sûretés convenables; et deux jours après, Morel conduisit M. de Favras chez M. Pomaret, banquier.

La négociation s'entama quelques jours après : Morel n'y fut point admis; M. de Favras s'expliqua, annonça à M. Pomaret que l'emprunt était pour Monsieur, et le pria de ne point en faire la confidence à Morel : mais peu de jours après, de plus grandes espérances, des conditions plus favorables déterminèrent M. de Favras à donner la préférence au sieur Chomel, autre banquier, qui lui fut indiqué comme plus en état de consommer cette opération. Les conventions déterminées avec le banquier Chomel, M. de Favras (persuadé de la réalité de cet emprunt, qui cependant n'était que fictif et supposé), s'empressa d'en faire parvenir les conditions à Monsieur. Il s'applaudissait d'une négociation propre à justifier à cet illustre protecteur de ses enfans toute l'étendue de sa respectueuse reconnaissance; il était bien éloigné de soupçonner la vérité, de croire que le succès de cette négociation n'était qu'un piége qui devait assurer sa perte, et donner créance à des impostures dont l'absurdité aurait été reconnue sans la prévention.

La sécurité de M. Favras était complète; rien ne paraissait devoir la troubler; tranquille sur le sort de son fils, il se disposait aux préparatifs nécessaires pour le départ de son épouse et de sa fille. Le jour de Noël était indiqué pour la consommation des opérations convenues avec le sieur Chomel, lorsque, le 24 décembre, à dix heures du soir, sortant de chez M. Morel de Chettiville, chargé, par M. de La Ferté, de toucher le premier paiement de 300,000 livres, M. de Favras fut arrêté et conduit au comité des recherches. Les mêmes précautions furent prises contre madame de Favras. Une garde nombreuse, conduite par le sieur Masson de Neuville, se transporta à son domicile, fit une recherche exacte dans son apparte-

ment, compulsa tous les papiers de son mari, et la conduisit également à l'Hôtel-de-Ville.

Surpris l'un et l'autre d'un pareil procédé, ils ne pouvaient en pénétrer les motifs; ils subirent séparément de très-longs interrogatoires; ils répondirent à toutes les questions avec la sécurité d'une conscience sans reproches; ils furent indignés des délations calomnieuses de deux scélérats aveuglés par le plus sordide intérêt; ils se flattèrent que bientôt la justice pénétrerait les caractères de l'imposture, et que leur innocence serait authentiquement reconnue.

Quelle était leur erreur! LA MORT DE M. DE FAVRAS ÉTAIT DÉJA RÉSOLUE; en publiant sa détention, les faits qui lui étaient imputés furent annoncés comme des réalités par une déclaration du comité des recherches; le peuple ne vit alors dans cet infortuné qu'un criminel coupable des plus horribles complots; les plus grands supplices ne paraissaient qu'une légère expiation de ses attentats : ses juges (prévenus et persuadés que MM. Bailly, de La Fayette et le comité des recherches ne s'étaient déterminés à cet éclat que sur des preuves irrésistibles) le privèrent de tous les moyens propres à faire connaître la vérité : M. de Favras leur fut livré, non comme un accusé dont le procès devait être instruit, mais comme un coupable dont la condamnation ne pouvait être problématique.

FIN DES ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES ET DES PIÈCES OFFICIELLES DU PREMIER VOLUME.

